



**HAL**  
open science

# Des “ Boches ” à Lyon et dans le Rhône entre 1915 et 1920 : le travail des prisonniers de guerre allemands entre économie de guerre et cohabitation avec l’ennemi

Élodie Rivalin

► **To cite this version:**

Élodie Rivalin. Des “ Boches ” à Lyon et dans le Rhône entre 1915 et 1920 : le travail des prisonniers de guerre allemands entre économie de guerre et cohabitation avec l’ennemi. Histoire. 2016. dumas-01354310

**HAL Id: dumas-01354310**

**<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01354310>**

Submitted on 18 Aug 2016

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE LYON

M1 Histoire contemporaine

**DES « BOCHES » À LYON ET DANS LE RHÔNE ENTRE 1915 ET 1920**



**LE TRAVAIL DES PRISONNIERS DE GUERRE ALLEMANDS ENTRE  
ÉCONOMIE DE GUERRE ET COHABITATION AVEC L'ENNEMI**

Elodie Rivalin

Sous la direction de Jean Solchany

Année 2015-2016





**DES « BOCHES » À LYON ET DANS LE RHÔNE ENTRE  
1915 ET 1920 :**

**LE TRAVAIL DES PRISONNIERS DE GUERRE  
ALLEMANDS ENTRE ÉCONOMIE DE GUERRE ET  
COHABITATION AVEC L'ENNEMI**

*Illustration de couverture : Prisonniers allemands pendant la Première guerre mondiale à la ferme de Fontgraine tenue par Claude et Rose Sonnery et située à Villefranche-sur-Saône. A gauche, avec le tablier, le berger de la ferme de Fontgraine (Maison du Patrimoine de Villefranche-sur-Saône).*



## REMERCIEMENTS

J'aimerais tout d'abord remercier mon directeur de mémoire, Jean Solchany, de m'avoir acceptée en tant qu'étudiante spécialisée dans l'histoire de la Première guerre mondiale mais aussi pour son ouverture d'esprit, sa disponibilité et ses précieux conseils qui ont indubitablement été des sources de motivation pour réaliser ce mémoire. Je tiens également à remercier Laurent Douzou pour avoir accepté de faire partie de mon jury.

Je souhaiterais ensuite exprimer ma gratitude envers l'École Normale Supérieure de Lyon qui m'a accueillie en tant qu'auditrice de master et m'a permis de profiter d'un environnement favorable à la réalisation de cette première expérience de recherche notamment à travers le séminaire *L'ordinaire de la guerre. Guerres et violences extrêmes sous le regard des sciences sociales* qui a nourri de nombreuses pistes de réflexions tout au long de l'année. Je remercie plus particulièrement Emmanuelle Picard pour sa grande disponibilité et Solenn Huitric qui a toujours été de bon conseil pour nous expliquer le plus concrètement possible comment surpasser les obstacles de la vie d'un jeune masterant.

Je voudrais aussi remercier les centres archivistiques qui m'ont ouvert leurs portes : les Archives Municipales de Lyon (AML), les Archives Départementales du Rhône (ADR), la Bibliothèque de Documentation Internationale Contemporaine (BDIC), la Bibliothèque Municipale de Lyon (BML), le Service Historique de la Défense (SHD), le Comité International de la Croix-Rouge (CICR) et la Maison du Patrimoine de Villefranche-sur-Saône.

Ce mémoire n'aurait jamais vu le jour sans les précieux conseils de spécialistes qui ont contribué de manière déterminante à ma réflexion : Bruno Fouillet pour ses précisions sur l'histoire de Lyon, Raphaël Georges pour sa disponibilité et ses explications sur les identités régionales dans l'armée allemande, Uta Hinz pour ses conseils sur les archives allemandes, Sven Janke pour m'avoir fait partager ses connaissances sur les récits de prisonniers allemands, Ronan Richard à qui le sujet est bien familier et Fabien Théofilakis pour ses orientations archivistiques.

Je tiens à également à remercier mon frère, Sébastien Rivalin, et Andréa Correia Da Costa pour leurs attentives relectures. Mes plus profonds remerciements vont à mes proches et à mes amis pour leur soutien et leur patience.



## INTRODUCTION

Prisonnier de guerre

Ce n'est que le corps que vous pouvez emprisonner,

Que vous pouvez lier avec des menottes,

Eloigner de lui, dans un bleu lointain, patrie et enfant et femme

Ce n'est pas l'esprit que vous pouvez emprisonner,

Vous ne pouvez arrêter les pensées avec vos barrières de cachot

Car celles-ci s'élèvent dans la liberté des airs.

Ce n'est pas le cœur que vous pouvez emprisonner.

Vous ne pouvez lui emmurer le chemin

Qui le mène chaque jour dans le foyer familial

Accompagné de frissons chauds du mal du pays.

Ce n'est pas le réconfort que vous pouvez emprisonner.

Qui, dans la pensée du chez soi et du foyer

Caresse les joues ridées

Comme un souffle de la terre de la patrie.

Ludwig Fulda (1862-1939)

Ce poème<sup>1</sup>, écrit par le dramaturge allemand, Ludwig Fulda, contemporain de la Grande Guerre, est diffusé dès 1916 dans les journaux et les cartes postales que reçoivent les prisonniers de guerre allemands durant leur captivité en France. Célèbre dans l'Allemagne du début du XX<sup>e</sup> siècle pour ses pièces de théâtre et ses traductions, Ludwig Fulda, alors âgé de 52 ans, n'est pas mobilisable. Pourtant, la captivité ne lui est pas un sujet inconnu. Pendant le premier conflit mondial, il est interné sur l'île de Man du fait de son statut de ressortissant d'une puissance ennemie de l'Angleterre<sup>2</sup>. Son poème retranscrit alors de manière précise les sentiments de solitude et d'impuissance éprouvés par les prisonniers durant leur captivité. Destiné à les soutenir dans leur difficile expérience de la guerre, il les encourage à ne pas sombrer dans le « cafard »<sup>3</sup> et leur rappelle les pensées exprimées par leur patrie à leurs égards. Cet envoi survient près d'un an après leur capture et le début d'une guerre qui devait être courte. Il témoigne de l'importance prise par la captivité de guerre dans la société allemande, soucieuse du devenir de la guerre et du sort de ses prisonniers. La majorité d'entre eux ont, en effet, été capturés lors de la guerre de mouvement de 1914 qui constitue la première phase des opérations du conflit. Dès lors, ils doivent désormais passer outre leurs désirs de retour et admettre que leur départ sera plus long et d'une durée incertaine. Détenus dans la société civile « ennemie », ils doivent s'adapter à un environnement qui apparaît hostile à leur présence. Le sentiment d'avoir failli à la défense de leur nation, le mal du pays, les douleurs physiques mais aussi morales causées par la captivité et le rejet de la population française, conduisent les prisonniers à développer des stratagèmes dans le but de surmonter l'ensemble de ces difficultés.

Mis au travail depuis le début de l'année 1915, les prisonniers se voient contraints de participer à l'effort de guerre de l'adversaire. Pourtant, la durée de la guerre et leur statut de prisonniers travailleurs participent à la construction d'une identité qui les distingue des autres prisonniers. Elle favorise leur socialisation dans les camps et leur intégration dans la société civile française. A l'intérieur de ce groupe, le processus d'identification des prisonniers est fortement corrélé à l'identité nationale. La nationalité des prisonniers apparaît comme un facteur déterminant dans le traitement qui est administré par les autorités dans un contexte de guerre entre la France et l'Allemagne. Toutefois, penser la cohabitation entre prisonniers et

---

<sup>1</sup> Cité et traduit par Jean-François SAINT-BASTIEN, *S'écrire pendant la Grande Guerre: lettres et colis des tranchées*, Saint-Avertin, A. Sutton, 2013, p. 94.

<sup>2</sup> Anne-Marie PATHÉ et Fabien THÉOFILAKIS (dirs.), *La captivité de guerre au XX<sup>e</sup> siècle: des archives, des histoires, des mémoires*, Paris, Armand Colin : Ministère de la Défense, 2012, 373 p.

<sup>3</sup> Le « cafard » ou « l'humeur noire » sont des expressions utilisées par les captifs évoquant pour qualifier la solitude provoquée par la détention. La Croix-Rouge parle davantage de « psychose des barbelés ».



populations françaises comme une phase de tensions qui reflèterait un microcosme du champ de bataille serait ignorer l'influence d'une chronologie longue de la guerre, délimitée par l'année 1920, sur l'évolution des représentations collectives et individuelles. Le rapatriement des prisonniers, constamment retardé par les négociations de paix de l'année 1919, allonge la cohabitation franco-allemande et la participation des prisonniers à l'effort économique français qui est désormais lié à la sortie de guerre. Cette période correspond à ce que Bruno Cabanes appelle « la lente déprise de la guerre ». Si le conflit se termine officiellement le 11 novembre 1918 avec la signature de l'armistice, la démobilisation des soldats et leur retour dans une société civile endeuillée et bouleversée par les conséquences de la guerre, est plus lente<sup>4</sup>. Mais la démobilisation est aussi culturelle<sup>5</sup> et a pu être antérieure à la fin du conflit. Les contacts quotidiens entre les citoyens des deux belligérants ont progressivement entraîné une évolution des mentalités. Si les prisonniers sont d'abord perçus comme des ennemis responsables de l'éclatement de la guerre et comme de potentielles menaces pour l'équilibre de la société civile, la durée du conflit et leurs difficiles expériences de la captivité, qui se sont prolongées malgré l'achèvement du conflit, en ont fait des victimes de la violence de guerre. Toutefois, cette évolution n'est pas la même si l'on se place du côté des autorités ou de celui des populations civiles et une distinction entre acteurs collectifs et acteurs individuels doit être prise en compte. La question de la responsabilité allemande dans les causes de l'éclatement du conflit, reste, jusqu'en 1920, centrale pour les autorités françaises qui souhaitent négocier la paix à partir de cette accusation. Dès lors, pour nuancer ces phénomènes, notre étude s'intéresse à la présence des prisonniers travailleurs dans le département du Rhône de 1915 à 1920.

Le département du Rhône appartient à la XIV<sup>e</sup> région militaire<sup>6</sup>. Il constitue, au début du XX<sup>e</sup> siècle et de la Première guerre mondiale, un espace dynamique. Ce dynamisme est d'abord économique, présent à la fois dans le secteur agricole et dans le secteur industriel qui connaissent des transitions économiques. Mesurant près de 2.780km<sup>2</sup>, le département est essentiellement tourné vers la production agricole et notamment la viticulture. Mais elle connaît de nombreuses difficultés depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Des crises viticoles récurrentes ont causé la destruction de la moitié du vignoble rhodanien. Dans les années 1870, le phylloxera a détruit près de la moitié du vignoble. Au début du XX<sup>e</sup> siècle, la mévente conduit

---

<sup>4</sup> Bruno CABANES, *La victoire endeuillée: la sortie de guerre des soldats français, 1918-1920*, Paris, Éditions du Seuil, 2014, pp. 10-12.

<sup>5</sup> John HORNE, « Démobilisations culturelles après la Grande Guerre », *14-18 Aujourd'hui*, Paris, Ed. Noésis, mai 2002, pp. 45-53.

<sup>6</sup> Voir annexe 1a.

les petits propriétaires à la reconversion de leurs terres vers des cultures fruitières et maraîchères. A la veille de la guerre, près de 40.000 hectares de vignobles recouvrent une partie de la production agricole du département, principalement dans le Beaujolais et les côteaux du Lyonnais<sup>7</sup>. Depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, le département connaît également un dynamisme industriel propulsé par Lyon qui joue alors le rôle de capitale régionale. L'exode rural et la transition industrielle du textile vers la métallurgie, la chimie et le secteur automobile engendrent une importante croissance démographique lyonnaise ainsi qu'un développement des quartiers périphériques à la ville. En 1911, près de 460.000 des 916.000 Rhodaniens sont Lyonnais<sup>8</sup>. Dès lors, les dynamismes économiques et démographiques rhodaniens se présentent comme de véritables atouts dès le début de la guerre. L'occupation de dix départements du nord et du nord-est de la France à la suite de l'application du plan Schlieffen, conduit à la perte de près de 3.173.563 terres cultivables qui fournissaient près d'un cinquième de la production totale de blé et le quart de celle de l'avoine<sup>9</sup>. Le département du Rhône se retrouve alors comme l'un des départements de l'arrière les plus sollicités pour l'effort de guerre.

Lyon joue un rôle central dans ce dynamisme. Véritable base militaire de l'arrière, la ville dispose de deux forts, celui de la Vitriolerie et celui de Lamothe, créés à la suite des révoltes de canuts de 1831-1834<sup>10</sup>, de deux arsenaux militaires, de plusieurs casernes à la Part-Dieu et de la gare militaire de Perrache qui assure les départs et les arrivées<sup>11</sup>. Ces atouts stratégiques ont d'abord été créés pour légitimer la jeune III<sup>e</sup> République<sup>12</sup>. Mais la crispation des relations entre les pays de l'Entente, officiellement créée en 1907, et l'Allemagne qui se concrétise par la course aux armements dès 1905, fait de Lyon une réelle position stratégique arrière. Cette place centrale s'explique également par la situation géographique de la ville qui constitue un important pôle hospitalier et un carrefour central pour les échanges de blessés et de prisonniers tant avec la Suisse qu'avec l'Allemagne au sein de laquelle Constance joue un rôle similaire à celui de Lyon. Le département du Rhône dispose ainsi de nombreux atouts lui

---

<sup>7</sup> Gilbert GARRIER, *Le Rhône et Lyon: de la préhistoire à nos jours*, Saint-Jean-d'Angely, Bordessoules, 1987, 427 p.

<sup>8</sup> André LATREILLE (dir.), *Histoire de Lyon et du Lyonnais*, Toulouse, Privat, 1988, p. 389.

<sup>9</sup> Jean-Baptiste AUZEL, Agnès CHABLAT-BEYLOT, Isabelle CHAVE, Grégoire ELDIN et Hervé LEMOINE, *Archives de la Grande Guerre: des sources pour l'histoire*, Rennes, France, Presses universitaires de Rennes, 2014, p. 335. Et Jay Murray WINTER, Annette BECKER (dirs.), *La première Guerre mondiale, tome 2 : États*, Paris, Fayard, 2014, pp. 423-447.

<sup>10</sup> Ludovic FROBERT, *Les canuts, ou la démocratie turbulente: Lyon, 1831-1834*, Paris, Tallandier, 2009, 224 p.

<sup>11</sup> Nicolas BEAUPRÉ, Anne CHARMASSON, Thomas BREBAN, Fanny GIRAUDIER, *14-18, Lyon sur tous les fronts!: une ville dans la Grande Guerre*, Milano, Silvana editoriale, 2014, pp. 41-42.

<sup>12</sup> Jean-François CHANET, *Vers l'armée nouvelle? République conservatrice et réforme militaire 1872-1878*, Rennes, PUR, 2006.

permettant d'anticiper d'éventuelles difficultés économiques et sécuritaires. Pourtant, dès le début de la guerre, l'absence des travailleurs mobilisés conduit à un ralentissement de l'économie locale. Le département ne fait pas exception à la mobilisation générale d'août 1914. Tous les Rhodaniens âgés de 21 à 48 ans sont appelés au front. Dès lors, l'absence de la population active masculine entraîne une pénurie de main-d'œuvre dans l'ensemble des secteurs. L'allongement de la durée de la guerre surprend les autorités. Elles doivent désormais trouver des solutions pour pallier ce manque de travailleurs afin d'assurer la bonne continuité de l'économie de guerre qui permet le ravitaillement du front mais aussi de l'arrière.

Six mois après l'éclatement du conflit, le ministère de la Guerre décide, au même titre que le gouvernement allemand, la mise au travail des prisonniers de guerre des armées ennemies. Envoyés en fonction des besoins, près de 2.500 prisonniers sont affectés dans le département du Rhône. S'ils ne représentent que 2% des prisonniers aptes au travail<sup>13</sup>, 80% de ces travailleurs sont Allemands<sup>14</sup>. Cette distribution n'est pas une exception puisque la quasi-totalité des 350.000 prisonniers aux mains de la France sont Allemands<sup>15</sup>. En revanche, le type d'affectation de ces prisonniers varie en fonction du secteur pour lequel ils doivent travailler. Les tâches agricoles sont réalisées dans les exploitations agricoles au contact direct de l'habitant et de son environnement. A l'inverse, les activités liées au secteur industriel se réalisent dans un cadre éloigné de la vie civile. A la suite de leur capture, les prisonniers sont envoyés dans des camps de triage qui les redirigent ensuite vers des dépôts. Les dépôts hébergent les prisonniers actifs mais aussi blessés et malades. Ils peuvent être composés de détachements qui correspondent à des camps de travail. Dans le cas du Rhône, les prisonniers sont affectés au dépôt de Lyon-Grange Blanche. Environ 250 d'entre eux proviennent également du dépôt de Romans-sur-Isère, situé dans la Drôme<sup>16</sup>. Le dépôt de Grange Blanche est composé de deux détachements qui correspondent aux deux chantiers municipaux lancés par le maire de la ville, Édouard Herriot, au début de la guerre dans le but de pallier le chômage et l'appauvrissement des familles touchées par les conséquences économiques de la

---

<sup>13</sup> Pourcentage calculé sur le chiffre de 136.150 prisonniers aptes au travail en avril 1917 par Georges CAHEN-SALVADOR, *Les prisonniers de guerre (1914-1919)*, op. cit, p. 141.

<sup>14</sup> Pourcentage calculé sur les chiffres amenés par René GUILLERMIN, *Rapport de M. le Dr. René Guillermin sur sa visite à quelques camps de prisonniers de guerre allemands en France, juin 1918*, Genève, Georg, 1918, p.18.

<sup>15</sup> Evelyne GAYME, *Les prisonniers de guerre français: enjeux militaires et stratégiques, 1914-1918 et 1940-1945*, Paris, Economica, 2010, pp. 129-130.

<sup>16</sup> Nicolas BEAUPRÉ, Anne CHARMASSON, Thomas BREBAN, Fanny GIRAUDIER, *14-18, Lyon sur tous les fronts!: une ville dans la Grande Guerre*, op. cit, pp. 220-221.

mobilisation générale<sup>17</sup>. Ces deux projets sont dans la continuité des politiques hygiénistes et de modernisation menées par le maire de Lyon depuis 1905. L'un des détachements participe à la construction du grand hôpital de Grange Blanche destiné à accueillir près de 1.200 lits, l'autre à celle du stade de la Mouche, appelé à participer à l'éducation des jeunes Lyonnais<sup>18</sup>. Les chantiers sont respectivement lancés les 17 août 1914 et 10 mai 1915<sup>19</sup>. Le chantier du Stade de la Mouche accueille les prisonniers dès son ouverture tandis que celui de l'hôpital de Grange Blanche doit attendre l'achèvement de la construction des baraquements en novembre 1915<sup>20</sup>.

L'entrée des prisonniers au cœur de la société rhodanienne pose ainsi la question de leur degré d'acceptation et de l'évolution des mentalités tant du côté de la population rhodanienne que de celui des prisonniers. La mise au travail de ces derniers et leur apport à l'économie de guerre locale durant cinq années semblent avoir fortement influencé ces perceptions qui ont d'abord été marquées par une certaine réserve voire une hostilité entre ces deux groupes. Mais ces perceptions ne correspondent pas à une unique vision rhodanienne. La diversité des acteurs qui interviennent dans la gestion et l'emploi de la main-d'œuvre captive ainsi que leur degré de proximité avec les prisonniers conduit à des représentations complexes. Dès lors, la multiplication des échelles géographiques, entre le niveau national, régional, municipal et local, mais également des échelles sociales qui distinguent les acteurs collectifs et individuels constitue un instrument décisif de notre étude.

L'analyse d'un type de cohabitation franco-allemande spécifique telle que celle des prisonniers allemands et d'une partie de la population française n'a été que très récemment abordée par les historiens. Notre étude s'inscrit, en effet, au cœur du renouvellement historiographique de la Grande Guerre par l'histoire sociale apparue dans les années 1990. Les spécialistes de la période s'intéressent désormais autant aux populations de l'arrière qu'aux soldats qui ont participé à la guerre au front. Apparue dans les années 1970 sous la forme d'une histoire ouvrière<sup>21</sup>, l'histoire du travail a participé au développement de ces recherches notamment à travers l'étude du travail des minorités tel que celui des femmes<sup>22</sup> et des

---

<sup>17</sup> *Ibid.*, p. 46.

<sup>18</sup> AML, 959 WP 140. Lettre d'Édouard Herriot au ministre de la Guerre, 29 mars 1916.

<sup>19</sup> AML, 484 WP 08. Lettre du régisseur-comptable du dépôt de Grange Blanche, 11 décembre 1919.

<sup>20</sup> AML, 484 WP 08. Lettre de Tony Garnier au maire de Lyon, 18 novembre 1915.

<sup>21</sup> Voir par exemple Alain DEWERPE, *L'industrie aux champs : la formation du « triangle industriel » italien entre proto-industrialisation et révolution industrielle 1800-1880*, Thèse de 3e cycle sous la direction de Maurice AYMARD, 1982, 615 p.

<sup>22</sup> Françoise THÉBAUD, *La Femme au temps de la guerre de 14*, Paris, Stock/Laurence Pernoud, 1994, 114 p.

populations coloniales<sup>23</sup>. Mais les publications sur l'histoire du travail du début du XX<sup>e</sup> siècle restent lacunaires et souvent cantonnées à une histoire nationale des classes sociales. Dès lors, les prisonniers restent des acteurs perçus comme secondaires dans la guerre, alors que leur nombre et que leur participation à l'effort de guerre ont été importants. Pourtant, ils n'ont fait l'objet d'études approfondies qu'à l'aube des années 2000, souvent par le biais de l'histoire culturelle<sup>24</sup>. Cette omission s'explique principalement par l'oubli des expériences de guerre des prisonniers au profit de celles des anciens combattants qui disposaient d'un statut plus prestigieux<sup>25</sup>. Massivement regroupés en associations après la guerre<sup>26</sup>, les 6,5 millions de survivants ont fortement influencé la société française de l'entre-deux-guerres qui se sentait redevable à leur sacrifice. A l'inverse, la honte de la captivité et l'exclusion du conflit armé, parfois considérée comme volontaire par les populations de l'arrière, n'ont pas encouragé les prisonniers à cultiver leur mémoire qui s'est détournée de l'attention de la société, malgré l'existence de plusieurs associations d'anciens prisonniers<sup>27</sup>. La portée de la mémoire du second conflit mondial dans les sociétés européennes et le nombre de soldats faits prisonniers durant cette guerre, s'élevant à près de 10.729.000 prisonniers, parmi lesquels 1.600.000 Français en Allemagne nazie, et 11 millions d'Allemands capturés dans la période « post conflit »<sup>28</sup>, a également été à l'origine d'un déséquilibre des travaux de recherche<sup>29</sup>. Ces événements ont conduit les historiens à porter, tout au long du XX<sup>e</sup> siècle, leur attention sur le front et ses soldats. Mais d'après Anne-Marie Pathé et Fabien Théofilakis, la crise des récits nationaux et l'intérêt croissant pour les sorties de guerre dans lesquelles les prisonniers jouent un rôle central, ont fait évoluer les domaines de recherche<sup>30</sup>.

L'ouvrage d'Annette Becker, *Oubliés de la Grande guerre: humanitaire et culture de guerre, 1914-1918*, apparaît alors comme un ouvrage pionnier de l'histoire de la captivité<sup>31</sup>.

---

<sup>23</sup> Laurent DORNEL, *Les étrangers dans la Grande Guerre*, Paris, La Documentation française, 2014, 87 p.

<sup>24</sup> Le premier colloque concernant les prisonniers de guerre a eu lieu tardivement, en 1999 à Moscou à l'Institut d'Histoire universelle de l'Académie des Sciences.

<sup>25</sup> Anne-Marie PATHÉ et Fabien THÉOFILAKIS (dirs.), *La captivité de guerre au XXe siècle: des archives, des histoires, des mémoires*, op. cit., pp. 313-322.

<sup>26</sup> Antoine PROST, *Les anciens combattants et la société française: 1914-1939, tome 2 : Histoire*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1977, 268 p.

<sup>27</sup> François COCHET, *Soldats sans armes: la captivité de guerre*, Bruxelles, Bruylant, 1998, pp. 377-379.

<sup>28</sup> Fabien THÉOFILAKIS, *Les prisonniers de guerre allemands: France, 1944-1949*, Paris, le Grand livre du mois, 2014, pp. 9-11.

<sup>29</sup> Sur les prisonniers de guerre allemands durant la Seconde guerre mondiale, voir Fabien THÉOFILAKIS, *Les prisonniers de guerre allemands: France, 1944-1949*, op. cit. L'historien souligne le paradoxe qui existe entre certains historiens qui perçoivent l'après 1991 comme une période de rapprochement franco-allemands et l'impression des prisonniers de n'avoir jamais suscité l'intérêt de la société.

<sup>30</sup> Anne-Marie PATHÉ et Fabien THÉOFILAKIS (dirs.), *La captivité de guerre au XXe siècle*, op. cit.

<sup>31</sup> Annette BECKER, *Oubliés de la Grande guerre: humanitaire et culture de guerre, 1914-1918*, Paris, Éd. Noësis, 1998, 405 p.

Toutefois, plusieurs perspectives semblent y avoir été occultées. L'étude simultanée des prisonniers de guerre et des prisonniers civils nous paraît trop hâtive. Les prisonniers de guerre disposent, en effet, d'un statut ambigu que les prisonniers civils ne possèdent pas. Arrachés au front par l'armée adverse, ils sont considérés par les autorités comme des soldats envoyés dans la société civile « ennemie » dans laquelle ils peuvent progressivement développer des liens avec les civils. Ils sont également protégés par les conventions internationales de La Haye de 1899 et 1907 car l'enfermement des soldats est un phénomène récurrent des guerres, quelque soit leur époque<sup>32</sup>. En revanche, les camps de prisonniers civils apparaissent au début du XX<sup>e</sup> siècle avec la guerre de masse qui n'est alors pas anticipée par le droit international humanitaire. Ces deux types de prisonniers ne font ainsi pas l'objet des mêmes stratégies étatiques. Leurs conditions de détention et leurs parcours sont alors différents et ne donnent pas lieu à une assimilation de leur statut à l'exception des études comparées.

Dès lors, pour aborder cette approche de la captivité, nous avons choisi de nous intéresser aux apports croisés de l'histoire du travail et de l'histoire sociale franco-allemande qui permettent de saisir à la fois le statut des prisonniers et le traitement qui leur est accordé durant cette cohabitation. Notre étude s'attache, en effet, à essayer de compléter l'important manque de travaux sur les prisonniers et l'impact de leur nationalité dans leur régime de détention mais aussi de monographies sur la question<sup>33</sup>. Pourtant, la micro-histoire nous paraît être le meilleur moyen d'entrer dans la vie des camps de prisonniers de guerre de la Première guerre mondiale<sup>34</sup>. Elle permet d'éviter les généralisations auxquelles conduisent des études menées à l'échelle nationale, bien que celles-ci soient révélatrices de la collaboration entre acteurs civils et militaires. Les études sur le département du Rhône et de Lyon pendant le premier conflit mondial reflètent l'ensemble de ces lacunes historiographiques. La situation de la ville de Lyon n'a, par exemple, été étudiée que très récemment à la suite d'une exposition à la Bibliothèque Municipale de la ville (BML)<sup>35</sup>.

---

<sup>32</sup> Evelyne GAYME, *Les prisonniers de guerre français*, op. cit., pp. 1-19.

<sup>33</sup> Seuls deux travaux ont été trouvés sur la question : Ronan RICHARD, *La nation, la guerre et l'exilé: représentations, politiques et pratiques à l'égard des réfugiés, des internés et des prisonniers de guerre dans l'Ouest de la France durant la Première guerre mondiale*, Thèse de doctorat sous la direction de Jacqueline SAINCLIVIER, Rennes, 2004, 1196 p. Et Maxime VERCHOT, « Le lent retour au pays des prisonniers allemands capturés par l'armée française (1918-1920) », *Revue d'Alsace*, n° 139, 2013, 219-234.

<sup>34</sup> Voir notamment les études de Carlo GINZBURG, *Le fromage et les vers: l'univers d'un meunier du XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Flammarion, 1980, 220 p et Jacques REVEL (dir.), *Jeux d'échelles: la micro-analyse à l'expérience*, Paris, Gallimard : le Seuil, 1996, 243 p.

<sup>35</sup> Nicolas BEAUPRÉ, Anne CHARMASSON, Thomas BREBAN, Fanny GIRAUDIER, *14-18, Lyon sur tous les fronts!: une ville dans la Grande Guerre*, op. cit.

Cependant, si l'historiographie de la captivité est relativement récente, plusieurs débats sont nés autour de la question de leur traitement par les États détenteurs. La violence de guerre est au cœur de ces désaccords à travers les questions de la qualité des traitements qui sont accordés aux prisonniers et les taux de mortalité à l'intérieur des camps. Certains historiens perçoivent les conditions de détention des prisonniers comme une réussite de l'application du droit international humanitaire et expliquent leurs aggravations par des choix involontaires des États détenteurs en proie à des difficultés liées à l'effort de guerre<sup>36</sup>. D'autres historiens estiment, de manière téléologique, que l'exacerbation de la dureté des conditions correspond à un tournant de la violence de guerre et constitue une genèse de la violence rencontrée à partir de 1939<sup>37</sup>. Ces débats interrogent ainsi des concepts récents nés dans les travaux sur la Grande Guerre qui ont eu tendance à se déplacer vers d'autres champs de recherche à l'image de la « culture de guerre »<sup>38</sup> ou de la « brutalisation des sociétés »<sup>39</sup>. Nous nous attacherons ainsi à répondre à ces questions en prenant en compte l'impact des contacts récurrents pendant une période de cinq ans sur la recevabilité et l'application, réelle ou non, de ces notions.

Les réponses à l'ensemble de ces problématiques ne vont, bien évidemment, pas de soi. Les degrés d'accessibilité aux sources représentent un facteur déterminant dans la qualité des conclusions apportées. Les limites rencontrées dans nos sources s'expliquent, paradoxalement, par l'un des intérêts que constitue le croisement entre l'histoire de la captivité en France et celle des perceptions des prisonniers allemands à propos de leurs expériences sur le sol français. A leur libération, ces derniers ont probablement emporté avec eux les carnets qu'ils pouvaient écrire durant leur temps libre. Probablement destinés à leurs propres souvenirs ou à leur famille, ces carnets reposent désormais dans les innombrables greniers des descendants des prisonniers allemands. De la même façon, les rares écrits des exploitants agricoles et du personnel au contact de ces derniers restent souvent propriétés de leur famille s'ils n'ont pas été perdus lors de la Seconde guerre mondiale. Dès lors, nous avons essayé de saisir les représentations de ces deux groupes à travers l'étude des

---

<sup>36</sup> Uta HINZ, *Gefangen im Grossen Krieg: Kriegsgefangenschaft in Deutschland 1914-1921*, Essen, Klartext, 2006, 392 p. Odon ABBAL, *Soldats oubliés: les prisonniers de guerre français*, Bez-et-Esparon, E & C, 2001, 262 p.

<sup>37</sup> Annette BECKER, *Oubliés de la Grande guerre*, op. cit. Giovanna PROCACCI, *Soldati e prigionieri italiani nella Grande Guerra: con una raccolta di lettere inedite*, Torino, Bollati Boringhieri, 2000, 528 p. La question de la place de la Première guerre mondiale dans l'exacerbation de la violence de guerre dans Jean-Baptiste DUROSELLE, *La Grande guerre des Français: l'incompréhensible*, Paris, Perrin, 1994, pp. 437-448.

<sup>38</sup> Stéphane AUDOIN-ROUZEAU et Annette BECKER, *14-18, retrouver la guerre*, Paris, Gallimard, 2009, 398 p.

<sup>39</sup> George Lachmann MOSSE, *De la Grande Guerre au totalitarisme: la brutalisation des sociétés européennes*, Paris, Hachette-Littératures, 1999, 291 p.

correspondances officielles des autorités civiles et militaires qui ont dialogué avec des acteurs de la gestion des prisonniers et qui sont disponibles aux Archives Municipales de Lyon (AML) et au Service Historique de la Défense (SHD). Si le caractère officiel de ces échanges peut modifier les opinions de ces derniers, il révèle les tensions qui ont pu naître entre les représentants des autorités et les populations civiles. Notre corpus se compose également de carnets de comptabilité tenus par le personnel du dépôt de Grange Blanche sur la gestion du camp et de rapports sur les visites des détachements, consultables aux Archives Municipales de Lyon (AML) et aux Archives Départementales du Rhône (ADR). L'intérêt des regards extérieurs à la France et à l'Allemagne nous a conduit à ajouter l'échelle internationale à notre étude à travers les actions menées par le Comité International de la Croix-Rouge (CICR), situé à Genève, et les correspondances entretenues avec les gouvernements français et allemands. Notre attention s'est également tournée vers les presses rhodanienne et allemande des fonds de la Bibliothèque Municipale de Lyon (BML) et de la Bibliothèque de Documentation Internationale Contemporaine (BDIC) qui témoignent à la fois de l'instrumentalisation de la question des prisonniers et de la réception de ces nouvelles chez les populations de l'arrière. Des photographies, principalement prises par le Section photographique de l'armée et disponibles à la Bibliothèque Municipale de Lyon (BML), accompagnent aussi notre corpus.

Toutefois, ce dernier reste relativement lacunaire, d'abord par l'absence de journaux personnels de prisonniers et de Rhodaniens, mais également par un manque d'information sur leurs parcours avant la guerre. La réalisation d'une prosopographie aurait permis de précisément connaître les origines sociales et géographiques des prisonniers. D'autres thématiques auraient pu être approfondies. Les archives des hôpitaux lyonnais nous auraient renseignés sur la prise en charge des accidentés du travail. La présence des femmes dans les exploitations agricoles et du contact permanent avec les prisonniers souligne la question des relations amoureuses nées de la captivité, à un moment où la population masculine française était absente. Enfin, le travail pose assurément la question des loisirs des prisonniers qui n'a été abordée que partiellement dans cette étude.

Le travail des prisonniers de guerre allemands effectué de 1915 à 1920 dans le département du Rhône représenterait ainsi un thème susceptible de révéler la qualité du traitement qui leur accordé et la diversité des relations nouées par les populations des deux nations pendant et après la guerre. Il s'agit ainsi de montrer, à travers le croisement de l'apport du travail des prisonniers à l'économie rhodanienne et de la durée de leur présence



dans le département, comment les autorités et les populations de l'arrière rhodanien mais aussi les prisonniers ont vécu une expérience de guerre marquée par un contact permanent avec l'ennemi. Nous avons choisi de traiter ces deux aspects en multipliant les échelles spatiales et collectives. L'organisation du travail des prisonniers s'est progressivement effectuée sur l'ensemble du territoire français par l'envoi de directives émanant du ministère de la Guerre qui se sont ensuite appliquées dans les détachements (I). Ces dernières ont mis en place un régime spécifique dédié aux prisonniers allemands dont les conditions de travail diffèrent des autres nationalités présentes dans le département et qui donc possiblement créé des résistances de la part des prisonniers (II). Des résistances sont également nées chez les populations locales, tant envers les autorités françaises qu'à l'égard des prisonniers (III). Enfin, la cohabitation franco-allemande, longue de quatre ans en 1918, se retrouve bouleversée par la fin du conflit et les négociations de paix qui en découlent. Les regards extérieurs allemands et suisses témoignent de ces tensions. Cette période révèle le caractère essentiel de la main-d'œuvre captive dans le département du Rhône désormais intégrée à la société, mais aussi les dissensions franco-allemandes liées à leur rapatriement (IV).

## CHAPITRE 1 : METTRE LES PRISONNIERS AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE DE GUERRE

Les combats de 1914, marqués par la guerre de mouvement, laissent derrière eux près de 205.000 prisonniers français et 65.000 prisonniers allemands<sup>1</sup>. Alors que les contemporains croyaient que la guerre serait de courte durée, la durée et l'intensité des combats de la Première Guerre mondiale ont pourtant entraîné des mutations dans la manière de faire la guerre qui ont impliqué des bouleversements au-delà du champ de bataille. La capture massive des prisonniers de guerre, bien qu'ayant été partiellement anticipée par les conventions de La Haye des 29 juillet 1899 et 18 octobre 1907<sup>2</sup>, en témoigne. L'année 1915 se caractérise par un début d'organisation de la gestion des prisonniers de guerre et par leur progressive mise au travail. Les sources attestent les premières arrivées de prisonniers de guerre allemands dans les exploitations rhodaniennes en avril 1915<sup>3</sup>. Les chantiers de l'hôpital de Grange Blanche et du stade de la Mouche débutent plus tardivement. Les travaux sont respectivement lancés les 17 août 1914 et 10 mai 1915<sup>4</sup> et accueillent des prisonniers dès mai 1915. Ces trois exemples témoignent d'une étroite collaboration entre l'autorité militaire, à l'origine de la capture des prisonniers, et l'autorité civile qui participe à la gestion des prisonniers à travers leur travail et leurs apports à l'effort de guerre français au sein de la société civile. Cette collaboration se reflète à plusieurs niveaux, national, régional, municipal, ce dernier intégrant aussi l'organisation du travail des prisonniers au sein des camps. Les interactions entre ces différents niveaux permettent à la fois de transmettre les directives émises par les ministères concernés par la main-d'œuvre captive ainsi que de distribuer les rôles précis de chacun, mais aussi de parfois constater certaines libertés dans l'application de ces directives. Dès lors que les prisonniers de guerre ont été encadrés par deux autorités distinctes, leur statut a eu tendance à être perçu par l'historiographie spécialisée comme celui de soldats ayant basculé du front vers l'arrière, devenant ainsi des civils étrangers côtoyant les populations civiles locales<sup>5</sup>. Dans le cas des prisonniers de guerre allemands détenus dans le Rhône, cette approche nous paraît devoir être discutée.

---

<sup>1</sup> D'après Evelyne GAYME, *Les prisonniers de guerre français: enjeux militaires et stratégiques, 1914-1918 et 1940-1945, op. cit.*, pp. 68-70 et pp. 129-130.

<sup>2</sup> Voir annexes 3a et 3c.

<sup>3</sup> Archives départementales du Rhône [désormais ADR], 7M228.

<sup>4</sup> Archives municipales de Lyon [désormais AML], 484 WP 08. Lettre du régisseur-comptable, 9 décembre 1919.

<sup>5</sup> Annette BECKER, *Oubliés de la Grande guerre: humanitaire et culture de guerre, 1914-1918, op. cit.*

## 1. L'organisation du travail des prisonniers de guerre : acteurs civils et militaires

Décidée au début de l'année 1915, la mise au travail des prisonniers de guerre s'effectue de manière très lente. Cela s'explique par des hésitations et des appréhensions de la part du gouvernement français, réticent à l'idée de mettre les prisonniers au travail. Dès lors, ils sont d'abord détenus dans des lieux que l'on peut qualifier « de fortune » à l'image des bâtiments religieux libérés par la loi de séparation de l'Église et de l'État de 1905<sup>6</sup> ou les forts réquisitionnés pour l'occasion<sup>7</sup>. Pour l'historien François Cochet, ce sont les polémiques créées par les violations des conventions de La Haye de 1899 et 1907 par l'Allemagne qui motivent les autorités françaises à employer officiellement les prisonniers en octobre 1915 et notamment dans des secteurs intéressant directement le Ministère de la Guerre<sup>8</sup>. L'officialisation du travail des prisonniers français en Allemagne entraîne l'installation progressive des prisonniers dans des dépôts ou détachements qui leur sont dédiés. A Lyon, des baraquements sont construits d'urgence dans le dépôt de Grange Blanche à partir de juin 1915<sup>9</sup>, les autorités mettant ainsi de côté leurs craintes quant aux réactions tant des populations locales que de celles des prisonniers allemands, jugés capables de pervertir les mœurs françaises. Dès lors, il s'agit d'encadrer le plus strictement possible cette intrusion volontaire de l'ennemi sur le territoire, donnant à chacun des acteurs un rôle précis à jouer.

### **A. L'échelle étatique et les organes de prises de décisions**

Le premier conflit mondial se caractérise par une étroite collaboration entre l'autorité militaire et l'autorité civile. D'après l'ordonnance du 28 octobre 1913 qui préparait l'organisation politique et militaire du pays en cas de guerre, le gouvernement recevait « la conduite de la guerre » et les généraux en chef des différents fronts obtenaient « la conduite des opérations »<sup>10</sup>. L'un devait prendre les décisions militaires, l'autre les exécutait. Toutefois, l'ampleur des premiers conflits et la loi de l'état de siège<sup>11</sup> ont donné une légitimité au Grand

---

<sup>6</sup> François COCHET, *Soldats sans armes: la captivité de guerre*, op. cit., pp. 237-243.

<sup>7</sup> Jean-Claude FARCY, *Les camps de concentration français de la Première Guerre mondiale, 1914-1920*, Paris, Anthropos : diff. Economica, 1995, pp. 137-145.

<sup>8</sup> François COCHET, *Soldats sans armes*, op. cit, pp. 70-80.

<sup>9</sup> AML, 959 WP 140. Lettre du conducteur des travaux à Monsieur Haour, 1er juin 1915.

<sup>10</sup> Jean-Jacques BECKER et Serge BERSTEIN, *Victoire et frustrations 1914-1929*, t.12 de la *Nouvelle histoire de la France contemporaine*, Paris, Éd. du Seuil, 1999, pp. 52-60.

<sup>11</sup> Loi du 2 août 1914. Tous les départements sont mis en état de siège y compris l'Algérie « pendant toute la durée de la guerre ». Elle obligeait notamment les préfets et les maires à remettre leurs pouvoirs de police aux commandements qui recevaient en outre des pouvoirs sortant de l'ordinaire à l'image du droit de perquisitions, d'expulsions et d'interdictions de réunions.

Quartier Général (GQG) qui pouvait participer aux prises de décisions politiques concernant la vie civile<sup>12</sup>. Le cas de la gestion et de l'organisation des prisonniers de guerre sur le sol français constitue toutefois une particularité puisqu'il est marqué par l'omniprésence du Ministère de la Guerre qui supervise le travail des prisonniers capturés par l'armée française.

### *Une gestion du travail des prisonniers de guerre dominée par l'autorité Militaire*

Parmi les organes administratifs impliqués dans la gestion du travail des prisonniers de guerre, le Ministère de la Guerre est celui qui supervise l'ensemble des auteurs en charge de la gestion du travail des prisonniers. Particularité de l'organisation politique des gouvernements sous la Première guerre mondiale, il est composé de multiples secrétariats et sous-secrétariats<sup>13</sup>. Le principal service concerné est le Service général des prisonniers de guerre, dirigé par Georges Cahen-Salvador<sup>14</sup> et rattaché dès l'automne 1914 au Ministère de la Guerre. Chargé de distribuer les prisonniers de guerre sur l'ensemble du sol français, il s'essouffle à partir de la création, le 9 février 1916, par le Ministère de la Guerre, d'une Inspection générale des services des prisonniers de guerre. Elle est dirigée par le Chef d'État-Major général et est compétente dans « toutes les questions relatives à l'organisation, l'encadrement, la discipline, l'utilisation des prisonniers de guerre, et, d'une façon plus générale, l'administration de ces prisonniers »<sup>15</sup> et par la création d'une commission extra-parlementaire le 3 juillet 1916. Le Service général des prisonniers de guerre ne dispose désormais que de fonctions administratives, principalement l'enregistrement des distributions décidées par le ministère<sup>16</sup>. Il est ensuite institutionnalisé le 19 mai 1918.

Tout au long de la guerre, la charge principale du Ministère de la Guerre est de mettre à disposition les prisonniers de guerre en les répartissant sur l'ensemble du territoire. Les

---

<sup>12</sup> Les Conseils de guerre pouvaient notamment juger certains délits civils jusqu'au 18 avril 1916 où une circulaire ministérielle empêche les Conseils de guerre de se saisir des affaires qui ne les concernent pas réellement.

<sup>13</sup> Cela s'explique par une intervention de l'État de plus en plus importante. Le nombre de ministères reste relativement faible, entre 10 et 19 en fonction des gouvernements qui se sont succédés mais le nombre de sous-secrétariats d'État n'a cessé d'augmenter allant de 5 à 14 en fonction des gouvernements.

<sup>14</sup> Georges CAHEN-SALVADOR est un haut fonctionnaire d'État ayant notamment exercé au Conseil d'État à partir de 1898. En 1915, il est nommé à la tête du Service général des prisonniers de guerre, chargé de prendre les décisions concernant la situation des prisonniers capturés par l'armée française. Son rôle est similaire à celui d'Emil Von Friedrich placé à la tête de la *Unterkunftabteilung*, équivalent allemand de ce service. Après la guerre, il préside la Commission des prisonniers de guerre à la Conférence de la paix de 1919. Il rédige, en 1929, l'un des premiers ouvrages sur les prisonniers de la Grande Guerre intitulé *Les prisonniers de guerre (1914-1919)*.

<sup>15</sup> François COCHET, *Soldats sans armes*, op. cit., pp. 28-32.

<sup>16</sup> Georges CAHEN-SALVADOR, *Les prisonniers de guerre (1914-1919)*, op. cit., pp. 140-141.

demandes envoyées par les maires ou les collectivités de travail en manque de main-d'œuvre sont examinées par la commission extra-parlementaire<sup>17</sup>. Les réponses sont ensuite envoyées par le Sous-secrétariat d'État de l'Administration Générale de la Guerre<sup>18</sup>. A partir de 1918, la distribution des prisonniers est confiée au Sous-Secrétariat de la Justice Militaire et les demandes ne peuvent être adressées qu'au Ministère de la Guerre, les commandants de région n'étant pas compétents pour décider des distributions pour des raisons d'équité entre les régions<sup>19</sup>.

L'autre grande charge du Ministère de la Guerre est de fournir en équipements les détachements de prisonniers suivant des circulaires ministérielles très strictes établies entre l'autorité civile et l'autorité militaire. Alors que l'Allemagne a déclaré la guerre à la France le 3 août 1914, le secteur agricole se retrouve en pénurie de main-d'œuvre. Les paysans représentant près de la moitié des mobilisés, les moissons de septembre 1914 sont menacées. On estime que le secteur était privé de près des trois quarts de sa main-d'œuvre et du tiers des chevaux qui avaient été aussi réquisitionnés pour le front<sup>20</sup>. Cette situation a amené René Viviani, alors Président du Conseil, à appeler les « femmes françaises » à assurer la fin des récoltes et préparer celles de l'année suivante dès le 7 août 1914. Mais l'ampleur des tâches incite les exploitants à réclamer de la main-d'œuvre supplémentaire. La demande importante s'explique par le fait que près de 44% des personnes qui exercent un emploi rémunéré en France en 1911 travaillent encore dans l'agriculture, pour la plupart dans de petites exploitations de moins de 13 hectares, lesquelles constituaient près de 85% de l'ensemble des fermes françaises. La forte demande de prisonniers entraîne alors la mise en place d'un cahier des charges<sup>21</sup> qui est transmis aux exploitants afin de les tenir au courant de leurs droits et devoirs pour l'emploi de prisonniers de guerre. Pour confirmer le contrat entre l'autorité civile et l'autorité militaire, un marché doit être conclu à l'échelle locale entre le Général commandant la région et le particulier<sup>22</sup>. Le cahier des charges précise que le travail des prisonniers n'est permis que dans un souci « d'intérêt général », ce qui explique la distribution des prisonniers aux collectivités comme les syndicats et les compagnies agricoles et non

---

<sup>17</sup> AML, 959 WP 140. Lettre du ministre de la Guerre à Édouard Herriot, 6 septembre 1916.

<sup>18</sup> AML, 484 WP 08. Lettre du sous-secrétaire d'État de l'Administration Générale de la Guerre à Édouard Herriot, août 1917.

<sup>19</sup> AML, 959 WP 140. Lettre du général Ebener, commandant de la XIV<sup>e</sup> région à Édouard Herriot, 9 février 1917.

<sup>20</sup> Jean-Jacques BECKER et Serge BERSTEIN, *Victoire et frustrations 1914-1929*, t.12 de la *Nouvelle histoire de la France contemporaine*, op. cit., pp. 70-85.

<sup>21</sup> ADR, 7M228. Cahier des charges générales pour l'emploi de la main-d'œuvre des prisonniers de guerre, 19 février 1916.

<sup>22</sup> ADR, 7M228. Lettre du ministre de l'Agriculture au préfet du Rhône, 7 avril 1915.

directement à l'employeur à l'exception des travaux de forêt. Une attention particulière est accordée à la surveillance des prisonniers qui sont distribués en groupes de vingt par cantonnement et qui ont l'interdiction d'approcher la population locale pour des questions de sécurité<sup>23</sup>. A partir du 11 août 1915, ils peuvent être divisés par deux pour le battage mais les prisonniers doivent être du même cantonnement<sup>24</sup>. Pour leurs besoins quotidiens, l'autorité militaire s'engage à fournir une partie de leurs logements, l'alimentation, l'habillement des prisonniers mais aussi à mettre en place un service médical et à fournir et rémunérer les gardes. L'employeur fournit l'autre partie du logement ainsi que le couchage, une partie de l'alimentation comme l'alcool, le matériel de cuisine et de vaisselle, le matériel pour le blanchissage ainsi qu'une pharmacie de secours. Ils sont aussi chargés de payer les salaires des prisonniers de guerre.

Le secteur industriel a aussi souffert d'un manque important de main-d'œuvre, près de la totalité des ouvriers ayant été mobilisés parmi les 4.500.000 du territoire national. Le secteur secondaire occupe alors 35% de la population active. A Lyon, ce sont près de 104.000 ouvriers qui sont partis au front<sup>25</sup>. Mais le déficit de main-d'œuvre est d'autant plus important que l'industrie s'est, dès septembre 1914, réorientée vers l'effort de guerre, la production d'obus étant fixée à 100.000 par jour pour l'ensemble du territoire. Incapables de l'assurer avec l'absence de leurs ouvriers, les industriels demandent leur retour. A la fin 1915, près de 500.000 ouvriers reviennent du front et sont envoyés dans les usines d'armement mais cela reste insuffisant<sup>26</sup>. Des conventions sont alors aussi mises en place entre l'autorité militaire et les civils du secteur. Elles concernent à la fois les villes qui disposent de prisonniers mais aussi des particuliers qui bénéficient de la main-d'œuvre de prisonniers à partir de 1916. Le prêt n'est possible que pour des travaux bénéficiant à « la Défense Nationale ». Les conventions s'effectuent entre le commandant de la XIV<sup>e</sup> région militaire<sup>27</sup>, représentant de l'État et de l'autorité militaire, et le particulier et ont valeur de circulaires ministérielles<sup>28</sup>. Pour le dépôt de Grange Blanche, c'est le maire de Lyon, Édouard Herriot, qui est considéré comme l'employeur des prisonniers mis à la disposition de la ville. Trois principales conventions ont été signées entre les deux intéressés. La première date du 3 mai 1915 et

---

<sup>23</sup> ADR, 7M228.

<sup>24</sup> ADR, 7M228.

<sup>25</sup> François COCHET, *Soldats sans armes*, op. cit.

<sup>26</sup> Chiffres empruntés à Jean-Jacques BECKER et Annette BECKER, *La France en guerre: 1914-1918*, Bruxelles, Ed. Complexe, 1988, 221 p.

<sup>27</sup> En 1914, la France et ses colonies sont partagées en 21 régions militaires. Elles permettent un découpage administratif du territoire et organisent le service militaire par corps d'armées.

<sup>28</sup> ADR, 7M228. Résumé des instructions relatives à l'emploi de la main-d'œuvre des prisonniers de guerre aux travaux agricoles.

accorde 200 prisonniers à la construction du stade de la Mouche<sup>29</sup>. La seconde est signée le 19 novembre 1915 et accorde 500 prisonniers à la construction de l'hôpital de Grange Blanche<sup>30</sup>. Dans ces deux premières conventions, il est précisé que l'autorité militaire doit fournir les couvertures de campement pour les couchages et les effets personnels tels que les gamelles et couverts, pourvoir aux habillements de travail, aux salaires des gardes et du cadre du dépôt et assurer le transport des prisonniers entre le détachement et le dépôt. L'autorité militaire est aussi responsable d'une partie des salaires des prisonniers puisqu'elle garde à sa charge l'argent de poche des prisonniers. Quant à l'employeur, il s'occupe du logement des prisonniers et de la garde en construisant des bâtiments adaptés et fournit la paille des couchages, une chambre individuelle pour chaque sous-officier chargé de la garde des prisonniers, la nourriture, une infirmerie avec une petite pharmacie et les outils nécessaires au travail. Il doit rémunérer les prisonniers en respectant leurs heures de travail établies par le Ministère de la Guerre. La troisième convention est signée en février 1918 et apporte des modifications concernant les salaires des prisonniers<sup>31</sup>.

### *La collaboration interministérielle*

D'après l'article 6 de la convention de la Haye de 1907, « l'État peut employer, comme travailleurs, les prisonniers de guerre, selon leur grade et leurs aptitudes, à l'exception des officiers. Ces travaux ne seront pas excessifs et n'auront aucun rapport avec les opérations de la guerre ». L'interdiction des travaux en rapport avec la guerre oblige l'autorité Militaire à employer les prisonniers à des tâches relevant par conséquent d'autres ministères.

Un partage des tâches s'est donc mis en place entre le Ministère de la Guerre d'une part qui reste l'entité qui détient les prisonniers, et les Ministères de l'Agriculture et des Travaux Publics d'autre part, qui représentent les deux principaux secteurs français en pénurie de main-d'œuvre : le secteur agricole et le secteur industriel. Le dialogue est facilité par la création d'une Commission interministérielle sur les prisonniers de guerre, mise en place par le Ministère de la Guerre et présidée par le Directeur du contentieux et de la justice militaire. La commission devient autonome en février 1915<sup>32</sup>. Les deux ministères transmettent les décisions prises avec le Ministère de la Guerre aux employeurs et aux entités locales. Ils

---

<sup>29</sup> AML, 484 WP 08.

<sup>30</sup> AML, 484 WP 08.

<sup>31</sup> AML, 484 WP 08. Avenant à la convention pour l'emploi de la main-d'œuvre des prisonniers de guerre, 26 février 1918.

<sup>32</sup> François COCHET, *Soldats sans armes*, op. cit.

doivent informer le Ministère de Guerre en cas de changement ou de problème. Ils peuvent gérer eux-mêmes les flux et les transferts des prisonniers pour combler les manques en fixant la répartition des contingents, augmentant ou diminuant le nombre de travailleurs au sein des compagnies agricoles et des camps<sup>33</sup> car ils possèdent une meilleure connaissance de leurs propres besoins et de leurs répartitions. Ils informent aussi les employeurs une fois que les distributions de prisonniers sont décidées et peuvent constituer un dernier recours pour ces derniers si leur demande est refusée. Ainsi, le 25 juin 1917, Édouard Herriot apprend par le préfet du Rhône que sa demande de prisonniers supplémentaires pour couper du bois lui est refusée par le Ministère de l'Agriculture<sup>34</sup>. Cet exemple montre que les rôles des ministères ne se cantonnent pas à leur propre secteur mais bien aux types de tâches exécutées par les prisonniers. Ainsi, une demande pour une coupe de bois peut être directement adressée au Ministère de l'Agriculture pour les chantiers de l'hôpital de Grange Blanche et du stade de la Mouche sans obligatoirement devoir s'adresser au préalable au Ministère des Travaux Publics, bien que ces chantiers relèvent davantage du secteur industriel. D'autres ministères sont également intervenus dans la gestion du travail des prisonniers de guerre. Le Ministère de l'Intérieur qui s'est notamment occupé des contrats établis entre les employeurs et les grandes entreprises chargées d'alimenter les camps en matériel ou nourriture<sup>35</sup>. La multiplicité des acteurs permet ainsi une distribution stricte des directives lancées par le Ministère de la Guerre. Toutefois, la distance entre la décision étatique et la réalité des camps et des exploitations agricoles oblige les hautes autorités à déléguer leurs pouvoirs à leurs équivalents régionaux

## **B. La XIV<sup>e</sup> région militaire : carrefour des transmissions de directives**

Le rôle du général commandant la XIV<sup>e</sup> région militaire et du préfet du Rhône témoigne d'une véritable décentralisation de la gestion du travail des prisonniers de guerre.

---

<sup>33</sup> ADR, 7M229. Lettre du chef de service de la main-d'œuvre agricole au préfet du Rhône, 27 septembre 1918. ADR, 7M228.

<sup>34</sup> AML, 1123 WP 04.

<sup>35</sup> AML, 959 WP 138. Par la lettre du 29 Mai 1916, le président de la République, Raymond Poincaré, et le ministre de l'Intérieur, Louis Malvy, autorisent le contrat émis par Édouard Herriot et Monsieur Berthon, constructeur de douches.



### *L'autorité militaire représentée par le général commandant de la XIV<sup>e</sup> région*

Le général commandant la région militaire représente l'autorité militaire. Dans le cas de la XIV<sup>e</sup> Région, il s'agit du gouverneur militaire de Lyon. Les sources évoquent, en effet, les deux titres pour le même homme. Deux généraux semblent s'être succédé à ce rôle : en poste jusqu'en avril 1916<sup>36</sup>, le général Meunier est ensuite remplacé par le général Ebener jusqu'à la fin de la guerre<sup>37</sup>. Le commandant de la XIV<sup>e</sup> Région semble être moins présent après l'armistice. Les sources datant de 1918-1920 ne disent pas ce qu'il est advenu de ce statut et de son rôle dans la gestion des prisonniers de guerre dans un contexte de sortie de guerre. Pendant le conflit, le rôle principal du Général commandant la région militaire consiste à appliquer les directives émises par l'autorité militaire centrale<sup>38</sup> et de rendre compte des faits importants concernant la région. Il met en application les décisions du Ministère de la Guerre en mettant notamment à disposition les prisonniers demandés<sup>39</sup> par les collectivités et en s'occupant de l'organisation générale des camps afin qu'ils puissent accueillir l'ensemble des prisonniers disponibles<sup>40</sup>. Afin d'organiser le travail des prisonniers, il délègue la majorité de ses prérogatives et de son autorité au commandant des dépôts de prisonniers de guerre. Les sources attestent de la présence de quatre hommes ayant reçu ce titre : le chef d'escadron Crochet pour l'année 1915, le lieutenant-colonel Barthélémy pour l'année 1916, le colonel Boineau pour les années 1917-1918<sup>41</sup> et le lieutenant-colonel Euler pour les années 1918-1919<sup>42</sup>.

Représentant de l'autorité militaire, le commandant des dépôts de prisonniers de guerre est aussi conduit à appliquer les décisions prises par le Ministère de la Guerre telles que les acceptations ou refus de distribution de prisonniers<sup>43</sup>. Bien que le Ministère décide du nombre de prisonniers accordés à la région, leur répartition est décidée en fonction des besoins par le commandant des dépôts de prisonniers, qui juge de l'efficacité ou non du travail des prisonniers dans les camps et dans les exploitations<sup>44</sup>. Mais il possède aussi un pouvoir sur le personnel militaire présent dans les détachements et notamment les gardes et les chefs de

---

<sup>36</sup> AML, 959 WP 140.

<sup>37</sup> AML, 959 WP 140.

<sup>38</sup> AML, 484 WP 08. A titre d'exemple : le 28 avril 1918, le sous-secrétaire d'État à la Justice militaire informe que la ration de pain doit être uniforme à l'ensemble du territoire français.

<sup>39</sup> AML, 959 WP 140. A titre d'exemple : la lettre du 4 octobre 1915 écrite par le cabinet du Ministre de la Guerre qui donne un avis positif à la demande de 500 prisonniers allemands d'Édouard Herriot et qui le redirige vers le général commandant la région pour en disposer.

<sup>40</sup> AML, 959 WP 140. Lettre du général Ebener à Édouard Herriot, 9 février 1917.

<sup>41</sup> Pour les nominations, voir AML, 959 WP 140.

<sup>42</sup> AML, 484 WP 08.

<sup>43</sup> AML, 959 WP 140. Lettre du lieutenant-colonel Barthélémy à Édouard Herriot, 11 octobre 1916.

<sup>44</sup> AML, 484 WP 08. Lettre du Colonel Ferté à Édouard Herriot, 5 septembre 1917.

détachement. Il peut décider de maintenir ce personnel ou de le congédier. Ainsi, le lieutenant-colonel Barthélémy décide, le 1er septembre 1916, de maintenir l'adjudant Sadler à son poste de chef de détachement du chantier de Grange Blanche<sup>45</sup>. Le commandant de la XIV<sup>e</sup> région militaire et le commandant des dépôts de prisonniers représentent donc de véritables gestionnaires du travail des prisonniers à l'échelle locale. Un troisième acteur intervient dans cette gestion, le préfet du Rhône, qui constitue l'équivalent des deux premiers acteurs pour la société civile.

### *L'autorité civile représentée par le préfet du Rhône*

Garant de l'autorité civile, le préfet du Rhône dispose d'un rôle similaire à celui du commandant de la XIV<sup>e</sup> Région et du commandant régional des dépôts des prisonniers de Guerre au sein de la société civile. Les ministères lui transmettent les directives concernant le travail des prisonniers, lui permettant ainsi d'être informé des décisions prises au sein de l'autorité militaire. Il doit ensuite transférer les informations auprès des particuliers et faire respecter le cahier des charges. Il est toutefois beaucoup plus présent dans la gestion des prisonniers qui exécutent des tâches agricoles. Nous pouvons en effet supposer que le préfet n'a joué qu'un rôle relativement limité dans la gestion du dépôt de Grange Blanche, alors que les réseaux relationnels des élites locales apparaissent plus déterminants. Le rôle d'Édouard Herriot, d'abord sénateur puis ministre en est emblématique<sup>46</sup>. Cette figure politique de premier plan a ainsi profité de son statut et de sa proximité personnelle avec le préfet du Rhône, Victor Rault<sup>47</sup>, pour s'imposer comme un acteur informel de la gestion des prisonniers de guerre. A rebours de la chaîne hiérarchique traditionnelle, il passe directement par l'intermédiaire du gouverneur militaire de Lyon ou des ministères pour mener à bien ses demandes.

Le préfet du Rhône est le principal gestionnaire de la main-d'œuvre des exploitations agricoles. Comme le commandant de la XIV<sup>e</sup> Région militaire, il gère les effectifs des prisonniers pour combler les manques des exploitations où le besoin de main-d'œuvre se fait le plus pressant. Pour cela, il passe un marché avec les collectivités de travail afin que ces

---

<sup>45</sup> AML, 959 WP 140.

<sup>46</sup> Édouard Herriot est sénateur depuis 1912 puis il est ministre des Travaux Public, des Transports et du Ravitaillement du 12 décembre 1916 au 17 mars 1917.

<sup>47</sup> Préfet du Rhône de 1911 à 1918.

dernières puissent ensuite distribuer les contingents de prisonniers dans chaque exploitation<sup>48</sup>. Les demandes se comptant en milliers<sup>49</sup>, les prérogatives du préfet sont allégées à partir du 7 mars 1916 lorsqu'une circulaire ministérielle crée les commissions départementales au nombre d'une par département. La commission départementale du Rhône, composée du préfet, du général commandant la région ou de son représentant ainsi que de professionnels agricoles<sup>50</sup>, est chargée de s'occuper des demandes de prisonniers adressées au préfet. Elle affecte les équipes dans les exploitations et décide de leur durée d'affectation<sup>51</sup>. Avec la durée du conflit, la commission départementale a vu augmenter ses pouvoirs de décisions qui vont désormais d'un droit de fixation de la partie variable du salaire des prisonniers de guerre à partir du 8 août 1916<sup>52</sup> à la fixation du salaire à verser aux gardiens des prisonniers de guerre<sup>53</sup>. Elle dispose aussi d'un droit de regard et d'inspection concernant le respect du cahier des charges. Des visites peuvent avoir lieu au sein des différentes exploitations agricoles. Elles sont menées par le contrôleur départemental qui vérifie la bonne utilisation des prisonniers de guerre aux tâches demandées par le ministère de la Guerre, le rendement de cette main-d'œuvre, la surveillance des gardes et le nombre de prisonniers par canton<sup>54</sup>.

### **C. Le rôle des maires à l'échelle locale**

Alors qu'à l'échelle régionale, les rôles du commandant de la XIV<sup>e</sup> région militaire, du commandant régional des dépôts de prisonniers de guerre et du préfet du Rhône sont déterminants pour la gestion du travail des prisonniers de guerre dans le département du Rhône, les maires représentent les principaux intermédiaires entre les particuliers et les autorités régionales voire nationales.

---

<sup>48</sup> ADR, 7M228. Résumé des instructions relatives à l'emploi de la main-d'œuvre des prisonniers de guerre aux travaux agricoles.

<sup>49</sup> ADR, 7M229. A titre d'exemple : Lettre de l'exploitant Benoît Jacquet à Lancié qui demande au préfet du Rhône cinq prisonniers par manque de main-d'œuvre.

<sup>50</sup> Gérard CANINI (dir.), *Les Fronts invisibles: nourrir, fournir, soigner*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1984, 383 p.

<sup>51</sup> ADR, 7M228. Résumé des instructions relatives à l'emploi de la main-d'œuvre des prisonniers de guerre aux travaux agricoles.

<sup>52</sup> ADR, 7M228. Liste des principales circulaires ministérielles.

<sup>53</sup> ADR, 7M228. Note destinée aux employeurs des Prisonniers de Guerre fixant les salaires à payer aux gardiens des P.G pendant la saison d'hiver à la suite de la séance du 12 décembre 1918.

<sup>54</sup> Voir annexe1b.

ADR, 7M244. Rapports du Contrôle Départemental de la Main-d'œuvre Agricole.

La principale charge des maires est de s'assurer de l'exécution des conventions conclues entre l'autorité Militaire et les employeurs<sup>55</sup>. Mais les maires des communes principalement rurales du Rhône sont, aux yeux des exploitants agricoles, des interlocuteurs privilégiés pour négocier les quotas de prisonniers et exprimer leurs mécontentements<sup>56</sup>. Ils relaient ensuite les demandes au préfet et peuvent appuyer la demande d'un exploitant souhaitant obtenir davantage de prisonnier. C'est ce qu'a, par exemple, fait le maire de Denicé, village du Beaujolais situé en périphérie immédiate de Villefranche-sur-Saône, en donnant un avis favorable à la demande de l'exploitant Truchot & Grassis du domaine de Talancé, datant du 15 octobre 1917 et dont les cultures sont majoritairement viticoles et mixtes. Il affirme la véracité de ses propos concernant la taille de son exploitation et son besoin de faire compter les journées de travail en culture mixte<sup>57</sup>.

Édouard Herriot<sup>58</sup> se démarque toutefois des autres maires par son rôle et son influence dans la gestion du travail des prisonniers. Dès le 10 août 1914, il propose de créer plusieurs chantiers municipaux dont le plus important est la construction d'un nouvel hôpital situé à Grange Blanche par crainte de l'appauvrissement des familles dont le père est parti à la guerre et pour pallier le chômage<sup>59</sup>. Pourtant, tout au long du conflit, le maire de Lyon défend la cause de ces chantiers, qui restent minoritaires sur le territoire national, alors que le Ministère de la Guerre relègue ces chantiers à un plan secondaire, les considérant comme insignifiants pour la défense nationale. Ce désaccord avec l'autorité militaire lui a permis d'endosser des prérogatives allant au-delà du rôle d'un simple employeur de prisonniers. En tant que gestionnaire des prisonniers mis à la disposition de Lyon, il décide des transferts de prisonniers dans la municipalité. Bien que les prisonniers soient majoritairement affectés aux deux chantiers principaux de la ville, ils peuvent ponctuellement être transférés vers d'autres chantiers moins importants, sur décision du maire<sup>60</sup>. Dans ce cas précis, il s'agit principalement de travaux au service municipal de la Voirie, au Parc d'Artillerie, à la Vitriolerie et à la Foire de Lyon qui a lieu tous les ans à partir de mars 1916. En tant

---

<sup>55</sup> ADR, 7M228. Lettre de Fernand David, ministre de l'Agriculture au préfet du Rhône le 7 avril 1915.

<sup>56</sup> ADR, 7M244. Lettre du Maire de Lachassagne au préfet du Rhône, 24 août 1917.

<sup>57</sup> ADR, 7M229.

<sup>58</sup> Membre du Parti Radical, Édouard Herriot devient maire de Lyon en 1905, sénateur en 1912 et Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Ravitaillement de décembre 1916 à mars 1917. Apprécié des Lyonnais, il développe, dès le début de son mandat, une politique hygiéniste ainsi que des projets urbanistiques afin de moderniser la ville. Voir notamment André LATREILLE (dir.), *Histoire de Lyon et du Lyonnais*, op. cit., pp. 363-387.

<sup>59</sup> Nicolas BEAUPRÉ, Anne CHARMASSON, Thomas BREBAN, Fanny GIRAUDIER, *14-18, Lyon sur tous les fronts! : une ville dans la Grande Guerre*, op. cit.

<sup>60</sup> AML, 484 WP 08. A titre d'exemple : Note de service confirmant la décision du maire de transférer vingt prisonniers du chantier du stade de la Mouche pour le Parc d'Artillerie, 18 janvier 1916.

qu'employeur et en respect des conventions signées avec l'autorité militaire, le maire doit aussi rémunérer les prisonniers qui travaillent au sein des deux chantiers municipaux mais aussi ceux qui sont prêtés à des particuliers<sup>61</sup>. La plupart des correspondances adressées à Édouard Herriot arrivent dans les mains d'un dénommé Monsieur Vergues. Dans ses correspondances avec le régisseur-comptable du dépôt de Grange Blanche, son statut n'est jamais précisé mais il semble correspondre à un secrétaire qui transmet les directives et décisions prises par le maire. En cas de besoin urgent en matériel, il est le premier interlocuteur et représentant de la mairie de Lyon auquel s'adresse le personnel du dépôt<sup>62</sup>. C'est à l'échelle de ce dernier que s'appliquent les directives du Ministère de la Guerre après être passées aux mains des acteurs civils et militaires régionaux.

#### **D. L'exécution des directives dans les dépôts de prisonniers et dans les détachements**

##### *Les acteurs présents dans les exploitations agricoles*

Au-delà des exploitations et des collectivités de travail, plusieurs autres acteurs interviennent dans la vie de ces exploitations agricoles employant des prisonniers de guerre. Acteur commun et indispensable des exploitations agricoles et des détachements industriels, le chef de détachement a pour principale tâche de fournir les centimes de poches faisant partie du salaire des prisonniers et de tenir un compte détaillé des sommes dues par journée de présence et de travail par prisonnier<sup>63</sup>. Il est réalisé par l'intermédiaire de comptes rendus effectués par l'exploitant du fait de l'impossibilité d'envoyer un chef de détachement par exploitations.

Cependant, les acteurs qui reviennent de manière encore plus récurrente dans les sources sont les gardiens des prisonniers. Anciens militaires ou blessés de guerres, ayant le plus souvent le grade de sergents, caporaux ou de simples soldats<sup>64</sup>, ils sont indispensables au bon déroulement du travail des prisonniers puisque ce dernier n'est pas réalisable sans surveillance. Ils sont rémunérés par l'Administration Militaire<sup>65</sup> en fonction du grade, la rémunération oscillant entre 0,65 francs par jour pour les caporaux et soldats et 3 francs pour

---

<sup>61</sup> AML, 484 WP 08. A titre d'exemple : Lettre du percepteur de Villeurbanne au maire de Lyon, 19 décembre 1917.

<sup>62</sup> AML, 484 WP 08. A titre d'exemple : Lettre du régisseur-comptable à Monsieur Vergues, 7 juin 1917.

<sup>63</sup> ADR, 7M228. Résumé des instructions relatives à l'emploi de la main-d'œuvre des prisonniers de guerre aux travaux agricoles.

<sup>64</sup> AML, 484 WP 08, Liste de la garde et des cadres du détachement de Grange Blanche.

<sup>65</sup> ADR, 7M228. Résumé des instructions relatives à l'emploi de la main-d'œuvre des prisonniers de guerre aux travaux agricoles.

les officiers subalternes<sup>66</sup>. Une note datant de décembre 1918 et émanant de la Commission départementale du Rhône indique que les gardiens sont rémunérés trois francs par journée de travail en hiver, sans compter la nourriture et le franc d'allocation que doivent directement leur donner les employeurs<sup>67</sup>. Dès le début de la mise au travail des prisonniers, le Ministère de Guerre prévoit une « surveillance effective » des prisonniers obligatoirement regroupés en groupe de vingt et surveillés par deux gardes armés. Ils doivent aussi « être séparés des autres ouvriers, notamment des étrangers »<sup>68</sup>. Ils sont réquisitionnés ou recrutés sur demande du militaire<sup>69</sup>, cette pratique étant rare ou en tout cas insuffisante pour pallier la pénurie de gardiens. On estime, en effet, le nombre de prisonniers dans le département à 2.500<sup>70</sup>, ce qui représente un besoin de près de 250 gardiens<sup>71</sup>.

Mais la proximité quotidienne avec les prisonniers ennemis semble avoir inquiété les autorités qui ont insisté sur la surveillance des gardiens par le biais des maires de commune, de la gendarmerie et du contrôleur départemental. D'après eux, le rendement du travail des prisonniers est proportionnel à l'autorité du gardien. A Blacé, en septembre 1917, les gardiens apparaissent « souvent chétifs et n'inspirent aucune crainte »<sup>72</sup>. Certains exploitants se sont même plaints de la « mauvaise tenue » des gardiens ou de leur manque d'autorité. L'autre grande suspicion des autorités est la fraternisation. Plusieurs cas ont été soulevés. À Tupin-et-Semons, dans la périphérie sud du département, un rapport fait mention en juillet 1917 d'un gardien qui ne surveillerait pas les prisonniers allemands durant leurs heures de travail<sup>73</sup>. Il fait suite à une plainte portée contre un gardien qui ne surveillerait pas les prisonniers allemands durant leurs heures de travail. Après enquête par la gendarmerie et le maire, le gardien est découvert au café du village, désarmé et en présence des cinq prisonniers allemands en train d'attendre leur consommation. Il est relevé de ses fonctions et remplacé. En revanche, il n'est pas précisé si les prisonniers ont aussi été sanctionnés pour cet écart mais il semble que non car leur rendement est jugé très satisfaisant en l'absence du gardien

---

<sup>66</sup> AML, 484 WP 08. Tarifs des salaires de la garde, 19 novembre 1918. La convention du 19 novembre 1915 accordait 0,15 centimes aux caporaux et soldats.

<sup>67</sup> ADR, 7M228. Note destinée aux employeurs des prisonniers de guerre fixant les salaires à payer aux gardiens pendant la saison d'hiver à la suite de la séance du 12 décembre 1918.

<sup>68</sup> ADR, 7M228. Cahier des charges générales pour l'emploi de la main-d'œuvre des prisonniers de guerre, 19 février 1916.

<sup>69</sup> AML, 484 WP 08. A titre d'exemple : Demande de travail à la voirie ou aux égouts au maire de Lyon de Monsieur Paul Matrimon, militaire rattaché au dépôt de Romans-sur-Isère, 18 août 1916.

<sup>70</sup> AML, 959 WP 140. Lettre du commandant de la XIV<sup>e</sup> région militaire à Édouard Herriot, 9 février 1917.

<sup>71</sup> Calculé sur la base de deux gardiens par groupe de vingt prisonniers.

<sup>72</sup> ADR, 7M244.

<sup>73</sup> ADR, 7M244. Rapport du Maréchal des Loges de gendarmerie au sujet de la garde affectée dans une exploitation de la commune de Tupin-et-Semons remis au colonel commandant la subdivision du Rhône, 29 juillet 1917.

distrayant. Concernant les cas de fraternisation, le maire de la commune peut demander des roulements<sup>74</sup>, qui ont d'ailleurs été prévus dès le départ par le Ministère de la Guerre qui anticipe des roulements toutes les trois à quatre semaines à partir du 11 août 1915<sup>75</sup>. Ces exemples témoignent du fait que l'image du prisonnier ennemi présent sur le territoire évolue avec le temps et avec les contacts permanents avec le personnel, presque devenus naturels et quotidiens<sup>76</sup>. D'ailleurs, bien que les cas de fraternisation soient assez rares, la sympathie éprouvée par les gardiens à l'égard des prisonniers est une émotion ressentie de manière plus régulière et que l'on retrouve aussi dans le cas du dépôt de Grange Blanche. Cette réalité est bien évidemment absente des sources la plupart du temps. Toutefois, deux lettres révèlent le fait que les prisonniers sont perçus comme des hommes vivants les mêmes difficultés que la population locale voire comme des victimes directes du conflit. Dans sa lettre du 23 octobre 1919<sup>77</sup>, A. Pernollet, un ancien gardien retourné à la vie civile, exprime son souhait de voir disparaître le dépôt de Grange Blanche qui aurait dû « être supprimé depuis longtemps ! ». Il n'ajoute aucune explication à cette volonté mais son retour à la vie civile après la guerre laisse supposer qu'une réflexion postérieure à son expérience des camps et des effets collatéraux de la guerre ait été engagée. Le second indice d'un regard empathique sur les prisonniers émane d'une lettre rédigée par le commandant du dépôt de Grange Blanche, le capitaine de Montenay, le 12 juillet 1919<sup>78</sup>. A titre exceptionnel, pour les festivités du 14 juillet, il lève les punitions des prisonniers et rend ce jour férié. Il ajoute qu'il leur « souhaite à tous d'être prochainement libérés afin de pouvoir bientôt rentrer dans leur patrie et revoir leur famille ». La durée de la guerre et la présence toujours perceptible des prisonniers allemands malgré la sortie de guerre semblent avoir eu un impact sur les représentations du personnel français des camps à l'égard des prisonniers. Toutefois, il faut nuancer ces représentations en rappelant qu'il s'agit de personnes qui ont côtoyé les prisonniers pendant plusieurs années et non de la population locale rhodanienne et lyonnaise qui pouvait les croiser ponctuellement.

---

<sup>74</sup> ADR, 7M244. A titre d'exemple : Lettre du Maire de Lachassagne au préfet du Rhône, 24 août 1917.

<sup>75</sup> ADR, 7M228. Liste des principales circulaires ministérielles.

<sup>76</sup> Sur la question des contacts entre Allemands et populations locales et de la nuance de l'emploi de la « culture de guerre », voir Philippe SALSON, *L'Aisne occupée: les civils dans la Grande guerre*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015, 305 p.

<sup>77</sup> AML, 484 WP 16.

<sup>78</sup> AML, 484 WP 08.

## *Les acteurs présents dans le dépôt de Grange Blanche*

- Le personnel militaire

Outre la présence quotidienne des gardes, le dépôt de Grange Blanche fait l'objet de la surveillance la plus accrue de la part des autorités. Le personnel est sous l'autorité du commandant du dépôt qui dispose essentiellement d'un droit de regard et d'un rôle de transmission des informations relatives aux prisonniers à sa hiérarchie.

La présence des chefs de détachement dans le dépôt de Grange Blanche est quasi-permanente. Ils sont deux, l'un pour le chantier de l'hôpital de Grange Blanche, l'autre pour celui du stade de la Mouche. Trois hommes semblent avoir reçu le titre de chef de détachement du chantier de Grange Blanche : l'adjudant-chef Sadler présent de 1915 à 1917<sup>79</sup>, le sergent Puthod pour l'année 1917 et le caporal Laurencin pour l'année 1918. Le grade du chef de détachement varie en fonction du nombre de prisonniers détenus dans le dépôt. Si quarante prisonniers y sont présents, un caporal doit le diriger. Plus le nombre de prisonniers est important, plus le grade du chef de détachement doit être élevé. La présence de cent prisonniers permet à un sous-officier d'accéder à ce poste, deux-cents à un sergent-major ou un adjudant et quatre-cents à un officier. Toutefois, cette règle n'a pas toujours été respectée à cause de la pénurie de certains grades. De la même manière, leur rémunération dépend du grade et du nombre de prisonniers. On estime le paiement de la garde et des cadres par mois à 2100 francs pour les gardes et les cadres soit 0,14 francs par prisonnier et par jour<sup>80</sup>. Toutefois, la réduction des équipes à 16 unités augmente le salaire à 1,04 francs par prisonnier et par jour. Aucune source ne permet de dire qui sont les chefs de détachement pour les années 1919 et 1920. Il est possible que la sortie de guerre ait fait basculer le fonctionnement du dépôt au profit de l'autorité civile, représentée par le régisseur-comptable.

Quatre hommes se sont succédés au poste de chef de détachement du stade de la Mouche : le sergent Durand de 1915 jusqu'en mars 1916 où il est renvoyé pour avoir giflé un cadre. Il est remplacé par le chef de détachement Barnier dont le grade n'est pas précisé pour l'année 1916. Le sergent Ugnon occupe ensuite ces fonctions pour l'année 1917<sup>81</sup> puis le caporal Laurencin lui succède pour l'année 1918<sup>82</sup>. Les chefs de détachement ont pour principal objectif de faire exécuter les ordres venus de l'échelle régionale ou du maire de

---

<sup>79</sup> AML, 959 WP 140. AML, 484 WP 14.

<sup>80</sup> AML, 484 WP 08. Note sur le paiement de la garde et des cadres du 27 juillet 1917.

<sup>81</sup> AML, 484 WP 08.

<sup>82</sup> Pour l'ensemble des données relatives aux nominations du personnel, voir AML, 484 WP 08.



Lyon et de s'assurer de leur bon déroulement. Comme les chefs de détachements des exploitations, ils sont chargés de la gestion des salaires des prisonniers et de la transmission de l'état des journées au régisseur-comptable qui les transmet aussi au maire<sup>83</sup>. Chargés de réaliser leurs missions au sein des détachements, ils sont tenus de loger dans le dépôt ou de vivre dans la ville de Lyon près de ce dernier grâce à une indemnité de logement de 30 francs octroyée par le maire avec l'accord du commandant régional<sup>84</sup>. Leur travail semble avoir été apprécié par le maire qui, à plusieurs reprises, au milieu et à la fin des années 1915, 1916 et 1918, leur a versé une indemnité de récompense de 100 francs prélevée sur les budgets des deux chantiers pour leurs services rendus à la ville et destinée à améliorer « leur ordinaire »<sup>85</sup>. Elle a parfois aussi été attribuée aux conducteurs des travaux, aux contremaîtres et aux autres cadres sur demande du régisseur-comptable.

Les gardiens sont, au même titre que le bon déroulement du travail des prisonniers dans les exploitations agricoles, indispensables au dépôt de Grange Blanche. Ils sont aussi rémunérés en fonction du grade : les caporaux et soldats reçoivent la somme de 0,65 francs par jour et par prisonnier et les plus hauts grades, tels que les officiers subalternes sont payés 3 francs par jour et par prisonnier<sup>86</sup>. Ils sont nourris au sein de la cantine du camp au frais de la ville qui bénéficie d'allocations versées par l'État chaque mois d'une somme d'environ 334,72 en ajoutant les mêmes frais pour les cadres<sup>87</sup>. Toutefois, le maire refuse, dans certains cas, notamment celui des prêts de prisonniers à des particuliers, de créer une cantine pour un trop petit nombre de gardes afin de gaspiller le budget des chantiers municipaux<sup>88</sup>. Or, le 17 août 1917, le commandant du dépôt de Grange Blanche rappelle que cette pratique est interdite et qu'aucune somme d'argent ne doit être verser directement de l'employeur aux gardes pour compenser les frais alimentaires. La gestion des prisonniers fait donc parfois l'objet de dissensions entre les autorités civiles et militaires. Enfin, dans certains camps, et en respect de l'article 6 de la convention de La Haye de 18 octobre 1907 stipulant que « l'État peut employer, comme travailleurs, les prisonniers de guerre, selon leur grade et leurs

---

<sup>83</sup> AML, 484 WP 08. A titre d'exemple : Liste des prisonniers de guerre allemands pour la 1ere quinzaine d'octobre 1915 qui ont le droit à des primes établie par le chef de détachement du chantier de Grange Blanche, Durand, et adressée au régisseur-comptable, 15 octobre 1915.

<sup>84</sup> AML, 484 WP 08. A titre d'exemple : Note de service du maire de Lyon, 11 décembre 1915.

<sup>85</sup> AML, 959 WP 140. A titre d'exemple : Lettre de remerciements au maire pour avoir versé 200 francs pour l'amélioration de l'ordinaire des cadres et de la garde, 29 juin 1918.

<sup>86</sup> AML, 484 WP 08. Tarifs des salaires de la garde, 19 novembre 1918.

<sup>87</sup> AML, 484 WP 14. Moyenne calculée par le biais des titres de perception concernant le remboursement du prix des denrées alimentaires fournies au cadre et à la garde des prisonniers de guerre de Grange Blanche pour l'année 1917.

<sup>88</sup> AML, 959 WP 140. Lettre du 27 avril 1916.

aptitudes, à l'exception des officiers.»<sup>89</sup>, les gardes pouvaient être des sous-officiers allemands capturés. Quelques *Feldwebel*, équivalents des adjudants dans l'armée française, sont présents dans le dépôt de Grange Blanche mais cela n'apparaît comme une pratique courante<sup>90</sup>. Cette aide est précieuse dans la mesure où le nombre de gardiens est jugé insuffisant par le maire<sup>91</sup>.

#### ▪ Le personnel civil

Les requêtes entrant et sortant du dépôt de Grange-Blanche sont gérées par le régisseur-comptable du dépôt, intermédiaire de l'autorité militaire et de l'autorité civile à l'échelle du dépôt. Deux régisseurs-comptables se sont succédés dans cette tâche : un homme probablement dénommé Ducros pour l'année 1915 puis Lagrion à partir de 1916 et jusqu'au rapatriement des prisonniers. La quantité des correspondances entre Lagrion et la mairie de Lyon par le biais du secrétaire-général ou directement du maire révèle que ses fonctions sont nombreuses. Constamment présent au sein du dépôt et s'occupant des deux chantiers, il est à la fois témoin et acteur de leur bon fonctionnement. Comme son statut l'indique, le régisseur-comptable est l'intendant du dépôt et doit donc vérifier que l'ensemble du matériel de travail mais aussi que l'ensemble des besoins quotidiens des prisonniers soient présents et en quantités suffisantes. Il est aussi le comptable qui gère tant les coûts issus de la charge des prisonniers avec notamment la gestion de leurs salaires que les recettes permises par leur travail. Il constitue donc un atout précieux pour l'autorité civile et notamment le maire qui confie le budget municipal dédié aux chantiers entre ses mains mais aussi pour l'autorité militaire qui lui confie la surveillance et l'efficacité du travail des prisonniers. Preuve de son caractère indispensable, Édouard Herriot, acteur externe du dépôt, s'est régulièrement vu lui demander conseil avant de prendre une décision<sup>92</sup>. De plus, comme pour le maire, l'ensemble des correspondances qui sont en rapport avec le dépôt, lui est transféré.

Ces acteurs primordiaux ne sont, bien évidemment, pas les seuls à participer à la tenue du dépôt et de ses deux principaux détachements. Deux autres acteurs, présents sur les

---

<sup>89</sup> Voir annexe 3c.

<sup>90</sup> AML, 959 WP 140. Lettre du 17 janvier 1916 du régisseur-comptable au maire.

<sup>91</sup> AML, 484 WP 08. A titre d'exemple, lettre de refus de Monsieur Vergues au régisseur-comptable concernant le transfert de deux gardiens pour les Invalides car leur nombre deviendrait insuffisant pour le dépôt, 6 juin 1917.

<sup>92</sup> AML, 959 WP 140. A titre d'exemple : Lettre du 8 août 1918 du régisseur-comptable en réponse au maire concernant la demande des Forges de Monplaisir de faire déjeuner au dépôt les prisonniers prêtés en raison de la proximité avec leur usine.

chantiers, apparaissent régulièrement dans les sources. Il s'agit des deux conducteurs des travaux dont le rôle est de superviser la construction de l'hôpital et du stade et de Tony Garnier, architecte des deux projets et connu pour la conception des abattoirs de la Mouche en 1906 et leur conception de 1909 à 1914<sup>93</sup>. L'ampleur des projets qui lui sont confiés élève l'architecte au rang de véritable urbaniste de la ville de Lyon et, plus particulièrement, du dépôt de Grange Blanche au sein duquel il gère l'avancée des deux chantiers mais aussi l'état des bâtiments du dépôt qui accueillent principalement les baraquements des prisonniers<sup>94</sup> et leur réfectoire. Travaillant pour la ville, il est tenu d'investir dans du matériel de construction de bonne qualité mais rentable sur le rapport qualité-prix. L'incendie des baraquements des prisonniers allemands le 31 décembre 1915<sup>95</sup>, dont la cause est restée indéterminée, oblige notamment la ville à calculer une reconstruction plus sécurisée mais à moindre coût, tâche dont est chargé Tony Garnier.

D'autres acteurs encore, dont le nombre reste à déterminer, participent activement à la vie du dépôt. Il s'agit principalement du personnel du chantier et de celui du camp. Le relevé du montant des états d'émargements du personnel civil du 5 mai au 30 juin 1915 pour la construction du stade de la Mouche atteste la présence de cinq cuisinières et d'une vingtaine d'hommes présents sur les chantiers. Les contremaîtres transmettent leur savoir aux prisonniers. Cette transmission pose la question des échanges de savoir-faire permis entre les prisonniers allemands et l'encadrement français, entre les ressortissants des deux nations au profil industriel et scientifique différent. Deuxième puissance économique mondiale depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, l'Allemagne se démarquait à la veille de la guerre par l'importance de son armée, par son industrie lourde, par son urbanisation avancée, par son avance sur le plan scientifique et industriel. Elle possédait notamment le monopole de la fabrication des thermomètres médicaux et de l'aluminium. Durant la guerre, ce savoir a été transmis par les prisonniers dans les camps de travail, qui se sont révélés être de véritables passeurs culturels<sup>96</sup> permettant à la France de continuer à se poser comme l'un des concurrents les plus sérieux de l'Allemagne. Cet avantage stratégique était présent dans certains détachements français qui classaient les prisonniers en fonction de leur apport plus ou moins grand à l'économie

---

<sup>93</sup> Destinés au marché de la viande, ils sont utilisés pendant la guerre comme usine d'armement et de caserne militaire. Voir Nicolas BEAUPRÉ, Anne CHARMASSON, Thomas BREBAN, Fanny GIRAUDIER, *14-18, Lyon sur tous les fronts!: une ville dans la Grande Guerre*, op. cit. Et Krzysztof Kazimierz PAWŁOWSKI et Jean-Michel VÉCHAMBRE, *Tony Garnier: pionnier de l'urbanisme du XX<sup>e</sup> siècle*, Lyon, Les Créations du Pélican, 1993, 190 p.

<sup>94</sup> AML, 959 WP 140. Lettre de Tony Garnier à Monsieur Haour, 21 juillet 1915.

<sup>95</sup> AML, 959 WP 138. Dossier concernant l'incendie des baraquements du chantier de Grange Blanche.

<sup>96</sup> Sur les questions d'acculturation, voir Sylvie CAUCANAS, Rémy CAZALS, Pascal PAYEN, *Les prisonniers de guerre dans l'histoire: contacts entre peuples et cultures*, Toulouse, Privat, 2003, 319 p.

française<sup>97</sup>. Dans le cas du dépôt de Grange Blanche, les prisonniers ne semblent pas avoir été classés par le biais de ces catégories. Les sources affirment plutôt l'hypothèse d'un échange réciproque entre les ouvriers et les prisonniers. Les contremaîtres français semblent, en effet, avoir aussi apporté un savoir aux prisonniers dans un souci de rentabilité de leur travail. Une proposition d'augmentation d'indemnité du 8 mars 1916 émise par le régisseur-comptable du dépôt pour les heures supplémentaires effectuées par un caporal contremaître-menuisier laisse penser qu'un contremaître au contact des équipes de prisonniers supervise leur travail notamment en les reprenant sur leurs erreurs<sup>98</sup>. Elle montre aussi que le personnel du dépôt peut être civil ou militaire. Le service postal, cher aux prisonniers qui reçoivent des colis, était assuré par un vaguemestre<sup>99</sup>. Le statut des interprètes est plus ambivalent. Il peut s'agir d'un officier germanophone<sup>100</sup> ou d'un prisonnier bilingue,<sup>101</sup> et dans de plus rares cas, d'un civil faisant bénéficier de ses compétences linguistiques.

L'organisation d'un dépôt de prisonniers s'articule donc de l'échelle nationale jusqu'au sein des détachements dans lesquels acteurs civils et militaires continuent de collaborer<sup>102</sup> malgré la présence de quelques tensions liées aux intérêts de chacun. Cette collaboration permet de maintenir le dépôt dans une situation stable aux mains des autorités françaises et de rentabiliser l'entretien des prisonniers à travers leur efficacité au travail.

## 2. Gérer les camps de travail

Les conventions signées entre l'autorité militaire et les employeurs rhodaniens précisent que l'employeur doit fournir le matériel de travail nécessaire ainsi que l'essentiel du confort des prisonniers avec la nourriture et le couchage<sup>103</sup>. Ces besoins importants nécessitent

---

<sup>97</sup> Sur les échanges scientifiques entre les deux États, voir Georges CAHEN-SALVADOR, *Les prisonniers de guerre (1914-1919)*, op. cit., pp. 145-148.

<sup>98</sup> AML, 959 WP 140.

<sup>99</sup> AML, 484 WP 08. Demande d'augmentation du vaguemestre, 26 juillet 1916. Les colis permettent aux prisonniers de recevoir des nouvelles de leur famille, de garder un lien avec leur terre natale mais aussi d'améliorer leurs besoins alimentaires. Voir Annette BECKER, *Oubliés de la Grande guerre*, op. cit., pp. 98-102. Et Heather JONES, *Violence against prisoners of war in the First World War: Britain, France, and Germany, 1914-1920*, Cambridge, 2011, pp. 238-248.

<sup>100</sup> Sur le rapport des officiers germanophones avec les prisonniers allemands, voir l'intervention d'Evelyne Dubois « Le regard du gardien » dans Sylvie CAUCANAS, Rémy CAZALS, Pascal PAYEN, *Les prisonniers de guerre dans l'histoire: contacts entre peuples et cultures*, op. cit., pp. 57-71.

<sup>101</sup> AML, 484 WP 08. A titre d'exemple : Lettre d'un prisonnier « yougoslave » au nom de tous les prisonniers de même nationalités demandant l'augmentation des rations alimentaires, 30 mars 1919.

<sup>102</sup> Voir annexe 2a.

<sup>103</sup> AML, 484 WP 08. Convention du 3 mai 1915 pour le détachement du stade de la Mouche, du 19 novembre 1915 pour celui de Grange Blanche. ADR, 7M228. Recueil des actes administratifs de nature prescriptive, concernant les équipes agricoles des prisonniers de guerre.

l'intervention d'entrepreneurs lyonnais pouvant répondre aux directives imposées par les conventions au dépôt et avec des coûts moins importants. Une aide extérieure au dépôt est donc indispensable à la rentabilité des chantiers municipaux.

### **A. Les besoins en équipement**

Alors que les exploitations agricoles disposent d'équipes de prisonniers relativement peu nombreuses, elles ne connaissent pas de forts besoins en équipements de travail qu'elles fournissent elles-mêmes. Le dépôt de Grange Blanche, construit pour accueillir les prisonniers aptes au travail, doit en revanche mettre en place des équipements nécessaires aux chantiers mais aussi à la protection des prisonniers. La plupart des besoins sont comblés grâce à l'intermédiaire d'entreprises ou de sociétés lyonnaises. Les uniformes de travail, marqués des initiales « P.G » sur la demande du Ministère de la Guerre, proviennent, après demande du régisseur-comptable, de l'Œuvre municipale du travail à domicile à partir de la modification de la Convention pour l'emploi de la main d'œuvre des prisonniers de guerre le 26 février 1918<sup>104</sup>. Auparavant, l'autorité militaire se devait de fournir « à chaque prisonnier l'habillement, la chaussure et le bourgeon de travail »<sup>105</sup>. Les demandes en outillage se font sur le même principe. Généralement, à l'initiative du conducteur des travaux, une demande est transmise au régisseur-comptable qui la réoriente à l'extérieur du dépôt en direction des entreprises. Certaines demandes faites à des spécialistes peuvent avoir lieu sous forme d'échanges<sup>106</sup>. Le travail des prisonniers participe ainsi au dynamisme de l'économie locale. De plus, les intermédiaires lyonnais permettent de rapidement s'adapter aux nouvelles demandes de l'autorité militaire. Toutefois, ils vivent, au même titre que le dépôt et que le reste de la population civile, dans un contexte de pénurie de main d'œuvre et de matériel<sup>107</sup>. Cette limite se rencontre aussi pour les besoins quotidiens des prisonniers.

---

<sup>104</sup> AML, 484 WP 08. A titre d'exemple : Lettre du 3 mars 1918 du régisseur-comptable informant le maire de Lyon qu'à partir de la modification de la convention du 19 novembre 1915, les vêtements sont désormais donnés par la directrice des ouvriers municipaux.

<sup>105</sup> AML, 484 WP 08. Convention du 19 novembre 1915 accordant 500 prisonniers au chantier de l'hôpital de Grange Blanche.

<sup>106</sup> AML, 484 WP 08. Lettre de l'École Municipale d'Agriculture au régisseur-comptable, 12 janvier 1920.

<sup>107</sup> AML, 923 WP 453. Lettre de C. Monin, entrepreneur à Villeurbanne à Monsieur Chalumeau, ingénieur en chef de la voirie, 4 mai 1917.

## **B. Les besoins quotidiens**

### *Les besoins alimentaires*

L'organisation des camps s'articule aussi autour de la gestion des denrées alimentaires destinées aux prisonniers mais aussi au personnel du cadre et de la garde. Au même titre que les besoins en équipements, les besoins alimentaires parviennent à être assurés grâce aux contrats signés entre la mairie de Lyon et des entreprises lyonnaises. Chaque besoin en produit fait l'objet d'un contrat entre la ville et une ou plusieurs entreprises. Nous avons retenu l'exemple du pain qui se présente comme une denrée quotidienne et indispensable aux bonnes conditions de vie des prisonniers mais qui fait aussi l'objet de pénuries dans la France en guerre.

Grâce aux contrats, le dépôt bénéficie de prix inférieurs à ceux du marché. Pour le pain, deux principaux contrats ont été passés entre la ville et les boulangeries lyonnaises à partir de mars 1916<sup>108</sup>. Le premier est celui avec le boulanger Lardy, fournisseur de pain pour le dépôt de Grange Blanche, et le second avec le boulanger Françon, chargé de fournir le chantier du stade de la Mouche en pain. A partir du premier trimestre de 1918, Monsieur Lardy devient l'unique fournisseur. L'un et l'autre ont été choisis pour leur offre après un avis de recherche émis par le dépôt, créant parfois des tensions avec les boulangers non retenus. Or, dès mai 1916, les fournisseurs connaissent des difficultés économiques du fait de l'augmentation des prix de la farine et d'une loi qui empêche de vendre la farine à 36 francs le quintal<sup>109</sup>. Grâce à cette procédure, le dépôt bénéficiait d'une remise de 0,04 centimes le kilogramme par rapport au prix du pain destiné aux Lyonnais, mais celle-ci tend à se réduire au cours de la guerre. Le prix initial est de 0,39 francs le kilogramme pour une quantité variant de 180 à 190 kilogrammes par jour mais il augmente de 0,02 francs dès le 15 mai sur demande des boulangers et sur confirmation du maire<sup>110</sup>. De nouvelles augmentations ont lieu tout au long de la guerre mais le prix reste inférieur de 0,04 francs à celui vendu à la population civile<sup>111</sup>. Par nécessité, les contrats ne sont pas rompus et de 120 à 260 kilogrammes de pain sont livrés chaque jour au dépôt par le boulanger. Les relevés de pain fournis par la maison Lardy chaque semaine de janvier 1918 permettent de constater que les quantités sont suffisantes pour nourrir les prisonniers. Le relevé de la semaine du 12 au 18

---

<sup>108</sup> AML, 484 WP 08. Lettre du régisseur-comptable du 22 mai 1916.

<sup>109</sup> AML, 959 WP 140. Lettre du boulanger Lardy au maire de Lyon, 19 septembre 1916.

<sup>110</sup> AML, 484 WP 08. Lettre de l'adjoint délégué du maire au régisseur-comptable, 24 mai 1916.

<sup>111</sup> AML, 484 WP 08. Lettre du régisseur-comptable à Monsieur Vergues, 17 août 1917.

janvier 1918<sup>112</sup> révèle que près de 2.837 kilogrammes de pain ont été fourni dans la semaine, 2389 kg ont été utilisés dont 1.663 par les prisonniers, ce qui représente soit 58% du pain fourni et 69,6% du pain utilisé. Le reste a été distribué au cadre et à la garde ainsi qu'à la cantine du dépôt. Toutefois, la situation alimentaire française a eu un impact sur la qualité des repas donnés aux prisonniers puisque, dès le 25 juillet 1918, le pain doit être remplacé par du riz ou des haricots<sup>113</sup>. Ce genre de recours permet de faire respecter les menus alimentaires mis en place par l'autorité militaire.

De nombreux menus alimentaires sont envoyés comme modèles aux dépôts et détachements de prisonniers par l'autorité Militaire. Ils ne sont pas tenus de les respecter à la lettre en ce qui concerne les aliments conseillés mais les proportions pour chaque aliment et les calories doivent être similaires. Au sein du dépôt de Grange Blanche, le menu est accepté par le commandant du dépôt de Romans-sur-Isère<sup>114</sup>, situé dans le département de la Drôme, et dont dépend le dépôt de Grange Blanche. Au sein de ce dernier, il n'existe pas un unique menu pour les prisonniers mais plusieurs en fonction de la nationalité car ils représentent de précieux atouts en cas de politique de représailles. Les prisonniers allemands ont le droit à des repas majoritairement composés de féculents tels que les pommes de terre servies par portion de 800 grammes et le pain ainsi que de légumes tels que les carottes, les choux et les poireaux servis la plupart du temps sous forme de soupe. Les conventions de 1915 fixent la ration quotidienne de pain par prisonnier à 750 grammes. Puis elle est fixée à 600 grammes par prisonnier et par jour par la circulaire ministérielle du 21 février 1916. Celle-ci est ensuite abaissée à 400 puis 200 grammes et est compensée par des pommes de terre, du riz et de l'orge<sup>115</sup>. Ces diminutions s'expliquent par l'inflation des prix des denrées alimentaires. De 1914 à 1916, les prix ont augmenté de près de 70% à Lyon<sup>116</sup>. La viande n'est pas toujours présente et est généralement servie au déjeuner par portion de 65 grammes pour le boudin et oscille jusqu'à 120 grammes pour les saucisses ou le lard. Un déjeuner et un dîner représentent environ 600 grammes de nourriture. Le dîner est plus léger, composé de 250 grammes de nourriture dont le plat principal est une soupe. Les prisonniers bénéficient de peu d'extras comme le sucre ou le vin, à l'exception du café qui est servi le matin.

---

<sup>112</sup> AML, 484 WP 08.

<sup>113</sup> AML, 484 WP 08. Lettre du 25 juillet 1918 de la régie des travaux au régisseur-comptable, 25 juillet 1918.

<sup>114</sup> AML, 484 WP 08. Lettre du commandant du dépôt de Grange Blanche au régisseur comptable, 22 février 1916.

<sup>115</sup> AML, 484 WP 08. Réponse du 7 février 1918 de la lettre adressée par le président du conseil d'Administration des Hospices de Lyon au maire de Lyon.

<sup>116</sup> Nicolas BEAUPRÉ, Anne CHARMASSON, Thomas BREBAN, Fanny GIRAUDIER, *14-18, Lyon sur tous les fronts! : une ville dans la Grande Guerre*, op. cit.

La situation semble moins difficile pour les prisonniers affectés dans les exploitations agricoles. D'une part, les rapports de visites des camps de prisonniers allemands montrent que ces derniers préfèrent le travail agricole au travail industriel parce qu'il leur est familier<sup>117</sup>. Cela s'explique par l'importance du secteur agricole qui représente près de 35% des actifs en 1907<sup>118</sup>. D'autre part, la taille réduite des exploitations par rapport à des dépôts pouvant atteindre 500 captifs a probablement été un facteur favorable à de meilleures conditions de vie et de travail<sup>119</sup>. L'analyse des menus semble valider cette hypothèse<sup>120</sup>. Ils sont plus diversifiés que ceux du dépôt de Grange-Blanche et la viande est présente à chaque repas. Par exemple, la ration de boudin est de 90 grammes contre 65 pour les chantiers municipaux. Un déjeuner au sein d'une exploitation est composé de 50 grammes de légumes, 60 grammes de féculents, entre 70 et 120 grammes de viande et 15 grammes de saindoux soit une moyenne total de 245 grammes par repas. Les dîners sont aussi composés d'environ 250 grammes dans les exploitations comme dans les chantiers mais les prisonniers travaillant dans le secteur agricole bénéficient de deux casse-croûtes durant leur journée de travail qui ne sont pas attestés dans les menus dédiés aux chantiers municipaux. Cela peut s'expliquer par la facilité d'obtention des aliments disponibles directement dans l'exploitation ou dans le village tandis que la ville de Lyon doit faire appel à des intermédiaires et doit nourrir plus de prisonniers avec des quantités limitées. Une marge de manœuvre est aussi plus importante dans les exploitations qui ne font pas l'objet de contrôles aussi étroits qu'à Lyon. Toutefois, ce constat doit être nuancé par le fait qu'une partie des exploitations du Beaujolais étaient de grandes exploitations<sup>121</sup>. Il est difficile de savoir si cette situation a été bénéfique aux prisonniers car ils pouvaient être mieux nourris grâce au potentiel de culture et de diversité permis par la taille du domaine mais ils étaient aussi plus nombreux, ce qui a pu se traduire par la baisse des rations de chacun. De plus, dire que les prisonniers des exploitations agricoles sont mieux nourris que ceux des chantiers de Lyon serait tirer des conclusions hâtives. Les conventions signées entre l'autorité militaire et les employeurs obligent ces derniers à disposer d'une

---

<sup>117</sup> ACICR C G1 A19 - 01.19. Rapport de M. le Dr René GUILLERMIN sur sa visite à quelques camps de prisonniers de guerre allemands en France, Genève, *op. cit.*, pp. 18-23, pp. 35-37.

<sup>118</sup> D'après Michel HAU, *Un siècle d'histoire industrielle en Allemagne (1880-1970): industrialisation et sociétés*, Paris, Sedes, 1998, p. 33.

<sup>119</sup> Depuis la Révolution française, les petites exploitations rurales de moins de un hectare sont dominantes en France. Voir Jean-Luc MAYAUD, *La petite exploitation rurale triomphante: France, XIXe siècle*, Paris, Belin, 1999, 278 p.

<sup>120</sup> ADR, 7M228.

<sup>121</sup> Sur les 79 exploitations recensées dans les rapports du contrôleur départemental de la main-d'œuvre agricole, 75% sont des petites exploitations de moins de 13 hectares, 10% mesurent entre 13 et 35 hectares et 15% représentent les grandes exploitants mesurant entre 45 et 125 hectares<sup>121</sup>. Calculs réalisés à partir des rapports de l'Enquête sur l'utilisation des Prisonniers de Guerre aux travaux agricoles, ADR, 7M230.



cantine ou, à défaut, de donner des casse-croûtes qui n'excèdent pas le prix des centimes de poche des prisonniers<sup>122</sup>. En novembre 1915, le maire de Lyon opte pour la gestion d'une cantine. Elle est permise grâce aux investissements de sa propriétaire, Madame Biessy, femme de soldat mobilisé, qui s'engage à mettre à disposition sa cantine, située dans le camp, en respectant les directives émises par l'autorité Militaire<sup>123</sup>. La ville s'engage à participer à l'amélioration des conditions de vie des populations les plus en difficulté en respect des décisions prises par le ministère de Guerre de donner en priorité un travail aux veuves, aux mères de militaires et aux militaires mutilés revenus du front<sup>124</sup>. En échange, Madame Biessy paye une redevance à la ville s'élevant à 0,025 francs par jour et par homme quel que soit le nombre de prisonniers présents au sein du camp ainsi qu'un franc par jour pour exploiter la cantine des travailleurs civils et doit respecter la liste des aliments autorisés par l'autorité Militaire. A partir de mars 1917, la ville devient le propriétaire des locaux<sup>125</sup> afin de favoriser une transition vers une cantine corporative, officialisée par l'article 32 des accords de Berne du 26 avril 1918 qui stipule « qu'il convient de favoriser la gestion des cantines par les prisonniers eux-mêmes ». La cantine joue un véritable rôle dans les moments de répit des prisonniers. Ils sont, en effet, tenus de tous y déjeuner le midi, y compris les prisonniers détachés dans les chantiers secondaires de la ville, sauf cas exceptionnels<sup>126</sup>. Elle reste aussi ouverte lors des heures de travail, permettant ainsi aux prisonniers de pouvoir acheter, grâce à leurs centimes de poche, des rations alimentaires supérieures à celles des conventions ou de se permettre l'achat d'extras. La valeur des centimes de poche est transformée en tickets-monnaie qui permettent notamment d'acheter cette nourriture à la cantine du dépôt. Dès novembre 1916, les centimes de poche sont majorés de 0,60 à 1 franc par jour. Cette différence est convertible en bons de cantine. A partir du 7 juin 1919, le commandant du dépôt ordonne la fermeture de la cantine lors des horaires de travail soit de 7h à 11h, de 13h à 17h puis à partir de 21h30. En cas d'ouverture exceptionnelle, il faut lui en faire la demande<sup>127</sup>. C'est ainsi la taille du détachement, son propriétaire et sa possibilité à investir ou non dans l'amélioration du sort des prisonniers qui constituent les facteurs d'influence

---

<sup>122</sup> AML, 484 WP 08. Lettre du commandant du détachement de prisonniers de guerre de Grange Blanche au régisseur-comptable, 3 mars 1916.

<sup>123</sup> AML, 484 WP 78. Soumission de Madame Biessy du 24 novembre 1915.

<sup>124</sup> AML, 484 WP 78. Lettre du 10 avril 1916 du ministère de la Guerre aux généraux gouverneurs militaires de Paris et de Lyon et aux généraux commandant les régions.

<sup>125</sup> AML, 484 WP 78. Lettre du 21 mars 1917 du régisseur-comptable au maire de Lyon.

<sup>126</sup> AML, 959 WP 138. A titre d'exemple : Lettre de l'ingénieur en chef de la ville demandant à ce que les prisonniers mangent sur leur lieu de travail pour éviter les frais de transport entre le dépôt et le chantier, 27 février 1917.

<sup>127</sup> AML, 484 WP 16. Note de service du 5 juin 1919.

majeurs des différences de traitement des prisonniers concernant les rations alimentaires au sein d'un même espace.

Avec la présence de prisonniers de guerre sur leur territoire, les autorités françaises disposent certes d'une main d'œuvre permettant de combler l'absence des hommes partis au front mais leur entretien génère des frais conséquents qui peuvent être sources de conflits dans un contexte où les soldats et la population civile souffrent aussi de la faim. D'après François Cochet, les prisonniers allemands reçoivent des rations quotidiennes de 2.765 calories contre 3.191 pour les combattants français<sup>128</sup>. Or, d'après l'article 7 de la Convention de La Haye du 29 juillet 1899, « le Gouvernement au pouvoir duquel se trouvent les prisonniers de guerre est chargé de leur entretien. A défaut d'une entente spéciale entre les belligérants, les prisonniers de guerre seront traités pour la nourriture, le couchage et l'habillement, sur le même pied que les troupes du Gouvernement qui les aura capturés »<sup>129</sup>. Un problème d'équité se pose donc entre l'entretien des armées présentes sur le front dont une potentielle pénurie de denrées pourrait provoquer la défaite de la nation et le sort de l'ennemi sur le territoire qui se révèle être un véritable atout économique du front arrière. Sur le front avant, les soldats restent la priorité du gouvernement. Leur régime alimentaire est le même que les prisonniers mais les rations sont plus élevées. Les rations oscillent de 300 à 500 grammes de viande par jour et par soldat. La consommation d'alcool diffère puisque les Poilus bénéficient d'un quart de litre de vin par jour et par personne puis d'un demi-litre à partir de 1916<sup>130</sup> tandis que les prisonniers n'en boivent que très rarement dans le dépôt de Grange Blanche. La consommation de vin est, en revanche, plus élevée dans les exploitations viticoles. Plusieurs historiens à l'image d'Uta Hinz<sup>131</sup> ont avancé l'idée que, si les besoins alimentaires des prisonniers n'avaient pas été respectés, il ne s'agissait pas d'une décision volontaire de l'État détenteur mais d'une incapacité économique expliquée par une économie tournée vers la guerre et non l'arrière, le secteur industriel étant tourné vers l'armement et le secteur agricole vers le ravitaillement des soldats.

La population civile constitue un acteur majeur de ce paradoxe car elle accepte de se sacrifier pour leurs proches partis à la guerre et pour la victoire au nom de l'Union Sacrée mais elle refuse d'être reléguée à un rang inférieur à celui des prisonniers allemands. La question de l'état général de la population civile face à celui des prisonniers est au cœur de la

---

<sup>128</sup> François COCHET, *Soldats sans armes*, op. cit, pp. 257-261.

<sup>129</sup> Voir annexe 3a.

<sup>130</sup> Gilbert GARRIER, *Histoire sociale et culturelle du vin*, Paris, Larousse, 2008, pp. 223-225.

<sup>131</sup> Uta HINZ, *Gefangen im Grossen Krieg: Kriegsgefangenschaft in Deutschland 1914-1921*, op. cit.

politique alimentaire des prisonniers et explique certains choix privilégiant la population. Au fur et à mesure du conflit, la population civile a, en effet, subi les pénuries provoquées par le conflit. En France, mais surtout en Allemagne, l'hiver 1916-1917, surnommé « l'hiver des navets » marque un premier tournant vers les difficultés alimentaires quotidiennes. Le rationnement se généralise dans tout le pays en décembre 1917. Mais dès juillet 1916, les Rhodaniens doivent prématurément faire face aux taxes et à l'installation progressive des tickets de rationnement et des cartes de sucre, de lait et de charbon, destinés à limiter l'inflation et la pénurie. Le rationnement du pain n'intervient qu'en janvier 1918. La ration se limite à 300 grammes avec un supplément de 200 grammes pour les personnes exécutant « un travail de force ». La vente de pâtisserie et de gâteaux secs est prohibée. Dès lors, les autorités cherchent à donner l'avantage aux Rhodaniens en regardant de plus près les rations données aux prisonniers. Le 4 juin 1917, il est prévu que les clients du boulanger Lardy jouissent d'une augmentation du poids du pain de 5% sans augmentation du prix, au même titre que celui des prisonniers<sup>132</sup>. Le 2 février 1918, le Président du Conseil d'Administration des Hospices civils de Lyon demande à Édouard Herriot les quantités de rations de pain et de vin des prisonniers allemands afin de pouvoir restreindre les rations dans les hospices d'une manière équitable mais qui reste supérieure aux rations des prisonniers<sup>133</sup>. La ration de pain quotidienne par personne est fixée à 300 grammes, soit 100 de plus que les prisonniers.

De manière légitime, et au-delà des différences culturelles<sup>134</sup>, les prisonniers en France et en Allemagne constituent une troisième voix qui s'élève face à la diminution des rations que doivent gérer les autorités pour limiter les pénuries et la paralysie de l'économie. Dans les exploitations agricoles, seul un rapport, celui du maire-sénateur de Châtillon d'Azergues, Monsieur Pouteille, relate une plainte des prisonniers concernant le manque de nourriture<sup>135</sup>. Les plaintes sont aussi peu nombreuses au sein du dépôt de Grange Blanche. En août 1916, une plainte parvient aux oreilles du régisseur-comptable par l'intermédiaire de la régie des travaux à la suite du mécontentement de prisonniers allemands qui ont reçu du pain moisi<sup>136</sup>. Une autre plainte parvient en mars 1918, lorsqu'un groupe de prisonniers yougoslaves écrit une lettre qui arrive à parvenir au Service des grains et farine du Ministère de l'Agriculture

---

<sup>132</sup> AML, 484 WP 08. Lettre du régisseur-comptable à Monsieur Vergues.

<sup>133</sup> AML, 484 WP 08.

<sup>134</sup> Voir Jean-Baptiste AUZEL, Agnès CHABLAT-BEYLOT, Isabelle CHAVE, Grégoire ELDIN et Hervé LEMOINE, *Archives de la Grande Guerre: des sources pour l'histoire*, op. cit., p. 176. Odon Abbal et Françoise Petit soulignent le fait que les prisonniers allemands qui se plaignaient de toujours manger des pois chiches et les prisonniers français qui repoussaient le pain allemand, le « K.K ». jeu de mot pour désigner le *Kriegskartoffelbrot*.

<sup>135</sup> ADR, 7M244.

<sup>136</sup> AML, 484 WP 08. Lettre du 16 août 1916.

pour demander plus de pain au nom de la pénibilité de leur travail à la suite d'une déduction de 200 grammes de pain par prisonnier et par jour<sup>137</sup>. Cette demande est acceptée sans qu'une once de négociations semble avoir eu lieu, ce qui montre que la protestation des prisonniers face à la diminution des rations est aussi redoutée par les autorités car ils ont les moyens de ralentir le travail profitable à l'économie française. Les sources révèlent ainsi que les plaintes sont rares. Cela ne signifie pas pour autant que les prisonniers sont satisfaits. Lors de l'inspection du dépôt en janvier 1916 par un colonel de gendarmerie envoyé par le Ministère de la guerre pour visiter tous les camps de prisonniers allemands en France, il est en ressort une plainte des prisonniers allemands travaillant au chantier de l'hôpital pour insuffisance de nourriture<sup>138</sup>. Au même titre que les visites des délégués du Comité International de la Croix-Rouge, les visites de personnes externes au dépôt peuvent provoquer la remontée d'informations de la part des prisonniers sur leurs difficiles conditions de vie et de travail de la part des prisonniers, expliquées par la disparition d'une certaine pression émise par les dirigeants du dépôt. A l'inverse, les rapports peuvent être biaisés par la peur de représailles à la suite de ces visites, le rapport de la visite par le régisseur-comptable insistant d'ailleurs sur l'omniprésence d'un *Feldwebel* supposé avoir influencé les réponses. Seuls des carnets personnels de prisonniers pourraient nous révéler la vérité sur l'ampleur des efforts qui leur sont demandés. La même problématique se pose pour leurs besoins liés à l'hygiène et à leur logement.

### **C. Les conditions de logement**

#### *Le logement des prisonniers*

Construits pour accueillir une partie des prisonniers détenus dans la XIV<sup>e</sup> région militaire à partir de 1915, les locaux du dépôt de Grange Blanche ont fait l'objet de nombreuses attentions de la part de la mairie de Lyon qui en est le propriétaire et l'investisseur des lieux pour la somme de 70.000 francs<sup>139</sup>. Projet confié à Tony Garnier en juin 1915, il est rapidement terminé le 10 juillet 1915 afin de déplacer une partie des prisonniers affectés au stade de la Mouche puis d'obtenir le plus rapidement possible les 500 prisonniers demandés par le maire et autorisés par le Ministère de la Guerre pour le chantier

---

<sup>137</sup> AML, 484 WP 08. Lettre du 23 mars 1918.

<sup>138</sup> AML, 959 WP 140. Lettre du 17 janvier 1916 du régisseur-comptable au maire.

<sup>139</sup> AML, 959 WP 140. Lettre du 25 juillet 1917 du maire au sous-intendant militaire.

de l'hôpital en novembre 1915<sup>140</sup>. La majorité des travaux consiste à construire des baraquements en bois avec des toits étanches qui accueillent les lits de camps des prisonniers<sup>141</sup>. Un baraquement est destiné à accueillir une seule nationalité de prisonniers puisque, contrairement à l'Allemagne<sup>142</sup>, les nationalités ne sont pas mélangées dans les camps français. L'employeur doit aussi s'occuper des installations intérieures des baraquements qui comprennent les couchages, la lumière, l'aménagement des bâtiments et du mobilier. Il est chargé de s'occuper de l'ensemble des autres locaux tels que les douches, dont 24 ont été construites par l'entrepreneur Berthon en l'espace de trois semaines en 1916 pour le prix de 2.350 francs<sup>143</sup>, les lavabos et canalisations, les toilettes et la cuisine. Quant aux dernières finitions, comme l'aménagement intérieur ou la fixation des clôtures, elles sont réalisées par les prisonniers à leur arrivée. Toutefois, un mois avant l'accueil des prisonniers, les locaux ne sont pas réellement prêts. Alors que 500 prisonniers sont accordés à la ville, les baraquements ne peuvent accueillir que 250 d'entre eux. Des solutions sont alors cherchées et montrent que le facteur moral est bien présent dans la tête des constructeurs mais il ne fait pas le poids face à l'argument économique : alors que tout entassement des prisonniers au sein d'un petit espace est jugé immoral par Tony Garnier et par le conducteur des travaux<sup>144</sup>, le maire décide de substituer des lits superposés à ceux créés au départ pour une somme de 4.000 francs et de renoncer au projet de construction de nouveaux baraquements sur une surface de 1.350m<sup>2</sup> pour un coût de 27.000 francs<sup>145</sup>. Cette discussion a lieu à un moment où les réflexions menées à propos de l'hygiène urbaine sont à leur paroxysme. L'importance du facteur économique apparaît essentielle mais étonnante lorsque l'on sait qu'Édouard Herriot a pourtant mis en œuvre des politiques hygiénistes depuis le début de son mandat avec notamment la réorganisation de la médecine de ville et l'obligation du vaccin contre la variole depuis le 9 août 1914<sup>146</sup>. Ces installations connaissent un coup d'arrêt avec l'incendie inexplicable de la cuisine qui a ravagé les baraquements des prisonniers allemands dans la nuit

---

<sup>140</sup> AML, 959 WP 140. Lettre du 9 octobre du maire au général Meunier, gouverneur militaire de Lyon et commandant régional.

<sup>141</sup> AML, 959 WP 140. Lettre du 15 juin 1915 du conducteur des travaux.

<sup>142</sup> L'Allemagne a seulement choisi la séparation par grades en plaçant les officiers dans les *Offizier-Lager* et les sous-officiers et soldats dans les *Stammlager*. Des journaux de prisonniers édités par des Français, des Belges et des Britanniques témoignent de cette mixité. Voir Timothy L. SCHROER, « "Racial" Mixing of Prisoners of War in the First World War », dans James E. KITCHEN, Alisa MILLER, Laura ROWE (eds), *Other Combatants, Other Fronts : Competing Histories of First World War*, Newcastle, Cambridge Scholars Publishing, 2011, pp. 177-198. Et Evelyne GAYME, *Les prisonniers de guerre français*, op. cit., pp. 130-133.

<sup>143</sup> AML, 959 WP 138. Soumission de Monsieur Berthon du 17 mars 1916.

<sup>144</sup> AML, 959 WP 140. Lettre du régisseur-comptable au maire, 9 octobre 1915.

<sup>145</sup> AML, 959 WP 140. Lettre du maire de Lyon à Tony Garnier, 9 octobre 1915.

<sup>146</sup> Sur les politiques hygiénistes durant la guerre, voir Annette BECKER, *Oubliés de la Grande guerre*, op. cit., pp. 336-358. Sur Lyon, voir Nicolas BEAUPRÉ, Anne CHARMASSON, Thomas BREBAN, Fanny GIRAUDIER, *14-18, Lyon sur tous les fronts! : une ville dans la Grande Guerre*, op. cit., pp. 176-184.

du 31 décembre 1915 au 1<sup>er</sup> janvier 1916. La volonté d'accueillir rapidement les prisonniers a empêché l'installation de pompes à incendie dont le projet commençait à être discuté en novembre 1915<sup>147</sup>. Aucune source ne permet de savoir si l'avenir de ces constructions avait déjà été anticipé en 1915 ou si elles étaient considérées comme des projets éphémères destinés à disparaître avec le rapatriement des prisonniers. Toutefois, l'incendie a probablement accru la vigilance du personnel. Des contrôles sur l'état des chauffages ont notamment eu lieu durant l'hiver 1916-1917, révélant d'ailleurs la défaillance de quatre d'entre eux sur treize<sup>148</sup>. Il a aussi permis de privilégier les conditions de sécurité des prisonniers et la construction de nouveaux baraquements pouvant réellement accueillir 500 prisonniers est lancée sur demande de Tony Garnier<sup>149</sup>. Au même titre que l'alimentation des prisonniers, ces projets ne sont réalisables que par l'intermédiaire de fournisseurs lyonnais<sup>150</sup>.

### *Les besoins liés au logement des prisonniers*

En raison des politiques d'hygiène, les locaux des prisonniers sont régulièrement entretenus et le matériel remplacé. C'est notamment le cas des douches qui s'agrandissent en mars 1917 pour pouvoir répondre aux besoins de 500 prisonniers et des lits composés de paillasses qui sont changées au maximum une fois par an. Compte tenu des faibles commandes de draps et de couvertures<sup>151</sup>, les cadres et la garde du dépôt semblent bénéficier de meilleures conditions avec des lits plus confortables. Les eaux grasses de la cuisine et du réfectoire sont aussi régulièrement extraites à partir d'avril 1916 et tous les mois par Monsieur Sambet avec l'aide d'une partie des prisonniers<sup>152</sup>. Il doit aussi payer à la ville une redevance de 3,50 francs qui peut évoluer en fonction du nombre de prisonniers<sup>153</sup>. Les conditions minimales sont aussi assurées pour maintenir les prisonniers en bonne santé. Malgré la pénurie de charbon provoquée par une diminution des importations<sup>154</sup>, cette ressource permet de faire fonctionner les douches et de chauffer les baraquements du 16 novembre au 15 mars

---

<sup>147</sup> AML, 959 WP 140. Lettre du 15 décembre 1915 du commandant des Sapeurs-Pompiers de Lyon au maire de Lyon.

<sup>148</sup> AML, 484 WP 08. Etat des appareils de chauffage en usage au stade de la Mouche pour l'hiver 1916-1917 par le conducteur des travaux et le comptable.

<sup>149</sup> AML, 959 WP 140. Lettre du 4 janvier 1916 de Tony Garnier au maire de Lyon.

<sup>150</sup> AML, 484 WP 08. Soumission de Monsieur Haour du 2 décembre 1916.

<sup>151</sup> AML, 484 WP 08. Reçu de 10 paires de draps et 15 couvertures du 21 décembre 1918.

<sup>152</sup> Moyenne permise par les états des prisonniers mis à la disposition de Monsieur Sambet pour l'enlèvement des eaux grasses livrés chaque mois. AML, 484 WP 08. AML, 484 WP 14.

<sup>153</sup> AML, 484 WP 14. Soumission de Monsieur Sambet du 18 mars 1916.

<sup>154</sup> Jean-Jacques BECKER et Serge BERSTEIN, *Victoire et frustrations 1914-1929, t.12 de la Nouvelle histoire de la France contemporaine*, Paris, Éd. du Seuil, 1999, pp. 69-85.

tous les ans à partir de 1916. Il est distribué tous les matins à 8h par le *Feldweibel*. Au dépôt de Romans-sur-Isère, qui compte en moyenne le même nombre de prisonniers qu'à Grange Blanche, on estime la quantité journalière de charbon à 205,5 kg dont 2,5 par homme pour les douches, 50 pour le blanchissage et 54 pour la cuisine<sup>155</sup>. Les demandes sont donc conséquentes. Une lettre écrite par le régisseur-comptable au principal fournisseur, Monsieur Thomay, montre que la demande s'élève à 20.000-30.000 kg<sup>156</sup>. Il s'agit ainsi d'une ressource précieuse que les autorités du dépôt ont cherché à préserver en limitant notamment les abus et le sur-chauffage, d'autant plus qu'il s'agit aussi d'une source essentielle à la construction de l'hôpital et du stade<sup>157</sup>.

Alors que l'historiographie estime le taux de mortalité des prisonniers allemands dans les camps français à 6,5% contre 6 à 7% pour les prisonniers français en Allemagne<sup>158</sup>, il est difficile d'estimer le taux de mortalité au sein du dépôt de Grange Blanche. Aucune source ne fait référence à la mort des prisonniers. Seuls les accidents de travail et les blessures et maladies sont référencés. L'existence de ce genre de sources aurait conduit à poser plusieurs types de questions. La mort d'un prisonnier au sein d'un camp ne signifie pas que les causes soient liées aux conditions de détention. Une partie des jeunes captifs arrivent dans des dépôts avec des blessures survenues au combat. C'est le cas du dépôt de Romans-sur-Isère qui accueille les prisonniers inactifs en convalescence et qui sont ensuite envoyés dans les camps de travail après leur guérison. On estime ainsi que 250 prisonniers allemands venant du dépôt de Romans-en-Isère ont participé à la construction du stade de Gerland<sup>159</sup>. De plus, même si entre la France et l'Allemagne, les conventions internationales ont été globalement respectées, les prisonniers étaient soumis à la loi de l'État détenteur, comme le précise l'article 8 de la Convention de la Haye du 29 juillet 1899 : « Les prisonniers de guerre seront soumis aux lois, règlements, et ordres en vigueur dans l'armée de l'État au pouvoir duquel ils se trouvent. Tout acte d'insubordination autorise, à leur égard, les mesures de rigueur nécessaires ».

---

<sup>155</sup> AML, 484 WP 08. Lettre du 17 novembre 1916 du commandant du détachement des prisonniers de guerre de Grange Blanche au régisseur-comptable.

<sup>156</sup> AML, 484 WP 08. Lettre du 22 août 1917.

<sup>157</sup> AML, 484 WP 08. Note concernant les abus de l'utilisation du charbon de janvier 1917.

<sup>158</sup> Cela correspond à environ 38 963 prisonniers français, soit 2,7% des pertes françaises et 12 425 prisonniers allemands, soit moins de 1% des pertes de l'armée allemande. Voir Heather JONES, « Endurer la captivité, les mécanismes de *coping* des prisonniers de guerre pendant la Grande Guerre », in Nicolas BEAUPRÉ, Heather JONES, Anne RASMUSSEN (dirs.), *Dans la guerre 1914-1918: accepter, endurer, refuser*, Paris, Les Belles Lettres, 2015, pp. 173-199. Certains historiens estiment que les décès de prisonniers en Allemagne sont étroitement liés aux conditions de vie dans les camps. Elles sont plus difficiles lorsque le travail est plus rude, notamment à cause du blocus et de la présence de camps de travail dans lesquels les conditions sont volontairement extrêmes.

<sup>159</sup> Nicolas BEAUPRÉ, Anne CHARMASSON, Thomas BREBAN, Fanny GIRAUDIER, *14-18, Lyon sur tous les fronts! : une ville dans la Grande Guerre*, op. cit.

L'historienne Heather Jones précise, en effet, que le fait de bien gérer les prisonniers était perçu comme un signe de « modernisation » et de « civilisation » chez les puissances belligérantes. Il existe, selon elle, un paradoxe « négligence-modernisation » dans l'entretien des camps<sup>160</sup>. L'envie de modernisation s'explique à la fois parce que les prisonniers fournissent une force de travail fondamentale mais aussi parce que l'idée de « civilisation » est au cœur des comportements européens. Rappelons que la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et la période précédant le premier conflit mondial sont des époques marquées par les théories évolutionnistes telles que le darwinisme social destinées à créer les identités nationales<sup>161</sup> et nourrir les nationalismes. Depuis la guerre franco-prussienne de 1870-1871, la France met en avant la civilisation permise par sa jeune République née des suites du conflit pour mettre en évidence sa supériorité face à la « *Kultur* » allemande, symbolisée par une barbarie menaçant les frontières<sup>162</sup>. L'argument de la supériorité morale et culturelle ainsi que l'espérance d'un traitement de réciprocité pour leurs citoyens faits prisonniers chez l'ennemi ont été deux arguments incontestables dans le comportement et le traitement des prisonniers par les États ennemis. Les causes de décès dans les camps sont donc hétérogènes et difficiles à cerner. Toutefois, les sommes consacrées à la détention des prisonniers confirment clairement la réelle volonté de prise en charge et du respect de la condition des prisonniers. Une différence non négligeable reste à souligner : les bonnes conditions de détention ont d'abord été motivées par les apports économiques permis par la présence des prisonniers et, à titre secondaire, par leur caractère éthique.

#### **D. Les dépenses de l'État français pour le travail des prisonniers de guerre détenus dans le Rhône**

Fin novembre 1918, le régisseur-comptable du dépôt rappelle à Édouard Herriot que les dépenses liées au dépôt sont « écrasantes »<sup>163</sup>. Les sources révèlent, en effet, que les dépenses pour faire vivre le dépôt sont multiples et élevées. A travers les sources du dépôt de Grange Blanche qui ont comptabilisé les différents types de dépenses, nous allons tenter de calculer l'ensemble du budget mis à disposition pour poursuivre les chantiers municipaux.

---

<sup>160</sup> Voir les interventions de Heather JONES dans Jay Murray WINTER, Annette BECKER (dirs.), *La Première guerre mondiale, tome 2 : États*, op. cit., pp. 301-327 et dans Anne-Marie PATHÉ et Fabien THÉOFILAKIS (dirs.), *La captivité de guerre au XXe siècle*, op. cit., pp. 48-58.

<sup>161</sup> Claude DIGEON, *La crise allemande de la pensée française 1870-1914*, Paris, PUF, 1992.

<sup>162</sup> En témoigne le manuel scolaire de Ernest LAVISSE, *Histoire de France depuis les origines jusqu'à la Révolution*, Paris, Hachette, 1900-1911.

<sup>163</sup> AML, 959 WP 140.



Les dépenses les plus lourdes sont celles dédiées à l'alimentation et aux salaires des prisonniers ; elles suscitent l'inquiétude des autorités municipales, qui les surveillent étroitement et cherchent à les limiter. Des prix de revient sont calculés au début de l'année 1917, à un moment où les pénuries alimentaires et la situation économique deviennent difficiles. D'après les comptes de janvier 1917, 4.401 prisonniers ont été nourris pendant le mois pour un total de 3.151,12 francs soit 0,716 francs de revient par jour et par prisonnier<sup>164</sup>. En février 1917, le même calcul s'élève à 0,936 francs. Mais le prix de revient a tendance à augmenter au fil de la période. On retrouve les mêmes pratiques dans les exploitations. Une note de frais non datée d'une équipe de vingt prisonniers avec garde de cinq hommes estime que le prix de revient d'un prisonnier est de 2,75 francs par jour de présence en prenant en compte les dépenses liées au cantonnement, à l'habillement, à la nourriture et aux centimes de poche pour un mois de 30 jours et cinq jours de repos<sup>165</sup>. Le carnet concernant l'utilisation des prisonniers de guerre pour le camp de l'hôpital de Grange Blanche d'avril à décembre 1919 révèle qu'en moyenne 1,81 franc est accordé par tête<sup>166</sup>. Les calculs des autorités estiment le prix de revient d'un prisonnier du chantier du stade de la Mouche à 2,70 francs en prenant en compte la nourriture sauf exceptions comme le charbon, l'entretien de la garde, l'éclairage, le couchage, la literie, l'outillage, l'eau, les logements, les jours de chômage, les jours de pluie et de maladies, les salaires et l'entretien des vêtements. Ce carnet permet aussi de calculer les coûts de la nourriture distribuée de janvier 1917 à décembre 1919. Près de 358.559 repas ont été servis pour la somme de 553.719,70 francs. Sur l'espace d'une année, le dépôt de Grange Blanche a donc nourri près de 119.520 individus pour la somme de 184.573,23 francs. A cela s'ajoute les dépenses pour la nourriture du cadre et de la garde qui sont calculées séparément puisque les frais générés sont pris en charge par l'autorité militaire<sup>167</sup>. La nourriture du personnel d'encadrement doit, en effet, être assurée par l'employeur contre remboursement des diverses indemnités d'alimentation s'élevant à 1,17 franc par jour et par personne. L'employeur n'est donc pas toujours la ville de Lyon notamment lorsque des prisonniers sont prêtés à des particuliers. Dans ce cas précis, le chef de détachement est tenu responsable du remboursement<sup>168</sup>.

---

<sup>164</sup> AML, 484 WP 08.

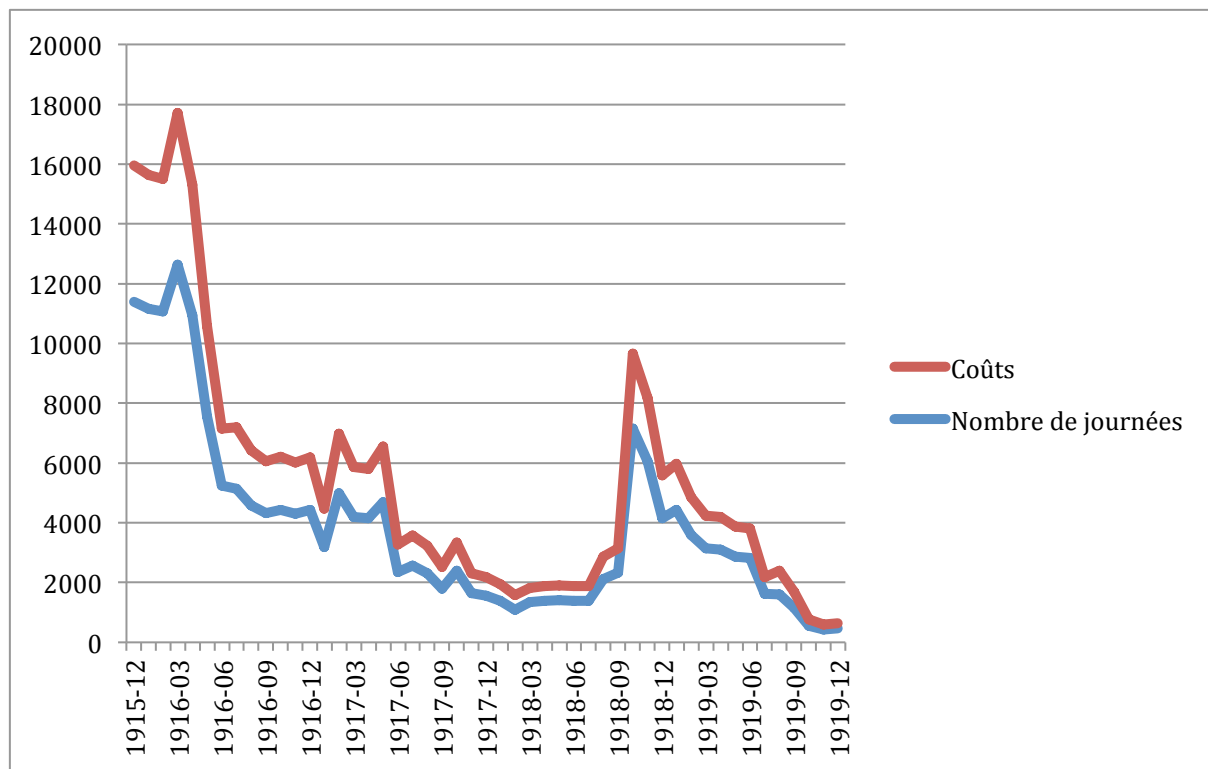
<sup>165</sup> ADR, 7M228.

<sup>166</sup> AML, 484 WP 08.

<sup>167</sup> Convention du 19 novembre 1915.

<sup>168</sup> AML, 484 WP 08. Lettre du commandant du dépôt des prisonniers de guerre de Romans-sur-Isère, 1<sup>er</sup> juillet 1916.

Les autres sources de dépenses significatives sont les salaires des prisonniers. Les carnets concernant les salaires du détachement des prisonniers établis entre décembre 1915 et décembre 1919 permettent de calculer ces dépenses.



**Graphique 1 : Évolution du nombre total des journées de travail des prisonniers allemands et de leurs coûts (1915-1919) (AML, 484 WP 08)**

En moyenne, elles s'élèvent à près de 1.500,38 francs pour environ 3.879 journées de travail en l'espace d'un mois soit une moyenne de 18.379,77 francs pour 47.516 journées sur une année. En prenant aussi en compte l'ensemble des factures présentes dans les sources qui répertorient les sommes engendrées par l'entretien des logements, du matériel et des besoins quotidiens sur une année semble avoir coûté près de 48.000 francs aux autorités. Les propos du régisseur-comptable au maire sont donc validés. Afin de faire diminuer les dépenses, les autorités ont recherché des solutions pouvant permettre des économies sur les consommations les plus conséquentes. Par exemple, des calculs du régisseur-comptable visent à réduire le coût de la viande après proposition du Ministère de la Guerre de nourrir les prisonniers avec des boîtes de conserve<sup>169</sup>. Cette idée semble avoir été rejetée du fait de l'absence de

<sup>169</sup> AML, 484 WP 08. Lettres des 28 mars et 3 avril 1916 entre le sous-intendant militaire de 2e classe et le maire de Lyon puis le maire et le régisseur-comptable.

perspective de rentabilité, due à la diminution progressive du nombre de prisonniers présents à Grange Blanche. Quelles ont donc été les motivations des autorités à continuer la mise au travail des prisonniers et comment ont-elles cherché à tirer les bénéfices de cette main d'œuvre et à rentabiliser ces dépenses ?

En mars 1917, le régisseur-comptable précise au maire que « les divers produits des prisonniers ont atteint pour le chantier de Grange Blanche seulement du 1<sup>er</sup> janvier 1916 au 31 décembre 1916 44.977,34 francs dépassant de beaucoup les prévisions et compensant largement les frais occasionnés »<sup>170</sup>. Le prêt des prisonniers à des particuliers lyonnais représente le moyen le plus rentable pour faire rentrer de l'argent dans les budgets attribués aux chantiers municipaux et à l'entretien du dépôt. Il est possible de louer la main d'œuvre pour quelques heures ou bien de manière plus régulière. Les titres de perception versés par les entreprises présentent les tarifs pour bénéficier de ce service<sup>171</sup>. La présence d'un homme de garde est toujours facturée 0,65 francs par jour. En revanche, le prix de location de la main d'œuvre peut varier. Les sources indiquent que la main d'œuvre des prisonniers allemands peut être par heure ou par journée. Dans le premier cas, le prix est de 0,50 francs de l'heure par prisonnier tandis que dans le deuxième, il est de 2 francs par prisonnier. Sur une moyenne de 10 heures de travail quotidiennes, le prix peut donc varier de 2 à 5 francs par prisonnier et par jour. Cette fluctuation s'explique principalement par la pénibilité des tâches accomplies. Il est aussi possible que le prix augmente en fonction de l'efficacité des prisonniers prêtés. L'exemple le plus révélateur est le prêt d'un groupe de prisonniers à Monsieur Sambet qui intervient chaque mois d'avril 1916 à décembre 1917 pour retirer les eaux grasses présentes dans la cuisine et dans le réfectoire du dépôt. La soumission contractée avec la ville de Lyon indique son obligation de payer une redevance journalière de 3,50 francs au dépôt pour avoir le droit d'utiliser la main d'œuvre captive. Cette redevance est proportionnelle au nombre de prisonniers présents dans le camp car en cas de diminution de leur nombre, la redevance s'abaisse à 0,70 francs par centaine de prisonniers. Le cas inverse est aussi envisagé mais la diminution progressive du nombre de prisonniers n'a pas permis de se situer dans ce cas. Dès décembre 1916, la convention est, en effet, révisée. La nouvelle redevance s'élève à 0,07 francs par prisonnier et par jour<sup>172</sup> afin d'éviter tout litige quant à un décalage entre le nombre de prisonniers et la redevance payée par centaine. En août 1916, Monsieur Sambet précisait que la redevance de 1,4 francs payée pour deux centaines de prisonniers alors qu'ils n'étaient

---

<sup>170</sup> AML, 959 WP 140.

<sup>171</sup> AML, 484 WP 14.

<sup>172</sup> AML, 484 WP 14. Convention du 16 décembre 1916 entre Monsieur Sambet et le maire de Lyon.

que 120 était trop chère et infondée<sup>173</sup>. Il semble que l'accord ait continué jusqu'au rapatriement des prisonniers comme convenu dans la convention mais la présence de Monsieur Sambet disparaît dans les sources en décembre 1917 au moment où sa demande de baisse de redevance de 0,07 à 0,05 francs par prisonnier et par jour est acceptée<sup>174</sup>. L'adjoint au maire estime que cet accord procure à la ville 200 francs de recettes sans en préciser la fréquence<sup>175</sup>. Les « états des prisonniers mis à la disposition de Monsieur Sambet pour l'enlèvement des eaux grasses » d'avril 1916 à décembre 1917<sup>176</sup> permettent de vérifier ces propos et de connaître les recettes permises par les redevances. En moyenne, 207 prisonniers étaient prêtés chaque mois. L'estimation totale des redevances payées par Monsieur Sambet sur les deux années s'élève à 933,57 francs. Sur la base d'un contrat valable de mai 1916 à décembre 1919, la mairie aurait perçu près de 1.890,86 francs.

Plus globalement, les états récapitulatifs des recettes réalisés à la fin des années 1916 et 1917 permettent d'obtenir une idée générale de l'apport permis par la main d'œuvre captive<sup>177</sup>. Ils résument les sources principales de revenus. Il s'agit principalement des ventes issues de la cantine, des denrées vendues au cadre et à la garde, de la vente de graviers et de foins et des prêts de prisonniers aux entreprises employant régulièrement des prisonniers. Chantier considéré comme le plus important et prioritaire par le nombre de prisonniers présents, le chantier de l'hôpital de Grange Blanche est le plus rentable avec 150.909,94 francs de profits contre 134.934,73 francs pour le chantier du stade de la Mouche sur les deux années. Au total, les deux années de travaux ont permis de gagner 285.844,67 francs. Si les bénéfiques du stade sont stables sur les deux ans, ceux de l'hôpital ont été multipliés par deux. Cela s'explique par les augmentations des ventes destinées au cadre et à la garde et aux prêts de prisonniers qui ont doublé en l'espace d'un an. Les calculs des recettes et dépenses des chantiers municipaux semblent avoir été au cœur des préoccupations des autorités. Quelques mois avant le rapatriement des prisonniers, ils se multiplient concernant le rendement des prisonniers et les recettes qu'ils ont pu apporter afin de faire un bilan général. En février 1920, le régisseur-comptable apprend au maire que les dépenses des prisonniers permises par les centimes de poche des prisonniers ont permis à la cantine de rapporter 10.819,71 francs sur un total de 12.342,71 entre 1915 et 1920<sup>178</sup>.

---

<sup>173</sup> AML, 484 WP 14. Lettre de Monsieur Sambet au maire, 29 août 1916.

<sup>174</sup> AML, 484 WP 14. Lettre de Monsieur Sambet au maire, 15 décembre 1917.

<sup>175</sup> AML, 484 WP 14. Soumission de Monsieur Sambet du 18 mars 1916.

<sup>176</sup> AML, 484 WP 14.

<sup>177</sup> AML, 484 WP 14.

<sup>178</sup> AML, 484 WP 48. Dossier « Cantine. Rapport à Monsieur le Maire de février 1920 ».

La gestion des camps de Grange Blanche est donc menée de manière très étroite par le personnel du dépôt et principalement par le régisseur-comptable. Un équilibre entre les frais générés par l'entretien des prisonniers et les recettes permises par leur efficacité et par les multiples services rentables proposés par le dépôt semble avoir été trouvé dès l'année 1916. Toutefois, cette gestion souligne aussi les limites de la collaboration entre les autorités civiles et militaires. Leurs volontés parfois contradictoires et la nécessité de rendre des comptes principalement de manière indirecte et épistolaire ont tendance à accroître les marges de manœuvre possibles dans le dépôt. Elles sont aussi présentes dans les exploitations rhodaniennes mais sont expliquées par d'autres phénomènes.

### 3. Des marges de manœuvre, la diversité locale des camps

#### **A. Une marge de manœuvre possible dans les exploitations rhodaniennes**

Plus éloignées des contrôles et des autorités chargées de la gestion du travail des prisonniers de guerre, les exploitations agricoles ont moins été l'objet des préoccupations des autorités nationales et locales que le dépôt de Grange Blanche. Des vérifications ont été effectuées par le contrôleur départemental à partir de juillet 1917, à un rythme mensuel, concernant les effectifs de prisonniers présents dans chaque commune, les types de tâches exécutées, la satisfaction des exploitants et la qualité de la surveillance des gardes et pour chaque canton<sup>179</sup>. Une plus grande enquête est lancée en mars 1918 par le préfet du Rhône, président de la main d'œuvre agricole, nommée « Enquête sur l'utilisation des prisonniers de guerre aux travaux agricoles »<sup>180</sup>. Elle a pour objectif de répertorier le nombre d'exploitations accueillants des prisonniers et est menée par le sergent chef d'équipe agricole de chaque canton. Les exploitations contrôlées sont de taille variable mais il est fort probable que les plus petites exploitations n'aient pas reçu autant de visites car elles sont majoritaires. Or, ce sont les exploitations de petite taille et ayant accueillis un faible nombre de prisonniers qui sont intéressantes pour vérifier l'ampleur des libertés prises par les exploitants. Si l'absence de carnets personnels de ces exploitants ainsi que de ceux des prisonniers retenus aux travaux agricoles représente un manque évident pour cerner les types de relations et de libertés permises en l'absence d'autorités, la proximité entre exploitants et prisonniers a probablement créée des liens plus forts que dans les camps jusqu'à de potentielles amitiés voire relations

---

<sup>179</sup> ADR, 7M244. Voir annexe 1b.

<sup>180</sup> ADR, 7M230.

intimes, mettant ainsi de côté les directives concernant les conditions de vie des prisonniers. Selon le sociologue Stéphane Dufoix<sup>181</sup>, la nationalité est une caractéristique identitaire qui disparaît aux yeux de l'acteur local lorsqu'il y a rapprochement avec le prisonnier du pays adverse au profit du critère du mérite et de la loyauté. L'autre grande différence par rapport au dépôt de Grange Blanche est la présence d'une main d'œuvre étrangère non-captive. Les renseignements agricoles du département du Rhône pour l'année 1915 dénombrent 117 travailleurs espagnols. Depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, le département représente une terre d'immigration pour les populations du sud de l'Europe, principalement espagnoles et italiennes<sup>182</sup>. Le cahier des charges générales précise que les prisonniers doivent « toujours être nettement séparés des autres ouvriers, notamment des étrangers ». Pour limiter les abus, une circulaire ministérielle du 2 juin 1916 impose le roulement tous les trois mois<sup>183</sup>. Cette augmentation des contrôles a suscité la colère des exploitants. De manière officielle et fondée, la raison de cette opposition est la perte de temps causée par la nécessité de reformer les prisonniers arrivants à un moment où les prisonniers présents depuis trois mois commencent à être efficaces et rentables. Il est possible qu'une seconde raison, plus officieuse, ait été la réticence à laisser partir des prisonniers avec qui le relationnel était facile, facilitant des rendements élevés.

## **B. Une certaine rigueur dans les dépôts et détachements**

Si la présence de l'autorité militaire est relativement ponctuelle dans les exploitations, le dépôt de Grange Blanche se caractérise par la présence continue des autorités militaire et civile représentées par le commandant du dépôt et le régisseur-comptable. L'application des directives émises par leur hiérarchie est davantage respectée. Dans le cas contraire, ils sont tenus pour responsables des dysfonctionnements du dépôt. Le nombre important de prisonniers sur les deux chantiers ainsi que les flux entrants et sortants principalement causés par les arrivés de nouveaux prisonniers ou par les prêts de la main d'œuvre captive dans la ville imposent une organisation plus stricte. En février 1917, le régisseur-comptable demande au secrétaire général de la mairie de Lyon que l'organisation du travail quotidien des prisonniers, préparée la veille au soir, soit plus rigoureuse<sup>184</sup>. Il insiste sur le fait qu'une

---

<sup>181</sup> Anne-Marie PATHÉ et Fabien THÉOFILAKIS (dirs.), *La captivité de guerre au XXe siècle, op. cit.*

<sup>182</sup> Jean-Luc de OCHANDIANO, *Lyon à l'italienne: deux siècles de présence dans l'agglomération lyonnaise*, Lyon, Lieux dits, 2013, 272 p.

<sup>183</sup> ADR, 7M228. Papier résumant plusieurs circulaires ministérielles.

<sup>184</sup> AML, 484 WP 08. Lettre du régisseur-comptable au secrétaire général de la mairie de Lyon, 7 février 1917.

planification doit permettre de connaître le nombre de prisonniers disponibles tout en sachant que la présence de 50 d'entre eux est indispensable au chantier de l'hôpital, leur lieu d'affection mais aussi de savoir s'ils ont donné satisfaction au conducteur des travaux ou aux employeurs. Ces mêmes caractéristiques se retrouvent dans l'enquête de mars 1918 lancée dans les exploitations. En plus de la surveillance interne, le dépôt a aussi fait l'objet de visites à la fois de la part du gouverneur français pour contrôler l'application des décrets mais aussi des délégués du Comité International de la Croix-Rouge (CICR)<sup>185</sup>. Un seul contrôle de la part du gouvernement semble avoir été effectué pour le camp de Grange Blanche. Il a été entrepris en janvier 1916 par un colonel de gendarmerie envoyé par le Ministère de la guerre<sup>186</sup>. Bien que cette visite ait probablement eu comme objectifs de vérifier l'entretien des camps et le respect des consignes, une attention a aussi été portée aux conditions de vie des prisonniers et la parole leur est donnée afin de signaler tout débordement. Alors que le bilan est positif pour le détachement du stade de la Mouche, celui du chantier de l'hôpital de Grange Blanche est plus mitigé. Un prisonnier allemand s'est plaint de l'insuffisance de nourriture. Ce reproche est récurrent dans les camps ou dans les journaux de prisonniers notamment ceux détenus en Allemagne. Pour Annette Becker, les rapports du CICR de 1915 sont alarmants concernant l'insuffisance des régimes alimentaires des prisonniers et la faim constitue la principale cause de mort notamment dans les camps allemands<sup>187</sup>, bien que les prisonniers français et allemands soient relativement épargnés par rapport aux autres nationalités du fait de leur droit à recevoir des colis. Plus surprenant mais pas rare, deux cas de brutalité incriminent le comportement du conducteur des travaux. Le régisseur-comptable, tenu par l'officier de gendarmerie d'améliorer les points faibles du dépôt, explique au maire qu'un des cas s'explique par la mésentente entre un prisonnier-menuisier et le conducteur des travaux. Il avoue toutefois que ce dernier « n'apportait pas tout le calme et la correction qu'exige la conversation tenue par un supérieur avec un subordonné ou un employé ». Le prisonnier lui a aussi avoué ses torts et le désaccord est clos. Or, le régisseur-comptable explique que ces deux cas de brutalité ne sont pas des actes isolés de la part du conducteur des travaux et qu'il lui en a déjà rendu compte. Le conducteur des travaux ne semble pas être menacé par un renvoi car Tony Garnier est chargé de le rappeler à l'ordre. Cette initiative a anticipé la réponse du maire qui a demandé la même chose. De plus, la lettre du régisseur-comptable dénonce aussi la présence du *Feldwebel* qui aurait influencé les réponses des prisonniers dans

---

<sup>185</sup> ACICR C G1 A19 - 01.19. Rapport de M. le Dr René GUILLERMIN sur sa visite à quelques camps de prisonniers de guerre allemands en France, *op. cit.*, pp. 18-23, pp. 35-37.

<sup>186</sup> AML, 959 WP 140. Lettre du régisseur-comptable au maire de Lyon, 17 janvier 1916.

<sup>187</sup> Annette BECKER, *Oubliés de la Grande guerre*, *op. cit.*, pp. 98-105.

le but de susciter la peur des représailles au départ du contrôleur. Il est donc possible que ces trois plaintes ne constituent qu'une minorité des problèmes recensés dans le camp et qu'elles représentent d'ailleurs la grande majorité des ressentis des prisonniers. Cette visite de contrôle révèle également que les autorités prennent au sérieux les demandes et plaintes des prisonniers. Le régisseur-comptable semble avoir donné un avis assez objectif et équitable sur les incidents recensés. Il est aussi envisageable qu'il ait pris un parti plus humaniste aux dépens de la défense des autorités françaises. Toutefois, il ne faut pas oublier que les relations et négociations avec l'Allemagne représentent des motivations pour les autorités de préserver la santé des prisonniers allemands puisque les prisonniers français détenus, de l'autre côté du Rhin, sont deux fois plus nombreux.

Dans le cas contraire, c'est-à-dire lorsque les marges de manœuvre jouent en défaveur des prisonniers, elles ne sont pas volontaires. Elles concernent principalement l'alimentation des prisonniers. D'après le tableau comparatif des rations obligatoires et le menu journalier d'un prisonnier de guerre du stade de la Mouche pour une semaine avec les suppléments donnés<sup>188</sup>, les rations données aux prisonniers du dépôt sont plus faibles que ce qu'elles ne devraient être. Par exemple, seuls 400 grammes de pain sont distribués chaque jour par prisonnier alors que la ration doit être de 500 grammes. Les rations de féculents et de légumes secs restent globalement les mêmes. En revanche, la viande et le fromage représentent les deux denrées les moins présentes dans les assiettes des prisonniers car les rations sont moitié moins importantes. Au total, sur une semaine, près de 1.677 grammes séparent les menus attendus des menus distribués. Ces carences ne s'expliquent pas par la volonté des autorités de diminuer les rations sauf en cas de contexte de représailles avec l'Allemagne mais par les difficultés à se procurer ces denrées notamment à partir de la fin de l'année de 1916. L'année 1917 se caractérise par une grosse pénurie de pain expliquée par la rareté du blé<sup>189</sup>. Dès octobre 1915, un plafonnement des tarifs du blé est instauré<sup>190</sup>. Au même titre que la population civile, le dépôt rencontre des complications liées à la fourniture des aliments. Ce contexte peut toutefois impliquer une diminution des rations. Dès lors, la pénurie a créé des tensions entre les populations locales et les prisonniers. Les camps de prisonniers de guerre, comme ceux de prisonniers civils sont, en effet, jugés responsables des pénuries, des

---

<sup>188</sup> AML, 484 WP 08.

<sup>189</sup> Nicolas BEAUPRÉ, Anne CHARMASSON, Thomas BREBAN, Fanny GIRAUDIER, *14-18, Lyon sur tous les fronts! : une ville dans la Grande Guerre*, op. cit., pp. 210-211.

<sup>190</sup> Jay Murray WINTER, Annette BECKER, *La première Guerre mondiale, Tome 2 : États*, op. cit.



restrictions et de la hausse des prix<sup>191</sup> puisqu'ils sont perçus comme des bouches supplémentaires à nourrir.

Les libertés prises par les responsables des exploitations et du dépôt sont donc favorables aux prisonniers sauf quand une nécessité s'impose notamment à propos de leur alimentation. Les marges de manœuvre tendent donc à un certain rapprochement avec les conditions de travail des travailleurs civils.

### **C. Des conditions proches de celles des travailleurs civils ?**

#### *Les conditions de travail dans les exploitations*

Les conditions de travail des prisonniers confirment une certaine proximité avec celles des exploitants. Trois grandes thématiques du travail reviennent dans les conventions pour l'emploi de la main d'œuvre captive et permettent de comparer les conditions de travail des prisonniers à celles des travailleurs civils : les salaires, les rythmes journaliers et les jours chômés et fériés.

Les différences liées aux salaires montrent qu'une distinction entre le prisonnier et le travailleur civil est maintenue pendant le conflit. En janvier 1916, le préfet du Rhône rappelle aux maires du département que « le prix de revient du travail des prisonniers doit être égal à celui des ouvriers du pays »<sup>192</sup>. Dans la pratique, la réalité est tout autre. Pour ne pas créer de conflits avec les travailleurs civils, les autorités continuent de différencier les prisonniers. Une note de frais précise ainsi que dans l'hypothèse où les ouvriers locaux seraient payés 5 francs par jour, les prisonniers devraient être rémunérés 75% de ce salaire pour 25 jours de travail et 5 jours de repos soit un total de 1875 francs pour les vingt prisonniers au lieu de 1.967,50 francs<sup>193</sup>. Un prisonnier est donc rémunéré 3,75 francs par jour pour les mêmes tâches exécutées par un ouvrier civil payé 5 francs par jour. Cette différence est motivée par le fait que les rendements des prisonniers seraient inférieurs à ceux des ouvriers locaux mais aussi par l'allègement des charges des employeurs. Une autre raison conduit les autorités à diminuer une nouvelle fois le salaire des prisonniers. Il s'agit du calcul du prix de revient des prisonniers sur la base d'un rendement à 75% qui serait de 1.500 francs soit 3 francs par jour et par prisonnier. Cette distinction perdure jusqu'en octobre 1918, lorsque le Ministère de

---

<sup>191</sup> Jean-Claude FARCY, *Les camps de concentration français de la Première Guerre mondiale, 1914-1920*, *op. cit.*, pp. 261-265.

<sup>192</sup> ADR, 7M228.

<sup>193</sup> ADR, 7M228.

l'Agriculture décide qu'à profession égale et à statut égal, le salaire des prisonniers doit être le même que celui d'un ouvrier<sup>194</sup>. Cette décision n'est pas prise en faveur de la condition des prisonniers mais pour mettre un terme à la concurrence jugée déloyale de cette main d'œuvre face à celle proposée par les travailleurs locaux ainsi que pour dissuader tout employeur désirant des prisonniers de faire exécuter des tâches qui ne relèvent pas de la « défense nationale ».

La question des rythmes journaliers semble avoir davantage fait consensus et a été la même pour tous les travailleurs au moins depuis le 15 septembre 1916 où une circulaire ministérielle précise que les prisonniers doivent avoir le même rythme journalier que les ouvriers civils<sup>195</sup>. Elle s'appuie sur *l'Instruction sur les prisonniers de guerre* du 21 mars 1893<sup>196</sup> qui avait anticipé la condition de potentiels prisonniers en cas de guerre. Elle indique que l'horaire de travail doit être celui des ouvriers civils du secteur. Les rythmes varient en fonction des saisons mais la durée de travail est d'environ 10h30-11h au même titre que les travailleurs français. Depuis le 30 septembre 1900, la loi Millerand a, en effet, abaissé la durée du travail journalier à onze heures. Il est ensuite diminué à 8 heures avec la loi du 23 avril 1919<sup>197</sup>. Si les prisonniers ont bénéficié des résultats de cette période d'avant-guerre marquée par des réflexions sur la durée du travail, il est difficile de savoir si le rythme des journées de travail des prisonniers de 1918 à 1920 a aussi bénéficié de cette seconde diminution. Le rythme peut légèrement varier en hiver notamment sur le début et la fin de journée. En été, les prisonniers commencent leur journée à 5h pour la terminer à 19h. Les temps de repos peuvent être au nombre de deux ou de trois avec une pause déjeuner et une pause le matin et/ou l'après-midi<sup>198</sup>. Les menus alimentaires réalisés en hiver montrent qu'il existe un léger décalage concernant le commencement, la fin de la journée ainsi que l'heure des pauses. Le petit-déjeuner a lieu à 6h, le déjeuner à 11h et le dîner à 18h, ce qui suppose que les prisonniers commencent plus tard leur journée et la terminent plus tôt<sup>199</sup>. Il est possible que les prisonniers ne travaillent que durant des demi-journées notamment lorsque la pluie constitue un frein aux tâches agricoles. Soulignons qu'il s'agit de rythmes typiquement français auxquels les prisonniers allemands ont dû s'habituer. Les rythmes dont ils ont bénéficié sont, en effet, relativement corrects quand on sait que la réglementation concernant

---

<sup>194</sup> ADR, 7M228. Lettre du ministère de l'Agriculture et du Ravitaillement adressée aux préfets de France, 22 octobre 1918.

<sup>195</sup> ADR, 7M228. Papier résumant plusieurs circulaires ministérielles.

<sup>196</sup> François COCHET, *Soldats sans armes*, op. cit, p. 288.

<sup>197</sup> Alain DEWERPE, *Le monde du travail en France: 1800-1950*, Paris, France, A. Colin, 1998, 170 p.

<sup>198</sup> ADR, 7M228. Convention pour emploi de la main-d'œuvre des prisonniers de guerre aux travaux agricoles.

<sup>199</sup> ADR, 7M228. Menu du 26 mars au 1<sup>er</sup> avril 1917.

les horaires de travail peut être partiellement suspendue dans les usines d'armement et que la cadence de travail y est beaucoup plus soutenue<sup>200</sup>. En Allemagne, le temps de travail des prisonniers français était aussi de 11 heures<sup>201</sup> mais 40% d'entre eux étaient affectés aux mines et développaient de graves maladies respiratoires. Le pays connaît pourtant de nombreuses avancées en droit du travail, antérieures à celles de la France, depuis 1878. Les travailleurs des mines, de l'industrie et de l'artisanat assistent à une diminution de leur temps de travail qui passe de 3.660 heures en 1885 à 3.290 en 1913. En 1913, la durée quotidienne du travail est limitée à 10 heures dans l'industrie. Le repos dominical y est obligatoire depuis 1891<sup>202</sup>. En France, les dimanches chômés et les jours fériés sont aussi accordés aux prisonniers, au même titre que les travailleurs civils, sauf en cas de travaux qui ont « un caractère marqué d'urgence »<sup>203</sup>. Les conditions de travail des prisonniers trouvent donc leurs origines dans le droit du travail français consolidé à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. La loi du 13 juillet 1906 rend, en effet, le repos dominical obligatoire et limite ainsi une durée du travail supérieure à six jours même si les exceptions restent nombreuses. Par exemple, il est possible que la possibilité de travailler le dimanche pour les prisonniers provienne de l'article 4 de cette loi qui stipule « qu'en cas de travaux urgents, dont l'exécution immédiate est nécessaire pour organiser des mesures de sauvetage, pour prévenir des accidents imminents ou réparer des accidents survenus au matériel, aux installations ou aux bâtiments de l'établissement, le repos hebdomadaire pourra être suspendu pour le personnel nécessaire à l'exécution des travaux urgents ». Si ces conditions sont favorables aux prisonniers, il est important de comprendre qu'elles servent les intérêts de l'État français. Il s'agit de respecter à la fois les conventions internationales mais aussi d'agir en faveur de la cause des prisonniers français détenus en Allemagne car leur traitement dépend de celui des prisonniers allemands. En cas de mauvais traitement, les représailles consistent à augmenter la dureté et la longueur des tâches. Les prisonniers sont notamment envoyés dans des *Kommandos* parfois situés dans des régions où les conditions climatiques sont extrêmes<sup>204</sup>. C'est le cas des prisonniers allemands et austro-hongrois qui peuvent être envoyés en Sibérie où les conditions climatiques sont

---

<sup>200</sup> Jean-Baptiste AUZEL, Agnès CHABLAT-BEYLOT, Isabelle CHAVE, Grégoire ELDIN et Hervé LEMOINE, *Archives de la Grande Guerre*, op. cit.

<sup>201</sup> Evelyne GAYME, *Les prisonniers de guerre français*, op. cit, pp. 119-122.

<sup>202</sup> Michel HAU, *Un siècle d'histoire industrielle en Allemagne (1880-1970): industrialisation et sociétés*, Paris, SEDES, 1998, pp. 33-34.

<sup>203</sup> ADR, 7M228. Cahier des charges générales pour l'emploi de la main-d'œuvre des prisonniers de guerre, 19 février 1916.

<sup>204</sup> Evelyne GAYME, *Les prisonniers de guerre français*, op. cit, pp. 122-124. Voir NACHTIGAL Reinhard. « Georg Wurzer : Die Kriegsgefangenen der Mittelmächte in Russland im Ersten Weltkrieg », in *FORUM für Osteuropäische Zeit- und Ideengeschichte*, Jul2007, Vol. 11 Issue 2, pp. 173-177.

difficilement supportables. Au fur et à mesure de la mise en place de l'organisation de la gestion du travail des prisonniers de guerre, les autorités mais aussi les employeurs ont aussi pu se rendre compte du caractère précieux de cette main d'œuvre. Les conditions imposées en 1915 se sont donc adoucies de manière officielle ou non, rendant la distinction entre prisonniers et travailleurs civils parfois ambiguë.

Dans le canton de Villeurbanne d'octobre 1917<sup>205</sup>, il est précisé que « d'une façon générale, la main d'œuvre des prisonniers de guerre ne donne plus le rendement du début. Cela tient à ce que certains employeurs ont traité les prisonniers comme s'ils avaient à faire à des ouvriers français ». Il tient pour responsables les exploitants qui auraient donné des étrennes aux prisonniers qui auraient eu pour effet de ralentir leur cadence et donc les rendements. Ce type de comportement envers les prisonniers, bien qu'il soit difficile d'en affirmer la récurrence par manque de sources, montre une possible intégration du prisonnier au sein de la société française de l'arrière par l'intermédiaire des locaux qui les emploient. La photographie prise au sein de la ferme de Fontgraine à Villefranche-sur-Saône tenue par Claude et Rose Sonneroy<sup>206</sup> semble témoigner d'une certaine harmonie dans l'exploitation. Bien qu'on ne connaisse ni l'auteur, ni le contexte dans lequel cette photo a été prise, les prisonniers paraissent satisfaits voire heureux de leur situation. La distinction entre prisonniers et travailleurs n'est donc pas seulement justifiée par les craintes d'une colère de la population mais aussi parce que leur statut de captifs, et donc d'individus dominés, a une conséquence sur leur propre perception du travail demandé. Il ne s'agit pas seulement d'une simple relation employés-employeurs mais d'une réelle obligation imposée par l'ennemi et d'un devoir moral face à l'ennemi dans un contexte de guerre. Le comportement de l'ennemi plus ou moins indulgent influe sur cette perception du travail et plus généralement sur l'expérience de la captivité. Il est probable qu'au fil du temps et de l'augmentation de la durée de la captivité, les relations se soient détendues. Au moment où cette lettre a été rédigée, le prisonnier allemand n'est pas perçu par la majorité des exploitants comme un ennemi d'autant plus que depuis plus de deux ans, il contribue à la survie de l'exploitation. De plus, les contacts directs et quotidiens entre les citoyens des deux nationalités leur font réaliser leurs similarités et font éclater les représentations fondées sur des clichés et sur des

---

<sup>205</sup> ADR, 7M244. Visite du mois d'octobre 1917, établi par le sergent-chef d'équipe le 4 novembre 1917.

<sup>206</sup> Voir annexe 4a.

généralisations<sup>207</sup>. Cette prise de conscience va jusqu'à parfois remettre en cause la guerre, jugée trop longue, absurde et provoquée par les gouvernements et non par le désir des citoyens<sup>208</sup>. Afin de comprendre l'évolution des représentations des locaux, il est nécessaire de prendre en compte l'influence du temps long que ce soit durant le conflit mais aussi durant la sortie de guerre, caractérisée par le rapatriement tardif des prisonniers allemands qui s'explique par la volonté de la France de les garder sur son sol pour reconstruire les dégâts considérés comme le résultat des agissements de leur patrie. Une autre explication à cette tolérance de la part des prisonniers envers le travail qui leur est imposé par les autorités française est celle de son consentement. Sauf quand il devient trop pénible et qu'il transgresse les conventions de La Haye, le travail n'apparaît pas comme une plainte récurrente des prisonniers car il permet de « tenir » au sein de l'arrière ennemi et de tuer la solitude des camps. Sur ce point, la situation des soldats, autorisés à travailler par les conventions, est plus enviable que celles des officiers qui étaient interdits de travail et donc plus exposés à « l'humeur noire » c'est-à-dire l'ennui voire la dépression causée par la détention<sup>209</sup>. Ces rapprochements semblent moins envisageables dans le dépôt de Grange Blanche.

### *Les conditions de travail dans le dépôt de Grange Blanche*

Si le cahier des charges générales semble avoir été respecté dans les exploitations, les conditions de travail dans le dépôt de Grange Blanche paraissent avoir été plus flexibles. Cependant, elles sont relativement proches de celles des travailleurs civils. Il s'agit majoritairement d'hommes non mobilisables, âgés de plus de 40 ans et qui sont réquisitionnés pour les chantiers municipaux<sup>210</sup>. Comme dans les exploitations agricoles abordées précédemment, trois points retiennent l'attention des administrateurs : les salaires, les rythmes journaliers et les jours chômés et fériés.

Les conventions établies entre la ville de Lyon et l'autorité militaire établissent le salaire de la main d'œuvre captive à 0,40 francs par jour et par prisonnier et dont 0,20 francs

---

<sup>207</sup> Sur le contact entre populations « ennemies » dans un autre contexte, voir Philippe SALSON, *L'Aisne occupée*, *op. cit.* Sur le mythe de la barbarie et les atrocités allemandes, voir John N. HORNE et Alan KRAMER, *1914, les atrocités allemandes: la vérité sur les crimes de guerre en France et en Belgique*, Paris, Tallandier, 2011, 674 p.

<sup>208</sup> Sur le consentement à la guerre et les sentiments qui ont dominé lors de la mobilisation, voir la thèse de Jean-Jacques BECKER, *L'opinion publique française et les débuts de la Première guerre mondiale: printemps-automne 1914*, thèse d'histoire contemporaine sous la direction de Pierre RENOUVIN, Université Paris Ouest Nanterre La Défense, France, 1976, 1330 p.

<sup>209</sup> Les captifs évoquaient aussi « le cafard » pour qualifier la solitude provoquée par la détention. La Croix-Rouge parle davantage de « psychose des barbelés ».

<sup>210</sup> Nicolas BEAUPRÉ, Anne CHARMASSON, Thomas BREBAN, Fanny GIRAUDIER, *14-18, Lyon sur tous les fronts!: une ville dans la Grande Guerre*, *op. cit.*

reviennent réellement à ces derniers sous forme de centimes de poche<sup>211</sup>. Contrairement à celui des prisonniers qui exécutent des tâches agricoles, il est fixe, car l'État perçoit une partie qui varie en fonction des fournitures à la charge de l'employeur et du total des salaires de l'ensemble des travailleurs, prisonniers et civils<sup>212</sup>. Toutefois, des discussions ont aussi produit une réflexion sur l'éventuelle augmentation des salaires des prisonniers pour éviter de concurrencer les ouvriers civils. L'Inspecteur général des prisonniers de guerre évoque en mars 1916 la possibilité d'augmenter les salaires de 3 à 5,50 francs par jour afin de combler les différences avec les salaires des ouvriers civils qui oscillent entre 5 francs pour les menuisiers et plus de 6 francs pour les maçons<sup>213</sup>. Cette idée a suscité des tensions entre l'autorité militaire qui souhaite éviter les conflits entre les prisonniers et la population locale et utiliser à bon escient les apports permis par le travail des prisonniers, et l'autorité civile qui voit augmenter ses charges en plus de perdre de la main d'œuvre au profit de l'agriculture.

Les rythmes journaliers semblent avoir moins posé problème mais ils paraissent moins contraignants et moins soutenus. Si de mars à octobre, les prisonniers travaillent entre 10 et 11h par jour, l'hiver réduit leur journée à 8h. Dans ce dernier cas, ils débutent leur journée à 7h au lieu de 6h et la terminent à 16h30 ou 17h contre 19h en été<sup>214</sup>. Les pauses peuvent être au nombre de deux ou trois dont une pour le déjeuner. Ils doivent travailler six jours par semaine<sup>215</sup> mais leur journée peut être interrompue en cas de fortes pluies ou ralentie lors des grosses chaleurs<sup>216</sup>. Cette alternance a été respectée puisque le 1<sup>er</sup> mars 1917, par exemple, le commandant du dépôt ordonne la modification des horaires des travaux<sup>217</sup>. Le travail des prisonniers a aussi pu être perturbé par le fait que la vie de l'arrière était rythmée par la vie au front. Afin de faire des économies de charbon, le gouvernement décide en 1917 d'avancer l'heure nationale. La journée des prisonniers passe donc de 10h en mars 1917 à 11h en avril 1917<sup>218</sup>. Si la durée de travail journalière est presque similaire à celle des exploitations, la présence et les jours de repos des prisonniers sont plus surveillés dans le dépôt de Grange

---

<sup>211</sup> AML, 484 WP 08. Convention accordant 500 prisonniers de guerre au chantier de l'hôpital de GB du 19 novembre 1915.

<sup>212</sup> ADR, 7M228. Cahier des charges générales pour l'emploi de la main-d'œuvre des prisonniers de guerre, 19 février 1916.

<sup>213</sup> AML, 959 WP 140. Lettre de l'inspecteur général des prisonniers de guerre à Édouard Herriot, 30 mars 1916.

<sup>214</sup> AML, 484 WP 08. Convention accordant 500 prisonniers de guerre au chantier de l'hôpital de Grange Blanche du 19 novembre 1915.

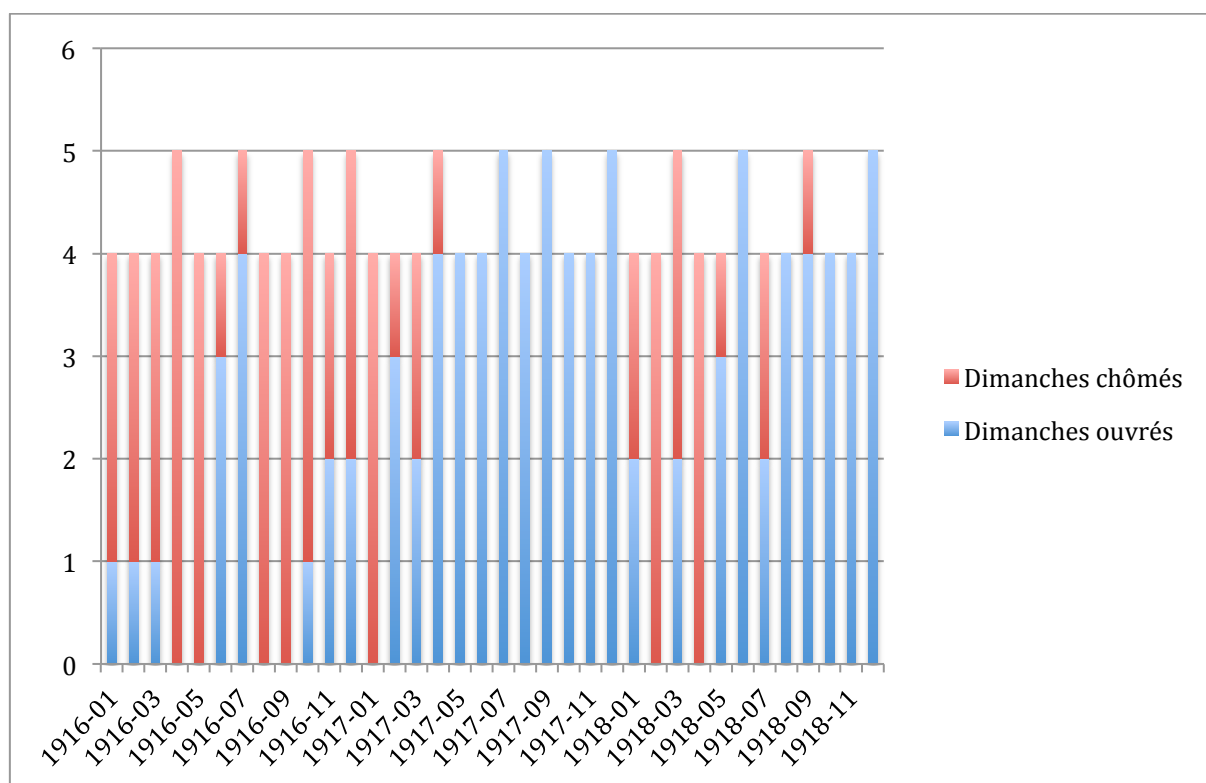
<sup>215</sup> AML, 484 WP 08. Lettre du régisseur-comptable à Monsieur Vergues, 16 juillet 1919.

<sup>216</sup> AML, 959 WP 140. Lettre du régisseur-comptable au maire de Lyon, 2 août 1916.

<sup>217</sup> AML, 923 WP 453. Lettre du commandant du détachement du dépôt de prisonniers de guerre de Grange Blanche au secrétaire général de la mairie de Lyon, 26 février 1917.

<sup>218</sup> AML, 484 WP 08. Lettre du commandant du détachement du dépôt de prisonniers de guerre de Grange Blanche au secrétaire général de la mairie de Lyon, 23 mars 1917.

Blanche du fait du nombre important de prisonniers à gérer. La convention du 19 novembre 1915 précise que des feuilles d'attachement de la présence des prisonniers doivent être tenues pour calculer les heures de travail effectuées par les prisonniers chaque mois. Cela s'explique aussi par le fait que les semaines et les mois de travail ne se ressemblent pas. Concernant le repos dominical, il n'est pas envisagé dans les conventions mais les carnets concernant les salaires du détachement des prisonniers réalisés de 1916 à 1919 permettent de vérifier si la loi du 13 juillet 1906 a été respectée<sup>219</sup>. Pour des questions de faisabilité, les calculs ont été réalisés pour les années 1916 à 1918 car une partie du carnet de 1919 distingue les nationalités de prisonniers. Le recensement des dimanches ouvrés et chômés montre que le repos des prisonniers dépend fortement de l'état des relations franco-allemandes.



**Graphique 2 : Évolution du nombre de dimanches ouvrés et chômés (1916-1918) (AML, 484 WP 08)**

Jusqu'en février 1917, des périodes de repos alternent avec des dimanches ouvrés. En revanche, de mai à décembre 1917, tous les dimanches sont ouvrés. Il s'agit d'une importante période de représailles entre les deux belligérants, qui s'explique par l'envoi de 10.000 prisonniers français issue d'une certaine élite envoyés en représailles face aux lignes

<sup>219</sup> AML, 484 WP 08.

françaises. De janvier à mai 1918, le rythme est relativement équilibré puis les dimanches sont de nouveau presque tous ouvrés de juin à décembre 1918, une période marquée par l'intensité des combats pour mener à la victoire puis aux négociations provoquées par l'armistice et la sortie de guerre. Pour les périodes respectant un équilibre entre repos et travail, une autre raison peut aussi être avancée. Probablement pour des questions d'organisation et de facilité, le rythme des journées de repos suit celui des travailleurs civils des chantiers municipaux. L'article 2 de la loi du 13 juillet 1906 stipule « qu'un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement » peut être choisi en cas de nécessité. Cette loi semble avoir été respectée<sup>220</sup> mais elle a aussi permis au cadre du dépôt de faciliter l'organisation des rythmes de travail des prisonniers en les calquant sur ceux des ouvriers civils. Le régisseur-comptable recommande en juillet 1916 au chef de détachement un décalage du jour de repos des prisonniers en raison de l'absence des ouvriers civils le 14 juillet et parce qu'il est plus rentable de les faire travailler avec eux<sup>221</sup>. Le cas du 14 juillet est intéressant. Pendant le conflit, les célébrations de ce jour ne sont pas interrompues mais doivent revêtir un caractère « exclusivement patriotique et commémoratif » d'après une circulaire datée de 1915 de Louis Malvy, ministre de l'Intérieur<sup>222</sup>. Les carnets des salaires montrent que ce jour férié a été ouvré en 1917, moment qui correspond à de fortes tensions entre la France et l'Allemagne. A l'inverse, il est chômé en 1916 sur demande du régisseur-comptable et en 1918 mais probablement parce que c'était un dimanche. Dans le contexte de la Conférence de la paix de Versailles ouverte depuis le 18 janvier 1919, le commandant du dépôt de Grange Blanche explique qu'il vaut mieux trouver d'autres journées de travail aux prisonniers et leur donner le 14 juillet<sup>223</sup>. Il précise aussi que toutes les punitions sont levées et qu'il souhaite qu'ils retrouvent leur patrie. Il est difficile de connaître les motivations du commandant du dépôt face à cette faveur. Il est possible que le prolongement de la présence des prisonniers allemands sur le territoire français ait accru une certaine lassitude face à la guerre et à ses conséquences. L'historien Bernard Delpal souligne le fait que l'année 1918 est marquée par un relâchement général dans la gestion des camps et dans les rapports entre Français et prisonniers de guerre allemands que l'État Major souhaite arrêter<sup>224</sup>. Une autre

---

<sup>220</sup> AML, 484 WP 08. A titre d'exemple : Lettre de Monsieur Lagrion à la mairie de Lyon pour prévenir du repos des prisonniers le mardi étant donné qu'ils ont travaillé le dimanche et le lundi, 11 juin 1917.

<sup>221</sup> AML, 484 WP 08. Lettre du régisseur-comptable au chef de détachement de Grange Blanche, 10 juillet 1916.

<sup>222</sup> Rosemonde SANSON, *Les 14 juillet: 1789-1975*, Paris, Flammarion, 1976, 220 p.

<sup>223</sup> AML, 484 WP 08. Lettre du commandant du dépôt de Grange Blanche au régisseur-comptable, 11 juillet 1919.

<sup>224</sup> Bernard DELPAL, « Prisonniers de guerre en France (1914-1920), in André GUESLIN, Dominique KALIFA, (dir.), dans *Les exclus de l'Europe (1830-1930)*, Economica, 1999, pp. 144-159.



motivation des autorités serait celle de montrer aux prisonniers que ce sont les valeurs de la nation française qui ont triomphé. La date du 14 juillet 1919 est choisie pour faire référence au courage des soldats de l'an II auxquels les poilus sont comparés. Si la Fête de la Victoire a été célébrée en grande pompe à Paris, elle a aussi fait l'objet d'une « enthousiaste »<sup>225</sup> célébration à Lyon. La présence de la culture française dans le rythme de travail des prisonniers rappelle aussi que le rythme imposé est celui de l'ennemi et du vainqueur.

Les conditions de vie des prisonniers de guerre sont donc très similaires à celles des ouvriers locaux. Les rythmes journaliers des ouvriers civils servent même de modèles aux autorités pour établir des conventions cohérentes. Seules des différences jugées légitimes ont été volontairement appliquées à l'image de salaires inférieurs, tant pour des motivations financières que pour éviter de placer le prisonnier sur un statut équivalent à celui des travailleurs de la région. Paradoxalement, la durée de la guerre a amené à mettre en place l'inverse des situations prévues par les autorités en 1915. En temps de pénurie d'hommes et de denrées, la main d'œuvre captive peu coûteuse devient finalement une source précieuse et privilégiée des employeurs, favorisant ainsi la mise à l'écart des ouvriers civils qui doivent être davantage rémunérés. Si le statut des prisonniers se rapproche de celui des travailleurs de l'arrière, les sources officielles continuent d'insister sur ce qu'ils sont et d'où ils viennent : ils restent des « prisonniers de guerre » et des « Boches ». Cela nous conduit à poser la question de leur statut aux yeux des autorités militaires et des sociétés belligérantes.

#### 4. Des « civils en uniforme? » (A.Becker)

Dans son ouvrage majeur sur l'expérience de la captivité durant le premier conflit mondial paru en 1998, *Oubliés de la Grande Guerre, humanitaire et culture de guerre, populations occupées, déportés civils, prisonniers de guerre*, Annette Becker estime que les prisonniers militaires peuvent être comparés à des « civils en uniforme »<sup>226</sup> parce qu'ils sont étroitement liés à l'arrière, non pas seulement parce qu'ils y sont physiquement présents mais parce que la durée de la guerre fait qu'ils y laissent des traces de leur présence et qu'ils nouent volontairement ou non des liens de plusieurs types. Cette expérience justifie le terme anglais préférable de « *home front* », jugé plus pertinent que le terme français « arrière ». Cette expression peut être traduite par « front domestique » et fait référence au fait que les

---

<sup>225</sup> D'après « Les Fêtes lyonnaises de la Victoire », *Le Salut Public*, n°195, 14 juillet 1919, p. 2.

<sup>226</sup> Annette BECKER, *Oubliés de la Grande guerre*, *op. cit.*, pp. 23-25.

prisonniers soient détenus dans un environnement qui leur est étranger voire hostile mais qui, paradoxalement, se retrouve obligé de les intégrer<sup>227</sup>. Ils sont alors confrontés à un déracinement spatial et temporel à la fois envers leur patrie mais aussi envers leur place qui devrait être au front. Si le terme de « *home front* » est effectivement plus judicieux, le constat du rapprochement entre le statut de prisonnier de guerre et celui de civil est une réalité à nuancer car il repose sur la mise en œuvre d'un raisonnement qui pêche par un certain anachronisme.

### **A. Du front au camp**

Le moment de la capture est celui où le soldat devient prisonnier de la puissance ennemie et désormais détentrice. Il s'agit d'un moment charnière dans le statut du soldat puisqu'il passe d'un statut dominant, celui d'un homme armé parti défendre son pays à celui d'un être dominé, contraint de vivre chez l'ennemi et d'exécuter des tâches qui maintiennent ou rendent ce dernier plus fort dans la guerre. Cela se traduit par la perte de nombreux attributs militaires tel que sa plaque d'identité, ses pattes d'épaule, ses soutaches, ses passepoils, les boutons de sa tunique et de sa capote<sup>228</sup>. A ces perceptions s'ajoutent celles des autorités de leur propre patrie qui font passer les prisonniers pour des lâches refusant le combat par peur. Ce fut notamment le cas en France où, en 1914 puis en 1918, les prisonniers sont considérés comme des déserteurs et des traîtres à la patrie. Pour les années 1915-1916, ils sont au contraire perçus comme des victimes de la barbarie allemande à travers leurs difficiles conditions de vie dans les camps allemands et en 1917, ils apparaissent comme des soldats qui résistent par d'autres moyens que le combat armé<sup>229</sup>. Les prisonniers deviennent de véritables instruments de propagande au fil du conflit tant pour la presse de leur pays qui accentuent ou développent de fausses rumeurs sur leurs conditions de vie jugées inhumaines mais aussi par le pays détenteur qui utilise les prisonniers comme des trophées de guerre pour mettre en avant leur supériorité dans la guerre et ainsi convaincre la population de la nécessité de la guerre, notamment par le biais de la photographie à un moment où le droit à l'image est

---

<sup>227</sup> Voir l'introduction d'Annette BECKER de la partie 2 « Langages de la captivité : corps et esprit derrière les barbelés » dans Anne-Marie PATHÉ et Fabien THÉOFILAKIS (dirs.), *La captivité de guerre au XXe siècle*, op. cit., pp. 102-105.

<sup>228</sup> Olivier LAHAIE, « Les interrogatoires de prisonniers allemands par les services de renseignements français (1914-1918). », *Guerres mondiales et conflits contemporains* 1/2014 (n° 253), p. 14.

<sup>229</sup> Evelyne GAYME, *Les prisonniers de guerre français*, op. cit., pp. 93-97.

inexistant<sup>230</sup>. Les prisonniers sont aussi confrontés aux difficultés de l'arrière à l'image des pénuries mais continuent de percevoir certaines difficultés du front à l'image de la mort d'un camarade ou de leur sentiment d'échec et d'impuissance face à la captivité. Leur entrée dans la vie du *home front* se caractérise aussi par la perte de leurs symboles militaires tels que l'arme, le matricule et l'uniforme. Selon François Cochet, c'est la dénomination causée par la perte du matricule militaire qui représente l'essentiel de la perte de l'identité militaire.

Toutefois, au sein du département du Rhône, la réalité a pu être autre à la fois parce que les soldats allemands, d'après certaines sources, ont gardé leurs attributs militaires mais aussi parce que les autorités françaises ont continué de traiter les prisonniers comme des militaires et non comme des prisonniers civils. Certes, l'expression « civils en uniforme » peut, dans le cadre du basculement du front vers l'arrière, se révéler pertinente parce qu'une proximité avec les populations locales et civiles se crée. Mais la « culture de la captivité »<sup>231</sup> fait que l'on peut aussi parler de « militaires en civil ». Cela permet, dans les études sur la captivité, de distinguer les prisonniers de guerre des prisonniers civils, puisque leur statut aux yeux des autorités n'est pas le même, ce qui influe sur leurs conditions de vie et plus généralement sur leur expérience de la captivité.

## **B. Identifier et reconnaître les prisonniers**

Plusieurs aspects de la vie en captivité nuancent la réalité de « civils en uniforme ». Rappelons que les prisonniers ne sont pas perçus comme des civils aux yeux des autorités car ils sont gérés et mis à disposition par le Ministère de la Guerre. Cette gestion possède donc des caractéristiques militaires qui permettent de continuer la distinction entre le militaire et le civil au sein de l'arrière notamment dans un souci d'identification facile du prisonnier en cas d'évasion mais aussi pour des raisons administratives qui permettent de déclarer officiellement les otages. Développés à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, les procédés d'identifications sont, en 1914, suffisamment développés pour pouvoir s'adapter au contexte de guerre<sup>232</sup>. Les conventions accordant des prisonniers au dépôt de Grange Blanche des 3 mai et 19 novembre

---

<sup>230</sup> A titre d'exemple, voir Joëlle BEURIER, *Photographier la Grande Guerre, France-Allemagne. La violence et l'héroïsme dans les magazines*, Rennes, PUR, 2016, 464 p. Voir annexes 4b, 4c, 4d, 4e, 4f.

<sup>231</sup> Notion empruntée à François COCHET, *Soldats sans armes, op. cit.*, pp. 1-5. Elle fait référence à l'expression « culture de guerre » car il suppose que des comportements psychologiques et matériels des prisonniers de guerre communs à chaque guerre peuvent se trouver dans l'expérience de la captivité.

<sup>232</sup> Voir Ilsen ABOUT et Vincent DENIS, *Histoire de l'identification des personnes*, Paris, La Découverte, 2010, 125 p.

1915<sup>233</sup> ainsi que le Cahier des charges générales pour l'emploi de la main d'œuvre des Prisonniers de Guerre daté du 19 février 1916<sup>234</sup> rappellent que l'habillement doit être fourni par l'autorité militaire. Les prisonniers doivent, en effet, revêtir un uniforme blanc marqué des initiales « P.G » qui les distingue des autres travailleurs. L'uniforme est bien visible sur la photographie collective de prisonniers au sein de la ferme de Fontgraine à Villefranche-sur-Saône<sup>235</sup>. Mais cette dernière montre aussi que, dans la pratique, l'uniforme n'est pas toujours porté. Certains prisonniers allemands arborent fièrement leurs vêtements militaires. Plusieurs portent des *Feldmütze*, couvre-chef porté par les troupes de l'armée allemande, la *Deutsches Heer*. Certains portent aussi des brodequins à la place de bottes dont l'utilisation a été généralisée dans l'armée allemande à partir de 1917<sup>236</sup>. Il est possible que cette pratique soit tolérée pour des raisons de pénurie d'uniformes car on la retrouve au sein du dépôt de Grange Blanche. Une lettre du commandant du dépôt de Romans-sur-Isère, datant du 1<sup>er</sup> novembre 1916, transmet les nouvelles directives de la circulaire ministérielle émise le 26 octobre 1916 au détachement de Grange Blanche<sup>237</sup>. Elle autorise les prisonniers à porter « leurs effets d'uniforme de temps de paix qu'ils reçoivent de leur pays d'origine ». Si ces derniers sont relativement visibles et leur permettent de rester distincts des civils, ils sont exemptés du port de la marque « P.G ». Cette liberté peut les rapprocher du monde civil. Or, même si les prisonniers perdent leur matricule militaire lors de la capture, ils en récupèrent un nouveau à leur arrivée dans les camps. L'usage du matricule permet au gouvernement français de répertorier de manière facile l'ensemble des prisonniers détenus sur son territoire. Les listes de prisonniers du dépôt et notamment celles concernant les primes<sup>238</sup> permettent de voir qu'il s'agit d'un matricule de deux à quatre chiffres, similaire à ceux des soldats français<sup>239</sup>. Les fiches de militaires allemands disponibles sur le site du Comité International de la Croix-Rouge (CICR) révèlent que le matricule allemand se compose du grade et du statut du soldat. D'autres pratiques militaires se retrouvent intégrées à la vie quotidienne des prisonniers du dépôt. L'appel en rang rythme, par exemple, les débuts de journées et précède l'heure du déjeuner<sup>240</sup> et les plus graves sanctions sont présentées devant le Conseil de Guerre<sup>241</sup>. Les

---

<sup>233</sup> AML, 484 WP 08.

<sup>234</sup> ADR, 7M228.

<sup>235</sup> Voir annexe 4a.

<sup>236</sup> Sur la tenue vestimentaire des soldats allemands, voir Jean-Claude LAPARRA, *La machine à vaincre: de l'espoir à la désillusion*, Verdun, 14-18 éd., 2006, pp. 129-142 et pp. 212-218.

<sup>237</sup> AML, 484 WP 08.

<sup>238</sup> AML, 484 WP 08.

<sup>239</sup> ADR, 1 Rp 1792.

<sup>240</sup> Voir annexe 4d.

prisonniers ne sont donc pas des civils avec un statut particulier et distingués par le port d'un uniforme. Si ce dernier critère entre en compte dans la catégorisation du prisonnier, celui-ci reste bien un militaire étranger à identifier comme tel pour les autorités étatiques. L'anticipation d'un conflit par les conventions de La Haye de 1899 et 1907 montre aussi que les prisonniers ont été pensés comme des militaires restant sous la protection du droit militaire de l'État détenteur.

### **C. Le droit international en faveur des prisonniers de guerre**

Le choix d'appréhender le sort des prisonniers civils et des prisonniers de guerre dans le même ouvrage peut être discuté. Si le statut de « prisonnier de guerre » est relativement flou au début du conflit du fait de l'inadaptation des belligérants par rapport à la captivité et peut faire référence aux deux catégories de prisonniers, il se clarifie au cours de la guerre. Rapprocher ces deux catégories revient à réaliser un raisonnement anachronique expliqué à la fois par un regard rétrospectif partant de l'après-guerre mais aussi par la prise en compte des conditions de vie des prisonniers de la Seconde guerre mondiale<sup>242</sup>. En France, à partir de juillet 1916, le ministère de l'Intérieur décide d'un régime unique pour les internés civils qu'il prend désormais en charge, parce qu'il les considère comme des étrangers et non comme des militaires, contrairement au Ministère de la Guerre qui souhaite les traiter comme des militaires<sup>243</sup>. Le critère juridique permet de poser clairement les limites entre prisonniers de guerre et prisonniers civils.

Le statut international des prisonniers de guerres et des prisonniers civils n'est, en effet, pas le même dès le début de la guerre. Bien que les conventions n'aient pas anticipé la captivité de masse et ses conséquences, le sort des prisonniers est bien présent dans la convention de La Haye du 28 juillet 1899 au sein du chapitre 2 de la section I<sup>244</sup>. En revanche, les mutations de la façon de faire la guerre, impliquant notamment l'entrée des civils dans le combat comme cibles potentielles des belligérants a été écarté. De ce fait, le statut des deux types de prisonniers n'est pas du tout le même durant le conflit. Les prisonniers de guerre ont

---

<sup>241</sup> ADR, 7M228. Résumé des instructions concernant l'emploi de la main-d'œuvre des prisonniers de guerre aux travaux agricoles.

<sup>242</sup> Voir, par exemple, Yves DURAND, *La Captivité: histoire des prisonniers de guerre français*, Paris, F.N.C.P.G.-C.A.T.M, 1981, 542 p.

<sup>243</sup> Jean-Claude FARCY, *Les camps de concentration français de la Première Guerre mondiale, 1914-1920*, *op. cit.*, pp. 145-147.

<sup>244</sup> Voir annexe 3a.

pu bénéficier de meilleures conditions grâce à la protection du droit international et des négociations bilatérales. Les articles 4 et 7 des conventions ont notamment imposé aux États de traiter les prisonniers comme leurs propres troupes. Les cas les plus révélateurs concernent la solde des officiers et le système de punitions calqué sur celui de l'armée détentrice. L'article 17 permet aux officiers de conserver leur rang et donc de continuer à percevoir leur solde, payée par l'État détenteur. L'article 8 stipule que « les prisonniers de guerre seront soumis aux lois, règlements, et ordres en vigueur dans l'armée de l'État au pouvoir duquel ils se trouvent ». Même si certains des articles des conventions n'ont pas toujours été respectés, la condition des prisonniers civils peut tout de même être considérée comme plus dure du fait de l'absence de directives et de sanctions<sup>245</sup>. Le cas des colis envoyés aux prisonniers français et allemands par leur famille est le plus révélateur. Si théoriquement les civils en avaient aussi le droit, le manque d'officialisation de leur présence au sein notamment des *Zivil Arbeiter Bataillon* (ZAP) ou leur itinérance les empêchaient de les recevoir rapidement.

Ainsi, l'année 1915 est marquée par un début d'organisation de la gestion du travail des prisonniers de guerre. Une collaboration s'instaure entre autorités militaires et civiles pour affecter les prisonniers aux travaux liés à l'intérêt collectif et à la défense nationale. Pour parvenir à un fonctionnement efficace et efficient, la transmission des directives et des rôles de chacun est envoyée à une hiérarchie bien précise présente au sein de chacune des échelles géographiques et spatiales. Ce système permet à la fois d'envoyer les ordres vers les camps de prisonniers mais aussi d'instaurer un dialogue à la fois entre autorités militaires et civiles mais aussi de permettre aux autorités du camps de gérer au mieux les camps qui demandent des besoins en équipements et quotidiens de manière fréquente et importante. Si l'ensemble des directives est respecté, la distance imposée entre les organes de décision, c'est-à-dire les ministères et les camps où s'appliquent ces dernières, permet aux responsables de prendre des libertés pour parvenir à subvenir aux besoins du dépôt. Toutefois, la surveillance permanente dans le dépôt, expliquée par la présence constante des autorités, permet l'application plus stricte des conventions et décisions. Par l'accueil d'un petit nombre de prisonniers et leur situation plus loin des centres de décisions, les exploitations se voient davantage libérées de ces règlements. La durée de la guerre cause aussi des modifications de règles notamment à propos des représentations sur les prisonniers. Si des rapprochements personnels ont pu avoir

---

<sup>245</sup> Sur la condition des prisonniers civils, voir Jean-Claude FARCY, *Les camps de concentration français de la Première Guerre mondiale, 1914-1920, op. cit.*

lieu avec les exploitants ou les gardiens, faisant croire à l'adaptation et l'acceptation des « civils en uniforme » au sein de la population d'après Annette Becker, les prisonniers sont restés, aux yeux des autorités françaises, des prisonniers militaires et étrangers, contraints d'exécuter les tâches qui leur étaient demandées. Le critère de la nationalité est déterminant dans le choix de traitement par les autorités. Le cas des prisonniers allemands dans le département du Rhône est révélateur des distinctions de traitement liées à la nationalité du prisonnier et à l'actualité du front.

## CHAPITRE 2 : LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES PRISONNIERS DE GUERRE ALLEMANDS

L'historiographie actuelle de la Première guerre mondiale s'accorde à reconnaître qu'elle trouve ses causes dans l'exacerbation des nationalismes présents dans la plupart des États européens<sup>1</sup>. En France et en Allemagne, ils ont été abondamment nourris depuis la guerre franco-prussienne de 1870-1871 puis par la course aux armements lancée officiellement en 1905. Le critère de la nationalité est déterminant au sein des camps de prisonniers. Dès le début de l'organisation des camps, les autorités sont confrontées au choix de cloisonner les prisonniers selon leur origine nationale ou, au contraire, de les faire coexister. Si l'Allemagne choisit cette dernière solution, la France opte pour la séparation stricte des captifs au sein de chaque camp<sup>2</sup>. Mais la nationalité reste décisive dans le traitement accordé aux prisonniers tout au long du conflit mais aussi durant la sortie de guerre. Dans le dépôt de Grange Blanche, ces différences de traitements apparaissent entre les conditions de travail des prisonniers allemands et celles des prisonniers yougoslaves<sup>3</sup>. Ces deux nationalités semblent y avoir été majoritaires. Toutefois, il est difficile d'estimer le nombre exact de prisonniers allemands compte tenu des flux générés par les prêts de prisonniers dans la ville de Lyon, par les roulements de prisonniers au sein des exploitations et par les flux externes avec le dépôt de Romans-sur-Isère et avec l'Allemagne notamment à partir des accords de Berne d'avril 1918. Les sources répertoriant le nombre de prisonniers présents dans le camp distinguent rarement les nationalités à l'exception de l'année 1919. L'objectif de notre étude est donc d'essayer de déterminer le poids de la présence des prisonniers allemands dans le département du Rhône mais aussi d'étudier la proximité de leurs conditions de travail et des tâches qui leur sont demandées avec celles qu'ils ont connu dans leur pays avant la guerre. Dès lors que l'activité rémunérée des prisonniers de guerre est autorisée par les conventions de La Haye de 1899 et 1907, il apparaît judicieux de réfléchir à

---

<sup>1</sup> Eric John HOBBSAWM, *Nations et nationalisme depuis 1780: programme, mythe, réalité*, Paris, Gallimard, 1992, 247 p.

<sup>2</sup> Voir Timothy L.SCHROER, « "Racial" Mixing of Prisoners of War in the First World War », dans James E. KITCHEN, Alisa MILLER, Laura ROWE (eds), *Other Combatants, Other Fronts : Competing Histories of First World War*, *op. cit.*, pp. 177-198. Et Evelyne GAYME, *Les prisonniers de guerre français: enjeux militaires et stratégiques, 1914-1918 et 1940-1945*, *op. cit.*, pp. 130-133.

<sup>3</sup> Le terme « yougoslave » est employé dès le début du XX<sup>e</sup> siècle par les militants politiques qui souhaitent l'indépendance de ce peuple. Il s'agit aussi d'un espace dont le terme est employé avant 1918 par les géographes contemporains de la Grande Guerre. Voir Georges CASTELLAN, *Histoire des Balkans, XIVe-XXe siècle*, Paris, Le Grand livre du mois, 1999, 643 p.



leur degré de consentement face à ce travail et à la manière dont ils ont pu déterminer leurs conditions de vie, tant par son apport que par les conflits qu'il a pu créer.

## 1. Qui sont les prisonniers de guerre détenus dans le Rhône ?

Faute de sources nécessaires, il n'est pas possible de réaliser une prosopographie sur l'origine sociale des prisonniers. Leur niveau de familiarité avec les tâches qu'ils sont chargés d'exécuter permet néanmoins de faire des hypothèses à propos du nombre de prisonniers allemands détenus dans le Rhône mais aussi à propos des effectifs et de la sociologie des prisonniers.

### **A. Des prisonniers allemands présents en majorité**

Malgré l'absence de recensement systématique des prisonniers, les sources militaires comptabilisant les flux de prisonniers internes à la XIV<sup>e</sup> région militaire et celles d'organismes internationaux comme le Comité International de la Croix-Rouge permettent de cerner approximativement le nombre de prisonniers présents dans le département. On compte le 9 février 1917, près de 2500 prisonniers dans la région lyonnaise<sup>4</sup>. En novembre 1918, le rapport concernant la visite des camps de Lyon-Grange Blanche en juin 1918 par les délégués du Comité International de la Croix-Rouge (CICR) annonce que 2460 prisonniers étaient présents dans le dépôt dont 1894 Allemands et 566 Autrichiens. 120 prisonniers étaient dans le camp et 2340 dans les détachements<sup>5</sup>. Il est possible que ce nombre se soit maintenu entre les années 1915 et 1917 car l'essentiel des prisonniers est capturé lors des guerres de mouvement, c'est à dire en 1914 et lors des grandes offensives de 1918. Les autres sources d'approvisionnement en prisonniers durant la guerre sont limitées. Il s'agit principalement d'arrivées de prisonniers guéris d'une blessure qui étaient logés dans le dépôt de Romans-sur-Isère<sup>6</sup>. La diminution du nombre de prisonniers s'explique rarement par leur internement en Suisse ou par leur départ définitif pour leur pays pendant la guerre mais principalement par une décision du Ministère de la Guerre de retirer des prisonniers pour des questions de priorité notamment liées l'agriculture<sup>7</sup>. Ce cas est récurrent pour le dépôt de Grange Blanche

---

<sup>4</sup> AML, 959 WP 140. Lettre du général Ebener au maire de Lyon, 9 février 1917.

<sup>5</sup> René GUILLERMIN, *Rapport de M. le Dr. René Guillermin sur sa visite à quelques camps de prisonniers de guerre allemands en France, juin 1918, op. cit.*, p. 18.

<sup>6</sup> Voir annexes 1a et 4b.

<sup>7</sup> A titre d'exemple, AML, 959 WP 140. Lettre du secrétaire général adressée au maire de Lyon, 26 juillet 1917.

considéré comme secondaire contrairement aux exploitations et aux travaux contribuant à la défense nationale. Toutefois, calculer le nombre de prisonniers allemands s'avère plus difficile. En se fondant sur les chiffres du CICR, ils auraient représentés près de 80% des prisonniers détenus dans le dépôt de Grange Blanche. Il est donc probable que les prisonniers allemands aient été majoritaires en France et dans le Rhône d'autant plus que les prisonniers proviennent du front ouest composé d'une majorité de soldats français, allemands et britanniques. De plus, lorsque les sources déterminent le nombre de prisonniers présents par nationalité, les Allemands apparaissent encore majoritaires. Si une partie de la documentation évoque des groupes de prisonniers allemands, il est peu probable que tous ces derniers le soient réellement. Les correspondances révèlent que la majorité supposée de prisonniers allemands conduit les acteurs à tous les confondre volontairement pour des questions d'usage. Trois nationalités sont, en effet, présentes dans les sources : une majorité d'Allemands, des Yougoslaves qui peuvent être en majorité en 1919 et une minorité d'Autrichiens<sup>8</sup>. Les prisonniers allemands sont néanmoins les seuls à être mentionnés parmi ceux employés dans les exploitations.

### *Des flux importants dans les exploitations*

Les roulements des prisonniers constituent une caractéristique propre aux exploitations agricoles. Les cas de fraternisation avec les employeurs et les gardes sont anticipés par le ministère de la Guerre qui impose des roulements toutes les trois à quatre semaines à partir du 11 août 1915<sup>9</sup>, ce qui entraîne des flux mensuels importants dans le département. Il est possible de calculer le nombre de prisonniers grâce aux rapports émis après chaque contrôle. Les prisonniers y sont répertoriés grâce à l'utilisation de trois échelles de taille croissante : l'exploitation, la ville et le canton<sup>10</sup>. En moyenne, entre mai 1916 et juillet 1917, on estime que 280 prisonniers sont présents chaque mois dans les exploitations agricoles. Les prisonniers allemands représenteraient au minimum 224 d'entre eux<sup>11</sup>. En 1918, le nombre de prisonniers est en moyenne de 484 soit approximativement 387 prisonniers allemands<sup>12</sup>. Cette augmentation aurait pu s'expliquer par les offensives du printemps 1918 mais les faibles

---

<sup>8</sup> Affirmations établies à partir de AML, 484 WP 08. Lettre du sous-secrétaire d'État des pensions militaires et des pensions aux généraux gouverneurs militaires de Paris et de Lyon, aux généraux commandant les régions, aux commandants régionaux des dépôts de prisonniers de guerre, 10 octobre 1917.

<sup>9</sup> ADR, 7M228. Liste des principales circulaires ministérielles.

<sup>10</sup> ADR, 7M244. Modèle de rapport de Monsieur le lieutenant Nancy, contrôleur départemental de la main-d'œuvre agricole, juin 1917.

<sup>11</sup> Moyenne calculée à partir de l'hypothèse que 80% des prisonniers au minimum sont allemands.

<sup>12</sup> ADR, 7M244. Rapport sur les visites établis par le contrôleur départemental.

fluctuations du nombre de prisonniers présents dans le Rhône confirment davantage l'hypothèse d'importants flux internes au département malgré l'absence de listes de prisonniers qui le confirmeraient. Ces flux sont générés par les politiques nationales en faveur du domaine agricole qui est prioritaire sur les demandes de prisonniers depuis le 4 avril 1916 et qui accueillent près de 45% des prisonniers à l'échelle nationale<sup>13</sup>. Dans le Rhône, ils sont plus présents dans les cantons produisant majoritairement des céréales et du vin, soit ceux de Villefranche, Beaujeu, Belleville et du Bois d'Oingt<sup>14</sup>. Cela s'explique par le fait que les grandes exploitations, majoritaires dans cette partie rurale et périphérique du département, bénéficient plus facilement de la main d'œuvre captive car les équipes doivent être composées de 20 prisonniers au minimum mais aussi par le fait qu'elles produisent majoritairement des denrées nécessaires au front et à l'arrière.

#### *Un nombre de prisonniers volontairement limité par l'autorité militaire pour les chantiers municipaux*

Le dépôt de Grange Blanche se caractérise aussi par des flux internes à la ville de Lyon. Ils s'expliquent par l'importance des détachements présents dans la ville. Ils sont principalement liés à des services municipaux et à des prêts à des entreprises lyonnaises à l'image de la Compagnie des Omnibus et Tramways de Lyon (O.T.L)<sup>15</sup>. Le Parc de l'Artillerie compte environ cinquante prisonniers qui ont pour objectif d'agrandir l'arsenal et de le raccorder au réseau de tramways et de voies ferrées<sup>16</sup>. A partir de 1916, la foire de Lyon emploie également une petite partie de la main d'œuvre captive, environ une vingtaine de prisonniers<sup>17</sup>. Le détachement le plus demandeur de prisonniers est le Service de la Voirie qui comptabilise près de 362 journées de travail des prisonniers entre mars 1917 et janvier 1918. L'acculage aux immondices de la Vitriolerie occupe entre 52 et 100% des prisonniers affectés

---

<sup>13</sup> Moyenne calculée à partir des chiffres d'août 1917 pour l'ensemble du territoire français. 102 184 sont employés dont 46 000 à l'agriculture.

<sup>14</sup> Estimations permises par les rapports émis à la suite de l'enquête sur l'utilisation des prisonniers de guerre aux travaux agricoles demandée par le président de la main-d'œuvre agricole en mars 1918 par le préfet. ADR, 7M230.

<sup>15</sup> AML, 484 WP 08. Lettre du commandant du détachement des prisonniers de guerre de Grange Blanche au régisseur-comptable, 5 janvier 1917. Voir Florent MONTAGNON, *Construire le stable et l'instable: la gestion du personnel d'exécution des transports publics urbains lyonnais (1894-1948)*, Thèse de doctorat sous la direction de Sylvie SCHWEIZER, Lyon, France, 2009, 859 p.

<sup>16</sup> Moyenne établie avec le nombre d'hommes ayant travaillé au Parc d'Artillerie pendant octobre 1915. AML, 484 WP 08.

<sup>17</sup> AML, 959 WP 140. Lettre du commandant du dépôt des prisonniers de guerre de Lyon-Grange Blanche au maire de Lyon, 8 octobre 1918.

à ce service<sup>18</sup>. Si les prisonniers servent de main d'œuvre de réserve utile aux travaux d'entretien de la ville et permettent de combler l'absence des employés municipaux mobilisés, le maire de cette dernière a cherché à limiter leurs détachements ailleurs que dans les chantiers de l'hôpital de Grange Blanche et de celui du stade de la Mouche<sup>19</sup>. Cette volonté s'explique par la diminution progressive des effectifs de prisonniers attribués à ces chantiers par l'autorité militaire au nom de la défense nationale car ils ne sont pas considérés comme une priorité nationale allant dans le sens de l'intérêt collectif.

Les conventions établies en 1915 entre l'autorité militaire et la mairie de Lyon certifient attribuer 200 prisonniers de guerre au chantier du stade de la Mouche et 500 au chantier de l'hôpital de Grange Blanche<sup>20</sup>, soit un total de 700 prisonniers dans le dépôt. Nous estimons le nombre de prisonniers allemands à un minimum d'environ 560 au début de notre période. Dès mars 1916, le Ministère de la Guerre décide de retirer 500 de ces 700 travailleurs pour privilégier l'utilisation de la main d'œuvre captive à la « Défense Nationale », c'est-à-dire aux secteurs dont la production est directement liée à la guerre. Dès lors, des tensions apparaissent entre l'autorité civile et l'autorité militaire car Édouard Herriot défend ses projets qu'il considère comme utiles à l'intérêt national. Il justifie la construction du stade de la Mouche du fait de l'importance de « la place des exercices physiques » et de l'inexistence de grands stades en France contrairement à ceux présents à Berlin. Rappelons que l'exercice physique commence à intéresser les politiques publiques. Il relève d'un des ressorts principaux du nationalisme puisqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle, en France comme en Allemagne, le sport est perçu comme un élément essentiel de l'éducation nationale républicaine mais aussi militaire<sup>21</sup>. Si les politiques de rapprochement entre éducation et activité sportive n'ont pas toutes été une réussite, l'arrivée du sport dans la société française de la « Belle Époque » contribue à « l'armement sportif de la nation »<sup>22</sup>. Durant la guerre, le sport devient un outil stratégique de la propagande répandue par la presse et participe à la construction d'une culture

---

<sup>18</sup> Calculs réalisés grâce aux états mensuels des journées de prisonniers mis à la disposition du Service de la Voirie et la Vitriolerie, AML, 923 WP 453.

<sup>19</sup> A titre d'exemple : AML, 484 WPP 08. Lettre du régisseur-comptable à Monsieur Vergues, 5 janvier 1917.

<sup>20</sup> AML, 484 WP 08. Conventions des 3 mai et 19 novembre 1915.

<sup>21</sup> Voir notamment les travaux sur le juvénilitéisme de Gilbert KREBS, *Les avatars du juvénilitéisme allemand: 1896-1945*, Paris, Presses Sorbonne Nouvelle, 2015, 366 p. et ceux de Marcel SPIVAK, *Éducation physique, sport et nationalisme en France du Second Empire au Front populaire: un aspect original de la défense nationale*, Thèse d'État, Université Panthéon-Sorbonne, Paris, 1983, 1538 p.

<sup>22</sup> Expression empruntée à Patrick CLASTRES et Paul DIETSCHY, *Sport, culture et société en France: du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Paris, Hachette supérieur, 2006, p. 63.

de masse voire d'une identité nationale<sup>23</sup>. Édouard Herriot atteste aussi la nécessité d'un grand hôpital moderne qu'il dit anticiper au nom de la « Patrie » avant que la main-d'œuvre ne soit captée par les régions du nord et de l'est de la France, affaiblies par le conflit<sup>24</sup>. Ces préoccupations s'inscrivent dans des débats nés pendant la guerre. L'activité sportive est perçue comme un moyen de conservation de la « race » mais aussi comme un élément hygiéniste essentiel à la bonne santé des blessés de guerre mais aussi de l'ensemble de la société française. Dès lors, malgré la guerre, le maire de Lyon souhaite maintenir les politiques de santé publique qu'il a mises en place en 1905. Grâce à ces dernières, Lyon devient, dès août 1914, le deuxième centre d'hospitalisation de l'arrière après Paris<sup>25</sup> et compte une centaine d'hôpitaux dont 24 réquisitionnés pour soigner les militaires et 28 hôpitaux créés par la ville. Mais ce statut ne suffit pas et, à partir de ce premier retrait conséquent, les demandes de prisonniers supplémentaires du maire sont presque toutes refusées<sup>26</sup> et le dépôt ne retrouve pas ses 700 prisonniers prévus au départ. Entre mai 1916 et février 1920, il compte entre 44 et 500 prisonniers, mais les effectifs ont tendance à diminuer progressivement tout au long de la période.

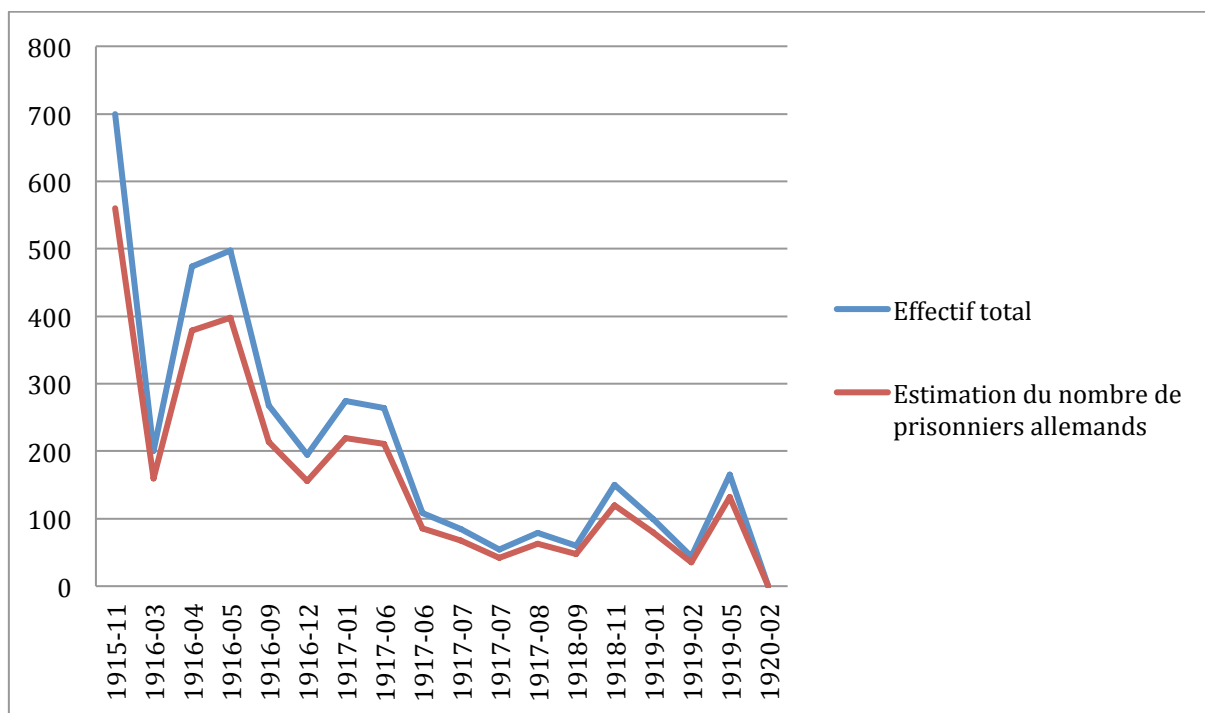
---

<sup>23</sup> Marie-Hélène ORTHOUS, « Propagande sportive et moral de la nation : le traitement du sport dans la presse française pendant la Première Guerre mondiale », in Luc ROBÈNE (dir.), *Le sport et la guerre: XIXe et XXe siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012, pp. 149-157.

<sup>24</sup> AML, 959 WP 140. Lettre d'Édouard Herriot au ministre de la Guerre, 29 mars 1916. Lettre d'Édouard Herriot au préfet du Rhône, 18 avril 1916.

<sup>25</sup> Nicolas BEAUPRÉ, Anne CHARMASSEON, Thomas BREBAN, Fanny GIRAUDIER, *14-18, Lyon sur tous les fronts! : une ville dans la Grande Guerre*, op. cit., p. 179.

<sup>26</sup> A titre de d'exemple, AML, 959 WP 140. Lettre du ministère de la Guerre à Édouard Herriot, 22 septembre 1916.



**Graphique 3 : Évolution des effectifs de prisonniers et des prisonniers de guerre allemands dans le dépôt de Lyon-Grange Blanche (1915-1920) (AML, 484 WP 08)**

Cette pratique n'est pas illégitime puisqu'elle est prévue par les conventions de 1915. Un article consacré à la durée de la convention stipule que le contrat entre l'autorité militaire et l'employeur peut être résilié ou statué par le ministre de la Guerre « en cas de force majeure et de circonstances exceptionnelles ». Les besoins en main d'œuvre pour cultiver l'effort de guerre sont considérés comme des entraves à l'accord. Les prisonniers qui quittent le dépôt de Grange Blanche ne sont généralement pas affectés très loin. Si une petite minorité bénéficie d'un internement en Suisse ou d'un rapatriement en Allemagne<sup>27</sup>, la majorité reste dans les quotas accordés à la XIV<sup>e</sup> région militaire. Les flux de prisonniers sont donc internes à la région ou à proximité de celle-ci. Les correspondances traitant du départ des prisonniers évoquent l'Isère qui se situe dans la XIV<sup>e</sup> région militaire mais aussi la VII<sup>e</sup> région militaire dont fait partie l'Ain, la VIII<sup>e</sup> région militaire située au nord du Rhône et la XV<sup>e</sup> région militaire dont Marseille est le chef-lieu mais qui est aussi composée de départements voisins du Rhône comme l'Ardèche<sup>28</sup>. Les prisonniers sont envoyés à des tâches considérées comme urgentes et prioritaires à l'image de l'abattage de bois ou de chantiers industriels liés à la

<sup>27</sup> A titre d'exemple, AML, 959 WP 140. Lettre du secrétaire général au maire de Lyon, 26 juillet 1917.

<sup>28</sup> Voir annexe 1a.

guerre<sup>29</sup>. L'armistice provoque de nombreux flux de prisonniers à l'échelle nationale et régionale dont le dépôt aurait pu être bénéficiaire mais les prisonniers sont envoyés en priorité dans les régions libérées sur décision du Ministère de la Guerre<sup>30</sup>. Cette libération de main d'œuvre s'explique par la dissolution des équipes de prisonniers qui étaient affectés aux usines travaillant pour le front<sup>31</sup>. Partant du principe que les prisonniers allemands constituent la majorité des prisonniers présents dans le département du Rhône, il est ainsi fort probable qu'ils connaissent ce type de parcours après l'armistice. Leur nombre est variable chaque mois mais il aurait tendance à diminuer progressivement entre 1915 et 1920 du fait d'une probable corrélation positive entre l'ensemble prisonniers présents dans le dépôt de Grange Blanche et les prisonniers de nationalité allemande. La mise en avant du critère national pose notamment la question des différences sociales et culturelles liées au travail entre les Français et les Allemands. Si le nombre de prisonniers allemands a été variable, la question de la familiarité des tâches attribuées aux prisonniers allemands est davantage perceptible.

## **B. Des tâches agricoles et industrielles globalement familières aux prisonniers**

D'après Evelyne Gayme, les autorités françaises auraient affecté les prisonniers en fonction des besoins du pays et non en fonction de leur spécialité professionnelle<sup>32</sup>. Or, dans le Rhône, les affectations des prisonniers semblent aller dans le sens des conventions de La Haye dont l'article 6 précise qu'ils doivent être employés pour leurs aptitudes<sup>33</sup>. Dans un contexte d'absence de représailles entre les deux belligérants, le croisement entre l'origine sociale des prisonniers allemands et la composition des tâches qui leur sont conférées révèle que, dans la majorité des cas, le travail qui est demandé leur est familier. Dès lors que les ouvriers et les paysans représentent près de 76% de la population active de l'Empire allemand<sup>34</sup> et que le service militaire est obligatoire pour tous les hommes âgés de 17 à 45

---

<sup>29</sup> A titre d'exemple, AML, 959 WP 140. Télégramme d'Édouard Herriot au ministre de la Guerre faisant référence à l'envoi de prisonniers à la Société Grenobloise de force et lumière qui alimente l'énergie dont on besoin les industries de la région, 28 mars 1916.

<sup>30</sup> AML, 484 WP 08. Note du Commandant du dépôt de Grange Blanche à tous les employeurs de prisonniers, 18 janvier 1919. Les régions libérées du nord et du nord-est correspondent aux départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise, de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Meuse, de la Meurthe-et-Moselle et des Vosges.

<sup>31</sup> AML, 959 WP 140. Lettre du régisseur-comptable au maire de Lyon, 30 novembre 1918.

<sup>32</sup> Evelyne GAYME, *Les prisonniers de guerre français*, op. cit., pp. 119-122.

<sup>33</sup> Voir annexes 3a et 3c.

<sup>34</sup> D'après Michel HAU, *Un siècle d'histoire industrielle en Allemagne (1880-1970): industrialisation et sociétés*, op. cit., p. 33. En 1907, la classe ouvrière représente 41% de la population active et dépasse désormais la paysannerie qui représente 35% de la population active.

ans<sup>35</sup>, l'armée allemande, composée de près de 9 millions de mobilisés, dénombre près de 6.840.000 paysans et ouvriers. Il s'agit donc d'une population masculine, majoritairement issue des classes populaires et relativement jeune dont la place semble être dans les exploitations agricoles<sup>36</sup>.

### *Des tâches agricoles familières aux prisonniers allemands*

Peu de sources nous permettent d'affirmer qu'une importante part des prisonniers allemands est originaire des milieux agricole et ouvrier. Probablement par mécontentement, le président de l'Union Beaujolaise des Syndicats Agricoles, l'un des plus importants syndicats de France en nombre d'adhérents regroupant les syndicats agricoles de Belleville, Villefranche, Beaujeu et du Bois-d'Oingt depuis 1888, rappelle en janvier 1919 que « deux tiers au moins des prisonniers dévolus à l'agriculture n'étaient point des agriculteurs »<sup>37</sup>. Pourtant, la question de la familiarité des tâches est une préoccupation des autorités<sup>38</sup>. Le résumé des instructions relatives à l'emploi de la main-d'œuvre des prisonniers de guerre aux travaux agricoles précise d'ailleurs que « les compagnies départementales comprennent, autant que possible, des agriculteurs et des hommes déjà exercés aux travaux agricoles »<sup>39</sup>. La maîtrise d'une tâche spécialisée permet, en effet, d'atteindre une rentabilité plus élevée et évite une perte de temps causée par une formation. La connaissance du monde agricole est importante car les prisonniers sont employés « à la production intensive des denrées alimentaires de première nécessité »<sup>40</sup>, ce qui favorise les rendements. Cette directive semble être respectée. Les rapports lors de l'enquête de mars 1918 permettent de dresser la liste des activités demandées aux prisonniers<sup>41</sup>.

Lancée à l'initiative du préfet du Rhône, cette grande enquête a pour objectif de s'intéresser à « l'utilisation des prisonniers de guerre aux travaux agricoles »<sup>42</sup>. Elle est

---

<sup>35</sup> Le service militaire allemand est composé de plusieurs étapes. Les hommes âgés de 20 ans doivent effectuer un service militaire de trois ans. Ils font ensuite partie d'une réserve durant cinq ans. Jusqu'à leurs 39 ans, ils peuvent être envoyés dans la *Landwehr*. Les soldats non-professionnels appartiennent à la *Landsturm* et peuvent être envoyés en renfort s'ils sont âgés de 17 à 45 ans.

<sup>36</sup> Pour plus de précisions sur l'armée allemande, voir Jean-Claude LAPARRA, *La machine à vaincre: de l'espoir à la désillusion*, *op. cit.*

<sup>37</sup> ADR, 7M229. Lettre du président de l'Union Beaujolaise des syndicats agricoles au préfet du Rhône, 27 janvier 1919.

<sup>38</sup> ADR, 7M30. Lettre de Paul Cazeneuve à Monsieur Rolland, 27 juin 1917.

<sup>39</sup> ADR, 7M228.

<sup>40</sup> ADR, 7M230. Lettre du commissaire à l'Agriculture au Préfet du Rhône, 27 février 1918.

<sup>41</sup> ADR, 7M230.

<sup>42</sup> A titre d'exemple, ADR, 7M230. Rapport du canton de Condrieu, 9 mars 1918.



réalisée par les chefs d'équipe agricole de chaque canton et se concentre sur quatre caractéristiques : le nombre d'exploitations accueillant des prisonniers par canton, la quantité de prisonniers, la taille des exploitations et le type de terres cultivées. Le sergent chef d'équipe doit remplir une feuille pré-imprimée qu'il doit ensuite renvoyer à la préfecture du Rhône. Ce sont près de 24 rapports qui ont été réalisés durant l'ensemble du mois de mars, répertoriant près de 444 prisonniers présents dans les 68 exploitations rhodaniennes sondées, soit environ 355 prisonniers allemands. Il en résulte que l'ensemble des prisonniers a été affecté sur près de 3.065 hectares qui représentent environ 68 exploitations rhodaniennes. Au total, d'après les hectares répertoriés, les prisonniers travaillent dans des prairies qui représentent 40% du territoire agricole rhodanien, des vignes qui composent 30% des terres, des céréales qui constituent 25% des exploitations et la culture de la pomme de terre qui en occupe 5%. Ces statistiques confirment le contenu des sources qui évoquent principalement des travaux viticoles, de la terre et du bétail<sup>43</sup>. Toutefois, l'activité des prisonniers n'est pas la même en fonction du canton dans lequel ils se situent. Le Beaujolais, situé au nord-est du département est majoritairement spécialisé dans la viticulture tandis que la Vallée du Rhône qui correspond au sud du département se compose de prairies et de cultures fruitières et céréalières et dont les récoltes sont principalement vendues à Lyon mais peuvent aussi s'exporter à l'étranger<sup>44</sup>. Les prisonniers allemands retrouvent donc les tâches qu'ils réalisaient dans leurs propres exploitations. Cette familiarité influe sur les conditions de travail et sur les représentations qu'ils en ont. Elle permet de rendre les conditions moins pénibles et peut faire intégrer le prisonnier à l'exploitation notamment du fait de la proximité sociale avec l'employeur. Ces liens ont probablement joué un rôle essentiel dans les rapprochements personnels entre prisonniers allemands et exploitants. Pour l'historienne Heather Jones, les prisonniers ont majoritairement préféré travailler dans des exploitations du fait de leur connaissance du monde agricole et parce qu'elles offraient des conditions plus confortables que dans les camps de travail<sup>45</sup>. Les dispositions du dépôt de Grange Blanche sont effectivement différentes.

---

<sup>43</sup> A titre d'exemple, ADR, 7M244. Brouillon concernant un détachement de prisonniers de guerre, 4 août 1917.

<sup>44</sup> Voir annexe 1c. Sur la production agricole rhodanienne, voir Gilbert GARRIER et Jean PALLUY, *Le Rhône et Lyon: de la préhistoire à nos jours*, op. cit., pp. 282-284.

<sup>45</sup> Heather JONES, *Violence against prisoners of war in the First World War: Britain, France, and Germany, 1914-1920*, op. cit., pp. 238-248.

### *Un groupe plus hétérogène dans le dépôt de Grange Blanche*

Si les prisonniers allemands se sont familiarisés avec le travail agricole pour des raisons de proximité socio-professionnelle, les travaux demandés dans les chantiers municipaux demandent plus de rigueur et d'organisation. Dès lors, les prisonniers ont été choisis pour leur formation d'origine. Dans le cas contraire, la nécessité de les former a été envisagée et relève d'un problème propre au dépôt de Grange Blanche. Elle a aussi été à l'origine d'échanges de savoir-faire entre les travailleurs français et allemands.

Pour gagner en efficacité et en temps, le travail dans le dépôt est minutieusement organisé. Chacun des prisonniers possède un rôle précis dans l'un des deux chantiers en fonction de leur métier initial ou de la formation qu'ils ont reçue. Les quelques listes de prisonniers qui nous sont parvenues permettent de constater qu'ils possèdent une carte de chantier qui les identifie par le biais d'un numéro individuel. Sur une liste de 68 prisonniers, près de 40% sont affectés aux travaux de terrassement, 18% exploitent le gravier, 13% s'occupent du béton et 13% de la menuiserie. Le reste est affecté à des tâches plus ponctuelles ou de gestion du chantier comme les forgerons, l'électricien, l'infirmier, le coiffeur, les cuisiniers et les interprètes mais dont les compétences sont attendues par la « composition du cadre permanent d'un camp d'organisation de prisonniers de guerre » élaborée par le ministère de la Guerre<sup>46</sup>. Les prisonniers sont donc regroupés en fonction des tâches qu'ils sont capables de réaliser. Par exemple, nous savons que la majorité des prisonniers employés au terrassement, au gâchage et au banchage de bétons ont été formés à leur arrivée<sup>47</sup>, ce qui justifie la volonté des autorités municipales de garder les prisonniers et de contester leurs départs soumis par l'autorité militaire. En cas d'importants départs, c'est toute l'organisation du dépôt qu'il faut revoir. En revanche, d'autres métiers semblent être ceux des prisonniers avant la guerre comme dans le cas du coiffeur du dépôt ; dans d'autres cas, les prisonniers les exécutent parce que ces métiers relèvent de connaissances personnelles comme interprète ou cuisinier. Une courte liste de prisonniers datée de 1919 compare le métier initial des prisonniers à celui exercé dans le dépôt<sup>48</sup>. Les catégories socio-professionnelles sont respectées. Si le métier initial est utile aux chantiers, alors le prisonnier continue de l'exercer. C'est le cas des maçons, des menuisiers et des électriciens. Si des métiers ne sont pas requis, comme commerçants ou ouvrier de dentelles, les prisonniers sont généralement affectés à des

---

<sup>46</sup> Service Historique de la Défense [désormais SHD]. Composition du cadre permanent d'un camp d'organisation de prisonniers de guerre.

<sup>47</sup> AML, 959 WP 140. Lettre de Tony Garnier à Édouard Herriot, 15 février 1916.

<sup>48</sup> AML, 484 WP 08. État nominatif des prisonniers de guerre travaillant à Grange Blanche, 18 septembre 1919.

tâches similaires ou qui relèvent de la même catégorie professionnelle. Les anciens commerçants deviennent, par exemple, secrétaire ou infirmier. Les prisonniers qui exerçaient des métiers manuels sont envoyés sur les chantiers. Cette liste permet aussi de faire un échantillon des catégories professionnelles majoritaires en Allemagne. Sur 21 prisonniers, 48% exerçaient sont ouvriers d'origine, 33% proviennent du monde agricole et 19% sont commerçants ou exécutent des tâches administratives, ce qui confirme une société allemande dominée par les ouvriers et les agriculteurs. L'ampleur et la multiplicité des activités présentes dans le dépôt montre que ce dernier est presque auto-suffisant. En cas d'absence ou de besoin d'un ouvrier spécialisé, l'un des deux chantiers peut déplacer temporairement un des prisonniers<sup>49</sup>. Ils sont théoriquement employés aux travaux directement liés aux chantiers mais ils doivent aussi entretenir le dépôt et les chantiers en s'occupant notamment les jours de pluie, de leurs logements, des jardins ou accomplir des tâches secondaires liées à l'entretien du dépôt<sup>50</sup>. Mais ce fonctionnement qui paraît être une réussite n'est possible que parce que les prisonniers sont rémunérés.

## 2. Le travail des prisonniers, une activité rémunérée

A l'exception des camps de travail dans lesquels les prisonniers français étaient envoyés par représailles et assistaient à la perte de leur salaire, l'article 6 des conventions de La Haye qui stipule que les prisonniers mis au travail doivent être rémunérés afin « d'adoucir leur position », a globalement été respecté entre la France et l'Allemagne<sup>51</sup>. Le département du Rhône constitue un exemple de camp dans lequel les mauvais traitements envers les prisonniers se sont limités aux représailles exigées par le gouvernement français.

### **A. Le versement des salaires**

Dans les exploitations agricoles comme dans le dépôt de Grange Blanche, les salaires des prisonniers sont composés de trois parties : une partie fixe qui revient à l'État pour compenser les dépenses concernant l'entretien des prisonniers, une partie variable également remise à l'État et une partie qui fixe les centimes de poches alloués aux prisonniers. Les sommes revenant à l'État sont versées aux Caisses du Trésor après avoir été minutieusement

---

<sup>49</sup> A titre d'exemple : AML, 484 WP 08. Lettre de Tony Garnier au régisseur-comptable, 27 septembre 1919.

<sup>50</sup> AML, 484 WP 08. Lettre du régisseur-comptable au conducteur des travaux, 24 août 1917.

<sup>51</sup> Voir annexes 3a et 3c.

calculées chaque jour par le chef du détachement et par l'employeur. Les centimes de poche des prisonniers sont envoyés par mandat-postal au comptable du dépôt de la région<sup>52</sup>. Dans un contexte d'absence de représailles, ils sont de nature égale quelque soit la nationalité du prisonnier. Le coût des parties est fixé par les conventions contractées entre l'autorité militaire et les employeurs. Elles varient principalement avec la charge plus ou moins grande de l'employeur dans l'accueil et l'entretien des prisonniers.

### *Des coûts fluctuants dans les exploitations agricoles*

Le cahier des charges générales pour l'emploi de la main d'œuvre des prisonniers de guerre impose les sommes payées par l'employeur à l'État et aux prisonniers<sup>53</sup>. Concernant la partie fixe due à l'État, elle varie de 0,30, 1,33 ou 1,47 franc en fonction des fournitures proposées par l'exploitant. La partie variable des salaires est destinée « à assurer l'équivalence des salaires totaux dus par l'employeur à l'État pour le travail des prisonniers et des salaires normaux des ouvriers civils de la région pour des besoins similaires ». A partir du 15 septembre 1916, elle est fixée par la commission départementale<sup>54</sup>. La troisième partie qui compose les salaires correspond au salaire des prisonniers qui est calculé en centimes de poches. Le montant s'élève à 0,20 franc par prisonnier et par journée de travail. Une indemnité variable allant de 0,25 à 1,15 franc complète ce salaire en fonction de la saison et du type d'exploitation<sup>55</sup>.

L'article 11 du cahier des charges générales pour l'emploi de la main d'œuvre des Prisonniers de Guerre prévoit une possible évolution des salaires liée à celle des salaires des travailleurs locaux. Il est, en effet, précisé que l'écart entre les deux types de salaires ne doit pas être supérieur ou inférieur d'un quart. De 1915 à 1918, les salaires des prisonniers ont très peu évolué. Un seul changement a lieu en mars 1918. Le montant des centimes de poches est abaissé à 0,15 francs par prisonnier et par journée de travail sur décision de la commission départementale et il doit être versé au secrétaire de la mairie de la ville dans laquelle les prisonniers sont employés<sup>56</sup>. En octobre 1918, le ministère de l'Agriculture et du

---

<sup>52</sup> ADR, 7M228. Cahier des charges générales pour l'emploi de la main-d'œuvre des prisonniers de guerre, 19 février 1916. Et AML, 484 WP 08. Avis de versement du dépôt de Grange Blanche.

<sup>53</sup> ADR, 7M228. Cahier des charges générales pour l'emploi de la main-d'œuvre des prisonniers de guerre, 19 février 1916.

<sup>54</sup> ADR, 7M228. Liste des principales circulaires ministérielles.

<sup>55</sup> ADR, 7M228. Recueil des actes administratifs concernant les équipes agricoles de prisonniers, 15 décembre 1916.

<sup>56</sup> ADR, 7M230. Répartition des prisonniers de guerre à Theizé, 9 mars 1918.

Ravitaillement confirme l'idée selon laquelle le salaire des prisonniers et des travailleurs civils travaillant dans la même région et au sein de la même profession doit être le même<sup>57</sup>. La redevance à payer à l'État est désormais d'un minimum de 2 francs par journée de présence.

### *Des coûts fixes pour le dépôt de Grange Blanche*

Contrairement aux conventions dédiées aux exploitations agricoles, celles signées entre l'autorité militaire et la mairie de Lyon pour les détachements de Grange Blanche et du stade de la Mouche ne prévoient qu'un seul montant pour la partie fixe due à l'État<sup>58</sup>. La mairie de Lyon doit verser 0,20 franc à la Caisse de l'État, 0,20 franc aux prisonniers par journée de travail ainsi que le salaire des gardiens en fonction de leur grade. Les centimes de poches sont destinés à améliorer le quotidien des prisonniers. Ils sont généralement utilisés pour acheter des denrées alimentaires supplémentaires à la cantine du dépôt. Dans le cas d'absence de cantine causée notamment par le prêt de prisonniers à des entreprises locales, l'employeur doit proposer des prestations alimentaires ne dépassant pas les 0,20 franc par prisonnier<sup>59</sup>.

L'article 11 du cahier des charges générales pour l'emploi de la main d'œuvre des prisonniers de Guerre s'applique aussi dans le cadre des chantiers municipaux de Lyon. Le projet de contrat entre l'autorité militaire et la ville de Lyon<sup>60</sup> constate une différence de 4 francs entre la partie variable destinée à l'État des salaires des ouvriers civils et de ceux des prisonniers. Afin de diminuer l'écart à 2 francs, le dépôt doit désormais 2,50 francs à l'État alors que les autres employeurs de la région paient entre 0,50 et 1,17 franc par prisonnier et par journée de travail. Ces montants sont imposés par le Ministre de la Guerre et la différence s'explique probablement par le fait que les chantiers de Lyon sont perçus comme secondaires<sup>61</sup>. Au même titre que les exploitations agricoles, le salaire des prisonniers change avec la signature de nouvelles modifications aux conventions de 1915<sup>62</sup>. L'indemnité totale passe de 0,40 à 0,35 franc : le dépôt doit désormais 0,15 franc par prisonnier et par journée de travail à l'État. En cas de retard de la fourniture des vêtements de travail, l'employeur doit

---

<sup>57</sup> ADR, 7M228. Lettre du ministère de l'Agriculture et du Ravitaillement aux préfets, 22 octobre 1918.

<sup>58</sup> AML, 484 WP 08. Conventions des 3 mai et 19 novembre 1915.

<sup>59</sup> AML, 484 WP 08. Lettre du commandant du détachement des prisonniers de guerre de Grange Blanche au régisseur-comptable, 3 mars 1916.

<sup>60</sup> AML, 484 WP 08.

<sup>61</sup> AML, 959 WP 140. Lettre du gouverneur militaire de la XIV<sup>e</sup> région militaire au maire de Lyon, 28 avril 1916.

<sup>62</sup> AML, 484 WP 08. Avenant à la convention pour l'emploi de la main-d'œuvre des prisonniers de guerre, 26 février 1918.

ajouter 0,05 franc par prisonnier et par jour de retard. Les centimes de poches s'élèvent toujours à 0,20 franc par journée de travail. Le carnet concernant les salaires du détachement des prisonniers de guerre permet de confirmer le respect de l'ensemble de ces charges<sup>63</sup>. Ces rémunérations sont cependant très éloignées des salaires des ouvriers allemands. En 1913, un ouvrier du secteur secondaire gagne de 565 à 1163 marks par an, soit entre 698 et 1436 francs. Cela représente, en moyenne, entre 1,4 et 3 marks par journée de travail, soit entre 1,7 et 3,67 francs<sup>64</sup>. Toutefois, dès le début de leur mise au travail, les prisonniers avaient les moyens d'augmenter leurs 0,20 franc quotidiens.

## **B. Les primes**

La possibilité d'obtention de primes apparaît dans les conventions signées entre l'autorité militaire et le préfet du Rhône pour les exploitations et entre l'autorité militaire et la ville de Lyon pour le dépôt de Grange Blanche. Dans les exploitations, les prisonniers peuvent gagner jusqu'à 0,40 franc supplémentaire par jour ou voir les quantités de nourriture augmenter en fonction du choix de l'employeur. Dans le dépôt de Grange Blanche, les primes n'excèdent pas 0,20 franc par journée de travail. Ces primes sont clairement destinées à récompenser et motiver les prisonniers dans le but de voir les rendements agricoles augmenter et les chantiers municipaux avancer.

Plusieurs sources permettent de connaître davantage les situations propices à l'octroi de primes dans les chantiers municipaux. Dans les cas de zèle volontaire de certains prisonniers, le cahier des charges générales pour l'emploi de la main d'œuvre des prisonniers de guerre prévoit la suppression des centimes de poches « lorsque le prisonnier ne fournit pas le travail dont il est capable »<sup>65</sup>. Or, cette situation semble avoir rarement été appliquée car la prime prévaut sur la sanction, ce qui révèle la nécessité de la main-d'œuvre captive pour l'économie française. Les autorités françaises ont davantage cherché à motiver les prisonniers par l'augmentation des centimes de poches plutôt que de les sanctionner au risque de faire face à un zèle volontaire et continu de la part des prisonniers. A partir d'avril 1916, les employeurs sont autorisés à distribuer du pain et de l'alcool supplémentaires ne dépassant pas

---

<sup>63</sup> AML, 484 WP 08.

<sup>64</sup> Moyennes calculées sur la base des chiffres avancés par Walther G. HOFFMANN, *Das Wachstum der deutschen Wirtschaft seit der Mitte des 19. Jahrhunderts*, Berlin, 1965, pp. 461 et 469. Les convertibilités en francs sont calculées partir de la valeur relative du franc pour l'année 1912.

<sup>65</sup> ADR, 7M228. Cahier des charges générales pour l'emploi de la main-d'œuvre des prisonniers de guerre daté du 19 février 1916.

les 0,20 franc et à accorder jusqu'à 0,40 franc par prisonnier méritant et par journée de travail<sup>66</sup>. Cette décision a été appliquée au sein du dépôt de Grange Blanche. Le montant des primes varie entre 0,05 et 0,20 franc par prisonnier et par jour de travail. Des listes de prisonniers méritants sont établies par quinzaine sur demande du conducteur des travaux<sup>67</sup>. Elles possèdent plusieurs dizaines de prisonniers, ce qui montre la disposition des autorités à débloquer un budget supplémentaire pour rendre les chantiers productifs. Par exemple, pour l'année 1918, les primes ont coûté 3.968,80 francs<sup>68</sup>. Une des caractéristiques du versement des salaires est que les prisonniers ne voient pas matériellement leur argent. Les salaires sont, en effet, comptabilisés par le chef du détachement et le régisseur-comptable et les achats de nourriture sont réalisés par l'utilisation de tickets-monnaie.

### C. Les tickets-monnaie

Les tickets-monnaie permettent de distinguer la vie du dépôt de celles des Lyonnais. Au même titre que les tickets de rationnement et les bons de monnaie, ils correspondent à des monnaies de nécessité qui caractérisent l'économie de guerre<sup>69</sup>. Leur utilisation permet d'éviter la thésaurisation et une grave crise monétaire et économique, notamment créée par la peur et la durée de la guerre. Dès août 1914, la chambre de commerce de Lyon décide l'émission de monnaie de nécessité qui a pour objectif de combler un possible manque de monnaie<sup>70</sup>. Pour les prisonniers, la monnaie courante disparaît de manière définitive à partir de juin 1916 et est remplacée par l'usage de tickets<sup>71</sup>. L'objectif est d'éviter la création de liens économiques entre le dépôt et l'extérieur en faisant de ces tickets une monnaie propre aux camps de prisonniers de guerre mais aussi en dissuadant les locaux d'en faire une collection<sup>72</sup>. Seul le chef de détachement possède le pouvoir de racheter les tickets à leur valeur et il est responsable au cas où ils circuleraient sur le marché économique civil. Ils permettent principalement d'acheter de la nourriture à la cantine du dépôt et ne sont donc pas

---

<sup>66</sup> AML, 484 WP 08. Lettre du ministre de la Guerre aux généraux gouverneurs militaires de Paris et Lyon et aux généraux commandant les régions, 19 avril 1916.

<sup>67</sup> AML, 484 WP 08. Listes des prisonniers de guerre allemands ayant le droit à des primes par quinzaine.

<sup>68</sup> AML, 484 WP 08. Tableau récapitulatif du nombre de prisonniers de guerre et les dépenses dues à leur salaire et à leurs primes.

<sup>69</sup> Voir annexe 4g. Jean PIROT et Jean-Paul VANNIER, *Les billets de nécessité des communes et des villes, 1914-1918: France -ex-colonies et protectorats*, Argenteuil, J. Pirot, 2006, 663 p.

<sup>70</sup> Audrey SORIA, « Les monnaies de nécessité à Lyon (1914-1922) », *Revue européenne des sciences sociales*, 2007, XLV-137, pp. 177-184.

<sup>71</sup> AML, 484 WP 08. Lettre du commandant du détachement des prisonniers de Grange Blanche au régisseur-comptable, 17 juin 1916.

<sup>72</sup> AML, 484 WP 08. Lettre du commandant du détachement des prisonniers de Grange Blanche au régisseur-comptable, 23 septembre 1916.

reconnus par les commerçants locaux. Le quotidien et le travail des prisonniers sont donc progressivement organisés à mesure que la guerre dure. L'installation du conflit dans la durée explique l'intégration des prisonniers dans le paysage rhodanien parce qu'elle crée une acceptation ou une résignation progressive de leur présence. Or, si leurs conditions de vie semblent relativement bonnes, des différences sont réalisées en fonction de leur nationalité. En temps de représailles avec l'Allemagne, les conditions précédemment décrites des prisonniers allemands s'endurcissent.

### 3. Le poids permanent des relations franco-allemandes dans le traitement des prisonniers allemands

De 1915 à 1920, les conditions de vie des prisonniers allemands sont rythmées par l'état des relations franco-allemandes. Si ces années sont surtout marquées par des politiques de concessions motivées par des questions de réciprocité de traitements envers les prisonniers, elles sont ponctuellement touchées par des moments de représailles qui rendent les conditions de détention plus difficiles. Dès lors, les prisonniers sont véritablement considérés comme des otages dont la vie est volontairement mise en péril pour que la puissance détentrice obtienne ce qu'elle désire. Ces tensions conduisent à la transgression des conventions de La Haye.

#### **A. L'impératif de la réciprocité**

##### *Des concessions*

Le dépôt de Grange Blanche représente un camp de travail relativement respectueux de l'intégrité des prisonniers. Par manque de preuves, il est difficile d'affirmer que ce lieu de détention a préservé de manière continue la vie de ses prisonniers et de le poser en microcosme du traitement des prisonniers allemands par les autorités françaises. Toutefois, certaines concessions accordées à ces prisonniers permettent d'avancer cette hypothèse.

Les principales concessions faites aux prisonniers concernent l'alimentation, les loisirs et la religion. A partir de juin 1916, en vertu de l'article 18 des conventions de La Haye<sup>73</sup>, ils peuvent s'entretenir sans la présence d'un témoin avec les pasteurs délégués du gouvernement

---

<sup>73</sup> Voir annexes 3a et 3c.



suisse qui bénéficient d'une autorisation d'entrer dans les camps<sup>74</sup>. Des concessions de type religieux montrent qu'une vie culturelle, certes limitée, est présente en dehors des heures de travail<sup>75</sup>. Malgré l'anticléricalisme des autorités et d'une partie de la population qui remettent en cause l'utilité de la religion au vu des atrocités du front, la religion reste une pratique courante au front comme à l'arrière<sup>76</sup>. Cette question souligne la place des activités des prisonniers lorsqu'ils ne sont pas soumis à leurs devoirs. Aucune de nos sources ne fait mention de ces heures de loisirs à l'exception du rapport de visite du Comité International de la Croix-Rouge qui fait état d'une demande d'instruments de musique de la part des prisonniers et de la « bibliothèque avec 3 200 livres »<sup>77</sup>. Cependant, nous pouvons supposer qu'elles sont limitées au regard des journées de travail longues de 10 heures et d'une extinction des feux ayant lieu aux alentours de 21h. La nationalité est aussi un facteur de différences entre les pratiques culturelles des belligérants. L'historien Bernard Delpal a notamment montré que les prisonniers allemands affectionnaient particulièrement les chorales durant leur temps libre<sup>78</sup>. En Allemagne, les prisonniers de l'Entente s'adonnaient davantage à la rédaction de journaux de camps autorisés par les commandants de camps. En France, cette activité semble avoir été moins présente. Seul le *Zeitung für die deutschen Kriegsgefangenen* semble avoir été édité par les autorités à partir de janvier 1915 mais aucune source n'atteste de sa diffusion dans le département du Rhône<sup>79</sup>.

De nombreuses concessions alimentaires ont aussi été accordées par les autorités afin d'apaiser les relations franco-allemandes. A partir de juillet 1916, les familles de prisonniers français doivent arrêter d'envoyer du pain dans leurs colis. Cette interdiction fait suite au non-respect de la décision allemande datée de novembre 1915 d'envoyer le pain et les biscuits par colis collectifs à raison de 2kg par tête et par semaine<sup>80</sup>. L'absence d'application de cette directive a conduit à l'interdiction totale d'envois de colis aux prisonniers français en mars 1916. L'envoi de colis collectifs est ré-autorisé à condition que la France augmente la ration

---

<sup>74</sup> ADR, 7M228. Lettre du ministre de la Guerre aux généraux gouverneurs militaires de Paris et Lyon, aux généraux commandant les régions, au général commandant en chef les Forces de terre et de mer de l'Afrique du Nord, au général commissaire résident général de France au Maroc, 24 juin 1916.

<sup>75</sup> Sur les activités des prisonniers, voir Uta HINZ, *Gefangen im Grossen Krieg: Kriegsgefangenschaft in Deutschland 1914-1921*, *op. cit.*

<sup>76</sup> Xavier BONIFACE, *Histoire religieuse de la Grande Guerre*, Paris, Fayard, 2014, 494 p.

<sup>77</sup> ACICR C G1 A19 - 01.19. Rapport de M. le Dr René GUILLERMIN sur sa visite à quelques camps de prisonniers de guerre allemands en France, *op. cit.*, pp. 18-23.

<sup>78</sup> Bernard DELPAL, « Prisonniers de guerre en France (1914-1920) », in GUESLIN A, KALIFA D. (dir.), dans *Les exclus de l'Europe (1830-1930)*, *op. cit.*, pp. 144-159.

<sup>79</sup> Gérard CANINI, « L'utilisation des prisonniers de guerre comme main-d'œuvre, 1914-1916 », in *Les fronts invisibles*, *op. cit.*

<sup>80</sup> ADR, 7M228. Lettre du ministre de la Guerre aux préfets, 26 juillet 1916.

de pain donnée aux prisonniers de guerre allemands. Dans le camp de Grange Blanche, le régime alimentaire des prisonniers allemands subit aussi ces tensions. Le ministère de la Guerre impose un « programme allemand pour l'alimentation des prisonniers de guerre » au nom du « régime de réciprocité »<sup>81</sup>. Il est imposé lorsque les rations alimentaires des prisonniers français sont estimées insuffisantes ou lors de moments de fortes tensions entre les deux pays.

Les conditions de vie des prisonniers sont aussi améliorées grâce à l'envoi de colis dont le service est prévu par l'article 16 des conventions de La Haye<sup>82</sup>. Dans les camps français et allemands, les moments de détente sont, en effet, souvent possibles grâce aux envois de colis par les œuvres de guerre et par les gouvernements dont les prisonniers sont originaires. A Lyon, la figure de Clotilde Bizolon, dont le fils a été mobilisé à la guerre, est célèbre pour avoir développé les œuvres de charité. L'Oeuvre de secours aux prisonniers de guerre de la ville de Lyon a été particulièrement impliquée dans l'envoi de colis aux prisonniers lyonnais en Allemagne. Elle a envoyé plus de 500.000 colis grâce aux subventions de l'État mais aussi et surtout grâce aux dons des Lyonnais. Ils étaient composés de 1kg de pain, 1kg de biscuits, d'une boîte de légumes verts de 1kg, de 500g de viande ou poisson, de 500g de confiture, 250g de chocolat, d'un morceau de savon et d'une boîte de lait ou de bouillon<sup>83</sup>. Il en est de même pour les camps français dans lesquels les colis arrivent environ une fois par semaine après avoir transité par la Suisse<sup>84</sup>. Une fois le colis réceptionné, le prisonnier doit remplir une carte qu'il renvoie à sa famille pour accuser de sa bonne réception<sup>85</sup>. Soulignons que les prisonniers ne sont pas tous égaux devant la réception de colis. Cette pratique est mise en place par les gouvernements français, allemands et britanniques. D'autres nationalités comme les Russes, les Italiens et les Bulgares n'ont pas bénéficié de ce service ou de manière très ponctuelle grâce à l'implication du Comité International de la Croix-Rouge (CICR) qui a distribué près de 1.884.914 colis durant le conflit<sup>86</sup>. Ce nombre est infime face aux 75.000.000 colis adressés par les familles<sup>87</sup>. La plupart des colis sont envoyés

---

<sup>81</sup> AML, 484 WP 08. Alimentation des prisonniers de guerre allemands, régime de réciprocité, menu des travailleurs.

<sup>82</sup> Voir annexes 3a et 3c.

<sup>83</sup> Nicolas BEAUPRÉ, Anne CHARMASSON, Thomas BREBAN, Fanny GIRAUDIER, *14-18, Lyon sur tous les fronts! : une ville dans la Grande Guerre*, op. cit., p. 116 et p. 130.

<sup>84</sup> Voir annexe 4h.

<sup>85</sup> Clémentine VIDAL-NAQUET, *Couples dans la Grande Guerre: le tragique et l'ordinaire du lien conjugal*, Paris, Les Belles Lettres, 2014, pp. 266-269.

<sup>86</sup> Annette BECKER, *Oubliés de la Grande guerre: humanitaire et culture de guerre, 1914-1918*, op. cit., pp. 180-188.

<sup>87</sup> Jean-Yves LE NAOUR (dir.), *Dictionnaire de la Grande guerre*, Paris, Larousse, 2014, pp. 356-364.

à l'initiative des gouvernements. Ce processus peut être totalement interrompue en cas de politiques de représailles.

### *Des conditions de détention altérées par les politiques de représailles*

Les moments marqués par les politiques de représailles sont ceux qui endurent l'expérience de la captivité. Les prisonniers sont confrontés à des conditions plus difficiles qui les privent de leurs besoins quotidiens parce que ces périodes paroxystiques vont jusqu'à transgresser les conventions de La Haye, pourtant signées par la France et l'Allemagne en 1899 et 1907 et au risque de ralentir l'effort de guerre. Elles correspondent à des périodes ponctuelles qui se caractérisent par la transgression d'un principe considéré comme fondamental par l'un des deux protagonistes. Pour l'historienne Heather Jones, la violence présente dans les prisons du XIX<sup>e</sup> siècle et décrite par Michel Foucault dans *Surveiller et Punir*<sup>88</sup>, réapparaît pendant ces périodes de représailles. Il peut s'agir d'une violence physique mais aussi morale à l'image de l'exposition des prisonniers en Allemagne aux yeux de la population à des fins propagandistes<sup>89</sup>. Les principaux temps de représailles entre la France et l'Allemagne ont eu lieu à l'automne 1915 qui est marqué par la politique dite « des mains blanches » qui a consisté à contraindre les professions intellectuelles supérieures à exercer de pénibles travaux manuels notamment à la suite d'envois de prisonniers allemands au Dahomey. A l'été 1916, l'envoi de prisonniers français à des travaux de déforestation dans la Russie occupée accompagné de rudes conditions physiques crispent les relations entre les deux belligérants. La période de représailles la plus importante est celle de janvier à juin 1917 durant laquelle les prisonniers français et allemands sont envoyés près des lignes de leur propre armée. Ils sont alors confrontés aux représailles les plus cruelles aux yeux des prisonniers et des autorités car leur vie est involontaire mise en danger par leurs concitoyens<sup>90</sup>. En réponse à ces décisions, l'État français instaure trois types de régimes alimentaires en fonction des nationalités. Un régime de faveur est accordé aux prisonniers polonais, tchèques et alsaciens-lorrains, considérés comme partisans de la victoire des Alliés. Un régime considéré comme normal est attribué aux Turcs, Bulgares et Austro-Hongrois, ennemis secondaires de la France. Un troisième régime dit « réciproque » concerne les prisonniers allemands. Il varie en fonction de l'attitude de l'Allemagne envers les

---

<sup>88</sup> Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, 2011.

<sup>89</sup> Heather JONES, *Violence against prisoners of war in the First World War*, *op. cit.*, pp. 150-161.

<sup>90</sup> Annette BECKER, *Oubliés de la Grande guerre*, *op. cit.*, pp. 116-125.

prisonniers français<sup>91</sup>. L'intensité des représailles est donc proportionnelle à l'intensité des tensions entre les deux pays. Les représailles les plus banales et les moins lourdes correspondent à la limitation des envois et des réceptions de colis et à l'interdiction d'acheter des denrées supplémentaires à la cantine du camp. En cas de désaccords plus graves, les prisonniers doivent faire face à la diminution de leurs besoins alimentaires quotidiens ou de leur rémunération et à l'augmentation du temps de travail<sup>92</sup>. Durant l'application de ces mesures, la majorité des articles des conventions de La Haye sont transgressés : l'article 4 prônant le respect de l'intégrité des prisonniers, l'article 6 concernant l'interdiction de l'excessivité des travaux, et l'article 7 qui impose les mêmes rations alimentaires que les civils<sup>93</sup>.

Les représailles à l'encontre des prisonniers allemands du dépôt de Grange Blanche correspondent aux périodes de tensions énoncées précédemment, ce qui montre qu'elles ont lieu sur décision de l'autorité suprême et non par xénophobie de la part du personnel local. L'historiographie actuelle propose plusieurs interprétations sur les conditions des prisonniers qui aboutissent à leur mort volontaire<sup>94</sup>. Si des prisonniers ont pu être tués lors de leur capture parce que ce moment se caractérise par une frénésie à tuer élevée chez les soldats selon François Cochet<sup>95</sup>, l'évocation récurrente de soldats malades appartenant au dépôt de Grange Blanche et soignés à l'hôpital, montre que l'état de santé des prisonniers a été pris au sérieux<sup>96</sup>. Les causes de mortalité des prisonniers sont d'autant plus difficiles à expliquer qu'elles ne sont pas forcément liées aux conditions de détention. Les prisonniers peuvent, par exemple, mourir des suites d'une blessure reçue au moment des combats. Dans le département du Rhône, les représailles semblent s'être limitées aux demandes du Ministère de la Guerre et aux rations alimentaires des prisonniers allemands. Dans les exploitations agricoles, les représailles consistent à employer les prisonniers de profession libérale aux tâches manuelles les plus difficiles. En juillet 1917, le préfet du Rhône transmet les

---

<sup>91</sup> François COCHET, *Soldats sans armes: la captivité de guerre*, *op. cit.*, pp. 70-80.

<sup>92</sup> Bernard DELPAL, « Prisonniers de guerre en France (1914-1920) », in GUESLIN A, KALIFA D. (dir.), dans *Les exclus de l'Europe (1830-1930)*, *op. cit.*, pp. 144-159.

<sup>93</sup> Voir Anne-Marie PATHÉ et Fabien THÉOFILAKIS (dirs.), *La captivité de guerre au XXe siècle: des archives, des histoires, des mémoires*, *op. cit.*, pp. 48-58.

<sup>94</sup> Dans Joanna BOURKE, *An intimate history of killing: face-to-face killing in twentieth-century warfare*, New York, Basic books, 1999, 509 p et FERGUSON Niall, "Prisoner Taking and Prisoner Killing in the Age of Total War. Towards a Political Economy of Military Defeat", *War in History*, 11, 2, 2004, pp. 148-192. Les historiens défendent l'idée que l'exécution des prisonniers est une pratique répandue.

<sup>95</sup> François COCHET, *Soldats sans armes*, *op. cit.*, pp. 217-225. Voir également PROST Antoine, « Les limites de la brutalisation. Tuer sur le front occidental, 1914-1918 », *Vingtème Siècle. Revue d'histoire* 1/2004 (no 81), pp. 5-20.

<sup>96</sup> A titre d'exemple : AML, 484 WP 08. Lettre du régisseur-comptable à Monsieur Vergues, 18 mai 1917.

instructions des autorités qui « prescrivent d'affecter aux travaux agricoles les prisonniers de professions libérales et intellectuelles »<sup>97</sup>. Dans le dépôt de Grange Blanche, lors de périodes de grandes chaleurs, les autorités doivent augmenter la quantité de boissons proposées aux prisonniers notamment en mélangeant du café et de l'eau<sup>98</sup>. En août 1916, le régisseur-comptable demande à ce que cette mesure soit étendue aux prisonniers allemands mais la mairie de Lyon répond qu'ils obtiendront ce droit « le jour où [nos] prisonniers français envoyés en Russie cesseront de souffrir de la soif et de la faim »<sup>99</sup>. Une seconde mesure apparaît régulièrement dans le dépôt. Il s'agit du régime alimentaire de réciprocité caractérisé par l'alignement des rations alimentaires sur celles données aux prisonniers français notamment pendant le blocus économique. En comparant les nouvelles mesures avec les menus habituels des prisonniers, les prisonniers allemands voient globalement leurs rations diminuer. La ration de pain est ainsi réduite de 350 grammes dès l'application des mesures<sup>100</sup>. Ces différences de traitement s'accroissent avec l'armistice. Dès novembre 1914, le ministère de la Guerre met en place un rationnement du pain déterminé par la nationalité du prisonniers. Le dépôt est tenu d'attribuer 400 grammes aux prisonniers travailleurs allemands dits « prisonniers de guerre ennemis » contre 500 grammes pour les prisonniers travailleurs et non-travailleurs d'une autre nationalité<sup>101</sup>. La comparaison entre les conditions de vie des prisonniers yougoslaves et celui des prisonniers allemands dans le dépôt est révélatrice de ces différences de traitement en fonction des nationalités.

## **B. Des prisonniers traités en fonction de leur nationalité : comparaison avec les prisonniers « yougoslaves » (1918-1919)**

Dès le début de l'année 1918, les différences de traitement entre les prisonniers yougoslaves et les prisonniers allemands sont telles que les autorités se voient obligées de préciser la nationalité des captifs pour maintenir les distinctions. Il s'agit d'une nouveauté puisque de 1915 à 1917, ils étaient rarement qualifiés en fonction de leurs origines. Ce changement de politique en faveur des prisonniers yougoslaves est lié à deux choses. D'une

---

<sup>97</sup> ADR, 7M230. Compagnie des prisonniers de guerre affectés aux travaux agricoles dans le département du Rhône, 1<sup>er</sup> juillet 1917.

<sup>98</sup> AML, 959 WP 140. Lettre du régisseur-comptable à Joseph Serlin, secrétaire général de la mairie de Lyon, 2 avril 1916.

<sup>99</sup> AML, 959 WP 140. Lettre du régisseur-comptable au maire de Lyon, 2 août 1916.

<sup>100</sup> AML, 484 WP 08. Lettre du ministre de la Guerre aux généraux gouverneurs militaires de Paris et Lyon et aux généraux commandants des régions, 2 février 1916.

<sup>101</sup> AML, 484 WP 08. Lettre du directeur du service central des cartes d'alimentation au préfet du Rhône, 4 novembre 1918.

part, les prisonniers yougoslaves ne sont perçus comme des ennemis mais comme une main-d'œuvre étrangère neutre. D'autre part, l'année 1918 est marquée par les politiques offensives menées contre l'Allemagne et par le basculement des sociétés vers la sortie de guerre. Dès lors, les politiques de ségrégation à l'encontre des prisonniers allemands se justifient autrement. Les représailles sont toujours expliquées par l'état des relations franco-allemandes mais trouvent leurs causes non plus dans la guerre mais dans ses conséquences. Leurs ampleurs nourrissent une certaine rancune des autorités contre les prisonniers allemands qu'ils jugent responsables de la guerre et qui doivent donc rester plus longtemps en France pour reconstruire le pays. Si la guerre se termine officiellement le 11 novembre 1918, la démobilisation constitue un processus de plus longue durée. L'occupation de la Rhénanie établie par le traité de Versailles, les rumeurs d'infiltration de soldats allemands en Alsace-Lorraine, la peur d'un retour à la normale et les conséquences matérielles et psychologiques du conflit constituent des facteurs qui entretiennent l'hostilité envers l'Allemagne<sup>102</sup>. Pour Heather Jones, l'esprit des conventions de La Haye qui se disait « universalisant » est bafoué à travers la distinction des nationalités<sup>103</sup>.

Les différences de traitement entre nationalités se retrouvent dans l'ensemble des critères qui déterminent les conditions de détention des prisonniers. Il s'agit principalement des rations alimentaires, des conditions de travail, des salaires et des droits au rapatriement. Le dépôt de Grange Blanche accueille essentiellement trois nationalités : une majorité d'Allemands ou de Yougoslaves selon les périodes et une minorité d'Autrichiens. Normalement engagés du côté de l'Alliance, certains prisonniers autrichiens ont pu bénéficier du régime de faveurs en se réclamant d'origine yougoslave à partir de septembre 1916. Ce principe est réaffirmé en octobre 1917 par le sous-secrétaire d'État des pensions militaires<sup>104</sup>. Les prisonniers autrichiens d'origine tchèque, yougoslave, slovène et de conviction pro-alliées doivent être séparés physiquement des prisonniers allemands et des autres prisonniers autrichiens et bénéficient du régime alimentaire de faveur et de l'augmentation de leur salaire. Deux régimes de détention existent donc dans le dépôt : celui des nationalités dites

---

<sup>102</sup> Bruno CABANES, *La victoire endeillée: la sortie de guerre des soldats français, 1918-1920*, op. cit.

<sup>103</sup> Anne-Marie PATHÉ et Fabien THÉOFILAKIS (dirs.), *La captivité de guerre au XXe siècle: des archives, des histoires, des mémoires*, op. cit., pp. 48-58.

<sup>104</sup> AML, 484 WP 08. Lettre du sous-secrétaire d'État des pensions militaires aux généraux gouverneurs militaires de Paris et Lyon, aux généraux commandant des régions et aux commandants régionaux des dépôts, 10 octobre 1917.

« opprimées » qui doit se rapprocher du régime des soldats français et celui des nationalités dites « ennemies »<sup>105</sup>.

Les prisonniers yougoslaves bénéficient d'une plus grande quantité de nourriture car leurs rations sont plus élevées. L'État dépense entre 1 et 1,50 franc par jour et par prisonnier yougoslave, dédié aux rations alimentaires supplémentaires et autorisées par le Ministère de la Guerre<sup>106</sup>. Dans le dépôt, les dépenses sont supérieures à celles envisagées car elles oscillent entre 1,50 et 1,73 franc. Entre mai et décembre 1919, celles liées à la nourriture ont tendance à diminuer pour les prisonniers yougoslaves comme pour les prisonniers allemands, surtout en août et en octobre 1919<sup>107</sup>. Mais l'augmentation des rations alimentaires reste possible grâce à l'achat de denrées supplémentaires permis par l'augmentation des centimes de poches et des primes.

A partir de mars 1918, la modification de la convention signée le 19 novembre 1915 par l'autorité militaire et par la ville de Lyon permet l'augmentation des salaires. Les prisonniers yougoslaves bénéficient désormais d'une indemnité de travail de 0,55 franc par journée de travail. Cette augmentation se répercute dans le versement des centimes de poches qui passe de 0,35 à 0,40 franc alors que l'État continue de percevoir 0,15 franc par prisonnier et par journée de travail. Le montant de la prime d'encouragement passe de 0,20 à 0,30 franc par journée de travail<sup>108</sup>. A partir de juillet 1919, les primes peuvent atteindre 0,80 franc tandis que le régime des prisonniers allemands reste le même<sup>109</sup>. Ces coûts supplémentaires n'influent pas sur le budget de la ville car ils sont pris en charge par l'État et justifiés par les « circonstances et événements actuels »<sup>110</sup>. Mais ces augmentations ne sont pas seulement justifiées par l'état des relations diplomatiques. Les prisonniers yougoslaves ont, en effet, depuis juin 1919, le choix de continuer de travailler et de percevoir leur salaire ou de refuser le travail. S'ils optent pour cette dernière solution, les prisonniers ne désirant plus travailler sont retirés du dépôt<sup>111</sup>. Or, la perte de travailleurs constitue un véritable enjeu économique pour le dépôt puisqu'il signifie la perte de rentabilité et d'avancée des travaux. Dès lors, les autorités trouvent dans l'augmentation des salaires un argument intéressant et attractif pour

---

<sup>105</sup> AML, 484 WP 08. Lettre du sous-secrétaire général des prisonniers de guerre au général gouverneur militaire de Lyon, 21 juin 1919.

<sup>106</sup> AML, 484 WP 08. Rations alimentaires distribuées sur une semaine, 11 novembre 1919.

<sup>107</sup> Voir annexes 2b et 2c.

<sup>108</sup> AML, 959 WP 140. Avenant de la convention pour l'emploi de la main-d'œuvre des prisonniers de guerre, 26 février 1918.

<sup>109</sup> AML, 484 WP 08. Lettre du commandant du dépôt de Grange Blanche au maire de Lyon, 27 juin 1919.

<sup>110</sup> AML, 959 WP 140. Lettre du régisseur-comptable au maire de Lyon, 6 juillet 1919.

<sup>111</sup> AML, 959 WP 140. Lettre du capitaine commandant le dépôt de prisonniers de guerre de Grange Blanche au maire de Lyon, 5 juillet 1919.

les prisonniers qui ne gagnent plus d'argent s'ils choisissent d'arrêter de travailler. Ces changements de régime révèlent l'importance de la main-d'œuvre captive dans l'économie locale ainsi que l'influence des conditions de vie des prisonniers sur leur efficacité et sur leurs motivations au travail. Il est difficile de savoir combien de prisonniers ont accepté de continuer à travailler mais les carnets de salaires des prisonniers, qui ont tenu compte de la différence de paiement entre les prisonniers des deux nationalités entre août et novembre 1919, laissent penser qu'une majorité a opté pour le travail rémunéré. Jusqu'en septembre 1919, les journées de prisonniers yougoslaves sont deux à trois fois supérieures à celles des prisonniers allemands. La diminution de près de 6.086 journées réalisées par les prisonniers yougoslaves entre août et septembre à 163 journées d'octobre à novembre 1919 laissent penser que leur rapatriement a été effectué<sup>112</sup>.

Les prisonniers ne bénéficient, en effet, pas des mêmes droits de rapatriement en fonction de leur nationalité. Si les Yougoslaves ont la permission de partir à partir de juin 1919<sup>113</sup>, le rapatriement des Allemands n'est décidé qu'en octobre 1919. Enfin, les carnets de salaires permettent aussi de montrer que les prisonniers ne sont pas tous égaux face au repos dominical. En l'espace de quatre mois, les prisonniers yougoslaves n'ont travaillé que 3 dimanches sur un total de 18 contre 16 sur 18 pour les prisonniers allemands. Si des roulements peuvent avoir été mis en place, l'ampleur de la proportion laisse envisager un aménagement des journées de travail en faveur des prisonniers yougoslaves. Ainsi, les conditions de détention, la privation de libertés et les inégalités de droits dont les prisonniers sont les cibles, peuvent alors créer des conflits du travail.

#### 4. Les conflits du travail créés par les prisonniers de guerre allemands

Les prisonniers travailleurs sont protégés par un droit du travail relativement réduit. De possibles conflits du travail ne sont ainsi jamais abordés dans les conventions car ils sont considérés comme inenvisageables de la part de ces prisonniers étrangers qui n'ont pas le choix d'accepter ou de refuser le travail qui leur est demandé. Si des conflits du travail banals comme le droit de grève, reconnu en France depuis la loi Ollivier du 25 mai 1864 et qui se sont banalisés à partir des années 1880<sup>114</sup>, ne peuvent donc pas se concrétiser, la captivité fait

---

<sup>112</sup> Voir annexes 2b et 2c.

<sup>113</sup> AML 484 WP 08. Lettre du sous-secrétaire d'État de la Justice militaire aux généraux gouverneurs militaires de Paris et Lyon, aux généraux commandant des régions, 10 juin 1919.

<sup>114</sup> Alain DEWERPE, *Le monde du travail en France: 1800-1950, op. cit.*



naître de nouvelles formes de résistance au travail, souvent plus discrètes et officieuses. A l'inverse, le travail peut aussi contribuer à la formation d'une identité sociale collective vis-à-vis des prisonniers qui ne travaillent pas.

### **A. Diverses formes de résistance au travail**

Trois types de résistance sont couramment abordés dans les correspondances des autorités et dans les rapports des exploitations et du dépôt de Grange Blanche : le ralentissement du rythme de travail, l'évasion et le sabotage. D'après Evelyne Gayme, les prisonniers français détenus en Allemagne ont exercé le même type de résistance<sup>115</sup>.

La résistance la plus courante correspond au ralentissement volontaire de la cadence de travail. Elle est présente dans les exploitations comme dans les chantiers municipaux. Les visites des exploitations par le contrôleur départemental insistent sur la qualité du rendement obtenu par les prisonniers. Lorsque celui-ci est mauvais, les raisons sont expliquées soit par le manque d'autorité des gardiens et des employeurs, soit par « le mauvais vouloir de certains prisonniers »<sup>116</sup>. Or, sur près de 18 comptes rendus, seuls 3 font état de l'insatisfaction des employeurs à cause de la résistance au travail des prisonniers. Cela représente un taux de résistance d'environ 17%. Dans les chantiers de Lyon, la résistance au travail semble être un phénomène encore plus rare. Seules deux correspondances des autorités évoquent ce zèle volontaire mais il a lieu à la suite d'une décision qui a un impact les conditions de vie<sup>117</sup> ou lors de tensions avec le personnel du dépôt et non par simple résistance patriotique<sup>118</sup>. Il en est de même pour les cas de sabotage qui restent souvent à l'état de soupçons ou privilégient la thèse de l'accident<sup>119</sup>. Les revendications et les formes de résistance au travail paraissent donc être différentes en fonction de leur lieu de travail et la présence des autorités peut constituer un facteur dissuasif. D'ailleurs, les évasions sont davantage recensées dans les exploitations parce qu'elles y sont plus facilement réalisables du fait de l'absence de clôtures contrairement

---

<sup>115</sup> Evelyne GAYME, *Les prisonniers de guerre français*, *op. cit.*, pp. 124-126.

<sup>116</sup> ADR, 7M244. Compte rendu du canton de Lyon, 4 décembre 1917.

<sup>117</sup> AML, 484 WP 08. Lettre du ministre de la Guerre aux généraux gouverneurs militaires de Paris et Lyon et aux généraux commandant les régions, 19 avril 1916. Le ralentissement est causé à la suite de la diminution des rations de pain et de viande.

<sup>118</sup> AML, 959 WP 140. Note de la mairie de Lyon concernant le ralentissement de la cadence par certains prisonniers qui refusent d'être sous l'autorité du colonel Seligmann, 15 février 1916.

<sup>119</sup> A titre d'exemple, AML, 484 WP 08. Rapport d'enquête du chef de détachement du stade de la Mouche au régisseur-comptable, 4 novembre 1916.

au dépôt de Grange Blanche<sup>120</sup>. Le sergent chef d'équipe du canton de Belleville fait état d'un « grand nombre d'évasions » expliqué par le manque de gardiens<sup>121</sup>. Il est ainsi difficile de calculer la quantité des évasions parce qu'elles sont rarement chiffrées. Seules six d'entre elles sont répertoriées dans les comptes rendus<sup>122</sup>. Lors d'un constat d'évasion, le maire et la gendarmerie sont prévenus pour faire le nécessaire et retrouver les évadés mais les chances paraissent restreintes car aucune source ne fait mention du sort de prisonniers retrouvés. Le dépôt de Grange Blanche a aussi anticipé ce genre de situations après constatation du ministère de la Guerre de plusieurs évasions permises par les autres travailleurs étrangers qui procurent des pièces d'identité aux prisonniers malgré leur supposée séparation dans les camps<sup>123</sup>. Les évasions sont aussi peu nombreuses parce qu'elles constituent des actes réfléchis de la part des prisonniers qui sont conscients de leur faible taux de réussite. L'évasion est, en effet, difficilement réalisable parce qu'elle nécessite une combinaison multiples de facteurs tels que la bonne condition physique, la possession de faux papiers, de cartes géographiques, de nourriture et de vêtements civils et la maîtrise de la langue française<sup>124</sup>.

Sans la présence de journaux personnels des prisonniers, il est difficile de connaître ce qui les motive à freiner le travail. L'expérience personnelle possède une influence sur l'expérience de la captivité. L'hypothèse de la résistance patriotique est ainsi plausible mais elle peut être absente chez certains prisonniers. L'historiographie a, en effet, montré que ce type de résistance correspond à une mutation dans la façon de faire la guerre qui perdure dans les camps sous un autre aspect. A travers sa résistance, le prisonnier continue de se battre pour son pays et entretient un lien imaginaire entre lui et ce dernier. Les résistances au travail participent ainsi à l'entretien des nationalismes de masses, nés dans les années 1860 et qui ont profité de la culture de masse pour accélérer leur progression à partir des années 1880 avec le conditionnement national et patriotique des populations notamment par le biais de l'école et de l'armée. Les conflits du travail sont également révélateurs de cette xénophobie à fondement national<sup>125</sup>. Mais ce comportement est davantage visible chez les officiers qui sont

---

<sup>120</sup> AML, 484 WP 08. Lettre du commandant du dépôt de prisonniers de guerre du dépôt de Grange Blanche au régisseur-comptable, 17 juin 1916.

<sup>121</sup> ADR, 7M244. Compte rendu du canton de Belleville du 4 septembre 1917.

<sup>122</sup> ADR, 7M244. Compte rendu du canton du Bois d'Oingt de septembre 1917 et ADR, 7M230. Enquête sur l'utilisation des prisonniers de guerre de mars 1918.

<sup>123</sup> AML, 484 WP 08. Lettre du Commandant du dépôt de prisonniers de guerre du dépôt de Grange Blanche au régisseur-comptable, 4 septembre 1916.

<sup>124</sup> François COCHET, *Soldats sans armes*, op. cit, pp. 298-306.

<sup>125</sup> Laurent DORNEL, *La France hostile: socio-histoire de la xénophobie (1870-1914)*, Paris, Hachette Littératures, 2004, 361 p.

soldats de métier et qui ne supportent pas l'idée d'être hors des combats tandis que la majorité des autres soldats ont été enrôlés au moment de la mobilisation générale. Cela ne signifie pas que la majorité des prisonniers ne sont pas patriotiques<sup>126</sup> mais la durée de la guerre, leur mise à distance du front, leurs conditions de détention et les liens qu'ils ont pu nouer avec certains locaux ont pu altérer ce désir de combat. L'historiographie actuelle est partagée à ce propos. Certains historiens comme Odon Abbal estiment que les résistances les plus fortes comme les tentatives d'évasions ont été peu nombreuses parce que la captivité était un moyen d'échapper au front et à la mort<sup>127</sup>. D'autres, comme François Cochet, pensent au contraire que les conditions de détention ont été une source de lassitude et de mécontentement qui a poussé les prisonniers à se manifester<sup>128</sup>. L'interview d'un *Feldwebel* dans un numéro du *Salut Public* de septembre 1915, journal à tendance modérée diffusée dans le département du Rhône, montre ce dilemme entre la peur d'un retour au front et la soif de liberté. Il dit préférer être dans les tranchées pour des questions de liberté et non de lutte<sup>129</sup>. Il s'agit certes de paroles d'un sous-officier mais le caractère liberticide de la captivité peut constituer un argument majeur dans la résistance de certains prisonniers. Bien qu'aucune source ne fasse état de ce phénomène, une autre catégorie de prisonniers encline aux fortes résistances est celle des prisonniers appartenant aux classes dites « intellectuelles » qui vivent mal le fait d'être astreints à des ordres et à des travaux manuels parfois pénibles, bien qu'ils bénéficient des tâches plus légères en l'absence de politiques de représailles et peines disciplinaires<sup>130</sup>. De multiples facteurs propres à chaque prisonnier et souvent éloignés de l'antipathie qu'il pourrait ressentir à l'égard des employeurs français et de leur participation à l'effort de guerre, entrent donc en compte dans les raisons qui mènent à la résistance.

D'autres raisons plus pragmatiques peuvent expliquer l'absence de fortes résistances face à l'employeur « ennemi ». Parce qu'il est rémunéré, le travail est source de revenus, mais il engage aussi des primes qui permettent d'améliorer le sort des prisonniers. De plus, les sanctions prévues à l'encontre de la résistance des prisonniers peuvent être graves. Elles sont proportionnelles à la faute. Les centimes de poche sont retirés dans la plupart des délits. Le prisonnier risque aussi des peines de prison qui autorisent les autorités à le priver de tout

---

<sup>126</sup> Le port de leurs vêtements militaires rappelle leur appartenance à leur patrie. Voir annexe 4a. Et selon Heather JONES, *Violence against prisoners of war in the First World War*, *op. cit.*, pp. 238-248, les lettres de prisonniers allemands lues par les agents chargés de la censure ne contenaient pas de sujets déprimants mais évoquaient principalement leur mécontentement face à la captivité et leur envie d'aller combattre plutôt que d'être détenus.

<sup>127</sup> Odon ABBAL, *Soldats oubliés: les prisonniers de guerre français*, *op. cit.*

<sup>128</sup> François COCHET, *Soldats sans armes*, *op. cit.*, pp. 298-306.

<sup>129</sup> « Les Boches à la ferme », *Le Salut Public*, n°269, dimanche 26 septembre 1915, p. 2.

<sup>130</sup> ACICR C G1 A 25-04. Rapports sur les camps de prisonniers de guerre allemands.

confort et à lui adresser les tâches les plus pénibles. En cas de faute plus grave, les prisonniers peuvent être enfermés toute la journée sans travailler et les prisonniers allemands sont menacés de conditions plus rudes. Ils ne disposent que de pain et d'eau alors que les autres prisonniers punis ont le droit à deux repas et alternent entre la prison et l'enfermement total. Les prisonniers ayant été à l'origine de fautes considérées comme les plus graves sont conduits devant le Conseil de Guerre<sup>131</sup>. Si les sanctions les moins contraignantes peuvent être utilisées, la résistance des prisonniers est davantage maîtrisée par les encouragements qui prennent la forme de primes et d'augmentations des rations alimentaires<sup>132</sup>. François Cochet s'est intéressé à ces tensions contradictoires ressenties par les prisonniers. Il rappelle qu'ils oscillent entre deux volontés. La première serait de prouver qu'ils sont de bons travailleurs, sentiment dénommé « syndrome de la rivière Kwaï » par Yves Durand<sup>133</sup>. Ce sentiment de bien-faire et de fierté fait oublier aux prisonniers que le fruit du travail est destiné à l'ennemi. Le second sentiment correspond au « devoir de paresse », caractérisé par la résistance passive et le sentiment d'avoir encore un rôle actif dans la guerre<sup>134</sup>. Le travail des prisonniers est donc à l'origine de tensions et de résistances qui permettent d'appréhender la façon dont les prisonniers ont vécu et accepté leur captivité. Si le travail est générateur de conflits, il est aussi un moyen d'affirmer son identité sociale et régionale.

## **B. L'entretien d'une identité pour « tenir » ?**

L'historiographie de la Première Guerre mondiale s'est longtemps demandée comment les soldats ont pu « tenir » physiquement et psychologiquement dans ce conflit dont la durée et l'issue étaient incertaines<sup>135</sup>. Cette question est aussi judicieuse à propos de la captivité de guerre notamment parce que les prisonniers restent assimilés à des militaires et parce que leurs conditions de détention, bien que moins difficiles que celles du front, restent

---

<sup>131</sup> ADR, 7M228. Résumé des instructions concernant l'emploi de la main-d'œuvre des prisonniers de guerre aux travaux agricoles.

<sup>132</sup> AML, 484 WP 08. Lettre du ministre de la Guerre aux généraux gouverneurs militaires de Paris et Lyon et aux généraux commandant les régions, 19 avril 1916.

<sup>133</sup> Yves DURAND, *La Captivité: histoire des prisonniers de guerre français*, Paris, *op. cit.*, pp. 130-132.

<sup>134</sup> François COCHET, *Soldats sans armes*, *op. cit.*, pp. 243-250.

<sup>135</sup> Voir notamment François COCHET, *Survivre au front, 1914-1918: les Poilus entre contrainte et consentement*, Saint-Cloud, 14-18 éditions, 2005, 263 p. Et Rémy CAZALS et Frédéric ROUSSEAU, *14-18, le cri d'une génération: la correspondance et les carnets intimes rédigés au front, la Grande Guerre passée au filtre de la censure et de l'autocensure, au filtre du temps et de la fiction, de la parole confisquée à la parole libérée...*, Toulouse, Éd. Privat, 2001, 160 p.

difficilement supportables. D'après Heather Jones<sup>136</sup>, comme pour les soldats des tranchées, les prisonniers ont entrepris des stratégies de « *coping* », de « faire face », afin de résister moralement et physiquement à l'épreuve de la captivité. L'historienne distingue trois types de mécanismes. Le premier est celui de la résistance et du refus de la captivité qui donnent l'illusion d'être libre comme nous l'avons vu précédemment. Le deuxième est celui de l'oubli de la captivité qui se traduit par une intégration dans le camp qui se caractérise notamment par le transfert des pratiques culturelles civiles. Le troisième correspond au fatalisme qui prend la forme d'une résignation et d'une apathie face au sort du captif notamment causées par le temps difficilement cernable passé en captivité et l'attente du retour à la liberté et la vie civile.

L'importance de la camaraderie, de la vie de camp et du travail domestique ainsi que l'identification à un groupe représentent des hypothèses concevables parce qu'elles permettent de créer ou entretenir des liens durant la captivité mais aussi d'être compris. Comme dans les tranchées, des petits groupes dénommés « popotes » se forment souvent par affinités sociales<sup>137</sup>, régionales ou personnelles<sup>138</sup>. Au même titre que dans les tranchées<sup>139</sup>, la « camaraderie » tient une place importante dans les camps de prisonniers. Elle se caractérise par l'ensemble des liens relationnels créés par de petits groupes de prisonniers tant au moment des heures de travail que durant les heures de repos. Ces dernières sont essentielles dans la sociabilité des prisonniers car elles correspondent aux principaux moments de sociabilité du prisonnier, avec notamment trois temps charnières : le temps du coucher dans les baraquements, le temps du repas et les temps de repos. L'amitié née dans les camps représente également une perspective future pour les prisonniers qui se permettent d'envisager leur avenir après leur libération en la projetant dans leur vie ordinaire. Toutefois, si la création de liens sociaux internes au camp peut aider les prisonniers à surmonter l'ennui et la solitude, la permanence de la cohabitation empêche aussi les captifs de retrouver leur propre personnalité, masquée par la vie en groupe. Dès lors, les préoccupations personnelles telles que le mal du pays, les privations amoureuses et sexuelles, les appréhensions quant au retour en société, l'acceptation de la défaite personnelle et les traumatismes du front sont refoulés et créent, paradoxalement, une solitude des camps. Les liens sociaux prennent aussi

---

<sup>136</sup> Heather JONES, « Endurer la captivité, les mécanismes de *coping* des prisonniers de guerre pendant la Grande Guerre », in Nicolas BEAUPRÉ, Heather JONES, Anne RASMUSSEN (dirs.), *Dans la guerre 1914-1918: accepter, endurer, refuser*, op. cit., pp. 173-199.

<sup>137</sup> Sur les rapports sociaux, voir Nicolas MARIOT, *Tous unis dans la tranchée ? : 1914-1918, les intellectuels rencontrent le peuple*, Paris, Éditions du Seuil, 2013, 487 p.

<sup>138</sup> François COCHET, *Soldats sans armes*, op. cit., pp. 250-254. Voir également Alexandre LAFON, *La camaraderie au front : 1914-1918*, Paris, A. Colin : Ministère de la Défense, 2014, pp. 359-484.

<sup>139</sup> Alexandre LAFON, *La camaraderie au front : 1914-1918*, op. cit.

la forme d'une identité collective imaginée autour du travail. Les prisonniers travailleurs semblent, en effet, s'être démarqués dans le camp par rapport à ceux qui ne travaillaient pas mais aussi par des critères externes à ce dernier avec un possible entretien de leur identité régionale.

L'absence de journaux personnels limite notre étude des appartenances collectives et sociales revendiquées par les prisonniers. Cependant, en décembre 1916, le régisseur-comptable du dépôt de Grange Blanche évoque des tensions entre les prisonniers des chantiers et les prisonniers dits « sanitaires »<sup>140</sup>. Les prisonniers les auraient traités « d'embusqués-fils à papa ! » car ils y voient des opportunistes qui auraient échappé à la captivité grâce à leur statut d'autant plus que le régisseur-comptable précise que toutes n'ont pas été reconnus comme « sanitaires ». Ces derniers apportent en effet leur aide aux besoins sanitaires du camp mais ils ont des conditions plus enviables parce qu'ils ne sont pas considérés comme des prisonniers. Les médecins bénéficient notamment d'un régime de faveurs qui équivaut à celui d'un officier. Le personnel sanitaire est tenu de soigner les malades et les blessés. Il est protégé par la Convention de Genève du 6 juillet 1906 et notamment l'article 9 qui stipule que si ces personnes « tombent entre les mains de l'ennemi, ils ne seront pas traités comme prisonniers de guerre ». De plus, elles ne sont pas condamnées à rester dans le même camp<sup>141</sup>. Ce différend révèle alors que des tensions liées à l'origine professionnelle et indépendantes aux identités créées par la guerre peuvent continuer d'exister en période extraordinaire. Le travail contribue à accentuer ces dissensions sociales *a priori* internes à l'Empire allemand. Leur continuité confirme le « syndrome de la rivière Kwai » qui montre les paradoxes propres aux représentations des prisonniers. Leur appartenance au groupe qu'ils considèrent comme celui des travailleurs l'emporte sur l'identité nationale et sur l'idée qu'ils travaillent pour l'ennemi.

Les identités régionales ont aussi pu être mises en avant par les prisonniers à un moment où l'armée allemande est fondée sur un système de régiments régionaux. Aucune source ne permet de savoir si les prisonniers sont affectés par régiments dans les camps de travail. Cela s'explique notamment par la mauvaise connaissance que les autorités françaises

---

<sup>140</sup> AML, 484 WP 08. Lettre du régisseur-comptable du dépôt de Grange Blanche au Secrétaire général de la mairie de Lyon, 1<sup>er</sup> décembre 1916.

<sup>141</sup> L'article 12 stipule, en effet, que « les personnes désignées dans les articles 9, 10 et 11 continueront, après qu'elles seront tombées au pouvoir de l'ennemi, à remplir leurs fonctions sous sa direction. Lorsque leur concours ne sera plus indispensable, elles seront renvoyées à leur armée ou à leurs pays dans les délais et suivant l'itinéraire compatibles avec les nécessités militaires ». Voir annexe 3b.

avaient de la composition des armées allemandes<sup>142</sup>. Le port de leurs attributs militaires pourrait l'expliquer et ainsi confirmer l'hypothèse d'une sociabilisation dans les camps. Ces identités locales peuvent apparaître contradictoires quand on sait que c'est le fait d'appartenir à une nation qui les protège à travers le droit international de La Haye<sup>143</sup>. Elles ont toutefois été présentes dans le dépôt de Grange Blanche sous deux formes. Dès lors que les prisonniers étaient réunis par nationalité, le critère régional joue un rôle essentiel dans l'expérience de la captivité. Dans le cas des prisonniers autrichiens qui se sont réclamés d'origine tchèque, yougoslave, slovène et de conviction pro-alliées pour obtenir le régime des faveurs, l'identité régionale se révèle être un atout majeur dans les stratégies individuelles des prisonniers pour améliorer leurs conditions de détention. Dans d'autres camps, les prisonniers alsaciens-lorrains mais aussi les Rhénans, les Bavaois, les Saxons et les Sleswigois ont mis en avant leurs origines et leur rejet à la nation pourtant défendue par l'armée à laquelle ils appartiennent en communiquant des renseignements secrets au Grand Quartier Général français (GQG) et en devenant, parfois, espions pour la France<sup>144</sup>. L'identité régionale peut donc aller à l'encontre de la construction d'une identité nationale. Elle prend aussi la forme d'un facteur de socialisation, la camaraderie, qui permet d'atténuer le mal du pays mais aussi par des résistances motivées par un patriotisme né d'un régionalisme. Quelle que soit leur nature, les identités auxquelles se rattachent les prisonniers constituent des repères essentiels à leur adaptation dans un environnement nouveau, déstabilisant et qui peut parfois leur être hostile.

L'étude de l'expérience de la captivité des prisonniers allemands révèle le rôle majeur de l'influence de la nationalité dans les différences de traitement. Si les prisonniers allemands semblent être les plus nombreux dans le département, représentant près de 80% des prisonniers ainsi qu'un véritable enjeu économique pour l'économie locale, ils ne sont pas pour autant les mieux traités. Leurs conditions de détention sont considérablement dégradées lorsque les relations franco-allemandes se crispent. Dès lors, ils deviennent de véritables instruments stratégiques et diplomatiques dont les droits énoncés par les conventions de La Haye sont temporairement abrogés. L'affectation dans les exploitations rhodaniennes leur

---

<sup>142</sup> Olivier LAHAIE, « Les interrogatoires de prisonniers allemands par les services de renseignements français (1914-1918). », *Guerres mondiales et conflits contemporains* 1/2014 (n° 253), pp. 5-25.

<sup>143</sup> Anne-Marie PATHÉ et Fabien THÉOFILAKIS (dirs.), *La captivité de guerre au XXe siècle: des archives, des histoires, des mémoires*, op. cit., pp. 29-32.

<sup>144</sup> Olivier LAHAIE, « Les interrogatoires de prisonniers allemands par les services de renseignements français (1914-1918). », *Guerres mondiales et conflits contemporains* 1/2014 (n° 253), p.11.

offre toutefois une meilleure intégration au sein de la vie captive. Majoritairement issus du monde agricole, les prisonniers retrouvent des codes sociaux qui leur sont familiers malgré le dépaysement créé par la captivité. L'environnement des exploitations agricoles leur accorde davantage de libertés du fait de l'absence de représentations des autorités militaires et civiles. Bien que le travail soit une activité imposée aux prisonniers, il reste rémunéré et permet ainsi d'améliorer la qualité de vie dans les camps de travail. Paradoxalement, il constitue aussi un moyen d'oublier le caractère pesant, solitaire et liberticide de la captivité. Les origines socioprofessionnelles et géographiques des prisonniers influent sur l'expérience de l'enfermement, révélant ainsi leur multiplicité. L'acceptation ou le refus du travail en est un exemple. Il suscite, souvent de manière ponctuelle, des résistances patriotiques ou expliquées par la dégradation des besoins quotidiens. L'étude des représentations des prisonniers allemands révèle que le travail est à la fois socialisateur et constructeur d'une identité sociale dans le camp. L'intégration au cadre local est plus complexe et fait appel aux représentations des autorités mais aussi de celles des populations civiles vis-à-vis de ces prisonniers en provenance d'outre-Rhin.



## CHAPITRE 3 : LA PARTICIPATION DU « BOCHE » À L'ÉCONOMIE

### LOCALE : REJETS ET COLLABORATIONS

« Les prisonniers ? L'an passé, j'ai essayé d'en proposer l'emploi. Les populations ne veulent « pas de Boches », me fut-il répondu ».<sup>1</sup>

Cette citation témoigne des inquiétudes du préfet du Rhône quant à la prospérité de l'économie locale, mise en danger par la pénurie de main-d'œuvre et à laquelle les prisonniers allemands sont les seuls à pouvoir y remédier. Elle témoigne des tensions entre les autorités et les locaux à propos de l'acceptation de la présence des prisonniers allemands dans le territoire local. Deux types de regards doivent être pris en compte dans l'étude des représentations des Français à propos des prisonniers de guerre allemands. D'une part, celui des autorités, montré par les documents officiels, les correspondances et la presse, témoigne de la vision officielle de la France sur ces captifs allemands et doit *a priori* s'imposer dans les perceptions de la population. D'autre part, le regard de la société civile, à travers l'étude de lettres envoyées aux autorités, peut révéler un décalage entre la propagande étatique et régionale et les pensées de la population locale. Depuis 1871 et la victoire de la Prusse sur la France, un discours nationaliste s'est développé dans le but de construire une identité nationale française opposée à celle du peuple allemand dont on dénonce la barbarie, la soif de conquêtes et la menace qu'il fait peser sur la sécurité du pays. En Allemagne, cette victoire conduit à l'unité allemande et à l'idée qu'un *Sonderweg*, une « voix particulière » fait d'elle une nation au destin différent de celui des autres puissances européennes. L'éclatement de la Première guerre mondiale correspond à la rencontre de ces deux discours nationalistes qui atteignent leur paroxysme. Or, la guerre et principalement l'expérience de la captivité, ont paradoxalement provoqué *de facto* une rencontre entre les individus des deux nations et une certaine prise de conscience de l'absurdité du discours nationaliste. Le côtoiement des populations locales et des prisonniers met en évidence les failles, déjà perceptibles avant la guerre, qui divisaient la société française. L'Affaire Dreyfus et les politiques anticléricales menées par les républicains constituent les deux exemples les plus révélateurs de cette fraction idéologique née entre les partisans de la III<sup>e</sup> République et ses opposants. L'histoire locale permet d'étudier plus précisément ces tensions mais aussi de confronter la portée des discours officiels sur la réalité du quotidien des civils dans un contexte de guerre et de

---

<sup>1</sup> ADR, 7M228. Lettre du préfet du Rhône aux maires du département, 28 janvier 1916.

proximité avec l'ennemi, placé en position dominée et non d'occupant dans le cas du département du Rhône<sup>2</sup>. Trois facteurs altèrent les perceptions des individus normalement attendues par les autorités et par l'environnement social qui fait pression sur les comportements déviants. Premièrement, les contacts récurrents constituent une première cause de l'évolution vers une sympathie à l'égard des prisonniers dits « ennemis ». Deuxièmement, leur durée est aussi déterminante car elle risque de rendre pérenne ces impressions empathiques. Troisièmement, l'apport des prisonniers à l'économie locale est perçue par certains Rhodaniens, majoritairement issus du monde agricole, comme indispensable et crée un sentiment de redevabilité envers les prisonniers. Si l'année 1915 est marquée par la primauté du discours national et le rejet des prisonniers allemands, la durée de la guerre et la satisfaction du travail de ces derniers modifient le caractère réfractaire, voire xénophobe, de l'entrée de l'ennemi dans l'intimité des civils. L'ampleur de cette satisfaction et la demande considérable de prisonniers expliquée par un important manque de main-d'œuvre sont même allés jusqu'à créer des tensions dans la société française.

### 1. Convaincre de travailler avec l'ennemi dans un contexte de fortes pénuries (1915)

La participation des prisonniers à l'économie française n'est pas allée de soi. L'ordonnance du 21 mars 1893 estimait « qu'il n'y [avait] pas lieu d'utiliser les prisonniers pour les travaux publics ». Or, les difficultés économiques causées par l'absence de près de 3.780.000 travailleurs désormais mobilisés au front depuis d'août 1914 dont plus de 100.000<sup>3</sup> à Lyon et par une mauvaise estimation de la durée de la guerre par les autorités, oblige la progressive mise au travail des prisonniers qui est officialisée en 1915. L'urgence de la situation économique n'efface pas pour autant les inquiétudes concernant les possibilités d'exactions de la part des prisonniers allemands envers les populations locales.

---

<sup>2</sup> Pour les travaux sur l'occupation, voir Philippe SALSON, *L'Aisne occupée: les civils dans la Grande guerre*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015, 305 p.

<sup>3</sup> Chiffres pour août 1914. Au total, Arthur Fontaine estime, en 1925, que près de 63% de la population active masculine ont été mobilisés au total durant le conflit sur les 13.212.000 de travailleurs recensés en 1911. Arthur FONTAINE, *L'industrie en France pendant la guerre*, Paris, Les Presses universitaires de France, 1925, p. 56.

## A. Le rejet du « Boche »

En janvier 1916, le préfet du Rhône fait part de ses inquiétudes au sujet de la pénurie de main-d'œuvre à laquelle sont confrontés les exploitants viticoles<sup>4</sup>. Persuadé de la nécessité d'employer des prisonniers allemands, il se heurte aux rejets de la population en soulignant : « Les prisonniers ? L'an passé, j'ai essayé d'en proposer l'emploi. Les populations ne veulent « pas de Boches », me fut-il répondu ». Malgré la mise au travail des prisonniers depuis presque un an, le début de l'année 1916 reste marqué par le refus de leur présence sur le territoire local.

Plusieurs éléments expliquent cette réticence à l'emploi des prisonniers allemands. D'une part, l'entrée en guerre relativement récente et la croyance en une guerre courte jusqu'en 1916 permet au discours national et germanophobe de rester d'actualité. D'autre part, ce discours nourrit une appréhension et une peur quant à une possible intrusion des prisonniers dans l'environnement et la vie des populations locales. Ces inquiétudes peuvent être de deux natures. Le discours national génère une peur de l'espionnage d'autant plus que certains ressortissants allemands présents sur le sol français avant le début de la guerre n'ont toujours pas quitté le pays. Pourtant, en août 1914, les autorités françaises leur avaient, en effet, demandé de quitter le territoire avant la fin du premier jour de mobilisation sous peine d'internement<sup>5</sup>. Les prisonniers représentent ainsi une deuxième menace d'espionnage susceptible de pervertir les mœurs de certains compatriotes<sup>6</sup>.

D'autres inquiétudes font plutôt l'objet de peurs intrinsèques propres à l'expérience de chacun. Un sentiment de haine éprouvé à leurs égards est, par exemple, perceptible chez les familles dont les proches sont morts au combat. Le 7 octobre 1915, le maire de Lyon reçoit une lettre écrite par une veuve qui rapporte le comportement narquois de certains prisonniers allemands à l'encontre de sa tenue de deuil<sup>7</sup>. Elle rappelle que « ces individus ont peut être aidé à saccager la Lorraine ou autre » et « que c'est abuser que de laisser ces gens-là sourire sur le passage de Françaises en deuil ». Le prisonnier allemand est perçu comme l'unique représentant de la nation adverse puisque l'arrière rhodanien se situe loin du front et n'est donc pas en contact avec les soldats ennemis. Il peut donc être l'objet de représailles du fait

---

<sup>4</sup> ADR, 7M228. Lettre du préfet du Rhône aux maires du département, 28 janvier 1916.

<sup>5</sup> Jean-Claude FARCY, *Les camps de concentration français de la Première Guerre mondiale, 1914-1920*, op. cit., pp. 10-12.

<sup>6</sup> D'après Evelyne GAYME, *Les prisonniers de guerre français: enjeux militaires et stratégiques, 1914-1918 et 1940-1945*, op. cit. Les Français ont encore en tête l'Affaire Bazaine, commandant en chef de l'armée du Rhin durant la guerre franco-prussienne. Il est accusé de trahison après avoir capitulé.

<sup>7</sup> AML, 959 WP 140.

de sa qualité d'ancien soldat mais aussi du fait de son statut actuel de prisonnier qui le rétrograde à un individu soumis aux bonnes volontés de l'État et de ses citoyens. La présence de l'étranger n'est en soi pas un élément de rejet de la part de la population rhodanienne qui est habituée à côtoyer une main-d'œuvre étrangère principalement venue d'Espagne et d'Italie<sup>8</sup>. Mais depuis les années 1880, une hostilité est née du nationalisme à l'encontre des étrangers présents sur le sol français. A Lyon, les attaques contre les commerces et bâtiments italiens à la suite de l'annonce de la mort du Président de la République, Sadi Carnot, assassiné par l'anarchiste italien Sante Geronimo Caserio, révèle ce rejet de l'étranger alors que les Italiens sont présents depuis les années 1820<sup>9</sup>. Cette xénophobie est, selon Laurent Dornel, « une forme de conflit social » qui s'est exprimée au quotidien, principalement sous la forme de conflits du travail et encouragée par la radicalisation du discours xénophobe dans les années 1890<sup>10</sup>. La nationalité de ces prisonniers est donc à l'origine de ces rejets.

L'intrusion d'Allemands représente également une menace pour la cohésion nationale et le succès de l'Union Sacrée, proclamée le 4 août 1914 par le Président de la République, Raymond Poincaré. Une pression sociale s'exerce sur le comportement à adopter à l'égard des étrangers et spécialement sur les personnes qui adopteraient une tenue bienveillante à l'attention des prisonniers allemands. La veuve indignée rappelle d'ailleurs dans sa lettre que ce type de comportement est socialement condamné. Elle ne comprend pas comment ses compatriotes, « Quatre ou cinq Français –des embusqués bien sûr- qui les contemplaient, [qui] disaient qu'ils faisaient pitié ! », peuvent ressentir de l'empathie. Dès lors, l'emploi du terme « embusqué » qui désigne « ceux qui par habileté personnelle, par relations ou par hasard, ont obtenu, depuis le jour de la mobilisation, des emplois, des travaux pour lesquels ne les désignaient ni leur affectation régulière, ni leur profession, ni mêmes pour certains leurs aptitudes »<sup>11</sup> mais qui, *de facto*, correspondent pour les populations à ceux qui fuient volontairement la conscription, révèle que ces agissements soupçonnent une absence de soutien à la patrie en guerre voire de complaisances envers l'ennemi.

---

<sup>8</sup> Sur la présence des Italiens dans le Rhône, voir Yves LEQUIN, *Les ouvriers de la région lyonnaise (1848-1914)*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1977, pp. 135-137. Et Jean-Luc de OCHANDIANO, *Lyon à l'italienne: deux siècles de présence dans l'agglomération lyonnaise*, *op. cit.*

<sup>9</sup> Jean-Luc de OCHANDIANO, *Lyon à l'italienne*, *op. cit.*, pp. 117-121.

<sup>10</sup> Laurent DORNEL, *La France hostile: socio-histoire de la xénophobie (1870-1914)*, *op. cit.*, p. 48 et pp. 146-165.

<sup>11</sup> *Journal officiel de la République française*. Chambre des députés, Débats parlementaires, 1<sup>er</sup> avril 1915, p. 336. Voir Charles RIDEL, « L'embusquage : endurer ou refuser ? », in Nicolas BEAUPRÉ, Heather JONES, Anne RASMUSSEN (dirs.), *Dans la guerre 1914-1918: accepter, endurer, refuser*, *op. cit.*, pp. 201-225.

La crainte d'une perversion des mœurs tend à disparaître au tournant de l'année 1917 durant laquelle les manques de main-d'œuvre et les privations commencent à se faire durablement et intensément ressentir. Les prisonniers allemands sont désormais perçus comme une véritable aide à la survie économique de la région et les autorités se rendent compte de l'importance des intérêts liés à cette main-d'œuvre.

## **B. Les intérêts de l'emploi de main-d'œuvre captive allemande pour les autorités**

Si l'affectation de la main-d'œuvre captive se limite aux travaux dits de « défense nationale »<sup>12</sup> et en faveur de « l'intérêt général »<sup>13</sup>, elle a tout de même permis de compenser une partie de l'absence de près de 8.410.000 travailleurs durant tout le conflit au niveau national. Dès 1915, l'occupation des territoires du nord et l'envoi de nouvelles classes d'hommes jeunes au front fragilisent davantage l'économie nationale<sup>14</sup>. D'après Philippe Nivet, 100.000 prisonniers de guerre remplacent les mobilisés en septembre 1916<sup>15</sup> dont près de 2.500 dans la région lyonnaise<sup>16</sup>. De plus, le détournement de certaines règles a permis l'emploi des prisonniers dans les secteurs directement liés à l'effort de guerre. La prise de conscience des autorités de l'importance de ces travailleurs a aussi joué un rôle dans l'amélioration de leurs conditions de vie et la recherche de négociations bilatérales avec l'Allemagne.

L'évolution de la dénomination des prisonniers allemands entre le début de leur mise au travail et leur adaptation à leur nouvel environnement témoigne des transformations des représentations des populations locales. Bien que les autorités soient conscientes de l'apport de cette main-d'œuvre à l'économie française, elles gardent un discours nationaliste et germanophobe tout au long de la guerre qui a valeur de discours patriotique. Or, les correspondances internes au département du Rhône montrent le décalage entre le discours étatique et le discours local. Le terme de « Boche » revient très couramment dans les correspondances des autorités mais son utilisation reste associée à l'année 1915. A l'origine, il qualifie une personne au caractère niais. Mais avec les propagandes et les caricatures nationalistes et germanophobes de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, le terme a donné lieu au néologisme

---

<sup>12</sup> AML, 959 WP 140. Lettre du ministre de la Guerre au maire de Lyon, 30 mars 1916.

<sup>13</sup> ADR, 7M228. Cahier des charges générales pour l'emploi de la main-d'œuvre des prisonniers de guerre, 19 février 1916.

<sup>14</sup> Jean-Jacques BECKER et Annette BECKER, *La France en guerre: 1914-1918*, op. cit., pp. 88-89.

<sup>15</sup> Jean-Yves LE NAOUR (dir.), *Dictionnaire de la Grande guerre*, op. cit., p. 358.

<sup>16</sup> AML, 959 WP 140. Lettre du général commandant la XIV<sup>e</sup> région militaire au maire de Lyon, 9 février 1917.

« Alboches » désignant les Allemands en argot. Au début de la guerre, son emploi à connotation péjorative est courant pour qualifier de manière hostile les Allemands<sup>17</sup>. Ainsi, lors de l'arrivée des prisonniers en novembre 1915, les correspondances font état de l'arrivée de 150 « Boches »<sup>18</sup>. L'adjectif y est employé trois fois tandis que le terme neutre « Allemands » est totalement absent. Peu de sources émanant des autorités font ensuite apparaître ce genre d'invectives. En septembre 1917, une plainte adressée au maire de Lyon dénonce « les grossièretés de ces individus employés en qualité de secrétaires dans les bureaux militaires »<sup>19</sup>. La note du service de la mairie fait part de la surprise des autorités d'apprendre la présence de « 15 boches dans les bureaux ». L'emploi de ce terme ne disparaît jamais complètement mais nous pouvons supposer que son usage ait tendance à se dissiper au fil de la période. En période de cohabitation, il pose la question des raisons de son utilisation. D'une part, si le terme « boche » reste employé dans le cadre de discussions avec les autorités officielles, il révèle un possible décalage entre le discours officiel et le discours du privé. Par exemple, dans les lettres adressées aux autorités, il apparaît de manière ponctuelle, y compris après 1916. En avril 1917, le boucher, qui fournit le dépôt de Grange Blanche, parle de « prisonniers boches » dans sa lettre adressée au maire de Lyon<sup>20</sup>. Son emploi représenterait ainsi un moyen de montrer son adhésion aux valeurs de la nation en guerre et à l'Union Sacrée. A l'inverse, le terme reste couramment employé tout au long de la guerre dans la presse. Son usage devient récurrent à partir d'octobre 1914<sup>21</sup> et se multiplie lors des représailles de l'automne 1915 et des offensives de 1918.

---

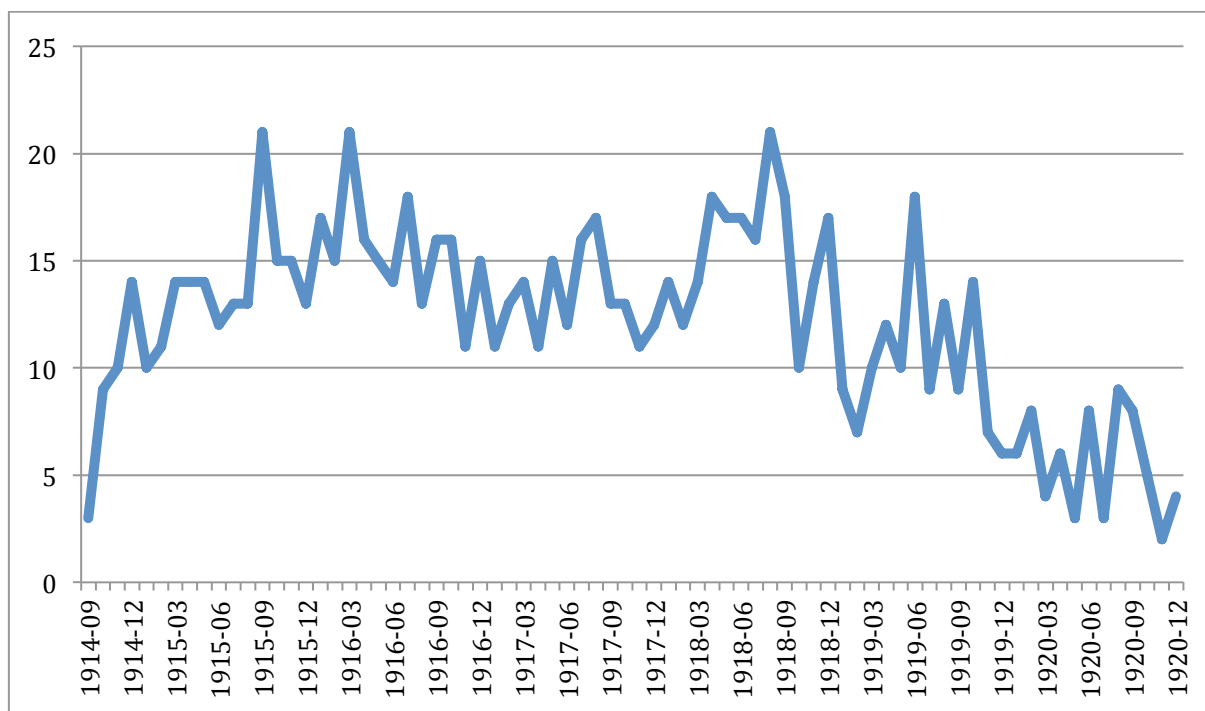
<sup>17</sup> Jean-Yves LE NAOUR (dir.), *Dictionnaire de la Grande guerre, op. cit.*, pp. 125-126.

<sup>18</sup> AML, Note de la Mairie de Lyon, 27 novembre 1915.

<sup>19</sup> AML, 959 WP 140. Lettre de Madame Gallin au maire de Lyon, 27 septembre 1917.

<sup>20</sup> AML, 959 WP 140.

<sup>21</sup> « Les Boches », *Le Salut Public*, n°279, mardi 6 octobre 1914, p. 2.



**Graphique 4 : Numéros du *Salut Public* utilisant le terme « Boches » entre 1914 et 1920 (BML)**

Par ailleurs, il faut tenir compte du fait que son emploi s’est généralisé au point de devenir une désignation neutre. Dès lors, l’usage de cette expression par la population rhodanienne est plus complexe à expliquer et l’absence de carnets personnels nous oblige à laisser nos affirmations à l’état d’hypothèses. La durée de la cohabitation forcée avec les prisonniers semble toutefois avoir entraîné des mutations dans les représentations envers les captifs allemands et aboli toute forme d’*a priori*.

Le tournant de 1916 se caractérise également par l’amélioration du sort des prisonniers. Les changements de regards fortement liés à la prise de conscience de l’apport des prisonniers allemands à l’économie locale et l’impératif de la réciprocité au nom des prisonniers français détenus en Allemagne qui subissent les privations du blocus depuis 1914, conduisent les autorités à davantage surveiller les conditions de vie des prisonniers qui pourraient altérer leur efficacité au travail. Dès juillet 1915, les autorités locales insistent sur la solidité des baraquements des prisonniers. Ils mettent l’accent sur la nécessité de rendre les toits étanches<sup>22</sup> et les douches chaudes<sup>23</sup> afin d’éviter de rendre malades les prisonniers et ainsi de ralentir l’avancée des chantiers. En 1916, les premiers accords franco-allemands sur les conditions de détention émergent. A partir d’avril 1916, un accord met fin à l’envoi de

<sup>22</sup> AML, 959 WP 140. Lettre du maire de Lyon à Monsieur Haour, 21 juillet 1915.

<sup>23</sup> AML, 959 WP 140. Lettre du maire de Lyon à Tony Garnier, 29 novembre 1915.

prisonniers à moins de trente kilomètres du front qui était devenu une pratique de représailles courante<sup>24</sup>. Toute activité liée à l'effort de guerre et qui met en péril la vie des prisonniers, à l'image des opérations de désobusage, devient interdite. Pour Heather Jones, ces accords n'entraînent pas pour autant une mutation des représentations qui restent assimilées à la violence envers les prisonniers, considérés comme des acteurs de premier plan dans la guerre et donc responsables de la tournure qu'a pris le conflit<sup>25</sup>. Cette éventualité reste de l'ordre de la généralité et ne prend pas en compte les différences de perceptions entre la France et l'Allemagne. Dès lors, l'étude de la presse, certes caractérisée par une approche officielle et propagandiste, se révèle être un judicieux moyen d'étudier les représentations et les discours locaux qui peuvent se détourner du discours national.

### C. Le regard de la presse rhodanienne

La presse rhodanienne du début du XX<sup>e</sup> siècle est prolifique. Le département se place en deuxième position en terme de production de journaux qui est au nombre de 158 en 1902<sup>26</sup>. La plupart de ces journaux ont vu le jour au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle avec le développement de la lithographie. *Le Progrès*, journal à tendance radicale et anticléricale est le plus diffusé avec 200 000 exemplaires vendus quotidiennement en 1914. *Le Lyon Républicain*, *le Nouvelliste de Lyon*, *L'Express*, *La Dépêche de Lyon*, *Le Salut Public* sont également des journaux importants. Si la mobilisation des journalistes et le prix du papier durant la guerre entraînent la diminution du nombre de pages, ces journaux continuent toutefois de paraître tout au long du conflit<sup>27</sup>. Pour des questions de faisabilité, nous avons choisi de retenir 17 numéros du *Salut Public*<sup>28</sup>, parus entre août 1914 et février 1920 afin d'étudier les idées transmises par le discours de la presse lyonnaise et rhodanienne. *Le Salut Public* est fondé en 1848. A la veille du conflit, il affiche des idées modérées et cléricales. Huitième journal en terme de tirages en 1913, il devient le quatrième journal le plus édité à Lyon durant la guerre. Il se démarque notamment par sa parution sérotinale. Quelques coupures d'autres journaux rhodaniens

---

<sup>24</sup> Annette BECKER, *Oubliés de la Grande guerre: humanitaire et culture de guerre, 1914-1918*, op. cit., pp. 56-57.

<sup>25</sup> Heather JONES, *Violence against prisoners of war in the First World War: Britain, France, and Germany, 1914-1920*, op. cit., pp. 123-125.

<sup>26</sup> Marc JAMPY, *Expériences de presse, Lyon 1870-1914*, Thèse de doctorat sous la direction d'Olivier FAURE, Université Jean Moulin, Lyon, France, 2013. Cité par Nicolas BEAUPRÉ, Anne CHARMASSON, Thomas BREBAN, Fanny GIRAUDIER, *14-18, Lyon sur tous les fronts!: une ville dans la Grande Guerre*, op. cit, p. 216.

<sup>27</sup> Nicolas BEAUPRÉ, Anne CHARMASSON, Thomas BREBAN, Fanny GIRAUDIER, *14-18, Lyon sur tous les fronts!: une ville dans la Grande Guerre* op. cit, pp. 216-219.

<sup>28</sup> Aurore PINONOS, *Censure et Propagande du Progrès et du Salut Public en 1916*, mémoire de master 1 sous la direction de Christian SORREL, Université Lyon 2 Lumière, 2014, pp. 15-24.



complètent également ce corpus. Notre analyse connaît donc des limites. Elle ne fait état que d'un journal dont la tendance est modérée. La présence de journaux de plusieurs tendances politiques dans notre corpus aurait, à l'inverse, offert une étude plus approfondie. Comme pour la plupart des journaux de guerre, *Le Salut Public* est composé de deux à quatre pages dont la une est consacrée à l'actualité du front et la deuxième page à celle du département. Le cas des prisonniers fait, toutefois, l'objet de peu et de courts articles. Les prisonniers détenus dans le Rhône et dans le dépôt de Grange Blanche ne font l'objet que d'un seul article dans le corpus. Le sort des soldats au combat et l'actualité politique internationale restent omniprésents dans les articles de presse.

L'étude révèle que les représentations émises par le journal sont similaires à la chronologie des perceptions de la population locale. Les numéros parus entre 1914 et 1916 contiennent des articles hostiles aux prisonniers allemands. Ils insistent notamment sur la portée du discours national à travers l'utilisation récurrente de la dichotomie entre civilisation française et barbarie allemande. Sept articles, dont 5 parus entre août et décembre 1914, font clairement allusion à la supériorité de la civilisation française. Le soldat allemand est dépeint comme un être barbare, envahisseur et inhumain, qui « considère comme inexistantes aussi bien les conventions internationales que les traditions les plus anciennes du droit des gens et de l'honneur militaire »<sup>29</sup>. Cette idée est accentuée par la diffusion et l'entretien des « atrocités allemandes »<sup>30</sup>. Elles font référence aux crimes commis à l'encontre des populations civiles belges et françaises durant le plan Schlieffen. John Horne et Alan Kramer ont démontré que ces types d'accusation ont pu se révéler vraies mais elles ont aussi été un moyen de propagande durant tout le conflit pour diffuser massivement le discours national. La mise en avant de cette brutalité germanique prend la forme d'une glorification des valeurs françaises et de l'usage de clichés nationalistes. Cette pratique est courante dans les numéros d'août 1914. Ils utilisent régulièrement des situations précises qui doivent être perçues comme des reflets microcosmiques des valeurs françaises. Par exemple, le journal insiste, le 14 août, sur « la noble attitude française » d'un général ayant demandé aux Nantais d'accueillir dignement les prisonniers allemands en évitant de faire des amalgames<sup>31</sup>. Dès lors, le traitement des prisonniers et des soldats allemands blessés apparaît comme un outil de propagande précieux. Les journalistes mettent en avant l'humanité de la France à l'égard du

---

<sup>29</sup> « Le régime des prisonniers allemands », *Le Salut Public*, n°234, samedi 22 août 1914, p. 1.

<sup>30</sup> John N. HORNE et Alan KRAMER, 1914, *les atrocités allemandes: la vérité sur les crimes de guerre en France et en Belgique*, *op. cit.*

<sup>31</sup> « Noble attitude française », *Le Salut Public*, n°226, vendredi 14 août 1914, p. 1.

traitement des prisonniers qu'ils opposent à la brutalité allemande. A la fin du mois d'août, il est rappelé que « les Allemands tuent, ils ne font pas de prisonniers »<sup>32</sup> alors que les prisonniers allemands « ont été reçus et traités avec égards, même des attentions, qui prouvent que [notre] race est toujours restée chevaleresque »<sup>33</sup>. En juillet 1915, le journal insiste sur les dures conditions de vie des prisonniers français qui travailleraient 18h par jour dans les champs<sup>34</sup>. Ces articles jouent, en réalité, sur les difficultés d'acheminement des lettres et colis ainsi que sur l'empathie et l'inquiétude des familles dont les proches sont détenus en Allemagne et exagèrent le sort des prisonniers français afin de nourrir une animosité contre les Allemands à un moment où les populations sont particulièrement sensibles à la rumeur<sup>35</sup>. Deux cas d'hostilité sont évoqués dont un de la population rhodanienne qui aurait montré des signes de rejets après avoir confondu des prisonniers en promenade avec des auxiliaires de l'artillerie et du génie de l'armée française<sup>36</sup>.

Mais le traitement des prisonniers reste un sujet exploité jusqu'à la fin de la guerre, principalement lors des grandes périodes de représailles et toujours avec l'idée que les prisonniers allemands sont mieux traités que leurs homologues français. On voit ici l'instrumentalisation de la question des prisonniers par la presse et le discours officiel ainsi que la censure exercée sur la presse française en amont des publications<sup>37</sup>. Il va de pair avec les accusations contre les prisonniers de profiter des ressources disponibles dans la région. En février 1918, le journal *L'Express* dénonce les restrictions d'essence et de pain faites à la population alors que les prisonniers du dépôt de Grange Blanche semblent pleinement en profiter<sup>38</sup>. Si la manière de traiter les prisonniers est régulièrement utilisée comme un sujet de propagande, il peut aussi être utilisé pour calmer les populations. La presse se révèle ainsi être le meilleur intermédiaire de diffusion rapide entre les autorités et les populations. En août 1914, le journal veut « mettre fin aux légendes fantaisistes qui circulent sur le traitement réservé à Lyon aux prisonniers et blessés allemands, les autorités militaires et civiles informent la population que ces ennemis sont traités strictement selon les lois de la guerre »<sup>39</sup>.

---

<sup>32</sup> « Les Allemands tuent, ils ne font pas de prisonniers », *Le Salut Public*, n°225, jeudi 13 août 1914, p. 1.

<sup>33</sup> « Le régime des prisonniers allemands », *Le Salut Public*, n°234, samedi 22 août 1914, p. 1.

<sup>34</sup> « Comment ils traitent les prisonniers », *Le Salut Public*, n°193, lundi 12 juillet 1915, p. 1.

<sup>35</sup> Renaud DULONG, « Rumeurs et témoignages », *Vrai et faux dans la Grande Guerre*, Paris, La Découverte, «Espace de l'histoire», 2004, pp. 327-349. Voir également Marc BLOCH, *Réflexions d'un historien sur les fausses nouvelles de la guerre*, Paris, Ed. Allia, 2012, 47 p.

<sup>36</sup> « Regrettable confusion », *Le Salut Public*, n°302, jeudi 29 octobre 1914, p. 2.

<sup>37</sup> Olivier FORCADE, *La censure en France pendant la Grande Guerre*, Paris, Fayard, 2016, 473 p.

<sup>38</sup> AML, 484 WP 08. « On manque d'essence ! ... », *L'Express*, n°48, dimanche 17 février 1918, p. 3.

<sup>39</sup> « Les blessés allemands à Lyon », *Le Salut Public*, n°235, dimanche 23 août 1914, p. 2.

La presse possède un troisième rôle utile pour les autorités. Elle permet de diffuser des modèles de comportements à adopter avec les prisonniers. Deux chroniques, publiées en septembre 1915 et juin 1916, relatent la vie des paysans qui accueillent des prisonniers travailleurs. Pour donner un effet réel aux deux situations, les chroniques prennent la forme de dialogues. Elles insistent sur des problèmes rencontrés par les exploitants et cherchent à y remédier. La première chronique évoque les difficultés des exploitants à respecter à la lettre le cahier des charges et insiste sur la distance à garder avec les prisonniers<sup>40</sup>. L'exploitant explique que l'emploi des prisonniers est coûteux car le régime alimentaire des prisonniers mis en place par l'autorité militaire est rare et cher. C'est le cas pour la viande qui est remplacée par des oies et du poisson, deux denrées que les exploitants se procurent gratuitement grâce à leur exploitation. Les marges de manœuvre sont donc récurrentes du fait du contenu trop théorique du cahier des charges. Les exploitants sont décrits comme des modèles à suivre car ils n'adressent la parole aux prisonniers que par l'intermédiaire des gardiens ou du prisonnier le plus gradé. D'ailleurs, *Le Salut Public* met en garde les employeurs sur le comportement à adopter avec les différents types de prisonniers. En mars 1915, deux catégories de prisonniers sont présentées aux Rhodaniens et révèlent les représentations qu'ont ces derniers à leurs égards : celle des prisonniers âgés de 17 à 25 ans apparaît comme dangereuse et nationaliste et celle des prisonniers plus âgés est décrite comme triste et faible psychologiquement<sup>41</sup>. La deuxième chronique met aussi l'accent sur une faille du cahier des charges<sup>42</sup>. L'exploitant explique qu'il ne veut pas employer des prisonniers, non pas à cause de leur nationalité, mais parce que les groupes de trente prisonniers ne sont pas adaptés aux petites exploitations. A cela s'ajoutent les décalages de rythmes journaliers entre ceux de l'exploitant et ceux demandés aux prisonniers et le coût des locaux des prisonniers qui doivent être éloignés de ceux des exploitants. A partir de 1916, les articles évoquent davantage les difficultés posées par la gestion du travail des prisonniers de guerre et laisse partiellement de côté le discours national.

Un tournant autour des années 1916 et 1917 semble également avoir lieu dans les représentations de la presse. Si le discours national reste présent, les références aux prisonniers allemands se font plus rares et sont davantage réalistes. Les populations locales se sont désormais habituées à la présence des prisonniers comme le témoigne un habitant de Vaise qui, à la vue des prisonniers, voulu les assommer « puis avec l'habitude est venue

---

<sup>40</sup> « Les Boches à la ferme », *Le Salut Public*, n°269, dimanche 26 septembre 1915, p. 2.

<sup>41</sup> « Les prisonniers allemands en Auvergne », *Le Salut Public*, n°88, lundi 29 mars 1915, p. 1.

<sup>42</sup> « Le paysan et le prisonnier allemand », *Le Salut Public*, n°167, jeudi 15 juin 1915, p. 2.

l'indifférence et même, [il] reconnu qu'ils avaient des physionomies de braves gens et que ce sont aussi des victimes de leur Kaiser-bandit »<sup>43</sup>. Le *Courrier du Beaujolais* du 16 juin 1916 souligne le fait que certains habitants leur donnent des cigarettes alors qu'ils feraient mieux de les donner aux blessés français<sup>44</sup>. Les articles font état des conditions de détention des prisonniers et continuent de faire un parallèle entre les conditions de traitement en France et en Allemagne. A partir de 1918, les références aux prisonniers allemands diminuent considérablement. Aucun article majeur n'apparaît après novembre 1918. En 1920, la presse relate les inquiétudes des populations par rapport aux conséquences économiques liées au départ des prisonniers et fait état des conditions de rapatriement des prisonniers. Il existe ainsi un net décalage entre le regard de la presse rhodanienne dont l'objectif est de diffuser les idées nationales et l'évolution des regards de la population locale qui côtoie les prisonniers.

## 2. Une main-d'œuvre jugée satisfaisante (1916-1920)

### **A. Une main-d'œuvre satisfaisante aux yeux des exploitants rhodaniens**

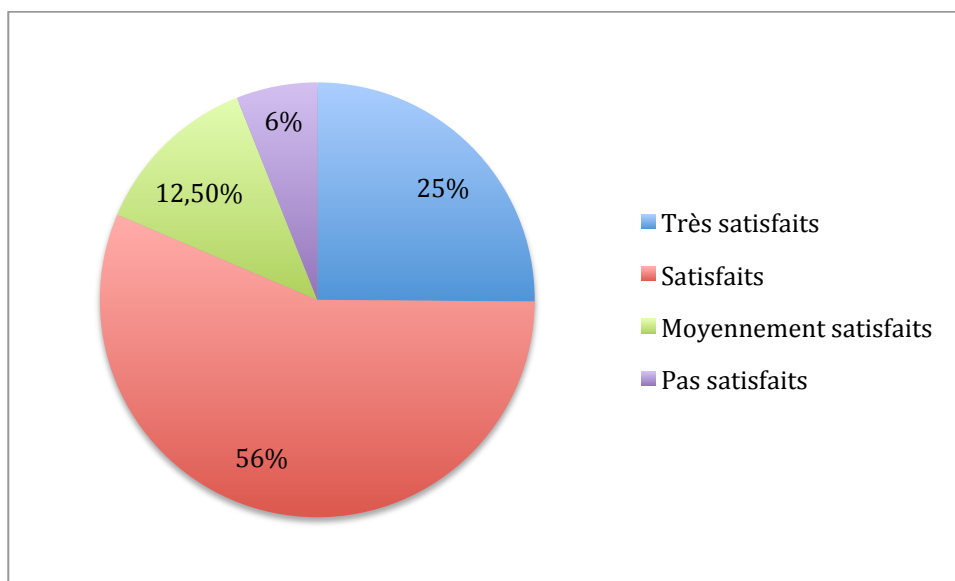
Les rapports de visite réalisés chaque mois d'août 1917 à septembre 1918 par le contrôleur départemental de la main-d'œuvre agricole insistent sur cinq critères : l'utilisation des prisonniers, la satisfaction de leur rendement, la satisfaction de la garde, le nombre de prisonniers et l'impression générale de l'exploitant<sup>45</sup>. Ils contiennent un résumé des visites de l'ensemble des exploitations choisies. Durant cette année d'inspection, le rendement de près de 1.220 prisonniers a été contrôlé. Nous avons classé les résultats en quatre groupes : les exploitants qui se disent très satisfaits des prisonniers, les satisfaits, ceux qui trouvent que le rendement pourrait être meilleur et ceux qui sont mécontents de l'emploi de cette main-d'œuvre. Sur les 16 rapports qui nous sont parvenus, plus de la moitié des exploitants se disent satisfaits de la main-d'œuvre captive.

---

<sup>43</sup> AML, 945 W0 085. Lettre de Monsieur Ferraz au maire de Lyon, 19 mars 1916.

<sup>44</sup> *Courrier du Beaujolais*, samedi 17 juin 1916.

<sup>45</sup> ADR, 7M244.



**Graphique 5 : Résultats de l'enquête de satisfaction des exploitants employant des prisonniers allemands (1917-1918) (ADR 7M244)**

Ce chiffre affirme la continuité de la satisfaction des exploitants qui ont reçu l'aide des prisonniers en 1916 et au début de l'année 1917. Dans le recueil des actes administratifs concernant les équipes agricoles de prisonniers de décembre 1916<sup>46</sup>, le préfet du Rhône souligne, en effet, que « dans toutes les propriétés où les prisonniers ont été employés, ils ont donné satisfaction, tant au point de vue de la quantité que de la qualité du travail fourni par eux ». Le département du Rhône ne fait pas l'objet d'un cas exceptionnel car Georges Cahen-Salvador souligne, en 1929, que « les officiers inspecteurs de la main-d'œuvre agricole, dans leurs rapports du mois de juillet 1917, sont presque unanimes à déclarer que, de l'avis des cultivateurs, les prisonniers donnent un rendement supérieur aux ouvriers civils »<sup>47</sup>. La productivité des prisonniers détenus dans le Rhône n'est pas spécifique au département. Dans les régions de l'ouest de la France, les prisonniers trouvent également une certaine motivation à réaliser un travail qu'ils maîtrisent et qui leur fait oublier la captivité<sup>48</sup>.

La majorité des employeurs rhodaniens considère que les prisonniers ont effectivement maintenu les rendements des agriculteurs français d'avant-guerre. 25% des exploitants s'estiment très satisfaits de cette main-d'œuvre qu'ils trouvent « très appréciable ». Les 19% restants sont mécontents de cette aide car ils voient leurs rendements

<sup>46</sup> ADR, 7M228.

<sup>47</sup> Georges CAHEN-SALVADOR, *Les prisonniers de guerre (1914-1919)*, op. cit.

<sup>48</sup> Ronan RICHARD, *La nation, la guerre et l'exilé: représentations, politiques et pratiques à l'égard des réfugiés, des internés et des prisonniers de guerre dans l'Ouest de la France durant la Première guerre mondiale*, op. cit., pp. 935-950.

diminuer. Un des exploitants du canton de Villefranche-sur-Saône estime que les prisonniers ne permettent de compenser que 60% du travail d'un agriculteur français<sup>49</sup>. Dans les trois cas d'insatisfaction, les exploitants expliquent ce ralentissement par « la mauvaise volonté » et la « résistance » des prisonniers<sup>50</sup>. Or, si la résistance au travail représente un bon moyen pour les prisonniers réfractaires de se révolter face à l'accomplissement des tâches qui leur sont imposées, le contrôle de la garde révèle une faille dans la surveillance des prisonniers. Les exploitants accusent les gardiens d'être « chétifs » ou « inaptes ». Leur manque d'autorité représente ainsi un moyen pour les prisonniers de se libérer de certaines directives qu'ils jugent contraignantes. Le manque de professionnalisme des employeurs doit également être pris en compte. D'après le contrôleur départemental, « certains ne savent pas commander comme il convient. Ils oublient qu'on ne commande point à des prisonniers dont la mentalité a été habituée à des ordres précis, impérieux comme à des travailleurs français qu'on s'est habitués à traiter avec infimes ménagements. Tout manque d'autorité est pour ces hommes une marque de faiblesse »<sup>51</sup>. Les perceptions de l'autorité sont, en effet, divergentes entre la France et l'Allemagne du fait de traditions qui se sont confirmées au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>52</sup>. L'ignorance des manquements de la garde et des exploitants qui jouent aussi en faveur de la diminution des rendements laisse penser qu'il existe, au sein de ces exploitations, un certain rejet des prisonniers qui ne sont acceptés que parce qu'ils permettent de faire vivre les exploitations. Des facteurs externes influencent aussi ces représentations. Les roulements imposés toutes les trois ou quatre semaines à partir d'août 1915<sup>53</sup> favorisent, par exemple, la brièveté et la superficialité des contacts. De plus, la qualité plus ou moins importante des groupes qui ont précédé les nouveaux arrivants altère le jugement de l'exploitant qui peut regretter un ancien groupe performant. La productivité des prisonniers se révèle donc être un facteur facilitant les rapprochements personnels et permettant de nouer des relations personnelles entre les prisonniers et l'exploitant, satisfait de l'efficacité de sa main-d'œuvre.

Dans les chantiers municipaux de Lyon, les rapprochements personnels sont beaucoup plus rares du fait de la présence accrue des autorités. Toutefois, le critère de la satisfaction de la main-d'œuvre captive constitue un argument de premier plan dans les demandes d'augmentation du nombre de prisonniers. En septembre 1915, Édouard Herriot dit qu'il est

---

<sup>49</sup> ADR, 7M244. Rapport du canton de Villefranche, septembre 1917.

<sup>50</sup> ADR, 7M244. Rapports de septembre et décembre 1917.

<sup>51</sup> ADR, 7M244. Brouillon de rapport, 4 août 1917.

<sup>52</sup> Emmanuel DROIT et Pierre KARILA-COHEN (dirs.), *Qu'est-ce que l'autorité: France-Allemagne(s), XIXe-XXe siècles*, Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, 2016, 249 p.

<sup>53</sup> ADR, 7M228. Liste des principales circulaires ministérielles.

« satisfait des premiers résultats obtenus et désirerai[t] employer la main-d'œuvre allemande aux travaux de fondations du nouvel hôpital »<sup>54</sup>. Il ne serait, d'ailleurs, pas étonnant de constater une influence de ces satisfactions, notamment par le biais de la rumeur, sur l'augmentation des demandes de prisonniers. En avril 1916, 600.000 demandes affluent vers le ministère de la Guerre alors qu'il ne dispose que de 80.000 prisonniers aptes au travail<sup>55</sup>. Les volontés du maire de Lyon montrent aussi que le travail des prisonniers est aussi un moyen de s'intégrer dans les réseaux de l'environnement captif notamment en acquérant la confiance des autorités et la délégation de tâches plus difficiles qui valorisent les compétences des prisonniers. Cette reconnaissance se voit aussi à travers les listes de prisonniers méritants une prime. La productivité des prisonniers satisfait ainsi les employés qui ont ainsi tendance à se rapprocher des prisonniers. De plus, dans les exploitations agricoles comme dans le dépôt de Grange Blanche, les encouragements à la productivité prennent la forme de primes. L'apport des prisonniers de guerre à l'économie locale semble donc faire consensus durant la période de leur présence. Cet apport peut être toutefois nuancé, à la fois parce que le nombre de prisonniers disponibles reste relativement faible face à l'ampleur de la pénurie de travailleurs mais aussi parce que les écrits des années 1920 des hommes qui ont assisté à cette contribution économique la relègue voire la dénie à un phénomène insignifiant.

## **B. Les prisonniers de guerre ont-ils réellement participé à l'effort économique français ?**

### **Approche d'après-guerre**

Marqués par les tensions franco-allemandes liées aux négociations de paix et à la sortie de guerre, les représentants des autorités ignorent volontairement la présence et l'apport des prisonniers de guerre allemands. Pour étudier ce phénomène, trois ouvrages, rédigés après le conflit, ont retenu notre attention. Le premier est celui d'Etienne Fougère, *L'effort industriel de Lyon pendant la guerre*, paru en 1919<sup>56</sup>. En tant que conseiller municipal de Lyon, il est chargé de faire un compte rendu du rôle et du bilan de l'industrie lyonnaise durant le premier conflit mondial. Ses travaux complètent le bilan général de Lyon, rédigé en 1925 par Édouard Herriot et intitulé *Lyon pendant la guerre*<sup>57</sup>. L'ouvrage s'inscrit dans le projet, lancé en 1924

---

<sup>54</sup> AML, 959 WP 140. Lettre d'Édouard Herriot au directeur du service du contentieux du ministère de la Guerre, septembre 1915.

<sup>55</sup> Chiffres empruntés à Jean-Jacques BECKER et Annette BECKER, *La France en guerre: 1914-1918, op. cit.*, p. 93.

<sup>56</sup> Etienne FOUGÈRE, *L'effort industriel de Lyon pendant la guerre*, Paris, Société d'encouragement pour l'industrie nationale, 1919, 36 p.

<sup>57</sup> Édouard HERRIOT, *Lyon pendant la guerre*, Paris, Presses universitaires, 1925, 99 p.

par la Dotation Carnegie<sup>58</sup>, de constituer un volume sur toutes les villes qui ont été en guerre durant ce conflit. Le dernier écrit est celui de Georges Cahen-Salvador, *Les prisonniers de guerre (1914-1919)*, publié en 1929<sup>59</sup>. Le directeur du Service général des prisonniers de guerre rédige le premier ouvrage sur les prisonniers de guerre durant la Grande Guerre et explique l'organisation du service qu'il dirigeait, la gestion des prisonniers et leurs apports à l'économie française. Bien que ces trois ouvrages relatent l'économie de guerre française, les deux premiers ne font jamais mention de l'apport des prisonniers allemands à l'économie locale lyonnaise. L'ouvrage d'Etienne Fougère paraît, certes, dans un contexte de tensions liées au rapatriement tardif des prisonniers allemands mais celui d'Édouard Herriot est publié à un moment de rapprochements entre la France et l'Allemagne à travers les figures d'Aristide Briand et de Gustav Stresemann. Les raisons qui expliquent l'ignorance volontaire de l'apport des prisonniers à la ville de Lyon trouveraient plutôt leurs origines dans les difficultés rencontrées lors de l'emploi de cette main-d'œuvre ainsi que dans le contexte d'après-guerre, loin d'être reconnaissant envers les prisonniers allemands. En revanche, toute remise en cause de l'apport des prisonniers à l'effort de guerre français est fortement contestable. Nous avons déjà montré que le travail des prisonniers a fortement contribué à la survie de l'économie rhodanienne. Mais certaines difficultés, notamment de pénuries, ont confronté les contemporains aux limites de cet apport, notamment compte tenu du coût de l'entretien des prisonniers.

Les rapports des autorités témoignent de l'efficacité des prisonniers travailleurs. Mais leur faible nombre parvient difficilement à combler l'absence des travailleurs mobilisés. Pour ce faire, la répartition des prisonniers est pensée pour aider les secteurs les plus en difficulté. En avril 1916, alors que le ministère de la Guerre doit faire face à la gestion de 600.000 demandes pour 80.000 prisonniers aptes au travail, il est décidé que les besoins du ministère de l'Agriculture primeraient sur ceux des autres départements ou services<sup>60</sup>. Cette décision se maintient aussi durant toute la guerre. Les offensives d'avril 1917 permettent d'atteindre les 136.150 prisonniers travailleurs<sup>61</sup>. Près de 30% de la main-d'œuvre captive est ainsi consacrée aux besoins de l'agriculture. Les travaux publics et les fabrications de guerre correspondent aux deux autres secteurs qui obtiennent le plus de prisonniers. Mais ces chiffres restent insuffisants. Le rapport de juillet 1917 concernant « la compagnie de prisonniers de guerre

---

<sup>58</sup> Fondée en 1909 par le philanthrope Andrew Carnegie, la Fondation Carnegie pour la paix internationale est un *think tank* qui a pour objectif de promouvoir la paix par le biais de la coopération internationale.

<sup>59</sup> Georges CAHEN-SALVADOR, *Les prisonniers de guerre (1914-1919)*, *op. cit.*

<sup>60</sup> Jean-Jacques BECKER et Annette BECKER, *La France en guerre*, *op. cit.*, p. 93.

<sup>61</sup> Georges CAHEN-SALVADOR, *Les prisonniers de guerre (1914-1919)*, *op. cit.*, p. 141.



affectés aux travaux agricoles dans le département du Rhône » révèle que la proportion des agriculteurs absents est supérieure au nombre de prisonniers mis au travail<sup>62</sup>. 250 agriculteurs sur 441, soit plus de 61% d'entre eux sont absents et ne peuvent assurer l'activité de leur exploitation. En moyenne, 280 prisonniers sont présents chaque mois mais leur nombre peu fortement varier, entre 88 et 680 entre mai 1916 et juillet 1917. La pénurie de prisonniers est donc une limite à leur apport à l'économie locale et nationale. De plus, tout au long du conflit, les exploitations et le dépôt de Grange Blanche se sont vus refuser l'attribution de prisonniers supplémentaires en raison de ce problème. Cela a créé un obstacle au maintien de l'économie locale. Des projets sont, par exemple, retardés ou annulés, ce qui témoigne de l'importance de la main-d'œuvre captive même si elle reste insuffisante. Le défrichement de terres est envisagé en octobre 1917 par le gouverneur militaire de Lyon mais sa réalisation est menacée par le manque de prisonniers<sup>63</sup>. Dans les chantiers municipaux, un projet d'aménagement de la Manufacture des tabacs destiné à accueillir jusqu'à 1.000 prisonniers ne voit finalement pas le jour à la suite du refus des autorités<sup>64</sup>. Pour la réalisation de ces projets, l'emploi des prisonniers de guerre est toujours préféré car il reste peu coûteux. En 1917, elle coûte quatre fois moins que la main-d'œuvre militaire<sup>65</sup>. Cet avantage financier, qui va de pair avec le besoin en prisonniers, suscite des tensions entre les dépôts de prisonniers et les camps de travail. Le dépôt de Grange Blanche, approvisionné par le dépôt de Romans-sur-Isère, reproche à ce dernier de laisser trop de prisonniers inactifs dans son camp au lieu de les répartir dans la région pour qu'ils participent à l'effort de guerre. En janvier 1917, près de 500 prisonniers, présents dans le dépôt de l'Ain, sont considérés comme « inactifs » par les autorités lyonnaises<sup>66</sup>. Les activités des exploitations et du dépôt se voient ainsi ralenties par le besoin croissant des prisonniers dont la continuité en temps de guerre est pourtant possible que par l'intermédiaire de la main-d'œuvre captive. L'aboutissement des projets n'est réalisable que si leur présence est stable et en nombre suffisant.

L'importance de la main-œuvre captive pour les autorités est d'autant plus flagrante que le régime de faveurs mis en place en 1918 à l'égard des prisonniers yougoslaves peut conduire à une diminution des prisonniers. Il prévoit, en effet, la fin du travail forcé au profit d'un travail volontaire choisi par les prisonniers. Dès lors, en juillet 1919, le commandant du dépôt de Grange Blanche affirme « qu'il est donc nécessaire d'obtenir des Yougoslaves leur

---

<sup>62</sup> ADR, 7M230.

<sup>63</sup> ADR, 7M230. Lettre du gouverneur militaire de Lyon au préfet du Rhône, 31 octobre 1917.

<sup>64</sup> AML, 959 WP 453. Lettre de l'ingénieur en chef de la ville de Lyon au maire de Lyon, 13 décembre 1917.

<sup>65</sup> AML, 959 WP 453. Réponse à une note de M. le secrétaire général par l'ingénieur en chef de la ville, 1917.

<sup>66</sup> AML, 959 WP 140. Note pour Monsieur le Maire, 12 janvier 1917.

engagement comme travailleurs volontaires »<sup>67</sup>. La persistance des besoins de travailleurs après la guerre s'explique par la réinsertion massive des anciens mobilisés qui provoque du chômage. Si la lenteur de la démobilisation a permis une réinsertion professionnelle relativement rapide dans le secteur agricole, les travailleurs du secteur industriel se sont davantage retrouvés en difficulté du fait de la mutation de certains emplois, occupés par d'autres employés ou disparus. La région lyonnaise n'est pas épargnée par ce phénomène où croule une « abondance d'ouvriers et partout du chômage »<sup>68</sup>. Paradoxalement à cette raison, le marché du travail est aussi perturbé par le bilan démographique qui se caractérise par la perte de près de 1.500.000 personnes expliquée par les pertes militaires, la surmortalité civile et le déficit de naissances<sup>69</sup>.

Il est donc surprenant que ni Etienne Fougère, ni Édouard Herriot n'évoquent l'apport économique des prisonniers de guerre, d'autant qu'Édouard Herriot a bénéficié de près de la moitié de la main-d'œuvre disponible dans la XIV<sup>e</sup> région militaire. Il faut y voir le poids des représentations collectives de la société française d'après-guerre : si la guerre s'est soldée par la victoire des Alliés, ses conséquences sont loin de la victoire espérée en 1914. La société française victorieuse est avant tout une société endeuillée. Près de 1.383.000 Français sont morts au combat dont 48.929 pour la XIV<sup>e</sup> région militaire et entre 10.648 et 20.089 pour Lyon<sup>70</sup>. Le retour des soldats est marqué par les stigmates du combat dont les « gueules cassées » sont l'une des manifestations principales, même si elle n'est pas la plus courante. Ces traces font perdurer le souvenir de la guerre et témoignent de la dureté des expériences vécues par les survivants, mais elles occultent les expériences de cohabitation avec les prisonniers allemands, alors que le peuple allemand dans son ensemble est considéré comme coupable de cette barbarie<sup>71</sup>. Les populations procédèrent ainsi à ce que l'historien Bruno Cabanes nomme « l'économie morale de la démobilisation »<sup>72</sup>. Les relations personnelles, amicales comme amoureuses, avec des prisonniers allemands sont probablement refoulées par

---

<sup>67</sup> AML, 484 WP 08. Lettre du commandant du dépôt de Grange Blanche, 5 juillet 1919.

<sup>68</sup> ADR, 7M229. Lettre du président de l'Union Beaujolaise des syndicats agricoles au préfet du Rhône, 27 janvier 1919.

<sup>69</sup> Voir annexe 2d. Jean-Jacques BECKER et Serge BERSTEIN, *Nouvelle histoire de la France contemporaine, tome 12, Victoire et frustrations 1914-1929*, op. cit., pp. 147-150.

<sup>70</sup> Nicolas BEAUPRÉ, Anne CHARMASSON, Thomas BREBAN, Fanny GIRAUDIER, *14-18, Lyon sur tous les fronts! : une ville dans la Grande Guerre*, op. cit.

<sup>71</sup> Les populations appuient l'article 231 du traité de Versailles établi par les autorités internationales qui incrimine l'Allemagne de « toutes les pertes et dommages ».

<sup>72</sup> Bruno CABANES, *La victoire endeuillée: la sortie de guerre des soldats français, 1918-1920*, op. cit., pp. 334-360.

honte et par crainte du regard d'une société meurtrie par la guerre au profit d'une reconnaissance du sacrifice des soldats.

L'apport des prisonniers de guerre allemands à l'économie du département du Rhône est donc incontestable. Elle a favorisé la survie des exploitations agricoles ainsi que la continuité des projets urbanistiques de la ville de Lyon malgré une économie tournée vers la guerre. C'est plutôt l'ampleur des pénuries qui a parfois remis en cause l'utilité des prisonniers dont le nombre est souvent resté insuffisant compte tenu de la mobilisation et des coûts engendrés par leur entretien et dont l'urgence de la situation est jusqu'à allée créer une antinomie entre nécessité des prisonniers et insuffisance de leur nombre. L'importance de l'aide des prisonniers à la survie de l'économie locale a eu tendance à s'estomper après leur départ du fait du retour à la vie ordinaire et du rejet, voire du refoulement, de cette cohabitation avec l'ancien ennemi. Toutefois, la rareté et la satisfaction du travail entrepris par les prisonniers en ont fait une main-d'œuvre très convoitée.

### 3. Une main-d'œuvre convoitée

La rareté de la main-d'œuvre captive et le choix du ministère de la Guerre de privilégier certains secteurs ont entraîné des conflits internes à l'organisation du travail des prisonniers à plusieurs niveaux. L'emploi des prisonniers est aussi perçu comme une concurrence déloyale envers les travailleurs civils restés à l'arrière. Dès lors, il est à l'origine de conflits d'usage entre prisonniers et travailleurs civils.

#### **A. Des tensions entre les autorités et les exploitants agricoles**

La rareté des prisonniers a obligé le ministère de la Guerre à contrôler plus étroitement le respect des conventions et à limiter leurs envois dans les localités les moins touchées par les pénuries afin de préserver cette main-d'œuvre et de contribuer efficacement à l'économie de guerre. Certaines de ses décisions ont fait l'objet de résistances de la part des exploitants agricoles rhodaniens. Ils reprochent aux autorités étatiques quatre décisions qu'ils considèrent comme injustes ou irréalistes : le faible nombre de prisonniers disponibles dans la XIV<sup>e</sup> région militaire, l'obligation d'employer des groupes de vingt prisonniers, l'obligation des roulements mensuels et la rémunération par jour de présence.

En juin 1917, le sénateur du Rhône Paul Cazeneuve annonce la préparation « d'un rapport sur cette main-d'œuvre assez mal répartie en France pour les besoins de l'agriculture » par Henry Bérenger, sénateur de la Guadeloupe<sup>73</sup>. Cette revendication intervient pourtant plus d'une année après la décision de privilégier le secteur agricole dans la distribution de prisonniers. Mais la faible proportion de la main-d'œuvre captive, à hauteur du tiers de l'effectif total du secteur agricole à l'échelle nationale, ne se fait que peu ressentir à l'échelle locale. Les 2.500 prisonniers présents dans la région<sup>74</sup> ne représentent que 2% de l'ensemble des prisonniers aptes au travail au niveau national<sup>75</sup>. Une mauvaise répartition au sein de la région s'ajoute à ce dénombrement insignifiant. Elle est expliquée par l'obligation des employeurs de garder des équipes de 50 prisonniers et de 20 par cantonnement pour faciliter leur surveillance<sup>76</sup>. Or, cet impératif privilégie les grandes exploitations qui peuvent accueillir cette main-d'œuvre. Les petites exploitations, bien qu'également touchées par la pénurie de travailleurs, sont privées de l'aide de quelques prisonniers pour des questions de faisabilité et de manque de gardiens. Pourtant, les petites exploitations de moins de 13 hectares représentent près de 85% du territoire agricole français<sup>77</sup>. Elles se situent majoritairement dans la vallée du Rhône et les monts du Lyonnais tandis que les grandes exploitations sont généralement établies dans le Beaujolais. Cette règle constitue une entrave au bon fonctionnement de l'organisation de la main-d'œuvre captive qui est finalement considérée comme mal répartie et dont le potentiel n'est pas totalement utilisé. Dès lors, le système de distribution s'assouplit à partir d'août 1915 pour s'adapter à la demande. Les exploitations qui prévoient des opérations de battage bénéficient de deux groupes de 10 prisonniers. Cette exception se généralise à partir de septembre 1916<sup>78</sup>. Toutefois, les groupes de dix et de cinq prisonniers, qui seraient pourtant les plus adaptés à la situation, sont rares et doivent respectivement faire l'objet d'une autorisation du chef de service des prisonniers de la région et d'une autorisation ministérielle<sup>79</sup>. L'enquête de mars 1918 lancée par le préfet du Rhône témoigne de la continuité de cette faille mais aussi des solutions trouvées par les

---

<sup>73</sup> ADR, 7M230. Lettre de Paul Cazeneuve à Monsieur Rolland, 27 juin 1917.

<sup>74</sup> AML, 959 WP 140. Lettre du gouverneur militaire de Lyon au maire de Lyon, 9 février 1917.

<sup>75</sup> Pourcentage calculé sur le chiffre de 136.150 prisonniers aptes au travail en avril 1917 selon Georges CAHEN-SALVADOR, *Les prisonniers de guerre (1914-1919)*, op. cit., p. 141.

<sup>76</sup> ADR, 7M228. Cahier des charges générales pour l'emploi de la main-d'œuvre des prisonniers de guerre, 19 février 1916.

<sup>77</sup> Jay Murray WINTER, Annette BECKER (dirs.), *La première Guerre mondiale, tome 2 : États*, op. cit., pp. 423-448. Voir également Jean-Luc MAYAUD, *La petite exploitation rurale triomphante: France, XIXe siècle*, op. cit., p. 33 qui a montré que les exploitations inférieures à 10 hectares représentent 88,50% en 1884.

<sup>78</sup> ADR, 7M228. Liste des principales circulaires ministérielles.

<sup>79</sup> ADR, 7M228. Recueil des actes administratifs concernant les équipes agricoles de prisonniers, décembre 1916.

exploitants pour bénéficier de cette main d'œuvre peu coûteuse. Sur les 79 exploitations recensées, 75% sont des petites exploitations de moins de 13 hectares, 10% mesurent entre 13 et 35 hectares et 15% représentent les grandes exploitations mesurant entre 45 et 125 hectares<sup>80</sup>. Les petites exploitations parviennent donc à obtenir des prisonniers grâce à la distribution aux collectivités qui être peuvent des syndicats ou des communes et non directement aux exploitants. Cela permet à chaque canton d'obtenir dix ou vingt prisonniers qui sont ensuite répartis dans chaque exploitation en fonction des besoins. Cependant, le manque de prisonniers et les inégalités de leur répartition dans le département subsistent en 1918. Certains exploitants contournent les règles en se partageant la main-d'œuvre. Les journées de travail des prisonniers font donc l'objet de roulements hebdomadaires entre deux ou trois exploitations<sup>81</sup>. Si ces derniers font l'objet d'un accord entre les exploitants, ceux ayant lieu toutes les trois à quatre semaines à partir d'août 1915 puis tous les trois mois à partir de juin 1916<sup>82</sup> sont imposés par le ministère de la Guerre et les autorités. Plusieurs rapports font état de « la familiarité qui se produit assez fréquemment quand prisonniers et gardiens restent longtemps ensemble »<sup>83</sup> et de la nécessité d'organiser régulièrement des roulements. Mais la durée de travail de chaque équipe au sein des exploitations est finalement allongée en raison du mécontentement des exploitants. Le rendement est, en effet, altéré par un temps d'adaptation nécessaire aux prisonniers qui peuvent se retrouver face à des tâches diverses qu'ils ne maîtrisent pas toujours. L'efficacité de l'équipe ainsi que les liens professionnels et amicaux qu'elle a créés avec l'exploitant représentent aussi des facteurs de contestation de cette mesure. Ces protestations restent toutefois ponctuelles et individuelles.

Le passage de la rémunération des prisonniers par journée de présence en lieu et place des journées de travail est la seule mesure qui a fait l'objet de pétitions. Dès 1916, les redevances sont comptabilisées par jour de présence<sup>84</sup>. A partir d'octobre 1918, le gouvernement augmente la redevance due à l'État à 2 francs par journée de présence dans le but de mettre fin à la concurrence avec les travailleurs civils dont les coûts du travail continuent à être plus élevés que ceux des prisonniers<sup>85</sup>. Cette mesure a suscité des mécontentements de la part des exploitants rhodaniens issus des communes de Theizé et

---

<sup>80</sup> Calculs réalisés à partir des rapports de l'enquête sur l'utilisation des prisonniers de guerre aux travaux agricoles, ADR, 7M230.

<sup>81</sup> A titre d'exemple : 7M230. Rapport du canton de Villefranche-sur-Saône, 14 mars 1918.

<sup>82</sup> ADR, 7M228. Liste des principales circulaires ministérielles.

<sup>83</sup> ADR, 7M244. Rapport du contrôleur départemental de la main-d'œuvre agricole, juin 1917.

<sup>84</sup> ADR, 7M228. Cahier des charges générales pour l'emploi de la main-d'œuvre des prisonniers de guerre, 19 février 1916.

<sup>85</sup> ADR, 7M228. Lettre du ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement aux préfets, 22 octobre 1918.

Denicé et a pris la forme d'une pétition envoyée au préfet qui l'a transmise au ministère de l'Agriculture et du Ravitaillement<sup>86</sup>. Cette contestation ne semble pas être spécifique au département du Rhône car le ministère revient sur sa décision dès décembre 1918. La redevance fixe due à l'État est abaissée à 1,25 franc par journée de travail avec gel de la taxation jusqu'en mars 1919. L'insatisfaction des exploitants s'explique par les coûts engendrés par cette mesure. En plus de l'augmentation, la taxe par journée de présence leur impose de s'acquitter des jours de repos des prisonniers. Cela représente une perte de près de 65 francs par semaine par rapport au paiement par journée de travail pour une exploitation accueillant dix prisonniers<sup>87</sup>. La rareté de la main-d'œuvre captive, la faiblesse de ses coûts ainsi que ses répartitions qui ne sont pas toujours adaptées aux réalités du monde agricole attisent donc de nombreuses convoitises et révèlent des tensions et désaccords entre les autorités et les exploitants agricoles. Mais le secteur agricole reste l'un des domaines les plus privilégiés par l'État dans la répartition des prisonniers. Cette faveur provoque des tensions avec les autres secteurs d'activité dans le besoin, principalement celui de l'industrie.

## **B. Des tensions entre secteur agricole et secteur industriel**

Le manque de prisonniers travailleurs conduit les autorités militaires à avantager les secteurs agricoles et industriels aux dépens d'un partage équitable de la main-d'œuvre captive entre les différents secteurs demandeurs. Ce déséquilibre se fait ressentir à tous les niveaux locaux de décisions notamment dans les rangs de prisonniers du dépôt de Grange Blanche qui se rétrécissent progressivement au fil de la période.

A partir de mars 1916, les effectifs du dépôt de Grange Blanche sont fortement diminués « en raison des besoins croissants de l'agriculture et de la défense nationale »<sup>88</sup>. Cette diminution s'opère à un moment de remaniement des affectations au profit de l'agriculture. Les autorités justifient, en effet, cette baisse en raison des quotas dont a besoin le monde agricole notamment pour parvenir au ravitaillement du front mais aussi de l'arrière. Depuis mars 1916, trois quarts des prisonniers ont déjà effectué des tâches agricoles<sup>89</sup> et, en avril 1916, la décision de privilégier le secteur agricole permet d'envoyer 60% de l'effectif

---

<sup>86</sup> ADR, 7M228. Lettre du ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement au préfet du Rhône, 4 décembre 1918.

<sup>87</sup> Pour le travail de dix prisonniers et dans le cas d'une imposition par journée de travail, l'exploitant paye une redevance fixe à l'État de 75 francs par semaine. Dans le cas d'une redevance par journée de présence, le montant s'élève à 140 francs.

<sup>88</sup> AML, 959 WP 140. Lettre de l'inspecteur général des prisonniers de guerre à Édouard Herriot, 30 mars 1916.

<sup>89</sup> Bernard DELPAL, « Prisonniers de guerre en France (1914-1920), in GUESLIN A, KALIFA D. (dir.), dans *Les exclus de l'Europe (1830-1930)*, op. cit., pp. 144-159.

total au sein des exploitations agricoles. Le secteur industriel est le second bénéficiaire de cette application puisqu'il approvisionne l'armement. Cette décision est perçue comme injuste aux yeux du 4<sup>e</sup> Bureau de l'État-Major de l'Armée, chargé du transport et du ravitaillement des troupes qui estime qu'il doit donc être servi en premier<sup>90</sup>.

Ce déséquilibre se reflète dans le secteur industriel rhodanien. L'augmentation des effectifs de l'État aux dépens du dépôt lyonnais s'explique, par exemple, par la ponction de prisonniers à l'ensemble des chantiers du territoire français qui ne les emploient pas pour l'effort de guerre<sup>91</sup>. Dès lors, près de 73% des prisonniers du dépôt sont retirés pour être envoyés dans les exploitations rhodaniennes ou proches de la région lyonnaise<sup>92</sup>. Édouard Herriot doit, par la suite, faire face à de nouvelles baisses du fait du caractère non prioritaire de ses projets. Afin de continuer l'avancée des travaux, il se tourne vers l'emploi de la main-d'œuvre coloniale. En avril 1916, sa demande au ministère de la Guerre de lui attribuer un contingent de 500 Kabyles échoue<sup>93</sup>. Pourtant, l'échange de prisonniers entre colonies et alliés n'est pas une pratique rare. La France est même allée jusqu'à demander des prisonniers à l'Italie et à l'Angleterre pour combler ses besoins<sup>94</sup>. Les chantiers accueillent, en revanche, des travailleurs chinois officiellement présents depuis août 1918 qui ne sont pas logés dans le dépôt mais qui bénéficient des repas de la cantine<sup>95</sup>. Ils sont considérés comme moins efficaces et leur rôle est davantage de remplacer les prisonniers allemands en leur absence<sup>96</sup>. Près de 37.000 travailleurs chinois participent, depuis 1916, à l'effort de guerre national. Ils dépendent du Service de la main-d'œuvre coloniale et chinoise (SOTC) et font l'objet d'une politique raciale qui associe l'origine des populations coloniales à des aptitudes physiques et psychologiques. Perçus comme de bons ouvriers, les Chinois sont majoritairement envoyés

---

<sup>90</sup> D'après l'historien Gérard Canini, le Ministère de la Guerre dispose, en avril 1916, de 19.000 travailleurs dont 11.326 pour les travaux agricoles, 3.691 pour les forêts domaniales. 2.000 sont en cours de répartition et 2.000 sont récupérés sur les chantiers. Voir Gérard CANINI (dir.), *Les Fronts invisibles: nourrir, fournir, soigner, op. cit.*, 383 p.

<sup>91</sup> Voir *Ibid.*

<sup>92</sup> Calcul réalisé à partir de AML, 959 WP 140. Lettre de l'inspecteur général des prisonniers de guerre à Édouard Herriot, 30 mars 1916.

<sup>93</sup> AML, 959 WP 140. Lettre d'Édouard Herriot au ministre de la Guerre, avril 1916.

<sup>94</sup> Laurent DORNEL, « La Grande Guerre et les migrations : les travailleurs étrangers, coloniaux et chinois en France. Enjeux d'une recherche en cours. », document de travail, 2013, consultable en ligne, <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00850981/>, consulté le 20/05/2016.

<sup>95</sup> AML, 484 WP 08. Lettre du régisseur-comptable à Joseph Serlin, 9 septembre 1918.

<sup>96</sup> AML, 959 WP 140. Lettre du régisseur-comptable au maire de Lyon, 23 septembre 1918. Sur les travailleurs chinois, voir Laurent DORNEL, « Les travailleurs chinois en France pendant la Grande Guerre », *Hommes et migrations. Revue française de référence sur les dynamiques migratoires*, 1 octobre 2014, n° 1308, pp. 174-178.

dans les travaux liés au secteur industriel mais bénéficient de conditions de détention bien plus rudes que celles des Allemands<sup>97</sup>. Ils partent des chantiers en février 1919<sup>98</sup>.

Cependant, ces retraits sont considérés comme insuffisants aux yeux des exploitants agricoles. En janvier 1919, le président de l'Union Beaujolaise des syndicats agricoles rappelle que le secteur industriel connaît une « abondance d'ouvriers et partout du chômage » qui ne nécessite donc pas l'intervention de la main-d'œuvre captive<sup>99</sup>. En réalité, du fait de leur importante participation à l'économie nationale, les deux secteurs se revendiquent comme des bénéficiaires légitimes de la main-d'œuvre captive.

Le paradoxe créé par les besoins de l'économie locale en travailleurs et la rareté de la main-d'œuvre captive qui fait subsister les deux secteurs principaux des activités nationale et locale obligent les autorités à privilégier le secteur agricole au détriment du secteur industriel, créant ainsi des tensions entre les deux secteurs. Mais l'organisation du travail des prisonniers fait aussi l'objet de dissensions internes propres à chacun des secteurs.

### **C. Des tensions internes aux deux secteurs**

Les difficultés rencontrées par les autorités dans la gestion des prisonniers qui influe fortement sur la santé économique du département ont tendance à exacerber les tensions naissantes et internes au secteur agricole et au secteur industriel.

#### *Des tensions internes au secteur agricole*

Dans les exploitations agricoles, deux facteurs ont altéré la qualité de gestion des prisonniers. D'une part, la distribution des prisonniers a suscité des tensions entre les différents départements dominés par l'activité agricole. En mars 1917, le député rhodanien Émile Bender engage une proposition de résolution concernant la « répartition de la main-d'œuvre des prisonniers de guerre entre les différents départements »<sup>100</sup>. Il souligne le fait que « jusqu'à présent, cette répartition s'est faite au hasard des circonstances des demandes et des disponibilités » et propose des affectations proportionnelles aux surfaces habituellement cultivées. Il est difficile de savoir si cette mesure a été adoptée mais l'enquête de mars 1918

---

<sup>97</sup> Laurent DORNEL, *Les étrangers dans la Grande Guerre*, op. cit., pp. 39-54.

<sup>98</sup> AML, 484 WP 08. Lettre du régisseur-comptable à Monsieur Thibault, 20 octobre 1920.

<sup>99</sup> ADR, 7M229. Lettre du président de l'Union Beaujolaise des syndicats agricoles au préfet du Rhône, 27 janvier 1919.

<sup>100</sup> ADR, 7M230. Proposition de résolution du 6 mars 1917.



révèle que tous les types d'exploitations ont bénéficié de la main-d'œuvre captive malgré l'obligation d'employer des groupes de vingt prisonniers.

Ces tensions entre les départements ne disparaissent pas avec la fin de la guerre. A partir de janvier 1919, le ministère de la Guerre décide le progressif départ des prisonniers vers les régions libérées<sup>101</sup>. Cette décision suscite la colère des exploitants rhodaniens qui se voient privés d'une main-d'œuvre essentielle à la survie de leur exploitation. Le président de l'Union Beaujolaise des syndicats agricoles rappelle « qu'aucune branche du secteur agricole ne [doit être] négligée » et que « l'agriculture manque de bras » contrairement, selon lui, à l'industrie<sup>102</sup>. D'autre part, des dissensions internes aux exploitations ont remis en cause l'organisation du travail des prisonniers. Elles concernent principalement les relations conflictuelles entre les gardiens et les exploitants. Ces derniers se plaignent du manque de rigueur des gardiens et les soupçonnent de fraternisation. A l'inverse, certains gardiens protestent contre les méthodes des employeurs. Lors des visites du contrôleur départemental de la main-d'œuvre agricole, les gardiens ont aussi le droit de souligner les problèmes internes aux exploitations dans lesquelles ils sont envoyés. En mars 1918, le sergent-chef d'équipe du canton de Belleville informe le contrôleur départemental de la main-d'œuvre agricole et le préfet d'un départ évité d'un gardien en raison « d'un manque d'entente » entre ce dernier et l'exploitante<sup>103</sup>. Des discordes entre gardiens peuvent aussi être présentes. Le rapport de l'Hospice du Perron et de l'École de Pierre Bénite d'août 1917 mentionne, quant à lui, le regret d'un caporal de ne pas voir ses observations prises en compte et de voir ses rapports « jetés au panier »<sup>104</sup>. Ces tensions s'expliquent par l'ennui créé par le caractère ennuyeux et répétitif de la garde. Si depuis août 1915, les civils peuvent devenir gardiens<sup>105</sup>, les militaires blessés ou âgés de plus de 45 ans ont majoritairement exercé cette fonction durant le conflit. Ces types de comportement trouvent leurs origines, comme celles des résistances des prisonniers et de leur vécu de la captivité, dans une difficile acceptation de leur statut, réduit à la simple surveillance de prisonniers. Les gardiens peuvent éprouver des frustrations du fait de leur absence au combat mais aussi du fait d'être réduits à l'obéissance d'ordres émanant en partie de l'autorité civile représentée par l'employeur. Cette situation perturbe également l'ordre hiérarchique militaire habituel voire le remet en cause puisque les

---

<sup>101</sup> AML, 484 WP 08. Note du commandant du dépôt de Grange Blanche, 18 janvier 1919.

<sup>102</sup> ADR, 7M229. Lettre du président de l'Union Beaujolaise des syndicats agricoles au préfet du Rhône, 27 janvier 1919.

<sup>103</sup> ADR, 7M244.

<sup>104</sup> ADR, 7M244.

<sup>105</sup> ADR, 7M228. Liste des principales circulaires ministérielles.

cas de soldats refusant de suivre les ordres de leur hiérarchie montre un certain rejet de leur situation militaire. Ces discordances expliquent les rapprochements entre prisonniers et gardiens. La similarité de profils et d'expérience a tendance à créer une empathie entre ces deux groupes et à les éloigner de leur situation initiale.

### *Des tensions internes au secteur industriel*

Dans le dépôt de Grange Blanche, l'organisation du travail des prisonniers a aussi suscité des tensions internes au secteur secondaire. Elles s'expliquent par la concurrence créée par les autorités dans leurs choix de fournisseurs. Dès lors que les autorités ne choisissent qu'un ou deux fournisseurs par secteur, les commerçants lyonnais ont cherché à se démarquer de leurs concurrents pour obtenir ce genre de contrats. Bien que les contrats prévoient la réduction des prix par rapport à ceux du marché, ils représentent un moyen d'assurer la pérennité de l'entreprise en temps de guerre. Le refus de plusieurs offres a créé une incompréhension des fournisseurs quant à l'objet de cette décision. En novembre 1915, le boucher Richard cherche à connaître les raisons qui ont encouragé les autorités à choisir un autre boucher que lui alors qu'il « pouvai[t] défendre [ses] intérêts commerciaux et en même temps les intérêts de la ville ». De plus, il rappelle qu'il a « donné gratuitement environ deux mille kilos de viande pour les soupes populaires de la ville de Lyon, au moment de la mobilisation et certainement sans aucune intention d'intérêt autre que la solidarité dans le malheur qui [les] a tous frappés et surpris. Mais [il] pensai[t] tout au moins avoir le droit d'être traité avec égalité avec [s]es collègues »<sup>106</sup>. Cette attente s'inscrit dans les pratiques de réciprocité du don et du contre-don décrites par Marcel Mauss<sup>107</sup>. D'après l'anthropologue, le don est une pratique réfléchie car le donateur attend la pareille de la part du bénéficiaire. Les Lyonnais attendent ainsi des autorités locales qu'elles soient redevables en les intégrant, par exemple, à la gestion des prisonniers du dépôt. Les prisonniers représentent donc un précieux atout économique pour les fournisseurs afin de faire subsister leur entreprise. Mais leur présence a posé la question de la légitimité de leurs droits liés à leur statut et à leur activité salariée par rapport à ceux de la population locale.

---

<sup>106</sup> ADR, 959 WP 140. Lettre du boucher Richard au maire de Lyon, 23 novembre 1915.

<sup>107</sup> Marcel MAUSS, *Essai sur le don: forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques*, Paris, Presses universitaires de France, 2007, 248 p.

## D. Des conflits d'usage entre prisonniers et travailleurs civils

Les conflits d'usage qui ont émergé entre les prisonniers allemands et les populations locales, salariées ou non, ont davantage été relevés à Lyon que dans les exploitations agricoles du département. Cela s'explique par le fait que les populations des grandes villes ont été plus durement touchées par les pénuries que les populations rurales qui pouvaient plus facilement se ravitailler grâce à la proximité des exploitations agricoles<sup>108</sup>. Dès lors, elles sont aussi plus hermétiques à la présence des prisonniers. La liberté de circulation des prisonniers dans les villages leur a permis de créer des relations avec les villageois tandis que le dépôt de Grange Blanche est un espace clôturé que les prisonniers ne quittent que lorsqu'ils sont affectés dans des entreprises lyonnaises ou dans les services municipaux de la ville. Le dépôt est fermé au public à l'exception des fournisseurs et tout accès est contrôlé<sup>109</sup>. La fermeture de cet espace nourrit les sentiments paradoxaux de peur et d'hostilité envers les prisonniers qui sont pourtant enfermés. La population locale les perçoit, en effet, comme des individus dangereux parce qu'ils sont justement enfermés. Elle leur reproche notamment d'avoir une meilleure situation que celle des prisonniers français détenus en Allemagne et d'altérer ses conditions de vie ainsi que celles des travailleurs locaux.

Malgré la volonté des autorités d'éviter tout contact entre les prisonniers et la population locale, des plaintes ont été relevées à la suite de brefs croisements. La plainte d'une veuve de soldat montre qu'il existe un décalage entre les perceptions des locaux et la réalité<sup>110</sup>. Elle raconte s'être faite « dévisag[er] » par les prisonniers allemands parce qu'elle portait des habits de deuil. Cette première accusation relève d'un avis subjectif, déformé par le deuil. Elle transfère ensuite cet incident sur le manque de surveillance supposé des prisonniers par les autorités françaises. Or, si cette dénonciation a été transférée au maire pour éviter tout débordement, la réponse de ce dernier évoque « une attitude convenable des prisonniers à l'égard du public »<sup>111</sup>. Les plaintes individuelles sont donc généralement expliquées par des raisons personnelles souvent liées au sort des proches présents sur le front. En revanche, en avril 1918, le maire réagit à la publication dans un journal d'une plainte collective à l'encontre des conditions de détention des prisonniers jugées meilleures que celles

---

<sup>108</sup> Beaucoup de grandes villes ont connu des tensions liées à la hausse des prix et au rationnement des denrées. Elles se sont notamment traduites par des saccages de commerces, accusés de spéculer sur les denrées de première nécessité. Voir Jay Murray WINTER, Annette BECKER (dirs.), *La Première Guerre mondiale, tome 2 : États, op. cit.*, pp. 399-422.

<sup>109</sup> AML, 484 WP 08. Note de service de l'adjoint délégué au maire de Lyon, 6 novembre 1916. AML, 959 WP 140, Lettre du chef de détachement du stade de la Mouche au maire de Lyon, 5 décembre 1917.

<sup>110</sup> AML, 959 WP 140. Lettre de la veuve d'Henri Carrajat au maire de Lyon, 6 octobre 1915.

<sup>111</sup> AML, 959 WP 140. Lettre du maire de Lyon à la veuve d'Henri Carrajat, 16 octobre 1915.

des locaux<sup>112</sup>. Les habitants dénoncent notamment les promenades des prisonniers qui sont pourtant autorisées par l'autorité militaire en respect des « accords internationaux » ainsi que leur ration de pain supposée être de 600 grammes par prisonnier et par jour. Cependant, le maire souligne l'importance jouée par la rumeur et par l'action collective qui ont tendance à fausser les faits réels. Cette hostilité à l'égard des prisonniers s'explique principalement par le fait que la population paraît envieuse de leur situation.

Les difficultés économiques rencontrées par la population lyonnaise nourrissent cette colère envers les prisonniers allemands qui sont perçus comme des profiteurs. Si les autorités ont bénéficié de réductions concernant la fourniture de pain jusqu'en mars 1917<sup>113</sup>, rendant le pain moins cher que pour les particuliers, cela ne signifie pas qu'un prisonnier bénéficie de plus de pain qu'un Lyonnais puisque le nombre de prisonniers présents dans le dépôt et le rationnement établi par l'autorité militaire influent sur l'importance plus ou moins grande des rations. En raison du respect des accords internationaux et bilatéraux, les autorités ont cherché à nourrir les prisonniers et la population locale de manière équitable<sup>114</sup>. Il en est de même pour le droit des prisonniers à être soignés qui est pourtant remis en cause par le représentant des employés blessés du service automobile. Ces derniers recevraient le minimum alors que « les blessés allemands sont tous soignés dans nos hôpitaux avec autant de sollicitude que les blessés français »<sup>115</sup>. Si ces revendications paraissent légitimes, le mécontentement des populations locales a toutefois été entretenu par la propagande menée par la presse locale. Un article du journal *L'Express* de février 1918 évoquant les fortes restrictions d'essence rappelle que l'autorité militaire « envoie, chaque matin, chercher à leurs cantonnements, en camions automobiles, les prisonniers allemands, employés aux travaux du nouvel hôpital de Grange Blanche. N'est-ce pas excessif ce soin qu'elle prend vraiment, d'éviter toute fatigue aux sujets du *kaiser*, auxquels un peu de marche ne pourrait cependant que faire du bien »<sup>116</sup>. Le journal reproche ainsi à l'autorité militaire de traiter d'une meilleure façon ses ennemis plutôt que ses concitoyens. La presse entretient la rancœur de la population à l'encontre des prisonniers alors que ces accusations ne sont fondées que sur des anecdotes.

---

<sup>112</sup> AML, 959 WP 140. Note du maire de Lyon, 17 avril 1918.

<sup>113</sup> AML, 484 WP 08. Lettre du boulanger Lardy au maire de Lyon, 7 mars 1917.

<sup>114</sup> A titre d'exemple, AML, 484 WP 08. Lettre du régisseur-comptable à Monsieur Vergues, 4 juin 1917.

<sup>115</sup> AML, 959 WP 140. Lettre de Monsieur F. Charles au maire de Lyon, 5 décembre 1915.

<sup>116</sup> AML, 484 WP 08. « On dit qu'on manque d'essence ... ! », *L'Express*, 17 février 1918, p. 1.

La cohabitation entre la population locale et les prisonniers se révèle donc complexe. Partagés entre le rejet de cette population perçue comme ennemie à son arrivée et son incontestable atout économique, les Rhodaniens acceptent progressivement la présence des prisonniers. A partir de 1917, la durée de la guerre et la présence déjà importante des prisonniers constituent des facteurs légitimes d'intégration à la vie rhodanienne. L'installation des prisonniers chez les exploitants agricoles, leur efficacité au travail ainsi que leurs origines socioprofessionnelles similaires à celles des agriculteurs français favorisent l'émergence d'attachements personnels voire de relations amicales. Toutefois, ce type de relation ne s'est pas développé pour les prisonniers détenus à Grange Blanche du fait de leur enfermement. Ce dernier a, au contraire, nourri des tensions avec les Lyonnais qui les ont perçus comme des individus nuisibles à leur mode de vie. La présence des prisonniers n'est, en effet, pas toujours synonyme d'accalmie. Leur rareté et leur rentabilité suscitent des convoitises qui sont à l'origine de tensions entre les différents acteurs de leur gestion. Le secteur agricole et le secteur industriel reprochent à l'autorité militaire une mauvaise et inéquitable distribution de la main-d'œuvre captive dont la conséquence est l'apparition de discordances entre les deux secteurs qui se revendiquent prioritaires sur l'autre. De plus, des tensions entre les deux secteurs révèlent également la présence de dysfonctionnements internes. Ils concernent principalement la concurrence créée par les autorités pour fournir le camp lyonnais et les rapprochements entre gardiens et prisonniers expliqués par des similarités dans leur expérience de guerre. La complexité de cette cohabitation franco-allemande s'explique aussi par la propagande diffusée par la presse locale qui reprend les éléments du discours national. Les prisonniers sont dépeints comme des individus barbares et chanceux du traitement que la France leur consacre contrairement aux prisonniers français présentés comme les victimes de l'inhumanité allemande. Si cette propagande semble avoir été efficace durant les deux premières années de guerre, l'expérience des populations en contact avec les prisonniers a laissé place à la tolérance de cette présence notamment au sein des exploitations agricoles. Les références aux prisonniers dans la presse se font de plus en plus rares et font davantage état des problèmes économiques et de gestion rencontrés par les employeurs. L'armistice de novembre 1918 bouleverse définitivement les représentations locales. La possibilité d'un départ inopiné des prisonniers confirme l'importance de leur présence et la considération des populations à leurs égards. Ces perceptions vont à l'encontre des discours nationaux nés de la victoire.

## CHAPITRE 4 : LE TOURNANT DE 1918

Dès le début de l'année 1918, les prisonniers allemands font l'objet d'un traitement différent par rapport aux autres nationalités présentes dans le département du Rhône. Leurs conditions de détention et de travail deviennent les plus difficiles à vivre. Ces différences de régime sont légitimées par les autorités à travers trois facteurs. Le rétablissement des relations avec les États balkaniques constitue une première justification de ces politiques discriminatoires car il a entraîné une nette amélioration des conditions de travail des prisonniers yougoslaves présents dans le dépôt de Grange Blanche. L'actualité du front fait aussi office d'arguments pour justifier l'aggravation des mesures prises à l'égard des prisonniers allemands. C'est le cas des grandes offensives allemandes, lancées sur le front à partir de mars 1918, qui contribuent à la crispation des relations franco-allemandes. Paradoxalement, le début de l'année 1918 est également marqué par des avancées dans les droits humanitaires des prisonniers à travers la signature des accords franco-allemands de Berne en avril 1918. Ces améliorations ne sont possibles que grâce à l'intermédiaire du Comité International de la Croix-Rouge (CICR) qui, depuis le début du conflit, contribue à la préservation de la condition des prisonniers. Mais la fin de la guerre, officialisée par l'armistice du 11 novembre 1918, porte un coup d'arrêt à ces concessions faites par les deux belligérants. La sortie de guerre, définie comme « la lente déprise de la guerre »<sup>1</sup>, et la défaite allemande ont pour conséquence un bouleversement des rapports de force. Considérée comme la grande perdante du conflit et comme responsable de la guerre aux yeux des Alliés mais aussi des autorités et de la population françaises<sup>2</sup>, l'Allemagne est exclue des négociations de paix. Ces dernières aboutissent à la signature du traité de Versailles, le 28 juin 1919, que l'Allemagne se résout à signer après ultimatum des Alliés. Dès lors, l'Allemagne est soumise à d'importantes diminutions de son territoire, doit renoncer à son armée et à son empire colonial et est soumise à d'importantes indemnités de guerre. Les négociations d'assouplissement des clauses entraînent d'importants rapports de force et d'incompréhensions entre la France et l'Allemagne. Le rapatriement tardif des prisonniers constitue un exemple de ces tensions liées à la sortie de guerre. Si l'article 214 du traité de

---

<sup>1</sup> Bruno CABANES, *La victoire endeuillée: la sortie de guerre des soldats français, 1918-1920*, op. cit., pp. 10-12.

<sup>2</sup> En référence à l'article 231 du traité de Versailles qui stipule que « les Gouvernements alliés et associés déclarent, et l'Allemagne le reconnaît, que l'Allemagne et ses alliés sont responsables, pour les avoir causés, de toutes les pertes et de tous les dommages subis par les Gouvernements alliés et associés et leurs nationaux en conséquence de la guerre, qui leur a été imposée par l'agression de l'Allemagne et de ses alliés ». Voir Jean-Jacques BECKER, *Le traité de Versailles*, Paris, Presses universitaires de France, 2002, pp. 37-56.

Versailles précise que « le rapatriement des prisonniers de guerre et internés civils aura lieu aussitôt que possible après la mise en vigueur du présent traité et sera effectué avec la plus grande rapidité »<sup>3</sup>, il n'est officialisé par la France qu'en octobre 1919. Les derniers prisonniers allemands détenus quittent la France en février 1920, soit plus d'un an après le retour des prisonniers français d'Allemagne et après de multiples mobilisations du peuple allemand pour le retour de ses prisonniers. Ces décalages s'expliquent par la volonté de la France de faire reconstruire ses régions par l'Allemagne. Les prisonniers représentent alors une occasion d'exécuter ce souhait mais aussi de les confronter aux conséquences économiques et morales dont ils sont jugés coupables. L'allongement de leur captivité contribue également à la démobilisation économique de l'ensemble du territoire, caractérisée par la crainte des employeurs de prisonniers voir leur main-d'œuvre brutalement disparaître alors que celle-ci est désormais considérée comme essentielle.

## 1. Le poids des conventions internationales et bilatérales

La fin du XIX<sup>e</sup> siècle est marquée par la mise par écrit du droit international. Né en 1781 à la suite d'un traité d'amitié entre Frédéric le Grand et Benjamin Franklin prévoyant la libération des prisonniers de guerre et un traitement humain à leurs égards, il accorde une place importante aux prisonniers dans la législation de guerre. Ces derniers intègrent progressivement les lois martiales des États occidentaux. En 1863, le code Lieber, qui codifie les lois martiales de la Guerre de Sécession, considère les prisonniers comme des non-combattants qu'il faut ainsi protéger<sup>4</sup>. Mais le tournant a lieu en 1864 avec la convention de Genève qui réunit, pour la première fois, l'assentiment de 12 États qui s'engagent à respecter les clauses. L'universalisation de ces droits encourage les États à codifier les lois de la guerre à travers les conventions de La Haye de juillet 1899 et d'octobre 1907. Si elles ont été globalement respectées par la France et l'Allemagne durant le premier conflit mondial, en dehors des périodes de représailles, les motivations des belligérants s'expliquent davantage par l'attente d'une réciprocité de traitement de la part de l'adversaire que par la réelle volonté de respecter ces règles. L'intégration de ces dernières a, en effet, été lente. Par exemple, le manuel militaire de l'Allemagne de 1902, le *Kriegsbuch im Land Kriege*, réfute ces conventions et l'Allemagne ne signe la convention de Genève qu'en 1906. Dès lors, le

---

<sup>3</sup> Voir annexe 3d.

<sup>4</sup> Evelyne GAYME, *Les prisonniers de guerre français: enjeux militaires et stratégiques, 1914-1918 et 1940-1945, op. cit.*, pp. 12-16.

Comité International de la Croix-Rouge, acteur majeur des avancées du droit international de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, se pose comme le garant du respect des droits des prisonniers.

### **A. L'influence du Comité International de la Croix-Rouge (CICR)**

Fondé par Gustave Moynier et Henri Dunant en 1863, le Comité International de la Croix-Rouge (CICR) est une association privée suisse qui assure le respect et l'application du droit international. Il intervient dès août 1914 pour le sort des soldats, des civils et des prisonniers de toute nationalité grâce à sa collaboration avec les Croix-Rouge nationales qui servent d'intermédiaires au siège genevois. En plus de sa neutralité, le CICR trouve sa légitimité dans le fait que les belligérants y voient également un moyen de protéger leurs populations. Dès les premières semaines du conflit, l'intensité de ce dernier et l'ampleur des captures de soldats conduisent le CICR à créer, en octobre 1914, l'Agence internationale des prisonniers de guerre dédiée aux conditions des prisonniers de guerre. Dès lors, le CICR joue un rôle de protecteur des prisonniers à travers de multiples aspects.

L'Agence internationale des prisonniers de guerre doit répondre à plusieurs objectifs. En plus de protéger les prisonniers, elle répertorie l'ensemble des camps de prisonniers en Europe et informe les familles à la recherche d'un proche disparu. En cas d'impossibilité de ces dernières à envoyer des colis disposant de denrées de première nécessité, elle s'engage à envoyer des colis aux prisonniers qui n'en bénéficient pas. Pour répondre à ces différentes tâches, l'Agence est organisée en sept services : le service de l'arrivée et du tri du courrier, le service des copies, le service de recherches, le service des renseignements généraux, le service des civils, le service de rapatriements et de l'hospitalisation en pays neutre et le service de la trésorerie et de l'administration<sup>5</sup>. Les informations et les avancées qui concernent les conditions des prisonniers sont diffusées dans les *Nouvelles de l'Agence internationale des prisonniers de guerre*<sup>6</sup>, publiées tous les trimestres dans le but d'informer de la situation des prisonniers.

Le CICR a porté une attention particulière aux conditions de travail des prisonniers à travers la surveillance de l'application des conventions internationales mais également en

---

<sup>5</sup> Philippe MATTHIEZ, « L'agence internationale des prisonniers de guerre (1914-1923) : un patrimoine exceptionnel » dans Sylvie CAUCANAS, Rémy CAZALS, Pascal PAYEN, *Les prisonniers de guerre dans l'histoire: contacts entre peuples et cultures*, op. cit., pp. 15-24.

<sup>6</sup> A titre d'exemple, voir Archives du Comité International de la Croix-Rouge [désormais ACICR] C G1 A 25-06, *Nouvelles de l'Agence internationale des prisonniers de guerre* concernant les accidents du travail dans les camps de prisonniers, juillet 1916.



proposant de nouvelles mesures aux deux belligérants tant pour l'acquisition de nouveaux droits durant leur captivité que pour leur réinsertion dans la vie civile après la guerre<sup>7</sup>. La nature des tâches des prisonniers, leur familiarité avec ces dernières et le travail près des lignes du front constituent trois préoccupations majeures des délégués du comité. En août 1917, le délégué spécial du gouvernement fédéral suisse s'inquiète des conditions de travail des prisonniers allemands détenus en France « qui doivent, attirer à l'heure actuelle, l'attention tant du département politique suisse que du Comité International de la Croix-Rouge »<sup>8</sup>. Il dénonce les profits de l'État français permis par le prêt de prisonniers à des entreprises privées ainsi que l'insuffisance des salaires qui ne permettent pas aux prisonniers de s'assurer un avenir après la guerre. Mais ces inquiétudes ne relèvent que d'une généralisation faite par le délégué. Afin de disposer d'un avis complet sur ces questions, le CICR a envoyé, tout au long de la guerre, des délégués chargés de visiter les dépôts et les camps de travail des prisonniers. Toutefois, les camps à visiter étaient choisis par les États en acceptant ou refusant ses demandes<sup>9</sup>. Dès lors, seuls les camps français de prisonniers dans lesquels les conditions étaient jugées les plus supportables ont été visités. Lors des visites, les délégués sont accueillis dans les Croix-Rouge nationales et au ministère de la Guerre du pays qui les accueille. Elles sont ensuite effectuées par région pour des questions de faisabilité<sup>10</sup>.

Le détachement du stade de la Mouche a fait l'objet de deux visites menées en décembre 1915 et juin 1918. Le détachement de l'hôpital de Grange Blanche est, quant à lui, également visité en juin 1918. Le rapport de visite du dépôt de Grange Blanche de juin 1918 montre que les conditions de travail varient en fonction des camps<sup>11</sup>. Il souligne le bon état des prisonniers, la bienveillance du personnel de garde, la qualité des logements et des locaux, la conformité du matériel et de la nourriture proposés aux prisonniers. De plus, il confirme trois dynamiques abordées par les rapports et par les correspondances avec les autorités : l'hostilité de la population a eu tendance à disparaître progressivement entre 1915 et 1918, les intellectuels disposent d'un traitement spécifique et les prisonniers des exploitations sont plus

---

<sup>7</sup> A titre d'exemple, voir ACICR C G1 A 25-06. Article du *Journal Officiel* qui informe que les prisonniers ayant été victimes d'un accident du travail auront le droit à une pension militaire à leur retour de captivité, 31 décembre 1918.

<sup>8</sup> ACICR C G1 A 25-01. Lettre du délégué spécial du gouvernement fédéral suisse au conseiller fédéral, 6 août 1917.

<sup>9</sup> Annette BECKER, *Oubliés de la Grande guerre: humanitaire et culture de guerre, 1914-1918, op. cit.*, pp. 188-199.

<sup>10</sup> ACICR C G1 A19 - 01.19. Rapport de M. le Dr René GUILLERMIN sur sa visite à quelques camps de prisonniers de guerre allemands en France, *op. cit.*, pp. 1-7.

<sup>11</sup> *Ibid.*, pp. 18-23, pp. 35-37.

libres et confrontés à un travail moins pénible que dans les camps de travail. Le délégué chargé du rapport explique ainsi que :

« Les prisonniers de guerre employés aux travaux agricoles sont à tous les points de vue des privilégiés ; ils trouvent chez les paysans la vie de famille ; ils cessent d'être un prisonnier et un numéro pour devenir un homme qu'on connaît par son nom, qui trouve dans un travail sain une distraction et un but. C'est là la solution idéale du traitement des prisonniers ».

Le travail dans les exploitations agricoles contribuerait donc à l'épanouissement des prisonniers qui n'est pas possible dans les détachements du fait de leur impersonnalité. Toutefois, les propos tenus dans les rapports des délégués du CICR connaissent des limites. La connaissance de l'arrivée des représentants du CICR permet au personnel du dépôt de préparer cette visite et de proférer des menaces contre les prisonniers qui se plaindraient de leur condition. Si ce type de comportement a pu fausser la vision des délégués suisses, cette dernière a tout de même entraîné des avancées du droit du travail des prisonniers. Dès août 1918, leurs remarques sont, en effet, prises en compte et aboutissent à des améliorations du dépôt. Par exemple, les couvercles des tinettes qui n'avaient pas été jugés réglementaires sont changés<sup>12</sup>.

Ces visites ont également donné une légitimité au CICR qui s'est posé en véritable négociateur pour la signature de nouveaux accords entre la France et l'Allemagne. Il s'est particulièrement consacré à la limitation des politiques de représailles, aux protections salariales et sociales des prisonniers, aux peines judiciaires et disciplinaires et aux professions scientifiques envoyées dans les camps de travail aux conditions les plus strictes et les plus pénibles. Il est aussi à l'initiative de certaines mesures qui ont précédé les accords officiels entre les deux belligérants. Par exemple, en juillet 1916, le CICR a demandé à ce que les prisonniers puissent bénéficier des mêmes protections sociales que les ouvriers civils du même secteur<sup>13</sup>. Cette demande se solde par un refus mais conduit toutefois à des améliorations dans les procédures lancées après un accident du travail dans un contexte où les législations nationales sur le travail sont nées dans les années 1870 en Allemagne et à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle en France. Dès lors qu'un accident se produit, une enquête est désormais obligatoirement menée, le prisonnier bénéficie d'un certificat médical et d'un certificat de

---

<sup>12</sup> AML, 484 WP 08. Lettre du commandant du dépôt de prisonniers de guerre de Lyon-Grange Blanche au maire de Lyon, 27 juillet 1918.

<sup>13</sup> ACICR, C G1 A 25-06. *Nouvelles de l'Agence internationale des prisonniers de guerre*, juillet 1916.

preuve qui lui octroient ses droits d'indemnisation par son pays d'origine ainsi que l'ouverture d'un dossier pour son rapatriement. En septembre 1916, le CICR parvient à faire conclure un accord qui prévoit la « suspension des peines judiciaires prononcées contre des prisonniers de guerre français et allemands pour des délits commis jusqu'à ce jour avant ou depuis leur captivité »<sup>14</sup>. Ce statut d'entremetteur contribue à la légitimité du CICR qui est même devenu, au fil du conflit, un repère juridique pour les deux nations. Par exemple, en novembre 1917, le président du Service général des prisonniers de guerre (SGPG) français, Georges Cahen-Salvador, s'adresse directement à Gustave Ador, président du Comité International de la Croix-Rouge, pour avoir des précisions sur ce qui définit les professions libérales et intellectuelles<sup>15</sup>. Ces avancées progressives conduites par le CICR jouent un rôle dans la signature des accords de Berne signés le 26 avril 1918 après quatre mois de négociations.

## **B. Les accords de Berne d'avril 1918 : succès ou échec des négociations franco-allemandes?**

Les accords de Berne signés en avril 1918 ne marquent pas l'aboutissement d'une reprise des négociations franco-allemandes mais officialisent l'ensemble des mesures prises depuis 1915 pour l'amélioration des conditions de détention et de travail des prisonniers. Si le contexte de guerre et les périodes de représailles ont contribué à la crispation des relations franco-allemandes, elles n'ont pour autant pas été suspendues grâce à l'intermédiaire des Croix-Rouge nationales et de la délégation suisse<sup>16</sup>. Les négociations qui ont précédées les accords de Berne portent principalement sur le rapatriement des prisonniers malades et blessés, l'assouplissement des peines disciplinaires et judiciaires, les régimes de faveur liés au travail des sous-officiers et des professions libérales et intellectuelles<sup>17</sup>. Compte tenu des conditions de vie et de détention des prisonniers détenus dans le dépôt de Grange Blanche, ces mesures semblent avoir été respectées en l'absence de directives imposant des politiques de représailles. Les négociations sur le rapatriement des prisonniers malades et blessés sont les plus respectées du fait du rôle majeur de Lyon dans l'acheminement des prisonniers rapatriés.

---

<sup>14</sup> Lettre du ministre des Affaires Étrangères de la République Française au président de la Croix-Rouge internationale à Genève, 1<sup>er</sup> septembre 1916.

<sup>15</sup> ACICR, C G1 A 25-04. Lettre de Georges Cahen-Salvador à Gustave Ador, 28 novembre 1917.

<sup>16</sup> Ronan RICHARD, *La nation, la guerre et l'exilé: représentations, politiques et pratiques à l'égard des réfugiés, des internés et des prisonniers de guerre dans l'Ouest de la France durant la Première guerre mondiale*, op. cit., pp. 850-856.

<sup>17</sup> ACICR, C G1 A.

Ville de l'arrière destinée à accueillir les blessés du front<sup>18</sup>, Lyon se caractérise également par sa situation géographique et sa bonne desserte. Ces atouts font d'elle la ville dans laquelle repartent les prisonniers détenus en France qui sont internés en Suisse ou directement renvoyés dans leur pays d'origine. Ainsi, en août 1917, le ministère de la Guerre prévoit les conditions des trajets effectués en train au départ de Lyon<sup>19</sup>. Le rôle des accords de Berne est alors de consolider et de rendre pérenne la réciprocité des traitements envers les prisonniers français et allemands.

Les accords de Berne sont signés dans un contexte de lourdes offensives qui ont débuté depuis mars 1918. Toutefois, la question des prisonniers s'affranchit de l'actualité du front et de la guerre pour davantage se rapprocher des principes humanitaires liés aux conditions de détention des prisonniers. Pour Annette Becker, cette période marque un tournant dans les stratégies des deux belligérants concernant les prisonniers. Alors qu'ils avaient été précédemment considérés comme des marchandises ou des otages susceptibles de faire pression sur l'ennemi, les nations souhaitent désormais s'en défaire et récupérer leurs propres captifs dans le but de « ressouder des communautés nationales décidées à en finir avec la guerre »<sup>20</sup>. Depuis 1915 et à l'exception des malades et des blessés, les prisonniers étaient, en effet, perçus par les États détenteurs comme des soldats susceptibles de repartir au combat en cas de libération. D'après Édouard Herriot, ils étaient des « gages » qui permettaient de faire pression sur l'ennemi<sup>21</sup>. A partir des accords de Berne, cette brutalisation des États à l'égard des prisonniers<sup>22</sup>, inscrite dans une perspective de « culture de guerre »<sup>23</sup> peut être remise en cause du fait des tentatives d'améliorations de leurs conditions. En revanche, elle n'est pas recevable, dès les années 1916-1917, pour l'étude des représentations des populations rhodaniennes qui deviennent plus nuancées. Dès lors, les négociations de la conférence de Berne, ouverte en décembre 1917, s'attardent longuement sur les questions de rapatriements des prisonniers. Les accords qui en découlent, complètent les accords précédemment contractés en s'intéressant plus globalement à l'ensemble des conditions de vie

---

<sup>18</sup> Nicolas BEAUPRÉ, Anne CHARMASSON, Thomas BREBAN, Fanny GIRAUDIER, *14-18, Lyon sur tous les fronts! : une ville dans la Grande Guerre*, op. cit., pp. 179-182.

<sup>19</sup> AML, 484 WP 08. Lettre du sous-secrétaire d'État de l'Administration Générale aux généraux gouverneurs militaires de Paris et de Lyon, aux généraux commandant les régions et aux commandants régionaux des dépôts de prisonniers de guerre, 19 août 1917.

<sup>20</sup> Annette BECKER, *Oubliés de la Grande guerre: humanitaire et culture de guerre, 1914-1918*, op. cit., pp. 255-266.

<sup>21</sup> Odon ABBAL, « Vivre au contact de l'ennemi : les prisonniers de guerre français en Allemagne en 1914-1918 » dans Sylvie CAUCANAS, Rémy CAZALS, Pascal PAYEN, *Les prisonniers de guerre dans l'histoire: contacts entre peuples et cultures*, op. cit., pp. 197-210.

<sup>22</sup> George L. MOSSE, *De la Grande Guerre au totalitarisme: la brutalisation des sociétés européennes*, op. cit.

<sup>23</sup> Stéphane AUDOIN-ROUZEAU et Annette BECKER, *14-18, retrouver la guerre*, op. cit.

des prisonniers tant des officiers que des soldats. Ils sont composés de huit causes concernant respectivement le rapatriement et l'internement des prisonniers, l'installation et le régime des camps, l'alimentation, les peines judiciaires et disciplinaires, les modifications aux dispositions de l'accord du 15 mars 1918, les mesures de rétorsion, la communication des dispositions et l'entrée en vigueur de l'accord qui a lieu le 15 mai 1918. Deux annexes précisent les conditions minimales pour l'installation et le régime des camps d'hommes de troupe et les règles pour l'exécution des peines disciplinaires subies par ces derniers.

Ces mesures semblent avoir été appliquées dans le dépôt de Grange Blanche. Dès la signature des accords, le ministère de la Guerre applique l'article 28 en imposant aux commandants des dépôts une ration de pain uniforme à l'échelle nationale de 400 grammes pour les prisonniers allemands travailleurs<sup>24</sup>. Cette mesure permet d'instaurer un régime réciproque aux prisonniers des deux pays et de leur garantir des rations alimentaires minimales dans un contexte où la France avait abaissé la ration de pain à 200 grammes et où les rations du régime alimentaire des prisonniers français détenus en Allemagne avaient fortement diminué en raison du blocus économique<sup>25</sup>. L'État impose également la mise en place de cantines corporatives en respect de l'article 32 des accords. Ce projet est soumis au commandant du dépôt de Grange Blanche et est accepté par le maire de Lyon dès juin 1918<sup>26</sup>. Il est difficile de savoir si les autres clauses ont été appliquées notamment celles concernant les rapatriements des prisonniers détenus depuis plus de 18 mois, âgés entre 40 et 48 ans, et pères d'au moins trois enfants. Toutefois, plusieurs dispositions permettent de nous interroger sur la réussite de ces accords.

Dès la signature des premiers accords en décembre 1917, le CICR souligne l'irrespect de certaines clauses. En février 1916, des représailles sont exercées à l'encontre de trois officiers français après une condamnation de deux ans de prison contre trois officiers allemands ayant tenté de s'évader<sup>27</sup>. Dans le département du Rhône, l'inapplication des accords de Berne s'explique davantage par les circonstances économiques que par une réelle volonté de transgresser le droit humanitaire consacré aux prisonniers. La situation alimentaire

---

<sup>24</sup> AML, 484 WP 08. Lettre du sous-secrétaire d'État de la Justice militaire aux généraux gouverneurs militaires de Paris et de Lyon, aux généraux commandant les régions et aux commandants régionaux des dépôts de prisonniers de guerre, 28 avril 1918.

<sup>25</sup> AML, 484 WP 08. Réponse du 7 février 1918 de la lettre adressée par le président du conseil d'Administration des Hospices de Lyon au maire de Lyon.

<sup>26</sup> AML, 959 WP 140. Correspondances entre le commandant du dépôt de prisonniers de guerre de Lyon-Grange Blanche et le maire de Lyon, juin 1918.

<sup>27</sup> ACICR, C G1 A 26-02. Correspondances avec la France et l'Allemagne au sujet des représailles contre les officiers.

française a, en effet, eu un impact sur la qualité des repas donnés aux prisonniers puisque, dès le 25 juillet 1918, le pain doit être remplacé par du riz ou des haricots<sup>28</sup>. Cette situation n'est pas propre au département du Rhône. Ronan Richard souligne que les dépôts de prisonniers situés dans l'Ouest de la France rencontrent également des difficultés dans l'application des accords notamment dans un contexte de grandes offensives qui durcissent les relations politiques et militaires et où la grippe espagnole commence à faire de nombreuses victimes<sup>29</sup>. Mais les enjeux économiques liés au travail des prisonniers ont aussi pu être un obstacle à la bonne application des accords. Au total, plus de 70 convois transportant près de 34 000 ont traversé Lyon entre le 30 mai 1918 et le 2 février 1919, soit seulement 10% de l'ensemble des prisonniers allemands détenus sur le sol français<sup>30</sup>. De la même manière, le respect du repos dominical n'a pas été respecté<sup>31</sup>. Entre mai et novembre 1918, les prisonniers ont disposé, en moyenne, de moins d'un dimanche chômé sur quatre<sup>32</sup>. En plus des difficultés d'exécution des accords de Berne, leur échec s'explique également par la signature de l'armistice, le 11 novembre 1918, qui marque l'annulation des conventions de La Haye et de tous les accords conclus entre la France et l'Allemagne durant le conflit.

### **C. Le traité de Versailles et la fin des négociations égalitaires**

La victoire de l'Entente et la signature de l'armistice le 11 novembre 1918 marquent une rupture dans les relations franco-allemandes et dans le régime des prisonniers allemands. Considérée comme responsable des causes de la guerre, l'Allemagne ne participe pas aux négociations de paix qui débutent en janvier 1919. Elle est alors soumise à un traité unilatéral qui affaiblit sa puissance politique et économique européenne et mondiale. Le traité de Versailles est perçu comme un « *diktat* » tant par sa population que par ses représentants mais l'Allemagne est forcée de le signer le 28 juin 1919. Les articles 214 à 224 prévoient le rapatriement rapide de l'ensemble des prisonniers faits pendant le conflit<sup>33</sup>. Alors qu'il s'effectue dans le cas des prisonniers français jusqu'en janvier 1919<sup>34</sup>, la France souhaite

---

<sup>28</sup> AML, 484 WP 08. Lettre du 25 juillet 1918 de la régie des travaux au régisseur-comptable, 25 juillet 1918.

<sup>29</sup> Ronan RICHARD, *La nation, la guerre et l'exilé*, *op. cit.*, pp. 878-888.

<sup>30</sup> Nicolas BEAUPRÉ, Anne CHARMASSON, Thomas BREBAN, Fanny GIRAUDIER, *14-18, Lyon sur tous les fronts!*, *op. cit.*, pp. 52-54.

<sup>31</sup> ACICR, C G1 A 25-01. Annexe II des Accords de Berne, « conditions minima pour l'installation au régime des camps d'hommes de troupes prisonniers de guerre », 26 avril 1918.

<sup>32</sup> Voir graphique 2.

<sup>33</sup> Voir annexe 3d.

<sup>34</sup> Sur le rapatriement des prisonniers français, voir le témoignage du général en charge de cette mission : Charles DUPONT, « Le rapatriement des prisonniers de guerre », *Revue des Deux Mondes*, t. III, 1920, pp. 144-166.

garder les prisonniers allemands car elle continue de les percevoir comme des gages du bon respect des clauses acceptées par l'Allemagne mais également comme des responsables de la guerre et de ses conséquences, notamment économiques, qui sont fortement visibles dans les régions libérées qu'il faut désormais reconstruire<sup>35</sup>. Pour cela, elle s'appuie sur l'annulation des accords de Berne qui prévoyaient un rapatriement d'une durée maximale de 15 mois à compter d'avril 1918 mais aussi sur l'article 218 qui stipule que « jusqu'à leur rapatriement, tous les prisonniers de guerre et internés civils restent soumis aux règlements en vigueur, notamment au point de vue du travail et de la discipline », ce qui permet aux autorités de continuer à employer les prisonniers. Mais ils ne disposent plus pour autant des mêmes conditions de travail.

D'après le journal rhodanien *Le Salut Public*, les prisonniers allemands du dépôt de Grange Blanche auraient « manifesté leur satisfaction » mais « manifestèrent un certain dépit » à l'annonce de la défaite de leur pays<sup>36</sup>. Le journaliste continue de faire le parallèle, constamment utilisé au début de la guerre, entre civilisation française et barbarie allemande en rappelant que « l'Allemand a la mentalité de l'Oriental : arrogant, brutal, féroce quand il se croit le plus fort, il est prêt à toutes les platitudes, à toutes les bassesses, dès que la fortune l'abandonne ». Sans réellement savoir si les prisonniers allemands ont redouté le durcissement de leur régime de détention ou même envisagé le retard de leur rapatriement, leurs conditions de travail sont restées plus difficiles que celles des autres nationalités présentes dans le dépôt. L'annulation des accords de Berne par la signature de l'armistice conduit à un retour de la situation initiale des prisonniers durant le conflit. Ce phénomène est d'autant plus flagrant que les prisonniers yougoslaves ont désormais le choix de travailler et bénéficient d'une augmentation de leur salaire et de leurs jours de repos. A l'inverse, afin de compenser les pertes liées à ce régime de faveurs, les conditions de travail des prisonniers se durcissent. Entre août et novembre 1918, les prisonniers allemands ont ainsi travaillé 16 dimanches sur 18 contre 3 pour les Yougoslaves<sup>37</sup>. Enfin, les demandes du CICR prévoyant la réinsertion des prisonniers dans la vie civile sont ignorées. Elles préparaient notamment la suspension des peines judiciaires pour faciliter les rapatriements et la garantie d'une pension

---

<sup>35</sup> AML 484 WP 08. Note du commandant du dépôt des prisonniers de guerre de Lyon-Grange Blanche, 18 janvier 1919.

<sup>36</sup> « Leur mentalité », *Le Salut Public*, n°318, jeudi 15 novembre 1918, p. 2.

<sup>37</sup> Voir annexes 2b et 2c.

militaire pour les accidentés du travail<sup>38</sup>. Si le rapatriement tardif des prisonniers allemands permet à la France d'attribuer à l'Allemagne une nouvelle sanction économique et morale, leur retenue est aussi justifiée par les besoins économiques de la France et par la pression des employeurs sur les autorités qui craignent la perte de la main-d'œuvre qu'ils emploient depuis plus de trois ans.

## 2. Le travail des prisonniers de guerre, une pratique maintenue dans la sortie de guerre (1918-1920)

Alors que l'article 214 du traité de Versailles stipule que « le rapatriement des prisonniers de guerre et internés civils aura lieu aussitôt que possible après la mise en vigueur du présent traité et sera effectué avec la plus grande rapidité », celui des 350.000 prisonniers allemands détenus sur le sol français est retardé. Portée par Clemenceau, alors président du Conseil depuis 1917, et le maréchal Foch, l'idée consiste à affaiblir une Allemagne privée de ses hommes et à s'assurer que les clauses du traité seront bien respectées. Elle permet, par la même occasion, de continuer à profiter de la main-d'œuvre captive allemande dans le but de reconstruire un territoire qui porte les stigmates de la guerre, dans un contexte de pénuries de main-d'œuvre expliquées par les pertes humaines mais également de faiblesse démographique, économique et financière susceptible d'aggraver la situation de la France à l'échelle européenne et mondiale<sup>39</sup>. Dès lors, les prisonniers sont envoyés dans les régions libérées aux dépens des besoins des autres régions<sup>40</sup>. Si une grande majorité des Rhodaniens approuvent la légitimité de cette décision avec l'idée que « rien n'est plus juste que de faire restaurer ces pays dévastés par les prisonniers de guerre allemands »<sup>41</sup>, la répartition inégale entre les régions conduit à des tensions entre les employeurs des différentes régions qui bénéficiaient de l'aide de la main-d'œuvre captive. La démobilisation économique liée à la sortie de guerre représente donc un long processus qui nécessite l'anticipation des difficultés posées par le départ des prisonniers.

---

<sup>38</sup> ACICR C G1 A 26-02. Lettre du CICR au sous-secrétaire d'État de la Justice militaire, 7 février 1918. ACICR C G1 A 25-06. Article du *Journal Officiel* qui informe que les prisonniers ayant été victimes d'un accident du travail auront le droit à une pension militaire à leur retour de captivité, 31 décembre 1918.

<sup>39</sup> Voir notamment Jacques BARIÉTY, *Les relations franco-allemandes après la Première guerre mondiale: 10 novembre 1918-10 janvier 1925, de l'exécution à la négociation*, Paris, Pedone, 1977, 797 p.

<sup>40</sup> SHD, GR 16 N 2466. Commission interministérielle de répartition de la main-d'œuvre, séance du 26 novembre 1918.

<sup>41</sup> ADR, 7M229. Lettre du président de l'Union Beaujolaise des syndicats agricoles au préfet du Rhône, 27 janvier 1919.



## A. Préparer et s'adapter à la démobilisation économique

La fin du conflit bouleverse les configurations économiques mises en place durant la guerre. Elle oblige les autorités à s'adapter à une nouvelle situation liée à la démobilisation économique qui se met en place lors de la sortie de guerre. La gestion du travail des prisonniers présents dans le département du Rhône se retrouve ainsi perturbée par la perte progressive des prisonniers d'abord envoyés dans les régions libérées<sup>42</sup> puis rendus à leur pays d'origine.

L'armistice du 11 novembre 1918 marque le retour progressif des travailleurs civils. Une cohabitation s'instaure entre ces derniers et la main-d'œuvre captive qui reste essentielle à l'activité économique du département. En effet, si la fin de la guerre annonce la fin des sacrifices et des privations pour la population et les anciens combattants, elle n'est pas pour autant synonyme du retour de la totalité de la main-d'œuvre civile. Les pertes humaines, les blessures et les traumatismes causés par la guerre entraînent une nette baisse des travailleurs aptes à reprendre leurs activités. En janvier 1919, le propriétaire d'un domaine viticole situé à Blacé rappelle au préfet que « sur 1.150 habitants avant la guerre, il y a 58 morts ou disparus, si l'on y ajoute les réformés et les malades l'on arrive bien près de la centaine »<sup>43</sup>. Le département du Rhône ne fait, en effet, office d'aucune exception dans le deuil de l'après-guerre<sup>44</sup>. Si l'on admet les chiffres cités par l'exploitant de la commune de Blacé pour l'ensemble du département, cela représente une perte estimée entre 5 et 9% par commune. Lyon est également touché par les pertes issues de la guerre qui sont au nombre de 10.648 morts et disparus<sup>45</sup>. Les autorités doivent ainsi préparer le retour des travailleurs civils qui ont survécu à la guerre tout en sachant qu'ils restent insuffisants aux besoins du département. Dès lors, les prisonniers continuent de constituer une main-d'œuvre essentielle à la bonne santé économique du département. Mais l'incertitude de la date de départ des prisonniers entraîne un ralentissement de la productivité des activités dans les secteurs qui les emploient. L'envoi des prisonniers dans les régions libérées et les hésitations entre continuer leur emploi tel qu'il l'a été durant la guerre et anticiper l'avenir sans leur présence contribuent à l'émergence de deux dynamiques antagonistes.

---

<sup>42</sup> Les régions libérées du nord et du nord-est correspondent aux départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise, de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Meuse, de la Meurthe-et-Moselle et des Vosges.

<sup>43</sup> ADR, 7M229. Lettre de Louis Cottet au préfet du Rhône, 27 janvier 1919.

<sup>44</sup> Voir par exemple Peggy BETTE, « Veuves et veuves de la première guerre mondiale », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 14 avril 2008, n° 98, pp. 191-202.

<sup>45</sup> Françoise BAYARD *et alii*, *Histoire de Lyon: des origines à nos jours*, Lyon, Éd. lyonnaises d'art et d'histoire, 2007, p. 772.

Dans le dépôt de Grange Blanche, le rapatriement des prisonniers est envisagé dès l'armistice. Certains projets d'aménagement sont refusés par le maire afin d'éviter toutes dépenses inutiles expliquées par le possible départ des prisonniers. En août 1919, Édouard Herriot refuse l'amélioration des barrières de clôtures autour des baraquements de prisonniers car ces derniers « sont sur le point de partir »<sup>46</sup>. Paradoxalement, d'autres projets plus coûteux sont lancés au même moment. En mai 1919, il est question de construire un local destiné à accueillir les hommes de la garde de police<sup>47</sup>. Un nouveau baraquement est également construit en juin 1919 et la construction d'un second est envisagée par le personnel du dépôt<sup>48</sup>. La gestion du dépôt fait donc l'objet de deux politiques contradictoires. L'une consiste à poursuivre l'aménagement du camp en ignorant un possible rapatriement des prisonniers dans leur pays. L'autre prépare, au contraire, l'avenir de la population locale sans les prisonniers. Mais la réalité de la démobilisation économique s'impose finalement dans la politique du camp de travail. Les effectifs de prisonniers diminuent progressivement dès novembre 1918 à la suite de la décision des autorités d'affecter les prisonniers dans les régions libérées<sup>49</sup>. De plus, les prisonniers yougoslaves, dont le rapatriement a été décidé en juin 1919, quittent progressivement le dépôt à partir d'octobre 1919<sup>50</sup>. Dès lors, les chantiers municipaux de Lyon mais aussi les employeurs qui bénéficient de prêts de prisonniers doivent s'adapter à cette baisse des contingents de prisonniers. Le retrait de la main-d'œuvre captive s'organise de manière progressive. Les exploitants agricoles et les employeurs du secteur industriel choisissent les prisonniers qu'ils souhaitent rendre et garder. Ces diminutions s'effectuent en fonction de leurs besoins mais probablement en fonction de la productivité du prisonnier et de son entente avec ce dernier<sup>51</sup>. Le début de l'année 1920 est marqué par la passation graduelle des tâches des chantiers des prisonniers aux travailleurs civils. En janvier 1920, près de 140 ouvriers civils remplacent les prisonniers. Seuls les prisonniers qui « sont les plus indispensables et dont le départ est le plus lointain » continuent d'être employés dans les deux

---

<sup>46</sup> AML, 959 WP 140. Lettre du maire de Lyon au commandant du dépôt de prisonniers de guerre de Grange Blanche, 27 août 1919.

<sup>47</sup> AML, 484 WP 08. Correspondances entre le commandant du dépôt de prisonniers de guerre de Grange Blanche et le maire de Lyon, 28 mai et 2 juin 1919.

<sup>48</sup> AML, 484 WP 08. Lettre adressée à Monsieur Lagrion, 6 juin 1919.

<sup>49</sup> Voir graphique 2. SHD, GR 16 N 2466. Commission interministérielle de répartition de la main-d'œuvre, séance du 26 novembre 1918.

<sup>50</sup> AML, 484 WP 08. Lettre du sous-secrétaire d'État de la Justice militaire aux généraux gouverneurs militaires de Paris et de Lyon et aux généraux commandant les régions, 10 juin 1919. Les carnets d'utilisation des prisonniers pour le camp de l'hôpital de Grange Blanche et des dépenses liées à la nourriture des prisonniers yougoslaves montrent également une nette diminution à partir d'octobre 1919.

<sup>51</sup> AML, 484 WP 08. Lettre de Monsieur Comberousse au régisseur-comptable du dépôt, 16 juin 1919.

détachements. Les autres prisonniers encore présents sont affectés dans les services municipaux qui manquent de main-d'œuvre<sup>52</sup>.

Cette période est également marquée par une réflexion des autorités civiles lyonnaises sur le devenir des locaux qui ont été spécialement construits en 1915 pour accueillir les prisonniers. La dissolution du dépôt est officialisée par le ministère de la Guerre le 1<sup>er</sup> février 1920<sup>53</sup>. Cette décision prend effet en mars 1920 lorsque l'autorité militaire cède le terrain et les locaux à la ville de Lyon qui avait construit le dépôt à sa charge<sup>54</sup>. Le départ des prisonniers n'engendre pas pour autant la destruction des locaux et l'interruption des chantiers dont la relève est assurée par les ouvriers civils. Par exemple, la cantine du dépôt reste ouverte aux travailleurs civils dans le but de faciliter leur temps de repas du midi<sup>55</sup>. Ces bouleversements de l'organisation du travail et le départ progressif des prisonniers conduit à des tensions entre les autorités et les employeurs qui ne souhaitent pas voir partir leur main-d'œuvre.

## **B. Les tensions et peurs liées au rapatriement des prisonniers de guerre allemands (1919-1920)**

Alors que les années 1915 et 1916 étaient marquées par la persistance de l'espoir d'une guerre courte, la démobilisation économique des années 1919 et 1920 semble correspondre à un processus beaucoup trop rapide pour les employeurs qui ne disposent pas de moyens pour combler la perte de la main-d'œuvre captive. La fin de la guerre ne met pas fin aux difficultés économiques. Les années 1919 et 1920 sont marquées par un important manque de denrées de première nécessité qui conduit à l'augmentation de leurs prix<sup>56</sup>. Le retrait des prisonniers en faveur des régions du nord et de l'est de la France accentue ces tensions économiques et sociales et laisse place à des inquiétudes quant à la survie des exploitations.

---

<sup>52</sup> AML, 484 WP 08. Lettre du régisseur-comptable à Monsieur Vergues, 7 janvier 1920.

<sup>53</sup> AML, 484 WP 08. Lettre du commandant régional des dépôts des prisonniers de guerre de la XIV<sup>e</sup> région militaire au maire de Lyon, 1<sup>er</sup> février 1920.

<sup>54</sup> AML, 484 WP 08. Procès verbal de remise des locaux du camp de Grange Blanche mis à la disposition de l'autorité militaire par la ville de Lyon, 4 mars 1920.

<sup>55</sup> AML, 484 WP 78. Rapport au maire de Lyon concernant la cantine de l'hôpital de Grange Blanche, 13 février 1920.

<sup>56</sup> Jean-Jacques BECKER et Serge BERSTEIN, *Nouvelle histoire de la France contemporaine. Tome 12 : Victoire et frustrations 1914-1929*, op. cit., pp. 181-186.

Si la guerre est officiellement terminée depuis novembre 1918, l'ampleur de ses conséquences conduit à d'importants bouleversements économiques et sociaux à l'arrière. Dès 1919 et l'annonce d'un possible départ des prisonniers dans l'année, les exploitants agricoles expriment leur mécontentement aux autorités locales et régionales quant « à un grave préjudice porté à la production locale »<sup>57</sup> et demandent des prolongements de prêts de prisonniers. Malgré l'envoi de réserves de l'armée territoriale (R.A.T), les pertes des agriculteurs et des journaliers morts à la guerre ne parviennent pas à être comblées<sup>58</sup>. Les populations rurales composaient, en effet, la majorité des effectifs de l'infanterie dont les troupes ont été les plus touchées par les pertes humaines<sup>59</sup>. Certains exploitants, dont les prisonniers ont déjà été retirés, réclament leur retour. Ces départs sont perçus comme des injustices ou des punitions par les employeurs. Un exploitant de la commune de Pommiers, rappelle en avril 1919, qu'il a « toujours payé régulièrement le trésor »<sup>60</sup>. Cela souligne une certaine incompréhension de la part de ces employeurs qui ont probablement cru, du fait de la durée de la guerre, que les prisonniers leur étaient acquis ou que leur départ ne serait pas intervenu de manière aussi rapide et brutale. Le départ des prisonniers, non pas vers leur pays d'origine, mais vers les régions libérées accentue ce sentiment d'arrachement de leur main-d'œuvre et du sacrifice de leur exploitation agricole au profit d'autres régions. Or, les régions de l'arrière ne sont pas pour autant délaissées des autorités qui prévoient l'envoi de main-d'œuvre coloniale. Mais cette dernière est refusée par les employeurs qui préfèrent la main-d'œuvre captive<sup>61</sup>. Ce choix peut paraître paradoxal et étonnant lorsque l'on sait que la population rhodanienne refusait catégoriquement l'emploi des prisonniers de guerre allemands en 1915, principalement parce qu'ils étaient considérés comme des ennemis. A l'inverse, la main-d'œuvre coloniale fait partie du camp des Alliés et par le rattachement des colonies à la nation française, constitue une main-d'œuvre d'origine française, qui comporterait des caractéristiques plus proches avec la main-d'œuvre locale. Trois facteurs peuvent expliquer ce rejet. La présence des prisonniers allemands durant cinq années et leur contribution active à l'économie locale révèle un certain attachement professionnel des exploitants envers leurs prisonniers qu'ils ont pu, avec le temps et leur intégration, considérer comme leurs propres employés « civils ». La faible productivité des travailleurs chinois du

---

<sup>57</sup> ADR, 7M229. Lettre du maire d'Ampuis au directeur de la main-d'œuvre agricole, 30 janvier 1919.

<sup>58</sup> ADR, 7M229. Lettre de Louis Cottet au préfet du Rhône, 27 janvier 1919.

<sup>59</sup> Jean-Jacques BECKER et Serge BERSTEIN, *Nouvelle histoire de la France contemporaine, tome 12 : Victoires et frustrations*, op. cit, pp. 147-152.

<sup>60</sup> ADR, 7M229. Lettre d'Antoine Napoly au directeur des services agricoles, 12 avril 1919.

<sup>61</sup> SHD, GR 16 N 2466. Commission interministérielle de répartition de la main-d'œuvre, séance du 26 novembre 1918.

dépôt de Grange Blanche<sup>62</sup> a également pu, par le biais de la rumeur, créer une crainte chez les exploitants qui ne souhaitent pas perdre du temps à former de nouveaux employés alors que la main-d'œuvre qu'ils ont formée quelques années auparavant reste mobilisable. De plus, l'absence de contraintes en termes de logement et de salaires liées à l'emploi des travailleurs coloniaux révèle un certain attachement aux prisonniers. La peur et le rejet de l'étranger représentent une troisième explication à ce mécontentement. Dans un contexte de forte diffusion du darwinisme social et de la peur du « péril jaune » qui placent les populations de « l'Extrême-Orient » comme inférieures à celles des sociétés européennes, l'ouvrier colonial reste considéré, malgré sa participation à la guerre, comme un individu dont la « race » et le statut sont relégués au second plan<sup>63</sup>. Au moment du départ des prisonniers, en février 1920, la question n'est pas encore résolue mais le journal rhodanien *Le Salut Public*, qui se demande comment les prisonniers seront remplacés, se veut assez rassurant<sup>64</sup>. Rappelant que « les habitants sont las des Chinois, des Annamites, des noirs de toute provenance et des Africains du Nord », les autorités ont fait appel à des travailleurs frontaliers ou originaires d'Europe de l'Est que les populations ont déjà pu côtoyer avant la guerre. Le rapatriement des prisonniers allemands, synonyme de la perte de l'unique main-d'œuvre disponible des travailleurs rhodaniens, témoigne des bouleversements liés à la sortie de guerre. Des tensions à propos du rapatriement des prisonniers sont également présentes de l'autre côté du Rhin.

### 3. Le retour des prisonniers de guerre allemands (octobre 1919-février 1920)

Officialisé le 11 octobre 1919 par le gouvernement français à la suite de la promesse de ratification du traité de Versailles par le gouvernement allemand, le rapatriement des prisonniers allemands intervient neuf mois après le retour des prisonniers français et ne se termine qu'en février 1920. En Allemagne, cette période est marquée par une longue attente des familles de prisonniers qui se sont mobilisées pour leur retour qui devait être immédiat<sup>65</sup>.

---

<sup>62</sup> AML, 959 WP 140. Lettre du régisseur-comptable au maire de Lyon, 23 septembre 1918.

<sup>63</sup> Jean-François JAGIELSKI, « Entre gratitude forcée, rejet et coercition : les travailleurs coloniaux de la Grande Guerre », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 1 novembre 2011, n° 91, pp. 84-89. Laurent DORNEL, *Les étrangers dans la Grande Guerre*, Paris, La Documentation française, 2014, pp. 39-54.

<sup>64</sup> « Comment on remplacera les prisonniers allemands », *Le Salut Public*, n°33, lundi 2 février 1920, p. 3.

<sup>65</sup> Sur la question des prisonniers allemands dans la sortie de guerre voir Bernard DELPAL, « Entre culpabilité et réparation, la douloureuse situation des prisonniers de guerre allemands maintenus en France au temps du traité de Versailles », *14-18, Aujourd'hui – Today – Heute*, « Marginaux, marginalité, marginalisation », n°4, 2001, pp. 125-138. Sur la question des retours de guerre, voir Christophe PROCHASSON, *1914-1918: retours d'expériences*, Paris, Tallandier, 2008, 430 p.

## A. L'unilatéralisme des négociations

Le rapatriement des prisonniers de guerre allemands fait l'objet de conditions unilatérales proposées par l'Entente dès la signature de l'armistice. La clause X de la convention d'armistice impose, en effet, un « rapatriement immédiat, sans réciprocité, dans les conditions de détail à régler de tous les prisonniers de guerre, y compris les prévenus et condamnés, des Alliés et des États-Unis ». Dès lors, les autorités françaises exploitent le sort des prisonniers allemands dans le but de faire pression dans les négociations. Si leurs conditions de travail sont reléguées au second plan du fait de l'ampleur des négociations internationales pour la paix, elles n'en sont pas, pour autant, délaissées par les autorités françaises qui continuent d'y voir un intérêt économique et une manière de rappeler la responsabilité allemande dans les causes de la guerre. Touchés par des baisses d'effectifs liées à l'envoi des prisonniers dans le nord et l'est de la France, les exploitations rhodaniennes et le dépôt de Grange Blanche continuent d'employer la main-d'œuvre captive qui leur reste. Toutefois, la France, représentée par la figure de Clemenceau, cherche à retarder le rapatriement des prisonniers principalement pour des raisons économiques. Entre novembre 1918 et juin 1919, l'Entente refuse de libérer les prisonniers tant que l'Allemagne refuse d'accepter les conditions du traité de paix. A partir de la signature de ce dernier, le 28 juin 1919, un second refus est décidé par les Alliés dans l'attente des indemnités matérielles et financières que doit l'Allemagne. De juin à octobre 1919, la France refuse catégoriquement le retour des prisonniers alors que d'autres puissances alliées ont annoncé le rapatriement des prisonniers allemands. Cette décision est justifiée par le fait que l'Allemagne n'aurait pas respecté les délais de livraisons de charbon et aurait refusé de payer une amende d'un million de francs pour l'assassinat du sergent Mannheim à Berlin<sup>66</sup>. Considéré comme essentiel, le travail des prisonniers représente l'une des raisons de retenue des prisonniers sur le sol français. Pour aider à la reconstruction des régions dévastées, Clemenceau propose un échange de travailleurs allemands en libérant les 350.000 prisonniers en échange de 900.000 ouvriers civils allemands<sup>67</sup>. Ils refusent catégoriquement cette demande<sup>68</sup> dans un contexte où la population allemande se mobilise très fortement pour le retour de ses prisonniers.

---

<sup>66</sup> Archives de la Bibliothèque de Documentation Internationale Contemporaine [désormais BDIC], F delta res 0798/122. Lettre de Georges Clemenceau au président de la délégation allemande de la paix, 27 novembre 1919.

<sup>67</sup> BDIC, F delta 0789/214. « *Gefangenenerfrage und Friedensvertrag* », article d'un journal allemand paru le 28 novembre 1919.

<sup>68</sup> BDIC, F delta res 0789/122. Traductions d'articles de presse allemands par le gouvernement français, juillet 1919.

## B. Regards de la presse allemande des années 1918-1920 : une attente qui se fait longue

La multiplication des reports de rapatriement par la France et l'espoir des familles de revoir leurs proches conduisent la population allemande à mener de massives campagnes et à se mobiliser pour le retour rapide des prisonniers. Afin d'étudier les représentations des autorités et de la populations allemandes à la fois sur le travail des prisonniers français mais aussi sur ces négociations qui retardent leur libération, nous avons retenu un corpus de 51 articles de journaux et 5 affiches faisant appel à une mobilisation du peuple, de taille et de sujet multiples. Le nom des journaux dans lesquels ils sont parus ainsi que leur tendance politique ne sont malheureusement pas identifiables<sup>69</sup>.

Le sort des prisonniers n'est pas ignoré des populations allemandes. Dès 1915 et tout au long du conflit, des œuvres de charités et des appels aux dons ont pour objectif l'amélioration de leurs conditions de détention<sup>70</sup>. Mais l'année 1919 connaît une mobilisation massive de la population allemande et notamment des femmes, qui font pression sur le gouvernement allemand pour accélérer les négociations et le retour des prisonniers<sup>71</sup>. Dès l'armistice, des associations se créent pour demander le rapatriement immédiat des prisonniers. L'une des plus actives est la *Ligue de protections des prisonniers militaires et civils*, dénommée *Volksbund zum Schutz der deutschen Kriegs- und Zivilgefangenen*, et créée en décembre 1918. Elle comptabilise près de 3.000 sections qui regroupent plusieurs milliers d'adhérents dans toute l'Allemagne. Le titre de son journal hebdomadaire, *Heraus mit unseren Gefangenen !*, (*Lâchez nos prisonniers !*), devient rapidement un cri de détresse porté par l'ensemble de la population mobilisée<sup>72</sup>. L'étude des journaux révèle l'importance de ces mobilisations et laisse penser que les nouvelles concernant les prisonniers ont fait l'objet de plusieurs parutions d'articles par jour. Sur les 51 articles, parus entre janvier 1919 et janvier 1920, une moyenne de 4 articles par mois se détache. La question des prisonniers allemands tient une place importante dans la presse allemande de la sortie de guerre puisque 47% d'entre eux sont longs, 20% ont une taille moyenne et 33% font moins de 20 lignes. Si nous n'avons retenu que les articles faisant référence à d'importantes nouvelles concernant les prisonniers,

---

<sup>69</sup> BDIC, Fonds F delta 0789/119, F delta 0789/166, F delta 0789/170, F delta 0789/173, F delta 0789/176, F delta 0789/178, F delta 0789/185, F delta 0789/210, F delta 0789/212, F delta 0789/214, F delta 0789/216, F delta 0789/219, F delta 0789/221, F delta res 0798/122, F delta res 945/28.

<sup>70</sup> Voir annexe 4h.

<sup>71</sup> A titre d'exemple, voir BDIC, F delta 0789/185. Lettre ouverte au président de la République de Weimar, 14 août 1919. Voir Peggy BETTE, *Les veuves françaises de la Première guerre mondiale: Statuts, itinéraires et combats*, thèse sous la direction de Sylvie SCHWEITZER, Université de Lyon 2, 2012, 700 p.

<sup>72</sup> Bruno CABANES, *La victoire endeuillée: la sortie de guerre des soldats français, 1918-1920*, op. cit., p. 398. Voir annexe 4i.

les journaux ont informé la population des avancées des négociations de manière quotidienne ou hebdomadaire. A partir d'août 1919, la *Ligue des femmes allemandes pour la libération des prisonniers* exige du gouvernement allemand la publication de deux communiqués officiels par semaine sur la situation des prisonniers<sup>73</sup>.

Notre analyse des articles de journaux s'intéresse principalement aux thématiques abordées au sujet des prisonniers allemands détenus par les puissances alliées et particulièrement en France. L'étude du vocabulaire et des champs lexicaux utilisés par la presse constitue une seconde approche susceptible de comprendre les représentations et les attentes des populations qui se sont fortement mobilisées pour le retour immédiat de leurs citoyens. Plusieurs thèmes sont abordés par la presse nationale et régionale allemande. La retenue des prisonniers est perçue comme injuste. A partir de la signature du traité de Versailles, en juin 1919, cette décision de l'Entente est considérée comme une violation des articles 214 et 215 du traité qui promet un rapatriement des prisonniers réalisé avec « la plus grande rapidité »<sup>74</sup>. D'après les journaux, elle participe également à l'entretien d'une rancune du peuple allemand envers le peuple français et endigue les possibles avancées vers la paix<sup>75</sup>. Notre étude révèle que ces sujets ne sont pas toujours abordés simultanément mais correspondent à des périodes précises qui sont étroitement liés à l'état des négociations franco-allemandes. La fréquence de parution des articles et les thématiques abordées sont fortement corrélées à l'ampleur des informations, souvent négatives, qui provoque la colère des populations. Les mois de février, mai, août et novembre de l'année 1919 font l'objet d'une multiplication des articles consacrés aux prisonniers.

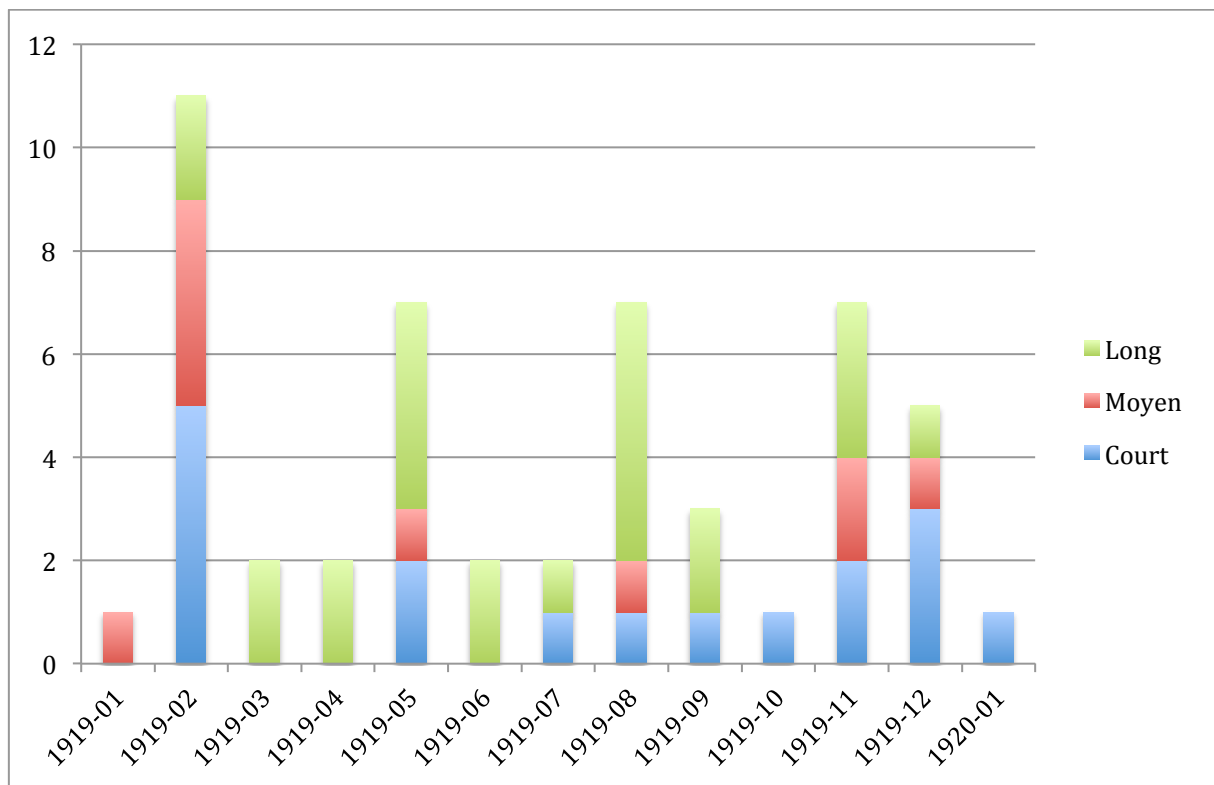
---

<sup>73</sup> BDIC, F delta 0789/185. Traductions d'articles de presse allemands par le gouvernement français, juillet 1919.

<sup>74</sup> A titre d'exemple, voir BDIC, F delta 0789/185. Lettre ouverte au président de la République de Weimar, 14 août 1919.

<sup>75</sup> Voir Fabien THÉOFILAKIS, « Les prisonniers de guerre français et allemands, acteurs de la dynamique européenne d'une guerre mondiale à l'autre ? », *Siècles, Cahiers du Centre d'histoire Espaces et cultures*, 41, 2015, consultable en ligne : <http://siecles.revues.org/2625>.





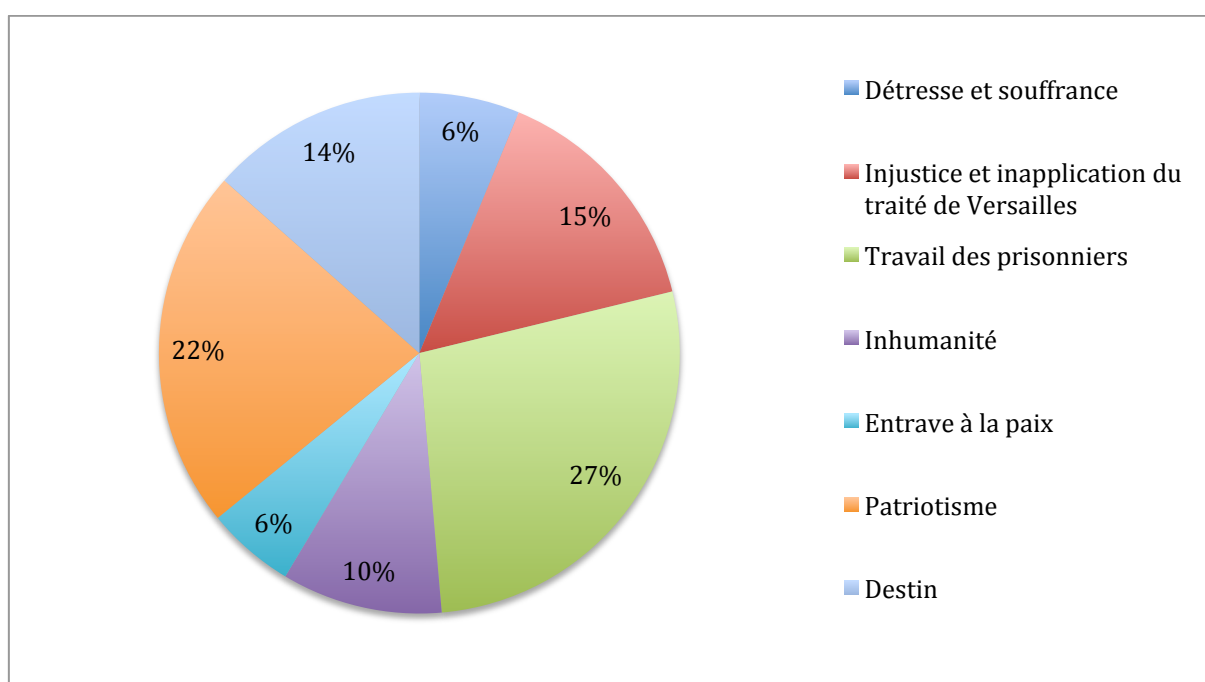
**Graphique 6 : Évolution de la parution et de la taille des articles des journaux allemands consacrés aux prisonniers de guerre (1919-1920) (BDIC, Fonds F delta 0789/119, F delta 0789/166, F delta 0789/170, F delta 0789/173, F delta 0789/176, F delta 0789/178, F delta 0789/185, F delta 0789/210, F delta 0789/212, F delta 0789/214, F delta 0789/216, F delta 0789/219, F delta 0789/221, F delta res 0798/122, F delta res 945/28)**

Ces pics correspondent aux périodes de fortes revendications du peuple allemand à la fois envers leur gouvernement mais également envers les délégations allemande et française qui négocient à Versailles. D'après Bruno Cabanes, la mobilisation devient massive à partir d'avril 1919 lorsque le retour des prisonniers n'est toujours pas officialisé. Les revendications redeviennent importantes après la signature du traité de Versailles et l'inapplication des articles 214 et 215. La note du 29 août 1919, publiée par l'Agence Havas, dans laquelle l'Entente promet un rapatriement anticipé des prisonniers si l'Allemagne exécute ses obligations mentionnées dans le traité de Versailles, apaise la colère des populations. Quant à la multiplication des articles à la fin de l'année 1919, elle ne s'explique pas par les tensions internes au pays liées à la politique française sur la question des prisonniers mais davantage par une certaine diabolisation de la figure de Georges Clemenceau alors même que le rapatriement a été décidé en octobre 1919<sup>76</sup>. Le président du Conseil français est, en effet, perçu comme la raison du blocage du retour des prisonniers par la presse allemande.

<sup>76</sup> Bruno CABANES, *La victoire endeillée*, op. cit, pp. 400-403.

L'analyse du vocabulaire et des champs lexicaux utilisés par les journalistes allemands mettent en avant les raisons de la colère exprimée par le peuple allemand.

Sept champs lexicaux sont utilisés tout au long de la période dans notre corpus de 56 sources : 55% d'entre elles évoquent le travail des prisonniers, 45% utilisent le champ lexical du patriotisme, 30% l'injustice du traité de Versailles, 27% font allusion à la fatalité, 20% à l'inhumanité de la France envers les prisonniers et leurs familles, 11% montrent que cette situation nourrit une rancune chez les populations et 12,5% font état de la souffrance et de la détresse des prisonniers mais aussi de leurs proches qui attendent leur retour.



**Graphique 7 : Répartition thématique des 51 articles consacrés aux prisonniers allemands dans la presse allemande de 1919 (BDIC, Fonds F delta 0789/119, F delta 0789/166, F delta 0789/170, F delta 0789/173, F delta 0789/176, F delta 0789/178, F delta 0789/185, F delta 0789/210, F delta 0789/212, F delta 0789/214, F delta 0789/216, F delta 0789/219, F delta 0789/221, F delta res 0798/122, F delta res 945/28)**

Ces sujets sont récurrents mais ne sont pas abordés systématiquement. Leur utilisation varie en fonction de l'avancée des négociations. Par exemple, le travail est un thème récurrent de février à juin 1919 et de la fin de l'année. Pour autant, les allusions sont brèves. Les articles informent généralement de l'envoi des prisonniers dans les régions libérées. En revanche, l'utilisation des noms pour le qualifier est fortement symbolique. Les prisonniers y sont

dépeints comme des esclaves et « martyres »<sup>77</sup>. Si les journaux accentuent et généralisent les difficiles conditions des prisonniers qu'ils connaissent dans certains dépôts à l'ensemble des camps français, l'étude du travail des prisonniers détenus dans le département du Rhône nuance ces propos. En réalité, le discours patriotique diffusé par la presse allemande de l'après-guerre continue d'entretenir, par le biais de la question des prisonniers, une certaine rancune envers la France. Les caractéristiques de la « culture de guerre »<sup>78</sup> peuvent ainsi dépasser les bornes chronologiques classiques de la guerre dans un contexte de tensions des relations franco-allemandes. Les difficiles négociations de paix et la question des prisonniers ont fortement influencé la naissance d'un discours patriotique allemand. Ces difficultés semblent, en effet, avoir participé à l'unité allemande dans un contexte marqué par la naissance de la République de Weimar qui provoque d'importantes fractions politiques et sociales<sup>79</sup>. Les journaux et les affiches de mobilisations rappellent que le don pour les prisonniers est un devoir pour les citoyens qui doivent être reconnaissants envers leur sacrifice<sup>80</sup>. Ces appels sont perçus par le peuple allemand comme un signe de supériorité envers la France qui ne fait pas état de son « humanité ». Malgré le sentiment de nombreux contemporains d'un déclin des puissances européennes à la suite de la guerre<sup>81</sup>, la dichotomie entre civilisation et barbarie se poursuit dans les deux pays. La France justifie la retenue des prisonniers par la barbarie allemande qui a plongé l'Europe dans le chaos<sup>82</sup>. Elle rappelle, en juin 1919, que le traitement des prisonniers allemands est nettement meilleur que celui qui a été infligé aux prisonniers français en Allemagne<sup>83</sup>. A l'inverse, cette affirmation est perçue par la presse allemande comme un manque d'humanité de la part du pays des droits de l'homme<sup>84</sup>.

Le contenu de la presse allemande ne facilite pas l'avancée des négociations pour la libération des prisonniers. Cette dernière, est bien évidemment étroitement surveillée par les autorités françaises qui disposent de traductions dont la plupart émane d'anciens membres du « Bureau de Presse » de Berne, désormais en mission officieuse en Allemagne<sup>85</sup>. En revanche,

---

<sup>77</sup> BDIC, F delta 0789/176. Articles de journal paru le 4 et 25 mai 1919.

<sup>78</sup> Stéphane AUDOIN-ROUZEAU et Annette BECKER, *14-18, retrouver la guerre*, op. cit.

<sup>79</sup> Jean SOLCHANY, *L'Allemagne au XXe siècle: entre singularité et normalité*, Paris, Presses Universitaires de France, 2003, 490 p.

<sup>80</sup> BDIC, 4 delta 148. Affiche d'appel aux dons, « *Deutsches Hilfwerk für die Kriegs- und Zivilgefangenen* ».

<sup>81</sup> Oswald SPENGLER, *Le déclin de l'Occident: esquisse d'une morphologie de l'histoire universelle*, Paris, Gallimard, 1959, vol. 2/, 878 p.

<sup>82</sup> Bruno CABANES, *La victoire endeuillée*, op. cit, p. 405.

<sup>83</sup> BDIC, F delta 0789/178. Article de journal paru le 20 juin 1919.

<sup>84</sup> BDIC, F delta 0789/173. Article de journal paru le 2 avril 1919.

<sup>85</sup> A titre d'exemple, voir BDIC, F delta 0789/166. « L'assemblée nationale réclame le retour de nos prisonniers de guerre », 12 février 1919. Voir Marion ABALLÉA, « Une diplomatie de professeurs au cœur de l'Allemagne

les caractéristiques de la culture de guerre présentes dans la presse allemande ne se retrouvent pas dans son homologue français. La presse française est révélatrice des tensions politiques suscitées par l'interminable retenue des prisonniers. En décembre 1919, *L'Humanité*, journal pacifiste fondé par Jean Jaurès en 1905, s'indigne des peines infligées au peuple allemand et aux prisonniers tandis que *Le Figaro*, qui s'adresse principalement aux élites, appuie la politique de Clemenceau<sup>86</sup>. Ces différences nuancent ainsi l'idée générale d'une « culture de guerre » entretenue pendant et après le conflit et partagée par l'ensemble des populations. Si l'année 1919 est marquée par un intérêt considérable pour la situation des prisonniers par les populations et perceptible par l'étude de la presse allemande, le début de l'année 1920 se caractérise par les problèmes matériels liés au rapatriement des prisonniers.

### C. Les conditions de rapatriements des prisonniers de guerre allemands

Le rapatriement des prisonniers allemands détenus en France est officialisé le 11 octobre 1919. Cela ne signifie pas pour autant un retour rapide des prisonniers alors que la population allemande souhaitait leur retour avant les fêtes de Noël<sup>87</sup>. La France n'exécute sa décision qu'à partir du 21 janvier 1920 après avoir minutieusement préparé le chemin que devront emprunter les prisonniers et s'être assurée que l'Allemagne disposait des ressources matérielles et économiques nécessaires pour les rapatrier<sup>88</sup>. C'est, en effet, le pays d'origine des prisonniers qui fournit leur matériel de transport et leur paquetage. Ces opérations sont menées par l'armée allemande. Les rapatriements s'effectuent en train et les derniers prisonniers allemands, à l'exception de ceux qui ont fait le choix de rester et de ceux qui purgent une peine judiciaire, quittent le pays en février 1920, soit 14 mois après la fin du conflit. Dans le département du Rhône, les effectifs des prisonniers ont progressivement diminué depuis la fin du conflit. En avril 1919, ils ne sont plus que 69 à travailler dans les exploitations agricoles contre plusieurs centaines durant le conflit<sup>89</sup>. Dans le dépôt de Grange

---

vaincue : la mission Haguenin à Berlin (mars 1919-juin 1920) », *Relations internationales*, 31 juillet 2012, n° 150, pp. 23-36.

<sup>86</sup> BDIC, F delta 0789/216. Article de journal paru le 5 décembre 1919. Voir Dominique KALIFA, Philippe RÉGNIER et Marie-Ève THERENTY (dirs.), *La civilisation du journal: histoire culturelle et littéraire de la presse française au XIXe siècle*, Paris, Nouveau monde éd., 2011, 1762 p.

<sup>87</sup> BDIC, F delta 0789/214. Article de journal paru le 25 novembre 1919.

<sup>88</sup> « 350 000 prisonniers allemands vont repasser les ponts du Rhin », *Le Salut Public*, n°11, dimanche 11 janvier 1920, p. 1. « Le rapatriement des prisonniers allemands », *Le Salut Public*, n°13, mardi 13 janvier 1920, p. 1. Voir Maxime VERCHOT, « Le lent retour au pays des prisonniers allemands capturés par l'armée française (1918-1920) », *Revue d'Alsace*, 1 octobre 2016, n° 139, pp. 219-234.

<sup>89</sup> ADR, 7M230. Lettre du commandant du dépôt des prisonniers de guerre de Lyon-Grange Blanche à l'officier chargé du Service Agricole de la préfecture du Rhône, 19 avril 1919.

Blanche, les prisonniers quittent le camp en fonction de leur détachement. Ceux du stade de la Mouche partent le 31 décembre 1919 tandis que ceux du détachement de l'hôpital sont libérés le 6 janvier 1920<sup>90</sup>. Ces libérations mettent fin à cinq années de captivité marquées par des conditions de travail pénibles mais encadrées par les autorités locales qui se sont efforcées de respecter les conventions internationales et la condition des prisonniers. Si une partie des prisonniers est parvenue à se faire une place dans la société civile rhodanienne, leur libération met fin à une attente interminable qui leur permet de retrouver leur patrie et leurs proches. Toutefois, leur retour fait aussi l'objet d'inquiétudes liées à leur longue absence qui a parfois depuis duré plus de cinq ans.

La dernière année du conflit et les deux années qui la suivent marquent un tournant dans les conditions de travail des prisonniers. Du fait de leur origine, les prisonniers allemands sont perçus par les autorités françaises comme des responsables de la guerre. Dès lors, malgré les efforts de Comité International de la Croix-Rouge pour l'amélioration des relations franco-allemandes et des conditions de détention des prisonniers, les prisonniers allemands subissent la rancune des autorités. Dès le début de l'année 1918, des régimes spécifiques sont mis en place en fonction de la nationalité des prisonniers, attribuant ainsi aux prisonniers allemands les traitements les plus draconiens. Si les conventions de La Haye, à l'exception des périodes de représailles, sont respectées, les accords de Berne, entrés en application en mai 1918, résonnent comme un échec. Six mois après leur entrée en vigueur, l'armistice du 11 novembre 1918 marque leur annulation et débute une période de négociations unilatérales dont l'Allemagne est totalement exclue. La politique du gouvernement français ne laisse pourtant pas place à une rancœur de la part des Rhodaniens qui continuent d'employer la main-d'œuvre captive. Au contraire, la baisse progressive des effectifs et leur départ perçu comme imminent est souvent appréhendé. L'apport économique de cette main-d'œuvre justifie ces craintes. Mais les possibles rapprochements qui ont eu lieu dans les exploitations agricoles laissent penser que l'attachement des employeurs à leurs employés est aussi source de mélancolie. Ces peurs ont pérennisé les tensions entre les régions et avec les autorités qui existaient déjà durant la guerre. L'envoi des prisonniers dans les régions libérées est à la fois perçu comme légitime et injuste et une meilleure répartition continue d'être réclamée. Les agitations touchent également l'autre côté du Rhin dont les proches des familles réclament en vain le retour de leur proche dans un contexte de blocage

---

<sup>90</sup> AML, 484 WP 08. Lettre du régisseur-comptable à Monsieur Thibault, 20 décembre 1920.

des négociations sur le sort des prisonniers. Leur libération intervient au début de l'année 1920, après cinq ans de captivité et d'attente, qui ont bouleversé leur expérience de la guerre et qui risquent d'également perturber leur retour à la vie civile dans leur patrie.

## CONCLUSION

« Sans la main-d'œuvre prisonnière, le triomphe des alliés eût été rendu encore plus difficile et plus lent. »<sup>1</sup>

Cette affirmation, écrite par Georges Cahen-Salvador, neuf ans après le départ des prisonniers allemands, apparaît comme un premier signe de reconnaissance envers ces derniers. L'ancien directeur du Service général des prisonniers de guerre au ministère de la Guerre et président de la commission des prisonniers de guerre lors de la conférence de la paix en 1919 dresse un étonnant bilan qui peut paraître paradoxal : la mise au travail des prisonniers aurait directement participé à la victoire des pays de l'Entente. Pourtant, cette participation à l'effort de la guerre ne paraît pas être une condition *sine qua non* de la réussite dans la guerre. L'Allemagne, qui disposait du double de l'effectif des prisonniers allemands présents sur le sol français, n'en est pas ressortie triomphante. Dès lors, d'autres facteurs, tels que l'intégration des prisonniers dans la société pour laquelle ils travaillaient, ont influencé la qualité d'exécution des tâches qui leur étaient confiées. Dans le cas du département du Rhône, si les prisonniers se sont retrouvés dans l'obligation de participer à l'effort de guerre français, elle leur a pourtant permis de progressivement s'intégrer dans la société civile rhodanienne. Cette étude de la cohabitation franco-allemande et de ses degrés de réussite n'a été réalisable qu'à travers l'analyse des apports croisés de l'histoire du travail et de l'histoire sociale franco-allemande qui permettent de saisir à la fois le statut des prisonniers et le traitement qui leur est accordé dont le phénomène dépasse la chronologie classique de la Première guerre mondiale pourtant nécessaire pour en capter les évolutions.

Arrachés au front par l'ennemi, les prisonniers sont officiellement mis au travail en 1915 pour participer à l'effort de guerre de l'État détenteur. Leur gestion est supervisée par le ministère de la Guerre qui dispose de cette main-d'œuvre capturée sur les champs de bataille. Il les prête aux secteurs civils tenus de suivre ses directives et dont la bonne application est surveillée par les représentants des autorités civiles et militaires présents dans la XIV<sup>e</sup> région militaire, dans le département, dans les municipalités et dans le dépôt de Grange Blanche. Propriétés militaires mais envoyés aux côtés des civils, les prisonniers auraient pu être

---

<sup>1</sup> Georges CAHEN-SALVADOR, *Les prisonniers de guerre (1914-1919)*, op. cit., p. 161.

considérés comme des « civils en uniforme »<sup>2</sup>. Mais la volonté des autorités militaires françaises de continuer à les considérer comme des soldats désarmés au statut particulier a contribué à forger des représentations des prisonniers allemands comme « militaires en civil », partagées à la fois par les populations et les autorités civiles. Arrivés en 1915 dans le département du Rhône, les prisonniers allemands, qui représentent près de 80% de la main-d'œuvre captive présente dans la région lyonnaise, sont perçus comme des « ennemis » aux yeux de la population civile rhodanienne. La portée du discours national, appuyé par la presse locale, dispose encore d'une influence sur les Rhodaniens restés à l'arrière et dont les proches sont mobilisés au front. Mais la durée de la guerre, qui n'avait été anticipée ni par les autorités, ni par les populations, bouleverse les rapports entre prisonniers et populations locales, permettant ainsi aux prisonniers de s'intégrer progressivement dans la société civile rhodanienne.

Dès le début de l'année 1915, les pénuries humaines et alimentaires conduisent les autorités à rechercher de nouvelles contributions à l'effort de guerre tant pour l'approvisionnement du front que pour la survie de l'arrière. Si la période est marquée par le refus catégorique des Rhodaniens d'employer de la main-d'œuvre captive, l'intégration des prisonniers s'est pourtant réalisée par le biais de leur participation à la survie de l'économie locale. La multiplication des difficultés économiques liées à la durée de la guerre convainc finalement les Rhodaniens du potentiel des prisonniers. Au tournant des années 1916 et 1917, leur productivité entraîne une satisfaction quasi-générale des employeurs. Les rares cas de mécontentements s'expliquent par des dissensions internes à la gestion de la main-d'œuvre captive et par des relations conflictuelles entre les employeurs et le service de garde. Dès lors, la rareté de la main-d'œuvre captive qui ne parvient pas à totalement remplacer l'absence des travailleurs mobilisés, entraîne des tensions entre le secteur industriel et le secteur agricole, qui bénéficient de la majorité de la main-d'œuvre captive.

Toutefois, la tolérance à l'égard de la présence d'Allemands sur le territoire français n'est pas générale. Elle varie en fonction des affectations des prisonniers et des populations qu'ils côtoient. Dans les exploitations agricoles, l'absence des autorités, leur familiarité avec les tâches agricoles, leurs apports à l'effort de guerre local et la proximité permanente avec les exploitants favorisent les rapprochements. A l'inverse, l'enfermement des prisonniers du dépôt de Grange Blanche créé paradoxalement une peur du prisonnier allemand chez les populations lyonnaises qui les perçoivent comme dangereux et responsables des atrocités du

---

<sup>2</sup> Annette BECKER, *Oubliés de la Grande guerre: humanitaire et culture de guerre, 1914-1918, op. cit.*



front. Il est ainsi difficile de savoir si la présence des prisonniers allemands est réellement acceptée par les populations, simplement tolérée ou si leur nécessité crée une forme de résignation. Les difficultés de l'arrière rencontrées par les populations ainsi que les raisons personnelles souvent liées au deuil de la guerre influencent fortement ces perceptions. Lors des moments de fortes privations, des conflits d'usage entre prisonniers et populations locales sont nées. Excédées par les pénuries, les populations locales accusent les autorités de privilégier le traitement des prisonniers tant du point de vue de la nourriture que des conditions de travail qui sont similaires à celles des travailleurs locaux. Pour ces raisons, il est plausible de dire que l'intégration des prisonniers n'a été que partielle et les obstacles à l'intégration totale dans la société civile rhodanienne sont également à chercher du côté de leurs propres expériences de la captivité.

Les prisonniers allemands ont, en effet, subi le plus difficile des traitements préconisés par le ministère de la Guerre. La nationalité explique l'origine de ces différenciations. Durant la guerre, et malgré leurs origines, les prisonniers allemands détenus dans le département du Rhône connaissent globalement de bonnes conditions de vie qui respectent à la fois les directives envoyées par les autorités militaires et les conventions internationales de La Haye qui protègent la condition des prisonniers de guerre. Mais les périodes de représailles avec l'Allemagne, à la suite d'une violation des règles de détention par l'un ou l'autre des belligérants, entraînent un durcissement des conditions de détention et de travail. Elles prennent souvent la forme de privations alimentaires avec une augmentation du temps de travail. Dès lors, les périodes de restriction des conditions de travail ont conduit à plusieurs formes contrastées d'acceptation de la captivité. Elles ont notamment provoqué des conflits du travail que les autorités n'avaient pas anticipés. Les différentes formes de résistance permettent de connaître la raison des mécontentements. Lorsqu'ils prennent la forme de revendications ou de pétitions, les prisonniers réagissent à une nouvelle mesure qui durcit leurs conditions de travail sans remettre en cause leur emploi. En revanche, le ralentissement de la cadence et de la productivité du travail correspond à une remise en cause de leur statut. Ces formes de résistances ne sont pas présentes chez l'ensemble des prisonniers. L'origine sociale des prisonniers constitue un facteur d'explication. La grande majorité des prisonniers proviennent, au même titre que les soldats de l'armée allemande, des milieux agricoles et ouvriers. L'attribution des tâches joue alors un important rôle d'intégration et d'épanouissement dans les milieux qui les accueillent. Dès lors, les exploitations agricoles ne connaissent pas de contestation particulière. Bien que le dépôt de Grange Blanche ait essayé

de répartir les prisonniers en fonction de leur métier initial, ceux issus des professions intellectuelles et libérales se retrouvent à exécuter des tâches qui ne leur sont pas familières et qui leur sont également perçues comme pénibles et dégradantes. Un autre groupe socio-professionnel revendique sa résistance au travail. Il s'agit principalement des soldats de métiers qui vivent mal l'idée d'être exclus du conflit et qui souhaitent le continuer à leurs manières. Outre les origines socioprofessionnelles, l'intolérance à la captivité et le patriotisme de certains prisonniers ont également pu être des motivations de résistance. Mais la durée de la guerre et les sanctions du droit militaire français les ont généralement découragés.

L'intégration des prisonniers ne s'est pas seulement réalisée avec les populations locales. Le travail en groupe a favorisé des rapprochements entre prisonniers qui leur ont permis de tenir psychologiquement face à la captivité. La similarité de comportements typiques des soldats du front rappelle que les prisonniers restent des « militaires en civils ». Les rares moments de repos se caractérisent par la formation de petits groupes qui s'organisent au rythme de la vie en captivité. Comme dans les tranchées, la camaraderie permet de se socialiser dans un environnement étranger à l'individu mais également de continuer à entretenir un lien avec sa patrie.

Les liens avec cette patrie ne se sont, d'ailleurs, jamais défaits. Les prisonniers reçoivent des courriers de leurs proches et des colis dans lesquels des produits nationaux leur rappellent l'attachement qu'ils ont pour leur pays. Craignant d'être perçus comme des lâches qui ne sont pas parvenus à le défendre, les prisonniers font pourtant l'objet d'une grande mobilisation d'une partie de la population allemande durant leur retenue sur le territoire français de novembre 1918 à février 1920. Depuis le début de l'année 1918, les prisonniers allemands subissent l'actualité du front et l'état des relations franco-allemandes. Les prisonniers yougoslaves et autrichiens présents dans le dépôt de Grange Blanche bénéficient d'un régime de faveurs qui reste fermé aux prisonniers allemands. Les accords de Berne, entrés en vigueur en mai 1918, n'engendrent aucune réelle modification des conditions de détention et de travail des prisonniers détenus dans le Rhône. Leur annulation à la suite de la signature de l'armistice conduit même à une régression de leur statut. Les prisonniers sont alors perçus par les autorités françaises comme des responsables de la guerre qui doivent désormais réparer les destructions matérielles des régions qui ont été occupées et détruites par les champs de bataille. Le retard du rapatriement des prisonniers provoque alors une forte mobilisation du peuple allemand menée par les femmes de prisonniers. D'abord retardé par la politique unilatérale des Alliés aux dépens de l'Allemagne qui se concrétise par la libération

des prisonniers de l'Entente, le rapatriement des prisonniers allemands est ajourné jusqu'à la signature du traité de paix. Or, l'ampleur des réparations attribuées à l'Allemagne conduit le gouvernement à le refuser. Le « *diktat* » est finalement signé, à la suite d'un ultimatum, le 28 juin 1919. Il prévoit le rapatriement rapide des prisonniers. Mais la France, en proie à des pénuries humaines, continue de retarder leur rapatriement dans le but d'apaiser les craintes des employeurs français de voir leur main-d'œuvre disparaître brutalement. Dans le Rhône, la sortie de guerre révèle le caractère indispensable de la main-d'œuvre captive au fonctionnement de l'agriculture locale et des politiques de grands travaux engagées par la municipalité de Lyon. Le désir des employeurs de retenir les prisonniers s'explique davantage pour des raisons économiques que pour des facteurs politiques. Si les Rhodaniens considèrent l'Allemagne comme responsable des causes de la guerre, les prisonniers ne sont pas forcément associés à ces imputations. Cette évolution des représentations des prisonniers, dans le cas du département du Rhône, montre ainsi que les concepts de « culture de guerre »<sup>3</sup> et de « brutalisation des sociétés »<sup>4</sup>, dont les conclusions ne sont recevables que pour les études sur le temps court et orientées sur l'analyse du discours national diffusé par la presse, ne sont utilisables que pour les premiers mois de cohabitation.

Si la France officialise le rapatriement des prisonniers en octobre 1919, ce dernier n'a lieu qu'à partir de janvier 1920 au moment de la ratification du traité de paix par le parlement allemand. Dans les exploitations rhodaniennes et le dépôt de Grange Blanche, les départs se font progressivement, d'abord en 1918 et 1919 avec l'envoi d'une grande partie des prisonniers dans les régions libérées, puis avec le renvoi définitif des prisonniers dans leur pays. Les derniers prisonniers quittent le département en février 1920. Commence alors un difficile retour à la vie ordinaire après cinq années de captivité qui ont fait de leur expérience de la guerre, une période « extraordinaire »<sup>5</sup>. Pour une minorité d'entre eux, condamnés à des peines judiciaires par la justice française, la captivité outrepassa la sortie de guerre<sup>6</sup>.

---

<sup>3</sup> Stéphane AUDOIN-ROUZEAU et Annette BECKER, *14-18, retrouver la guerre*, op. cit.

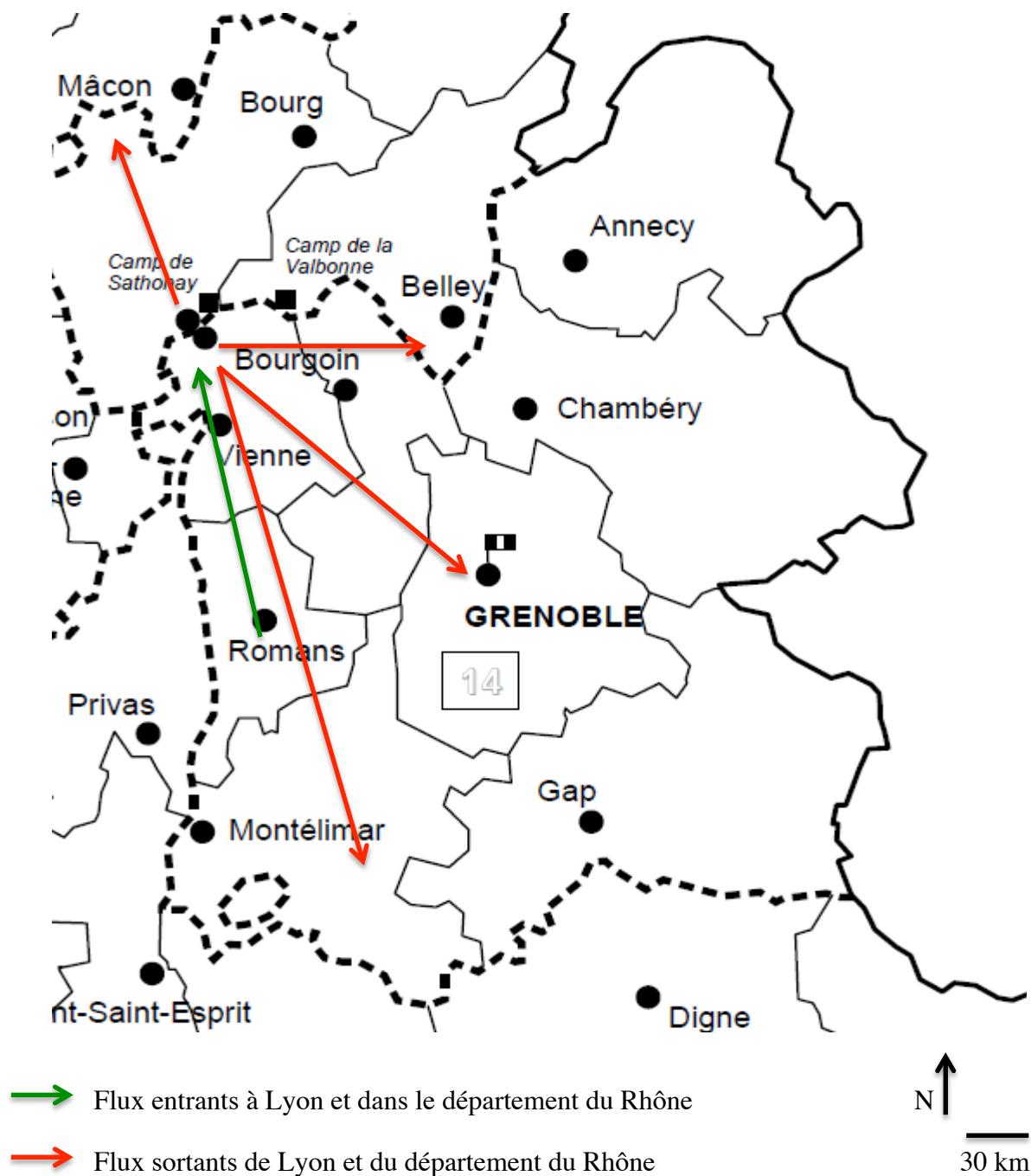
<sup>4</sup> George L. MOSSE, *De la Grande Guerre au totalitarisme: la brutalisation des sociétés européennes*, op. cit.

<sup>5</sup> En témoigne le séminaire mensuel à l'École Normale Supérieure de Lyon et organisé par le LARHRA, « L'ordinaire de la guerre. Guerres et violences extrêmes sous le regard des sciences sociales » qui a fait l'objet du n°53 de la revue *Agone* en 2004.

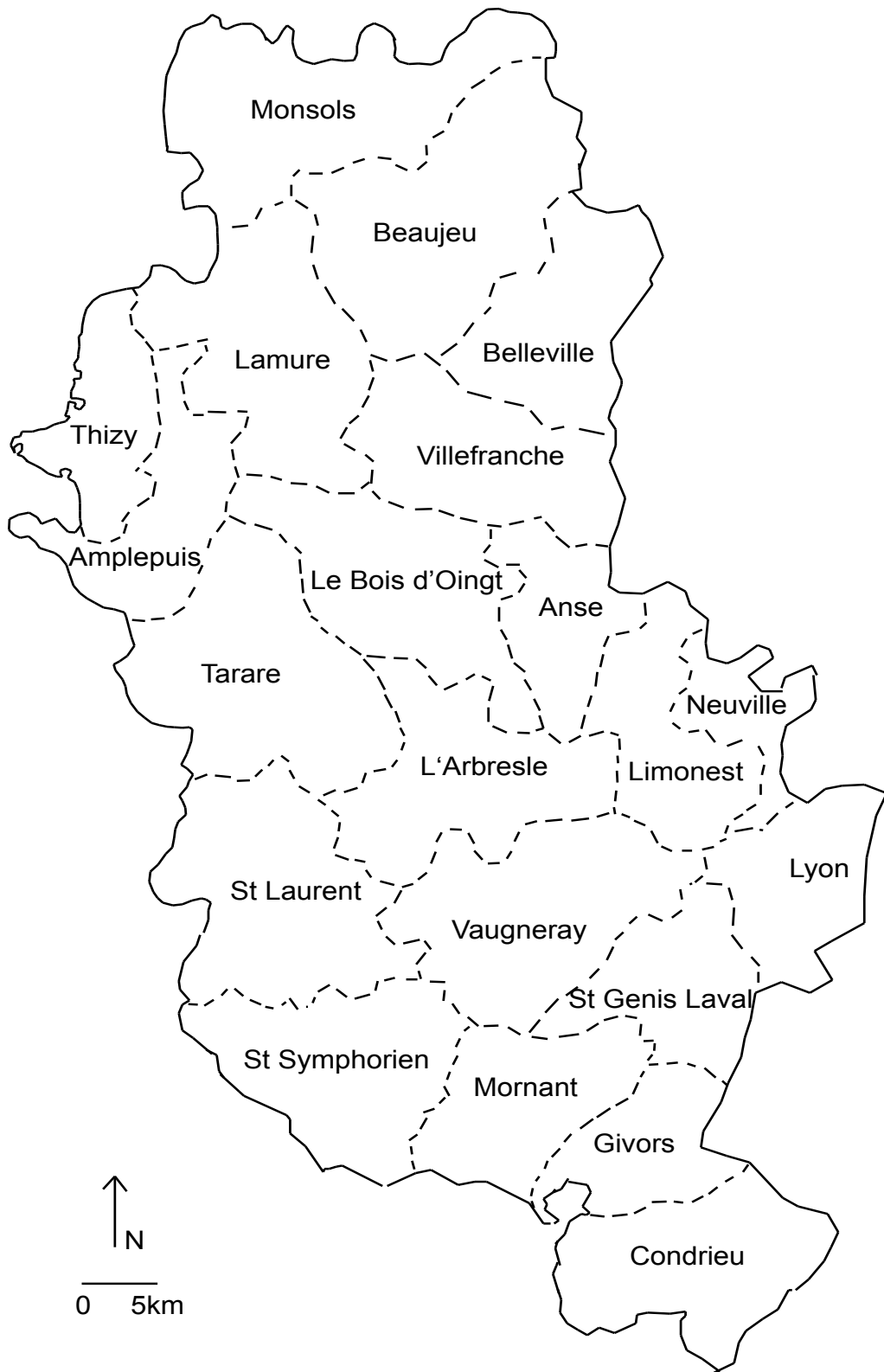
<sup>6</sup> Bruno CABANES, *La victoire endeuillée: la sortie de guerre des soldats français, 1918-1920*, op. cit., p. 409.

## ANNEXES

### ANNEXE 1 : CARTES



Annexe 1a : Flux des prisonniers de guerre de la XIV<sup>e</sup> région militaire (1915-1920)

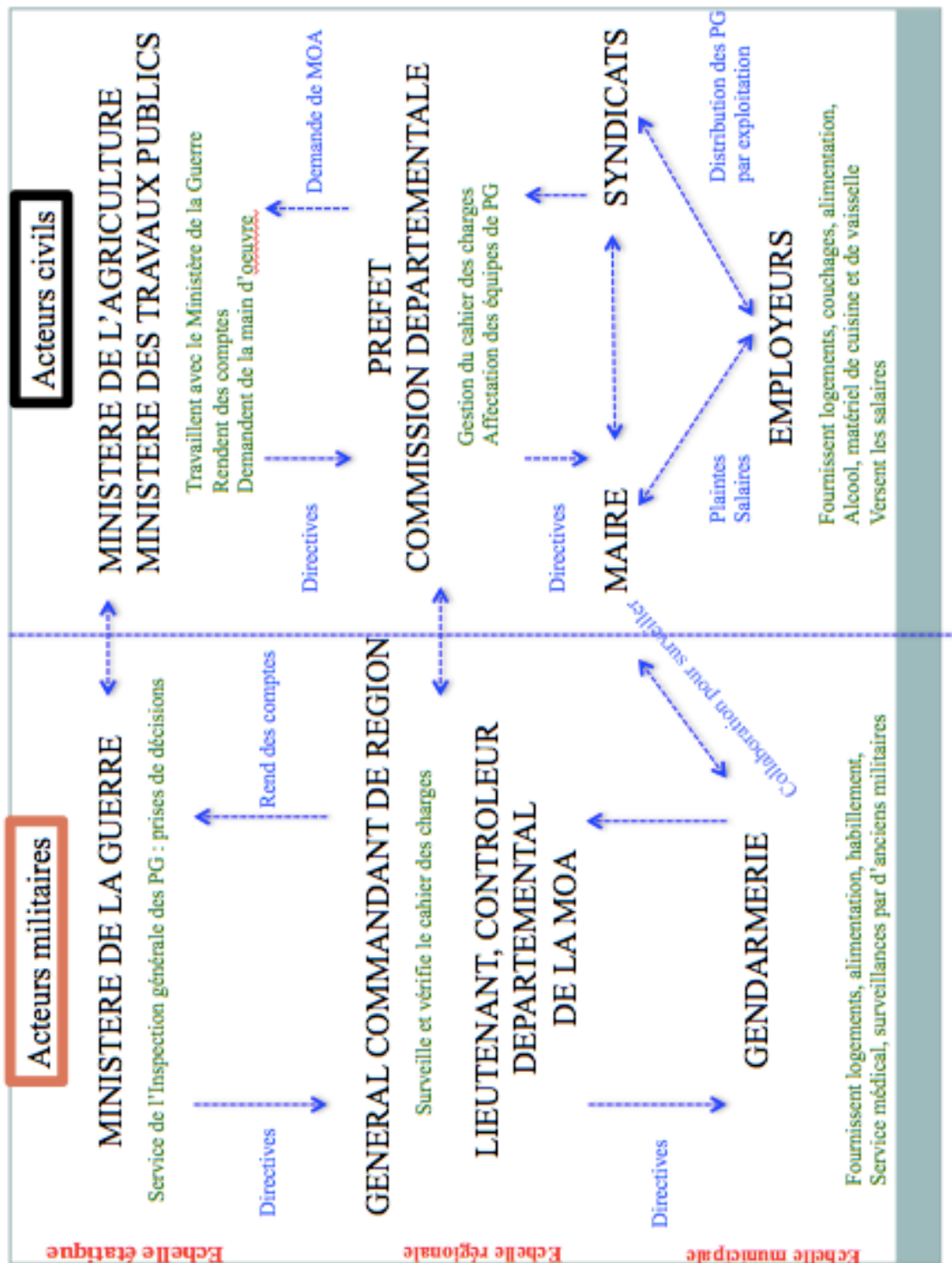


Annexe 1b : Carte des cantons rhodaniens (1914-1920)



Annexe 1c : Répartition de la production agricole rhodanienne (1915-1920)

## ANNEXE 2 : TABLEAUX ET SCHÉMAS



Annexe 2a : Répartition de la gestion des prisonniers selon les échelles géographiques et les autorités

Date	Nombre de journées		Prix de la journée		Coûts		Centimes de poche		Dimanches ouvrés	
	PGA	PGY	PGA	PGY	PGA	PGY	PGA	PGY	PGA	PGY
1919-08	474	1130	0,35	0,55	165,9	621,5	94,8	452	3	2
1919-09	513	639	0,35	0,55	179,55	351,45	102,6	255,6	4	1
1919-10	480	78	0,35	0,55	168	42,9	96	31,2	4	0
1919-11	366	63	0,35	0,55	129,15	34,65	73,8	25,2	5	0

Annexe 2b : Données comparées relatives à la journée de travail des prisonniers de guerre allemands et yougoslaves (août-novembre 1919) (AML, 484 WP 08)

PGA : prisonniers de guerre allemands

PGY : prisonniers de guerre yougoslaves



	PGA		PGY	
Date	Journées	Dépenses de la nourriture	Journées	Dépenses de la nourriture
16-31/05/19	3978	1,23	5176	1,73
1-15/06/19	4507	1,23	4600	1,73
1-15/08/19	2032	1,25	6894	1,6
16-31/08/19	2738	1,25	6520	1,6
1-15/09/19	2633	1,25	5736	1,6
16-30/09/19	2623	1,25	5196	1,6
1-15/10/19	1005	1,2	424	1,5
16-31/10/19	979	1,2	64	1,5
1-15/11/19	844	1,2	75	1,5
16-30/11/19	814	1,2	89	1,5
1-15/12/19	616	1,2	NR	NR
16-31/12/19	811	1,2	678	1,5

Annexe 2c : Données comparatives relatives aux journées de travail et à la nourriture des prisonniers de guerre allemands et yougoslaves (mai-décembre 1919) (AML, 484 WP 08)

NR = Non renseigné

LES DOMMAGES HUMAINS DE LA GUERRE

Profession	Population active masculine en 1913	Morts			Morts pour 1 000 actifs	Mutilés
		TUÉS	DISPARUS	TOTAL		
Agriculture	5 400 000	397 500	140 500	538 000	996	161 200
Industrie	4 730 000	306 900	108 500	415 400	877	123 300
Transports	580 000	35 100	12 400	47 500	810	13 400
Commerce	1 300 000	90 900	32 100	123 000	940	37 000
Professions libérales	310 000	24 500	8 700	33 200	1 070	10 000
Domestiques	160 000	12 100	14 300	16 400	1 025	5 100
Fonctionnaires	520 000	40 500	14 300	54 800	1 055	15 900
Armée active	100 000	50 000	16 800	66 800	—	22 900
Non déterminée						
<b>Total</b>	<b>13 100 000</b>	<b>957 500</b>	<b>337 600</b>	<b>1 295 100</b>	<b>990</b>	<b>388 800</b>

(D'après A. Sauvy, *Histoire économique de la France entre les deux guerres*, Paris, Fayard, 1965, t. I, p. 442.)

Annexe 2d : Reproduit dans Jean-Jacques BECKER et Serge BERSTEIN, *Nouvelle histoire de la France contemporaine, tome 12 : Victoire et frustrations (1914-1929)*, Paris, Éd. du Seuil, 1999, p. 149.

## **ANNEXE 3 : CONVENTIONS INTERNATIONALES ET BILATÉRALES**

Annexe 3a : Extraits de la convention (II) concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre. La Haye, 29 juillet 1899

### ANNEXE A LA CONVENTION

Règlement concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre.

#### SECTION I. - DES BELLIGERANTS.

CHAPITRE II. - Des prisonniers de guerre.

##### **Article 4**

Les prisonniers de guerre sont au pouvoir du Gouvernement ennemi, mais non des individus ou des corps qui les ont capturés.

Ils doivent être traités avec humanité. Tout ce qui leur appartient personnellement, excepté les armes, les chevaux et les papiers militaires, reste leur propriété.

##### **Article 5**

Les prisonniers de guerre peuvent être assujettis à l'internement dans une ville, forteresse, camp ou localité quelconque, avec obligation de ne pas s'en éloigner au delà de certaines limites déterminées ; mais ils ne peuvent être enfermés que par mesure de sûreté indispensable.

##### **Article 6**

L'État peut employer, comme travailleurs, les prisonniers de guerre, selon leur grade et leurs aptitudes. Ces travaux ne seront pas excessifs et n'auront aucun rapport avec les opérations de la guerre.

Les prisonniers peuvent être autorisés à travailler pour le compte d'administrations publiques ou de particuliers, ou pour leur propre compte.

Les travaux faits pour l'État sont payés d'après les tarifs en vigueur pour les militaires de l'armée nationale exécutant les mêmes travaux.

Lorsque les travaux ont lieu pour le compte d'autres administrations publiques ou pour des particuliers, les conditions en sont réglées d'accord avec l'autorité militaire.

Le salaire des prisonniers contribuera à adoucir leur position, et le surplus leur sera compté au moment de leur libération, sauf défalcation des frais d'entretien.

#### **Article 7**

Le Gouvernement au pouvoir duquel se trouvent les prisonniers de guerre est chargé de leur entretien.

A défaut d'une entente spéciale entre les belligérants, les prisonniers de guerre seront traités pour la nourriture, le couchage et l'habillement, sur le même pied que les troupes du Gouvernement qui les aura capturés.

#### **Article 8**

Les prisonniers de guerre seront soumis aux lois, règlements, et ordres en vigueur dans l'armée de l'État au pouvoir duquel ils se trouvent. Tout acte d'insubordination autorise, à leur égard, les mesures de rigueur nécessaires.

Les prisonniers évadés, qui seraient repris avant d'avoir pu rejoindre leur armée ou avant de quitter le territoire occupé par l'armée qui les aura capturés, sont passibles de peines disciplinaires.

Les prisonniers qui, après avoir réussi à s'évader, sont de nouveau faits prisonniers, ne sont passibles d'aucune peine pour la fuite antérieure.

#### **Article 9**

Chaque prisonnier de guerre est tenu de déclarer, s'il est interrogé à ce sujet, ses véritables noms et grade et, dans le cas où il enfreindrait cette règle, il s'exposerait à une restriction des avantages accordés aux prisonniers de guerre de sa catégorie.

#### **Article 10**

Les prisonniers de guerre peuvent être mis en liberté sur parole, si les lois de leur pays les y autorisent, et, en pareil cas, ils sont obligés, sous la garantie de leur honneur personnel, de remplir scrupuleusement, tant vis-à-vis de leur propre Gouvernement que vis-à-vis de celui qui les a faits prisonniers, les engagements qu'ils auraient contractés. Dans le même cas, leur propre Gouvernement est tenu de n'exiger ni accepter d'eux aucun service contraire à la parole donnée.

### **Article 11**

Un prisonnier de guerre ne peut être contraint d'accepter sa liberté sur parole ; de même le Gouvernement ennemi n'est pas obligé d'accéder à la demande du prisonnier réclamant sa mise en liberté sur parole.

### **Article 12**

Tout prisonnier de guerre, libéré sur parole et repris portant les armes contre le Gouvernement envers lequel il s'était engagé d'honneur, ou contre les alliés de celui-ci, perd le droit au traitement des prisonniers de guerre et peut être traduit devant les tribunaux.

### **Article 13**

Les individus qui suivent une armée sans en faire directement partie, tels que les correspondants et les reporters de journaux, les vivandiers, les fournisseurs, qui tombent au pouvoir de l'ennemi et que celui-ci juge utile de détenir, ont droit au traitement des prisonniers de guerre, à condition qu'ils soient munis d'une légitimation de l'autorité militaire de l'armée qu'ils accompagnaient.

### **Article 14**

Il est constitué, dès le début des hostilités, dans chacun des États belligérants et, le cas échéant, dans les pays neutres qui auront recueilli des belligérants sur leur territoire, un Bureau de renseignements sur les prisonniers de guerre. Ce bureau, chargé de répondre à toutes les demandes qui les concernent, reçoit des divers services compétents toutes les indications nécessaires pour lui permettre d'établir une fiche individuelle pour chaque prisonnier de guerre. Il est tenu au courant des internements et des mutations, ainsi que des entrées dans les hôpitaux et des décès.

Le Bureau de renseignements est également chargé de recueillir et de centraliser tous les objets d'un usage personnel, valeurs, lettres etc., qui seront trouvés sur les champs de bataille ou délaissés par des prisonniers décédés dans les hôpitaux et ambulances, et de les transmettre aux intéressés.

### **Article 15**

Les sociétés de secours pour les prisonniers de guerre, régulièrement constituées selon la loi de leur pays et ayant pour objet d'être les intermédiaires de l'action charitable, recevront, de la part des belligérants, pour elles et pour leurs agents dûment accrédités, toute facilité, dans les limites tracées par les nécessités militaires et les règles administratives, pour accomplir

efficacement leur tâche d'humanité. Les délégués de ces sociétés pourront être admis à distribuer des secours dans les dépôts d'internement, ainsi qu'aux lieux d'étape des prisonniers rapatriés, moyennant une permission personnelle délivrée par l'autorité militaire, et en prenant l'engagement par écrit de se soumettre à toutes les mesures d'ordre et de police que celle-ci prescrirait.

#### **Article 16**

Les Bureaux de renseignements jouissent de la franchise de port. Les lettres, mandats et articles d'argent, ainsi que les colis postaux destinés aux prisonniers de guerre ou expédiés par eux, seront affranchis de toutes les taxes postales, aussi bien dans les pays d'origine et de destination que dans les pays intermédiaires.

Les dons et secours en nature destinés aux prisonniers de guerre seront admis en franchise de tous droits d'entrée et autres, ainsi que des taxes de transport sur les chemins de fer exploités par l'État.

#### **Article 17**

Les officiers prisonniers pourront recevoir le complément, s'il y a lieu, de la solde qui leur est attribuée dans cette situation par les règlements de leur pays, à charge de remboursement par leur Gouvernement.

#### **Article 18**

Toute latitude est laissée aux prisonniers de guerre pour l'exercice de leur religion, y compris l'assistance aux offices de leur culte, à la seule condition de se conformer aux mesures d'ordre et de police prescrites par l'autorité militaire.

#### **Article 19**

Les testaments des prisonniers de guerre sont reçus ou dressés dans les mêmes conditions que pour les militaires de l'armée nationale.

On suivra également les mêmes règles en ce qui concerne les pièces relatives à la constatation des décès, ainsi que pour l'inhumation des prisonniers de guerre, en tenant compte de leur grade et de leur rang.

#### **Article 20**

Après la conclusion de la paix, le rapatriement des prisonniers de guerre s'effectuera dans le plus bref délai possible.

### CHAPITRE III. - Des malades et des blessés.

#### **Article 21**

Les obligations des belligérants concernant le service des malades et des blessés sont régies par la Convention de Genève du 22 août 1864, sauf les modifications dont celle-ci pourra être l'objet.

Annexes 3b : Extraits de la convention pour l'amélioration du sort des blessés et malades dans les armées en campagne. Genève, 6 juillet 1906.

Également animés du désir de diminuer, autant qu'il dépend d'eux, les maux inséparables de la guerre et voulant, dans ce but, perfectionner et compléter les dispositions convenues à Genève, le 22 août 1864, pour l'amélioration du sort des militaires blessés ou malades dans les armées en campagne ; Ont résolu de conclure une nouvelle Convention à cet effet, et ont nommé pour leurs Plénipotentiaires (...) lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus de ce qui suit :

#### CHAPITRE PREMIER : DES BLESSES ET MALADES

##### **Article premier**

Les militaires et les autres personnes officiellement attachées aux armées, qui seront blessés ou malades, devront être respectés et soignés, sans distinction de nationalité, par le belligérant qui les aura en son pouvoir. Toutefois, le belligérant, obligé d'abandonner des malades ou des blessés à son adversaire, laissera avec eux, autant que les circonstances militaires le permettront, une partie de son personnel et de son matériel sanitaires pour contribuer à les soigner.

##### **Article 2**

Sous réserve des soins à leur fournir en vertu de l'article précédent, les blessés ou malades d'une armée tombés au pouvoir de l'autre belligérant sont prisonniers de guerre et les règles générales du droit des gens concernant les prisonniers leur sont applicables. Cependant, les belligérants restent libres de stipuler entre eux, à l'égard des prisonniers blessés ou malades, telles clauses d'exception ou de faveur qu'ils jugeront utiles ; ils auront, notamment, la faculté de convenir : De se remettre réciproquement, après un combat, les blessés laissés sur le champ de bataille ; De renvoyer dans leur pays, après les avoir mis en état d'être transportés ou après guérison, les blessés ou malades qu'ils ne voudront pas garder prisonniers ; De remettre à un État neutre, du consentement de celui-ci, des blessés ou malades de la partie adverse, à la charge par l'État neutre de les internier jusqu'à la fin des hostilités.

##### **Article 3**

Après chaque combat, l'occupant du champ de bataille prendra des mesures pour rechercher les blessés et pour les faire protéger, ainsi que les morts, contre le pillage et les mauvais



traitements. Il veillera à ce que l'inhumation ou l'incinération des morts soit précédée d'un examen attentif de leurs cadavres.

#### **Article 4**

Chaque belligérant enverra, dès qu'il sera possible, aux autorités de leurs pays ou de leur armée les marques ou pièces militaires d'identité trouvées sur les morts et l'état nominatif des blessés ou malades recueillis par lui. Les belligérants se tiendront réciproquement au courant des internements et des mutations, ainsi que des entrées dans les hôpitaux et des décès survenus parmi les blessés et malades en leur pouvoir. Ils recueilleront tous les objets d'un usage personnel, valeurs, lettres, etc., qui seront trouvés sur les champs de bataille ou délaissés par les blessés ou malades décédés dans les établissements et formations sanitaires, pour les faire transmettre aux intéressés par les autorités de leur pays.

#### **Article 5**

L'autorité militaire pourra faire appel au zèle charitable des habitants pour recueillir et soigner, sous son contrôle, des blessés ou malades des armées, en accordant aux personnes ayant répondu à cet appel une protection spéciale et certaines immunités.

### CHAPITRE II: DES FORMATIONS ET ETABLISSEMENTS SANITAIRES

#### **Article 6**

Les formations sanitaires mobiles (c'est-à-dire celles qui sont destinées à accompagner les armées en campagne) et les établissements fixes du service de santé seront respectés et protégés par les belligérants.

#### **Article 7**

La protection due aux formations et établissements sanitaires cesse si l'on en use pour commettre des actes nuisibles à l'ennemi.

#### **Article 8**

Ne sont pas considérés comme étant de nature à priver une formation ou un établissement sanitaire de la protection assurée par l'article 6 :1. Le fait que le personnel de la formation ou de l'établissement est armé et qu'il use de ses armes pour sa propre défense ou celle de ses malades et blessés ;2. Le fait qu'à défaut d'infirmiers armés, la formation ou l'établissement est gardé par un piquet ou des sentinelles munis d'un mandat régulier ;3. Le fait qu'il est

trouvé dans la formation ou l'établissement des armes et cartouches retirées aux blessés et n'ayant pas encore été versées au service compétent.

### CHAPITRE III : DU PERSONNEL

#### **Article 9**

Le personnel exclusivement affecté à l'enlèvement, au transport et au traitement des blessés et des malades, ainsi qu'à l'administration des formations et établissements sanitaires, les aumôniers attachés aux armées, seront respectés et protégés en toute circonstance ; s'ils tombent entre les mains de l'ennemi, ils ne seront pas traités comme prisonniers de guerre.

Ces dispositions s'appliquent au personnel de garde des formations et établissements sanitaires dans le cas prévu à l'article 8, n° 2.

#### **Article 10**

Est assimilé au personnel visé à l'article précédent le personnel des Sociétés de secours volontaires dûment reconnues et autorisées par leur Gouvernement, qui sera employé dans les formations et établissements sanitaires des armées, sous la réserve que ledit personnel sera soumis aux lois et règlements militaires. Chaque État doit notifier à l'autre, soit dès le temps de paix, soit à l'ouverture ou au cours des hostilités, en tout cas avant tout emploi effectif, les noms des Sociétés qu'il a autorisées à prêter leur concours, sous sa responsabilité, au service sanitaire officiel de ses armées.

#### **Article 11**

Une Société reconnue d'un pays neutre ne peut prêter le concours de ses personnels et formations sanitaires à un belligérant qu'avec l'assentiment préalable de son propre Gouvernement et l'autorisation du belligérant lui-même. Le belligérant qui a accepté le secours est tenu, avant tout emploi, d'en faire la notification à son ennemi.

#### **Article 12**

Les personnes désignées dans les articles 9, 10 et 11 continueront, après qu'elles seront tombées au pouvoir de l'ennemi, à remplir leurs fonctions sous sa direction. Lorsque leur concours ne sera plus indispensable, elles seront renvoyées à leur armée ou à leurs pays dans les délais et suivant l'itinéraire compatibles avec les nécessités militaires.

Elles emporteront, alors, les effets, les instruments, les armes et les chevaux qui sont leur propriété particulière.

### **Article 13**

L'ennemi assurera au personnel visé par l'article 9, pendant qu'il sera en son pouvoir, les mêmes allocations et la même solde qu'au personnel des mêmes grades de son armée.

## CHAPITRE VII : DE L'APPLICATION ET DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION

### **Article 24**

Les dispositions de la présente Convention ne sont obligatoires que pour les Puissances contractantes, en cas de guerre entre deux ou plusieurs d'entre elles. Ces dispositions cesseront d'être obligatoires du moment où l'une des Puissances belligérantes ne serait pas signataire de la Convention.

### **Article 25**

Les commandants en chef des armées belligérantes auront à pourvoir aux détails d'exécution des articles précédents, ainsi qu'aux cas non prévus, d'après les instructions de leurs Gouvernements respectifs et conformément aux principes généraux de la présente Convention.

### **Article 26**

Les Gouvernements signataires prendront les mesures nécessaires pour instruire leurs troupes, et spécialement le personnel protégé, des dispositions de la présente Convention et pour les porter à la connaissance des populations.

## CHAPITRE VIII: DE LA REPRESSION DES ABUS ET DES INFRACTIONS

### **Article 28**

Les Gouvernements signataires s'engagent également à prendre ou à proposer à leurs législatures, en cas d'insuffisance de leurs lois pénales militaires, les mesures nécessaires pour réprimer, en temps de guerre, les actes individuels de pillage et de mauvais traitements envers des blessés et malades des armées, ainsi que pour punir, comme usurpation d'insignes militaires, l'usage abusif du drapeau et du brassard de la Croix-Rouge par des militaires ou des particuliers non protégés par la présente Convention.

Ils se communiqueront, par l'intermédiaire du Conseil fédéral suisse, les dispositions relatives à cette répression, au plus tard dans les cinq ans de la ratification de la présente Convention.

Annexe 3c : Extraits de la convention (IV) concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre et son Annexe: Règlement concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre. La Haye, 18 octobre 1907

ANNEXE A LA CONVENTION : Règlement concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre.

SECTION I. - DES BELLIGERANTS.

CHAPITRE I. - De la qualité de belligérant.

**Article Premier**

Les lois, les droits et les devoirs de la guerre ne s'appliquent pas seulement à l'armée, mais encore aux milices et aux corps de volontaires réunissant les conditions suivantes:

1°. d'avoir à leur tête une personne responsable pour ses subordonnés ;2°. d'avoir un signe distinctif fixe et reconnaissable à distance ;3°. de porter les armes ouvertement et4°. de se conformer dans leurs opérations aux lois et coutumes de la guerre.

Dans les pays où les milices ou des corps de volontaires constituent l'armée ou en font partie, ils sont compris sous la dénomination d" armée '.

**Article 2**

La population d'un territoire non occupé qui, à l'approche de l'ennemi, prend spontanément les armes pour combattre les troupes d'invasion sans avoir eu le temps de s'organiser conformément à l'article premier, sera considérée comme belligérante si elle porte les armes ouvertement et si elle respecte les lois et coutumes de la guerre.

**Article 3**

Les forces armées des Parties belligérantes peuvent se composer de combattants et de non-combattants. En cas de capture par l'ennemi, les uns et les autres ont droit au traitement des prisonniers de guerre.

CHAPITRE II. - Des prisonniers de guerre.

**Article 4**

Les prisonniers de guerre sont au pouvoir du Gouvernement ennemi, mais non des individus ou des corps qui les ont capturés.

Ils doivent être traités avec humanité. Tout ce qui leur appartient personnellement, excepté les armes, les chevaux et les papiers militaires, reste leur propriété.

#### **Article 5**

Les prisonniers de guerre peuvent être assujettis à l'internement dans une ville, forteresse, camp ou localité quelconque, avec obligation de ne pas s'en éloigner au delà de certaines limites déterminées; mais ils ne peuvent être enfermés que par mesure de sûreté indispensable, et seulement pendant la durée des circonstances qui nécessitent cette mesure.

#### **Article 6**

L'État peut employer, comme travailleurs, les prisonniers de guerre, selon leur grade et leurs aptitudes, à l'exception des officiers. Ces travaux ne seront pas excessifs et n'auront aucun rapport avec les opérations de la guerre.

Les prisonniers peuvent être autorisés à travailler pour le compte d'administrations publiques ou de particuliers, ou pour leur propre compte.

Les travaux faits pour l'État sont payés d'après les tarifs en vigueur pour les militaires de l'armée nationale exécutant les mêmes travaux, ou, s'il n'en existe pas, d'après un tarif en rapport avec les travaux exécutés.

Lorsque les travaux ont lieu pour le compte d'autres administrations publiques ou pour des particuliers, les conditions en sont réglées d'accord avec l'autorité militaire.

Le salaire des prisonniers contribuera à adoucir leur position, et le surplus leur sera compté au moment de leur libération, sauf défalcation des frais d'entretien.

#### **Article 7**

Le Gouvernement au pouvoir duquel se trouvent les prisonniers de guerre est chargé de leur entretien.

A défaut d'une entente spéciale entre les belligérants, les prisonniers de guerre seront traités pour la nourriture, le couchage et l'habillement, sur le même pied que les troupes du Gouvernement qui les aura capturés.

#### **Article 8**

Les prisonniers de guerre seront soumis aux lois, règlements et ordres en vigueur dans l'armée de l'État au pouvoir duquel ils se trouvent. Tout acte d'insubordination autorise, à leur égard, les mesures de rigueur nécessaires.

Les prisonniers évadés, qui seraient repris avant d'avoir pu rejoindre leur armée ou avant de quitter le territoire occupé par l'armée qui les aura capturés, sont passibles de peines disciplinaires.

Les prisonniers qui, après avoir réussi à s'évader, sont de nouveau faits prisonniers, ne sont passibles d'aucune peine pour la fuite antérieure.

#### **Article 9**

Chaque prisonnier de guerre est tenu de déclarer, s'il est interrogé à ce sujet, ses véritables noms et grade et, dans le cas où il enfreindrait cette règle, il s'exposerait à une restriction des avantages accordés aux prisonniers de guerre de sa catégorie.

#### **Article 10**

Les prisonniers de guerre peuvent être mis en liberté sur parole, si les lois de leur pays les y autorisent, et, en pareil cas, ils sont obligés, sous la garantie de leur honneur personnel, de remplir scrupuleusement, tant vis-à-vis de leur propre Gouvernement que vis-à-vis de celui qui les a faits prisonniers, les engagements qu'ils auraient contractés.

Dans le même cas, leur propre Gouvernement est tenu de n'exiger ni accepter d'eux aucun service contraire à la parole donnée.

#### **Article 11**

Un prisonnier de guerre ne peut être contraint d'accepter sa liberté sur parole: de même le Gouvernement ennemi n'est pas obligé d'accéder à la demande du prisonnier réclamant sa mise en liberté sur parole.

#### **Article 12**

Tout prisonnier de guerre, libéré sur parole et repris portant les armes contre le Gouvernement envers lequel il s'était engagé d'honneur, ou contre les alliés de celui-ci, perd le droit au traitement des prisonniers de guerre et peut être traduit devant les tribunaux.

#### **Article 13**

Les individus qui suivent une armée sans en faire directement partie, tels que les correspondants et les reporters de journaux, les vivandiers, les fournisseurs, qui tombent au pouvoir de l'ennemi et que celui-ci juge utile de détenir, ont droit au traitement des prisonniers de guerre, à condition qu'ils soient munis d'une légitimation de l'autorité militaire de l'armée qu'ils accompagnaient.

#### **Article 14**

Il est constitué, dès le début des hostilités, dans chacun des États belligérants, et, le cas échéant, dans les pays neutres qui auront recueilli des belligérants sur leur territoire, un bureau de renseignements sur les prisonniers de guerre. Ce bureau, chargé de répondre à toutes les demandes qui les concernent, reçoit des divers services compétents toutes les indications relatives aux internements et aux mutations, aux mises en liberté sur parole, aux échanges, aux évasions, aux entrées dans les hôpitaux, aux décès, ainsi que les autres renseignements nécessaires pour établir et tenir à jour une fiche individuelle pour chaque prisonnier de guerre. Le bureau devra porter sur cette fiche le numéro matricule, les nom et prénom, l'âge, le lieu d'origine, le grade, le corps de troupe, les blessures, la date et le lieu de la capture, de l'internement, des blessures et de la mort, ainsi que toutes les observations particulières. La fiche individuelle sera remise au Gouvernement de l'autre belligérant après la conclusion de la paix.

Le bureau de renseignements est également chargé de recueillir et de centraliser tous les objets d'un usage personnel, valeurs, lettres etc., qui seront trouvés sur les champs de bataille ou délaissés par des prisonniers libérés sur parole, échangés, évadés ou décédés dans les hôpitaux et ambulances, et de les transmettre aux intéressés.

#### **Article 15**

Les sociétés de secours pour les prisonniers de guerre, régulièrement constituées selon la loi de leur pays et ayant pour objet d'être les intermédiaires de l'action charitable, recevront, de la part des belligérants, pour elles et pour leurs agents dûment accrédités, toute facilité, dans les limites tracées par les nécessités militaires et les règles administratives, pour accomplir efficacement leur tâche d'humanité. Les délégués de ces sociétés pourront être admis à distribuer des secours dans les dépôts d'internement, ainsi qu'aux lieux d'étape des prisonniers rapatriés, moyennant une permission personnelle délivrée par l'autorité militaire, et en prenant l'engagement par écrit de se soumettre à toutes les mesures d'ordre et de police que celle-ci prescrirait.

#### **Article 16**

Les bureaux de renseignements jouissent de la franchise de port. Les lettres, mandats et articles d'argent, ainsi que les colis postaux destinés aux prisonniers de guerre ou expédiés par eux, seront affranchis de toutes les taxes postales, aussi bien dans les pays d'origine et de destination que dans les pays intermédiaires.

Les dons et secours en nature destinés aux prisonniers de guerre seront admis en franchise de tous droits d'entrée et autres, ainsi que des taxes de transport sur les chemins de fer exploités par l'État.

#### **Article 17**

Les officiers prisonniers recevront la solde à laquelle ont droit les officiers de même grade du pays où ils sont retenus, à charge de remboursement par leur Gouvernement.

#### **Article 18**

Toute latitude est laissée aux prisonniers de guerre pour l'exercice de leur religion, y compris l'assistance aux offices de leur culte, à la seule condition de se conformer aux mesures d'ordre et de police prescrites par l'autorité militaire.

#### **Article 19**

Les testaments des prisonniers de guerre sont reçus ou dressés dans les mêmes conditions que pour les militaires de l'armée nationale.

On suivra également les mêmes règles en ce qui concerne les pièces relatives à la constatation des décès, ainsi que pour l'inhumation des prisonniers de guerre, en tenant compte de leur grade et de leur rang.

#### **Article 20**

Après la conclusion de la paix, le rapatriement des prisonniers de guerre s'effectuera dans le plus bref délai possible.



## PARTIE VI : PRISONNIERS DE GUERRE ET SEPULTURES

### SECTION I : PRISONNIERS DE GUERRE

#### **Article 214**

Le rapatriement des prisonniers de guerre et internés civils aura lieu aussitôt que possible après la mise en vigueur du présent traité et sera effectué avec la plus grande rapidité.

#### **Article 215**

Le rapatriement des prisonniers de guerre et internés civils allemands sera, dans les conditions fixées à l'article 214, assuré par les soins d'une commission composée de représentants des puissances alliées et associées d'une part et du Gouvernement allemand d'autre part.

Pour chacune des puissances alliées et associées, une sous-commission composée uniquement de représentants de la puissance intéressée et de délégués du Gouvernement allemand réglera les détails d'exécution du rapatriement des prisonniers de guerre.

#### **Article 216**

Dès leur remise aux mains des autorités allemandes, les prisonniers de guerre et internés civils devront, par les soins de ces dernières, être sans délai renvoyés dans leurs foyers.

Ceux d'entre eux, dont le domicile d'avant-guerre se trouve sur les territoires occupés par les troupes des puissances alliées et associées, devront également y être renvoyés, sous réserve de l'agrément et du contrôle des autorités militaires des armées d'occupation alliées et associées.

#### **Article 217**

Tous les frais résultant de ce rapatriement, à partir de la mise en route, seront à la charge du Gouvernement allemand, lequel sera tenu de fournir les transports par terre et par mer ainsi que le personnel technique, qui seront considérés comme nécessaires par la commission prévue à l'article 215.

#### **Article 218**

Les prisonniers de guerre et internés civils, soit passibles, soit frappés de peines pour fautes contre la discipline, seront rapatriés, sans qu'il soit tenu compte de l'achèvement de leur peine ou de la procédure engagée contre eux.

Cette disposition ne s'applique pas aux prisonniers de guerre et internés civils, qui seraient punis pour des faits postérieurs au 1er mai 1919.

Jusqu'à leur rapatriement, tous les prisonniers de guerre et internés civils restent soumis aux règlements en vigueur, notamment au point de vue du travail et de la discipline.

#### **Article 219**

Les prisonniers de guerre et internés civils, qui sont passibles ou frappés de peines pour des faits autres que des fautes contre la discipline, pourront être maintenus en détention.

#### **Article 220**

Le Gouvernement allemand s'engage à recevoir sur son territoire tous les individus rapatriables sans distinction.

Les prisonniers de guerre ou les nationaux allemands qui désireraient ne pas être rapatriés, pourront être exclus du rapatriement ; mais les Gouvernements alliés et associés se réservent le droit, soit de les rapatrier, soit de les conduire dans un pays neutre, soit de les autoriser à résider sur leur territoire.

Le Gouvernement allemand s'engage à ne prendre, contre ces individus ou leurs familles, aucune mesure d'exception, ni à exercer à leur encontre, pour ce motif, aucune répression ou vexation de quelque nature qu'elle soit.

#### **Article 221**

Les Gouvernements alliés et associés se réservent le droit de subordonner le rapatriement des prisonniers de guerre et ressortissants allemands qui sont en leur pouvoir, à la déclaration et à la mise en liberté immédiates par le Gouvernement allemand de tous les prisonniers de guerre ressortissants des puissances alliées ou associées, qui se trouveraient encore en Allemagne.

#### **Article 222**

L'Allemagne s'engage :

1° A donner libre accès aux commissions de recherche des disparus ; à leur fournir tous les moyens de transport utiles, à les laisser pénétrer dans les camps, prisons, hôpitaux et tous autres locaux ; à mettre à leur disposition tous documents d'ordre public ou privé, qui peuvent les éclairer dans leurs recherches.

2° A prendre des sanctions contre les fonctionnaires ou particuliers allemands qui auraient dissimulé la présence d'un ressortissant d'une puissance alliée ou associée ou qui auraient négligé d'en révéler la présence après en avoir eu connaissance.

**Article 223**

L'Allemagne s'engage à restituer sans délai, dès la mise en vigueur du présent traité, tous les objets, valeurs ou documents ayant appartenu à des ressortissants des puissances alliées ou associées et qui auraient été retenus par des autorités allemandes.

**Article 224**

Les hautes parties contractantes déclarent renoncer au remboursement réciproque des sommes dues pour l'entretien des prisonniers de guerre sur leurs territoires respectifs.

## ANNEXE 4 : ANNEXE PHOTOGRAPHIQUE



Annexe 4a : Prisonniers allemands pendant la Première guerre mondiale à la ferme de Fontgraine tenue par Claude et Rose Sonnery et située à Villefranche-sur-Saône. A gauche, avec le tablier, le berger de la ferme de Fontgraine (Maison du Patrimoine de Villefranche-sur-Saône)



*Frankreich N° 107. — Romans (Drôme)  
Abendessen im Freien*



Annexe 4b : Repas du soir des prisonniers dans le dépôt de Romans-sur-Isère (Drôme).

(CICR)



Annexe 4c : Stade de Lyon. Camp de prisonnier. Instantané pris sur le chantier.

(Bibliothèque municipale de Lyon, Res151075\_005\_0050)





Annexe 4d : Stade de Lyon. Camp de prisonnier. Appel et rassemblement avant la soupe.

(BML, Res151075\_005\_0051)



Annexe 4e : Lyon. Hôpital Grange Blanche. Instantané pris sur les chantiers.

(BML, Res151075\_005\_0054)





Annexe 4f : Lyon. Hôpital Grange Blanche. Caporal français faisant le contrôle des prisonniers. (BML, Res151075\_005\_0058)



Annexe 4g : Ticket-monnaie de 2 francs utilisé par les prisonniers du dépôt de Lyon-Grange Blanche.





# Deutsches Hilfswerk für die Kriegs- und Zivilgefangenen

**800 000 deutsche Volksgenossen,**

Männer im blühendsten Alter, schmachten noch in Feindesland. Sie leiden bittere Not an Leib und Seele. Verzweifelt blicken sie auf die Heimat. Laßt ihre Hoffnung nicht zuschanden werden! Helft ihnen! Gebt schnell und reichlich dem deutschen Hilfswerk für die Kriegs- und Zivilgefangenen. Der Ertrag der Sammlung soll dazu dienen, die Leiden der Kriegsgefangenen während der letzten Zeit der Gefangenschaft zu lindern, sie herzlich und würdig zu empfangen und ihnen helfend zur Seite zu stehen, wenn sie endlich heimgekehrt sind. Die gesammelten Mittel werden durch einen Arbeitsauschuß bei der Reichszentralstelle verwaltet, sodaß jede Gewähr für sachgemäße Verwendung gegeben ist.

## Gebt schnell! Gebt viel!

Alle Banken und Sparkassen, alle Postämter nehmen Spenden entgegen, ebenso die Ortsausschüsse in den einzelnen Städten.

Vertriebsstellen in G. W. D. und Ausland. Berlin 1918



2159 aag 10447



# Heraus mit unseren Gefangenen!

loc 7  
At

## Aufruf!

**Erwacht, Ihr Volksgenossen! Besinnt Euch!**

Ist es möglich, daß Ihr kalt, gleichgültig und teilnahmslos bleibt, wenn Hunderttausenden Eurer Brüder namenloses und endloses Elend droht?

**800 000 Deutsche warten als Kriegs- und Zivilgefangene auf die Heimkehr in ihr Vaterland, zu ihren Angehörigen.**

In Elend, Krankheit und Not, in der Verbitterung und Verzweiflung von vier Jahren hat sie die Hoffnung auf die Heimkehr nach Ende des Krieges vor völligem Zusammenbruch bewahrt. Und diese letzte große Hoffnung ist zur letzten furchtbarsten Enttäuschung geworden. Der Krieg ist aus. Die Gefangenen, die in Deutschland waren, sind in ihr Vaterland zurückgekehrt, das deutsche Heer ist aufgelöst. Weder die Möglichkeit noch der Wille einer Erhebung Deutschlands ist da.

**Keinen Grund gibt es mehr, den Männern die Heimkehr zu verweigern,** die länger denn vier Jahre die furchtbarsten seelischen Qualen erlitten, die länger denn vier Jahre unter den dürftigsten und elendesten Bedingungen gelebt haben. Und doch wird ihnen die Rückkehr versagt! — Aus welchem Grunde, zu welchem Zwecke? Nur Lust am Leiden Wehrloser kann Grund, nur Vernichtung deutscher Volkskraft kann Zweck sein.

**Deutsche, wollt Ihr das schweigend mitansehen, wollt Ihr Eure Pflicht als Blutsbrüder, Eure Pflicht als Menschen versäumen?**

Bei den **Vorfriedensverhandlungen** sollte die Heimsendung der deutschen Gefangenen geregelt werden. Das Versprechen ist unseren Unterhändlern bei Abschluß des Waffenstillstandes gegeben worden. Das **Versprechen ist gebrochen.** Die Regelung der Heimsendung ist auf den **Hauptfriedensschluß**, auf ungewisse Zeit verschoben. **Einen Vorfrieden gibt es nicht mehr.** Ein Frieden der **Gerechtigkeit** ist uns und der Welt versprochen worden. Seine Einleitung ist die jeder Menschlichkeit und Gerechtigkeit widersprechende Zurückhaltung von 800 000 Menschen!

Annexe 4i : Appel à la mobilisation du peuple allemand pour la libération des prisonniers utilisant le slogan « *Heraus mit unseren Gefangenen !* » (BDIC, 4 delta 148)

## SOURCES

### Sources archivistiques

#### **Archives publiques en France**

- *Service Historique de la Défense (SHD)*

#### **Série GR N : Troisième République (1872-1940)**

##### **Sous-série GR 5 N : Cabinet du ministre (1872-1940)**

GR 5N556 : Prisonniers de guerre allemands.

##### **Sous-série GR 6 N : Fonds particulier**

GR 6 N 47 : Prisonniers de guerre allemands.

##### **Sous-série GR 16 N : Grand quartier général (1914-1920)**

GR 16 N 2466 : Camps de prisonniers de guerre allemands en France.

- Bibliothèque de Documentation Internationale Contemporaine (BDIC)

#### **Série F : Politique internationale**

F delta 0789/085 : Informations militaires. Secours de guerre : Institutions charitables pour soldats blessés (1917).

F delta 0789/119 : Allemagne, novembre 1918 : L'Armistice, le Gouvernement provisoire, les Partis, Conseils d'ouvriers et soldats.

F delta 0789/166 : Allemagne, février 1919. Questions extérieures.

F delta 0789/170 : Allemagne, mars 1919. Questions extérieures.

F delta 0789/173 : Allemagne, avril 1919. Questions extérieures.

F delta 0789/176 : Allemagne, mai 1919. Questions extérieures.

F delta 0789/178 : Allemagne, juin 1919. Questions extérieures.

F delta 0789/185 : Allemagne, août 1919. Questions extérieures.

F delta 0789/210 : Allemagne, 1919.

F delta 0789/212 : Allemagne, octobre 1919.

F delta 0789/214 : Allemagne, novembre 1919.

F delta 0789/216 : Allemagne, décembre 1919.

F delta 0789/219 : Allemagne, janvier 1920.

F delta 0789/221 : Allemagne, février 1920.

F delta res 0798/122 : Ministères de l'Agriculture, des Pensions, du Commerce, des PTT.

F delta res 945/28 : Prisonniers allemands en France.

#### **Série 4 : Politique extérieure**

4 delta 0026/1-2 : Allemagne. Prisonniers de guerre allemands.

4 delta 148 : Allemagne. Œuvres d'assistance aux prisonniers de guerre allemands (1914-1918).

4 delta 149 : Allemagne. Œuvres d'assistance aux prisonniers de guerre allemands (1914-1918).

- *Archives départementales du Rhône*

#### **Série 1 M : Administration générale du département (1800-1940)**

1 M 148 : juillet-décembre 1916. Lettres de Cazeneuve : récit des séances au Sénat. Vendanges faites par des prisonniers de guerre.

#### **Série 7 M : Agriculture et Eaux et forêts**

##### **Sous-série 7 M : Agriculture, élevage et production agricole, eaux et forêts (1786-2001)**

##### **7 M 228-230 : Prisonniers de guerre**

7 M 228 : Traitement des prisonniers : cahier des charges (1916), convention, circulaire, note, menu des prisonniers (1917), 1915-1918.

7 M 229 : Demande et attribution des prisonniers pour les travaux agricoles : état des détachements agricoles, correspondance, 1917-1919.

7 M 230 : Répartition des équipes : tableaux, proposition de répartition, enquête préfectorale sur l'utilisation des prisonniers de guerre aux travaux agricoles, correspondance, 1915-1919.

7 M 244 : Main-d'œuvre étrangère. Prisonniers de guerre, contrôle : rapport, note, correspondance (1917-1918).

- *Archives municipales de Lyon*

484 WP 008 : Édifices communaux : Hôpital de Grange Blanche, stade de la Mouche : 1914-1920).

484 WP 014 : Édifices communaux : Hôpital de Grange Blanche, stade de la Mouche (1917).

484 WP 015 : Édifices communaux : Hôpital de Grange Blanche, stade de la Mouche (1918).

484 WP 016 : Édifices communaux : Hôpital de Grange Blanche, stade de la Mouche : construction par des prisonniers de guerre, comptabilité (1919-1923).

923 WP 453 : Service des Travaux Publics et de la voirie municipale : états des journées de prisonniers de guerre employés par le service de la voirie.

959 WP 138 : Édifices communaux : Hôpital de Grange-Blanche : emploi de prisonniers de guerre (1914-1932).

959 WP 140 : Édifices communaux : Hôpital de Grange-Blanche : travaux de construction, emploi et alimentation de prisonniers de guerre (1914-1932).

- *Bibliothèque municipale de Lyon*

RES 151075 : Album de photographiques concernant la vie pendant la guerre 1914-1918 – Service photographique de l'armée.

F 0146 : *Le Salut Public*, journal de Lyon, politique, commercial et littéraire.

### **Archives publiques à l'étranger**

- *Fonds d'archives du Comité International de la Croix-Rouge (CICR), Genève*

#### **Série C G1 A : Direction de l'Agence**

C G1 A 25 : Travail des prisonniers dans les camps.

C G1 A 26 : Régime judiciaire et disciplinaire des prisonniers.

## Sources imprimées

### **Rapports du Comité International de la Croix-Rouge (CICR)**

*Bulletin international des sociétés de la Croix-Rouge*, Genève, Imprimerie B.Soullier, 1886-1918.

Frédéric BOISSONNAS, *L'Agence internationale des prisonniers de guerre: Genève, 1914-1918*, Genève, Sadag, 1919, 122 p.

Henri DUNANT, *Un souvenir de Solférino*, Genève, Suisse, Comité international de la Croix-Rouge, 1995, 147 p.

René GUILLERMIN, *Rapport de M. le Dr. René Guillermin sur sa visite à quelques camps de prisonniers de guerre allemands en France, juin 1918*, Genève, Georg & Cie, 1918, 43 p.

Edouard NAVILLE, Victor VAN BERCHEM, Carle de MARVAL et A. EUGSTER, *Rapports de MM. Ed. Naville et V. van Berchem, Dr C. de Marval, A. Eugster sur leurs visites aux camps de prisonniers en Angleterre, France et Allemagne*, Genève, Georg & Cie, 1915, 94 p.

*Nouvelles de l'Agence internationale des prisonniers de guerre*, Genève, Comité International de la Croix-Rouge, 1916-1918.

### **Autres rapports**

Georges CAHEN-SALVADOR, *Les prisonniers de guerre (1914-1919)*, Paris, Payot, 1929, 316 p.

Charles DUPONT, « Le rapatriement des prisonniers de guerre », *Revue des Deux Mondes*, t.III, 1920, pp. 144-166.

Ernest HECHT et Albert-François-Ildefonse d'ANTHOUDARD, *Les Prisonniers de guerre: renseignements pratiques sur les moyens de retrouver les prisonniers, de correspondre avec eux et de les secourir, le traitement des prisonniers de guerre en France et en Allemagne*, Paris, A. Colin, 1915, 119 p.

Raoul MONTANDON, « La distribution géographique des prisonniers de guerre pendant le conflit mondial de 1914-1919 », *Le Globe. Revue genevoise de géographie*, 1919, vol. 58, n° 1, pp. 36-49.

Louis RENAULT, *Le régime des prisonniers de guerre en France et en Allemagne au regard des conventions internationales, 1914-1916...*, Paris, Imprimerie nationale, 1916, 100 p.

### **Sur Lyon**

Edouard HERRIOT, *Lyon pendant la guerre*, Paris, Presses universitaires, 1925, 99 p.

### **Sur l'économie de guerre**

Arthur FONTAINE, *L'industrie française pendant la guerre*, Paris, Les Presses universitaires de France, 1925, 504 p.

Etienne FOUGÈRE, *L'effort industriel de Lyon pendant la guerre*, Paris, France, Société d'encouragement pour l'industrie nationale, 1919, 36 p.

William OUALID et Charles PICQUENARD, *Salaires et tarifs, conventions collectives et grèves: la politique du ministère de l'armement et du ministère du travail*, Paris, Presses universitaires de France, 1928, 558 p.

### **Sur la vision française des camps allemands**

John de CHRISTMAS et Maurice LETULLE, *Le Traitement des prisonniers français en Allemagne*, Paris, M. Imhaus et R. Chapelot, 1917, 176 p.

Jacques KELLER, *Nos blessés, prisonniers de guerre: le kriegsgefangenenlazarett « Fabrik Schütt » de Czersk (Westpreussen)*, Thèse, Université de Nancy. Faculté de médecine, 1919, 191 p.

### **Sur la vision allemande des camps français**

*Les Brutalités envers les prisonniers dans les pays de l'Entente: Notes du gouvernement allemand aux Puissances neutres au sujet du traitement des prisonniers dans les pays de l'Entente*, Berlin, C.Heymann 1918, 79p.



Sources cinématographiques

RENOIR Jean (réal.), *La Grande Illusion*, France, Carlotta Films, 1937, 114 minutes.

## BIBLIOGRAPHIE

### Références générales

#### **Outils de travail**

Stéphane AUDOIN-ROUZEAU, Jean-Jacques BECKER (dirs.), *Encyclopédie de la Grande Guerre : 1914-1918 histoire et culture*, Paris, Perrin, 2012, vol. 2/, 1050 p.

Jean-Yves LE NAOUR (dir.), *Dictionnaire de la Grande guerre*, Paris, Larousse, 2014, 495 p.

Helmut Walser SMITH (dir.), *The Oxford handbook of modern German history*, Oxford, Oxford University Press, 2011, 863 p.

#### **Répertoires archivistiques**

Aldo BATTAGLIA, Geneviève DREYFUS-ARMAND et André BACH, *Archives de la Grande guerre: inventaire des sources de la Première guerre mondiale conservées à la Bibliothèque de documentation internationale contemporaine, BDIC*, Nanterre, Presses universitaires de Paris Ouest, 2010, 442 p.

Antoine PROST (dir.), *Archives de la Grande guerre: guide des sources conservées par le Service historique de la défense relatives à la Première guerre mondiale*, Vincennes, SHD, 2014, 624 p.

#### **Méthodologie**

Bruno Cabanes, Guillaume Piketty, «Sortir de la guerre: jalons pour une histoire en chantier», *Histoire@Politique. Politique, culture, société*, N°3, novembre-décembre 2007, consultable en ligne, <http://www.histoire-politique.fr/index.php?numero=03&rub=dossier&item=22>.

Bernard LEPETIT, *Les formes de l'expérience: une autre histoire sociale*, Paris, Albin Michel, 2013, 380 p.

Jacques REVEL, *Un parcours critique: douze exercices d'histoire sociale*, Paris, Galaade Éd., 2006, 446 p.

## Références générales sur la Première guerre mondiale

Stéphane AUDOIN-ROUZEAU et Annette BECKER, *14-18, retrouver la guerre*, Paris, Gallimard, 2009, 398 p.

Jacques BARIÉTY et Jacques DROZ, *Les relations franco-allemandes après la Première guerre mondiale: 10 novembre 1918-10 janvier 1925, de l'exécution à la négociation*, Paris, Pedone, 1977, 797 p.

Nicolas BEAUPRÉ, *La France en guerre, 1914-1918*, Paris, Belin, 2013, 219 p.

Jean-Jacques BECKER, *Les Français dans la Grande guerre*, Paris, R. Laffont, 1980, 317p.

ID., et Serge BERSTEIN, *Victoire et frustrations 1914-1929, t.12 de la Nouvelle histoire de la France contemporaine*, Paris, Éd. du Seuil, 1999, 459 p

ID., et Gerd KRUMEICH, *La Grande Guerre: une histoire franco-allemande*, Paris, Tallandier, 2012, 379 p.

ID., et Annette BECKER, *La France en guerre: 1914-1918*, Bruxelles, Ed. Complexe, 1988, 221 p.

Gisèle BERSTEIN et Serge BERSTEIN, *Dictionnaire historique de la France contemporaine*, Bruxelles, Éd. Complexe, 1995, 826 p.

Adeline BLASZKIEWICZ-MAISON, *Albert Thomas: le socialisme en guerre, 1914-1918*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015, 191 p.

Jean-Michel GUIEU, *Gagner la paix 1914-1929*, Paris, Collection Histoire de la France contemporaine, Éditions du Seuil, 2015, 535 p.

Jay M.WINTER et Antoine PROST, *Penser la Grande Guerre: un essai d'historiographie*, Paris, Éd. du Seuil, 2009, 344 p.

ID., Annette BECKER (dirs.), *La Première Guerre mondiale, Tome 1 : Combats*, Paris, Fayard, 2013, 846 p.

EID. (dirs.), *La Première Guerre mondiale, Tome 2 : États*, Paris, Fayard, 2013, 846 p.

EID. (dirs.), *La Première Guerre mondiale, Tome 3 : Sociétés*, Paris, Fayard, 2013, 846 p.

## Sources et historiographies

### **Sur les usages des écrits de guerre**

Jean-Baptiste AUZEL, Agnès CHABLAT-BEYLOT, Isabelle CHAVE, Grégoire ELDIN et Hervé LEMOINE, *Archives de la Grande Guerre: des sources pour l'histoire*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2014, 570 p.

Nicolas BEAUPRÉ et Annette BECKER, *Ecrire en guerre, écrire la guerre: France, Allemagne, 1914-1920*, Paris, CNRS Editions, 2006, 292 p.

Rainer PÖPPINGHEGE, *Im Lager unbesiegt: deutsche, englische und französische Kriegsgefangenen-Zeitungen im Ersten Weltkrieg*, Essen, Klartext, 2006, 349 p.

Clémentine VIDAL-NAQUET (dir.), *Correspondances conjugales 1914-1918: dans l'intimité de la Grande Guerre*, Paris, R. Laffont, 2014, 1061 p.

### Sur le quotidien de la guerre

Anne DUMÉNIL, *Le soldat allemand de la Grande Guerre: institution militaire et expérience du combat*, thèse d'histoire contemporaine sous la direction de Stéphane AUDOIN-ROUZEAU, Université de Picardie, 2000, 568p.

Gérard CANINI (dir.), *Les Fronts invisibles: nourrir, fournir, soigner*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1984, 383 p.

### Sur la violence de guerre

Nicolas MARIOT, « Faut-il être motivé pour tuer ? », *Genèses*, 1 décembre 2003, vol. n°53, n° 4, pp. 154-177.

Benjamin ZIEMANN, *Gewalt im Ersten Weltkrieg: Töten - Überleben - Verweigern*, Essen, Klartext, 2013, 276 p.

### Sur l'histoire du travail au XIXe et XXe siècle

Alain DEWERPE, *Le monde du travail en France: 1800-1950*, Paris, A. Colin, 1998, 170 p.

Claude FOHLEN et François BÉDARIDA, *Histoire générale du travail*, Paris, Nouvelle Librairie de France, 1960, 403 p.

Gérard NOIRIEL, *Les ouvriers dans la société française: XIXe-XXe siècle*, Paris, Éd. du Seuil, 1986, 317 p.

Alain TOURAINE, Bernard CAZES, Pierre LAROQUE et Georges FRIEDMANN, *Histoire générale du travail, tome IV: la civilisation industrielle (de 1914 à nos jours)*, Paris, Nouvelle Librairie de France, 1961, 366 p.

Xavier VIGNA, *Histoire des ouvriers en France au XXe siècle*, Paris, Perrin, 2012, 404 p.

#### Sur l'histoire économique et sociale de la Première Guerre mondiale

Michel AUGÉ-LARIBÉ, *L'Agriculture pendant la guerre*, Paris, Presses universitaires de France, 1925, 331 p.

ID. et Pierre PINOT, *Agriculture and food supply in France during the war*, New Haven, Yale University press, 1927, 328 p.

Gérard CANINI, « L'utilisation des prisonniers de guerre comme main d'œuvre, 1914-1916 », in Gérard CANINI (dir.), *Les Fronts invisibles: nourrir, fournir, soigner*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1984, 383 p.

Jean-William DEREYMEZ, « Les usines de guerre (1914-1918) : le cas de la Saône-et-Loire », Lyon, *Cahiers d'histoire*, 1981-1, pp. 151-181.

Gerald D. FELDMAN, *Army, industry, and labor in Germany, 1914-1918*, Princeton, N.J., Princeton University Press, 1966, 572 p.

Patrick FRIDENSON (dir.), *1914-1918, L'autre front*, Paris, Les Éd. ouvrières, 1977, 235 p.

#### Sur la captivité de guerre

##### **Références générales**

Max WEBER et Raymond ARON, *Le savant et le politique*, Paris, Union générale d'éditions, 1963, 185 p.

Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, 2011.

Rüdiger OVERMANS, *In der Hand des Feindes: Kriegsgefangenschaft von der Antike bis zum Zweiten Weltkrieg*, Köln, 1999, 551 p.

### **Sur l'expérience de la captivité**

Stéphane AUDOIN-ROUZEAU, *Combattre: une anthropologie historique de la guerre moderne, XIXe-XXIe siècle*, Paris, Éd. du Seuil, 2008, 327 p.

Jean CAZENEUVE et Charles SERRUS, *Essai sur la psychologie du prisonnier de guerre*, Paris, Presses Universitaires de France, 1945, 155 p.

Benjamin ZIEMANN, *War experiences in rural Germany, 1914-1923*, Oxford, 2007, 302 p.

### **Sur les prisonniers de guerre à l'époque contemporaine**

Nicolas BEAUPRE, Karine RANCE (dirs.), *Arrachés et déplacés. Réfugiés politiques, prisonniers de guerre, déportés, 1789-1918*, Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise Pascal, à paraître en 2016.

Sylvie CAUCANAS, Rémy CAZALS RÉMY, Pascal PAYEN, *Les prisonniers de guerre dans l'histoire: contacts entre peuples et cultures*, Toulouse, Privat, 2003, 319 p.

François COCHET, *Soldats sans armes: la captivité de guerre*, Bruxelles, France, Bruylant, 1998, 463 p.

Evelyne GAYME, *Les prisonniers de guerre français: enjeux militaires et stratégiques, 1914-1918 et 1940-1945*, Paris, Economica, 2010, 185 p.

Anne-Marie PATHÉ et Fabien THÉOFILAKIS (dirs.), *La captivité de guerre au XXe siècle: des archives, des histoires, des mémoires*, Paris, Armand Colin, 2012, 373 p.

Fabien THÉOFILAKIS, *Les prisonniers de guerre allemands: France, 1944-1949 : une captivité de guerre en temps de paix*, Paris, Fayard, 2014, 762 p.

### **Sur les prisonniers pendant la Première Guerre mondiale**

Odon ABBAL, *Soldats oubliés: les prisonniers de guerre français*, Bez-et-Esparon, Etudes & Communication Editions, 2001, 262 p.

Jean-Claude AURIOL, *Les barbelés des bannis: la tragédie des prisonniers de guerre français en Allemagne pendant la Grande Guerre*, Paris, éd. Tirésias, 2004, 303 p.

Annette BECKER, *Oubliés de la Grande guerre: humanitaire et culture de guerre, 1914-1918*, Paris, Éd. Noësis, 1998, 405 p.

Annette BECKER, « Des vies déconstruites, prisonniers civils et militaires », in dossier : « *Marginaux, marginalité, marginalisations* », *14-18 aujourd'hui, Today, Heute*, Noësis, Paris, 2001, pp. 79-87.

Bernard DELPAL, « Prisonniers de guerre en France (1914-1920) », in GUESLIN A, KALIFA D. (dirs.), dans *Les exclus de l'Europe (1830-1930)*, Economica, 1999, pp. 144-159.

Jean-Claude FARCY, *Les camps de concentration français de la Première Guerre mondiale, 1914-1920*, Paris, Anthropos : diff. Economica, 1995, 373 p.

Uta HINZ, *Gefangen im Grossen Krieg: Kriegsgefangenschaft in Deutschland 1914-1921*, Essen, Klartext, 2006, 392 p.

Heather JONES, *Violence against prisoners of war in the First World War: Britain, France, and Germany, 1914-1920*, Cambridge, Cambridge University Press, 2011, 451 p.

Frédéric MÉDARD et François COCHET, *Les prisonniers en 1914-1918: acteurs méconnus de la Grande guerre*, Saint-Cloud, Éditions 14-18-Soteca, 2010, 350 p.

Jochen OLTMER (dir.), *Kriegsgefangene im Europa des Ersten Weltkriegs*, Paderborn, F. Schöningh, 2006, 308 p.

Ronan RICHARD, *La nation, la guerre et l'exilé: représentations, politiques et pratiques à l'égard des réfugiés, des internés et des prisonniers de guerre dans l'Ouest de la France durant la Première guerre mondiale*, thèse menée sous la direction de Jacqueline SAINCLIVIER, Rennes, 2004, 1196 p.

### **Sur le Comité International de la Croix-Rouge (CICR)**

François BUGNION, *Le Comité international de la Croix-Rouge et la protection des victimes de la guerre*, Genève, Comité international de la Croix-Rouge, 1994, 32 p.

### Sur le cadre géographique

### **Sur le contexte de guerre**

Nicolas BEAUPRÉ, Anne CHARMASSON, Thomas BREBAN, Fanny GIRAUDIER, *14-18, Lyon sur*

*tous les fronts! : une ville dans la Grande Guerre*, Milano, Silvana editoriale, 2014, 245 p.

Bruno FOUILLET, « La ville de Lyon au centre des échanges de prisonniers de guerre (1915-1919) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 1 mars 2005, no 86, n° 2, pp. 25-42.

André LATREILLE (dir.), *Histoire de Lyon et du Lyonnais*, Toulouse, Privat, 1988, 519 p.

Céline OLIVIER, *Lyon: plaque-tournante des réfugiés de la Première Guerre mondiale*, mémoire de maîtrise réalisé à l'Université Lyon II, sous la direction d'Olivier FARON, 2002.

### **Sur l'histoire économique et sociale de Lyon et du Rhône pendant la Première guerre mondiale**

Pierre CAYEZ, « Les mutations économiques et sociales », in *Histoire de Lyon des origines à nos jours*, E.L.A.H, Lyon, 2007, pp. 762-783

Gilbert GARRIER, *Histoire sociale et culturelle du vin*, Paris, Larousse, 2008, 767 p.

ID., *Paysans du Beaujolais et du Lyonnais: 1800-1970*, Lyon, Presses universitaires de Grenoble, 1973, 246 p.

ID. et Jean PALLUY, *Le Rhône et Lyon: de la préhistoire à nos jours*, Saint-Jean-d'Angely, Bordessoules, 1987, 427 p.

Michel LAFERRÈRE, *Lyon, ville industrielle: essai d'une géographie urbaine des techniques et des entreprises, 1896-1970*, Presses universitaires de France, 1960, 541 p.

### **Sur la main d'œuvre étrangère à Lyon pendant la Première guerre mondiale**

Laurent DORNEL, *Les étrangers dans la Grande Guerre*, Paris, La Documentation française, 2014, 87 p.

ID., « L'appel à la main-d'œuvre étrangère et coloniale pendant la Grande Guerre : un tournant dans l'histoire de l'immigration ? », *Migrations Société*, vol.36, n°156, novembre-décembre 2014, pp. 51-67.

### **Sur les représentations collectives lyonnaises**

Laurent DORNEL et Gérard NOIRIEL, *La France hostile: socio-histoire de la xénophobie*



(1870-1914), France, Hachette Littératures, 2004, 361 p.

Bruno FOUILLET, *La presse et l'opinion publique à Lyon à l'époque de la Grande Guerre: 1914-1919*, mémoire de DEA soutenu à l'université Lyon 2 sous la direction d'Etienne F FOUILLOUX, Lyon, 1998, 107 p.

Ralph SCHOR, *L'opinion française et les étrangers en France: 1919-1939*, Paris, Publ. de la Sorbonne, 1985, 761 p.

Charlotte SORIA, *L'orgueil allemand: la représentation de l'Allemagne dans La Croix pendant la Grande Guerre (1914-1918)*, mémoire de maîtrise réalisé à l'Université Lyon II sous la direction de Denis PELLETIER, 2002, 133 p.

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

Graphique 1 : Evolution du nombre total des journées de travail des prisonniers allemands et de leurs coûts (1915-1919)	49
Graphique 2 : Evolution du nombre de dimanches ouvrés et chômés (1916-1918)	62
Graphique 3 : Evolution des effectifs de prisonniers et des prisonniers de guerre allemands dans le dépôt de Lyon-Grange Blanche (1915-1920)	77
Graphique 4 : Numéros du <i>Salut Public</i> utilisant le terme « Boches » entre 1914 et 1920	110
Graphique 5 : Résultats de l'enquête de satisfaction des exploitants employant des prisonniers allemands (1917-1918)	116
Graphique 6 : Evolution de la parution et de la taille des articles des journaux allemands consacrés aux prisonniers de guerre (1919-1920)	152
Graphique 7 : Répartition thématique des 51 articles consacrés aux prisonniers allemands dans la presse allemande de 1919	153

## TABLE DES ANNEXES

<b>ANNEXE 1 : CARTES</b>	<b>163</b>
Annexe 1a : Flux des prisonniers de guerre de la XIV <sup>e</sup> région militaire	163
Annexe 1b : Carte des cantons rhodaniens (1914-1920)	164
Annexe 1c : Répartition de la production agricole rhodanienne (1915-1920)	165
<b>ANNEXE 2 : TABLEAUX ET SCHEMAS</b>	<b>166</b>
Annexe 2a : Répartition de la gestion des prisonniers selon les échelles géographiques et les autorités	166
Annexe 2b : Données comparées relatives à la journée de travail des prisonniers de guerre allemands et yougoslaves (août-novembre 1919)	167
Annexe 2c : Données comparatives relatives aux journées de travail et à la nourriture des prisonniers de guerre allemands et yougoslaves (mai-décembre 1919)	168
Annexe 2d : Les dommages humains de la guerre	169
<b>ANNEXE 3 : CONVENTIONS INTERNATIONALES ET BILATÉRALES</b>	<b>170</b>
Annexe 3a : Extraits de la convention (II) concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre. La Haye, 29 juillet 1899	170
Annexes 3b : Extraits de la convention pour l'amélioration du sort des blessés et malades dans les armées en campagne. Genève, 6 juillet 1906.	175
Annexe 3c : Extraits de la convention (IV) concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre et son Annexe: Règlement concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre. La Haye, 18 octobre 1907	179
Annexe 3d : Extraits du traité de Versailles du 28 juin 1919	184

Annexe 4a : Prisonniers allemands pendant la Première guerre mondiale à la ferme de Fontgraine tenue par Claude et Rose Sonnery et située à Villefranche-sur-Saône.	187
Annexe 4b : Repas du soir des prisonniers dans le dépôt de Romans-sur-Isère (Drôme).	188
Annexe 4c : Stade de Lyon. Camp de prisonnier. Instantané pris sur le chantier.	189
Annexe 4d : Stade de Lyon. Camp de prisonnier. Appel et rassemblement avant la soupe.	190
Annexe 4e : Lyon. Hôpital Grange Blanche. Instantané pris sur les chantiers.	191
Annexe 4f : Lyon. Hôpital Grange Blanche. Caporal français faisant le contrôle des prisonniers.	192
Annexe 4g : Ticket-monnaie de 2 francs utilisé par les prisonniers du dépôt de Lyon-Grange Blanche.	192
Annexe 4h : Tract d'appels aux dons pour les prisonniers de guerre allemands.	193
Annexe 4i : Appel à la mobilisation du peuple allemand pour la libération des prisonniers utilisant le slogan « <i>Heraus mit unseren Gefangenen !</i> »	194

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Remerciements</b>	<b>4</b>
<b>Introduction</b>	<b>6</b>
<b>Chapitre 1 : Mettre les prisonniers au service de l'économie de guerre</b>	<b>17</b>
<b>1. L'organisation du travail des prisonniers de guerre : acteurs civils et militaires</b>	<b>18</b>
A. L'échelle étatique et les organes de prises de décisions	18
B. La XIV <sup>e</sup> région militaire : carrefour des transmissions de directives	23
C. Le rôle des maires à l'échelle locale	26
D. L'exécution des directives dans les dépôts de prisonniers et dans les détachements	28
<b>2. Gérer les camps de travail</b>	<b>35</b>
A. Les besoins en équipement	36
B. Les besoins quotidiens	37
C. Les conditions de logement	43
D. Les dépenses de l'État français pour le travail des prisonniers de guerre détenus dans le Rhône	47
<b>3. Des marges de manœuvre, la diversité locale des camps</b>	<b>52</b>
A. Une marge de manœuvre possible dans les exploitations rhodaniennes	52
B. Une certaine rigueur dans les dépôts et détachements	53
C. Des conditions proches de celles des travailleurs civils ?	56
<b>4. Des « civils en uniforme? » (A.Becker)</b>	<b>64</b>
A. Du front au camp	65
B. Identifier et reconnaître les prisonniers	66
C. Le droit international en faveur des prisonniers de guerre	68
<b>Chapitre 2 : Les conditions de travail des prisonniers de guerre allemands</b>	<b>71</b>
<b>1. Qui sont les prisonniers de guerre détenus dans le Rhône ?</b>	<b>72</b>
A. Des prisonniers allemands présents en majorité	72
B. Des tâches agricoles et industrielles globalement familières aux prisonniers	78
<b>2. Le travail des prisonniers, une activité rémunérée</b>	<b>82</b>
A. Le versement des salaires	82
B. Les primes	85
C. Les tickets-monnaie	86
<b>3. Le poids permanent des relations franco-allemandes dans le traitement des prisonniers allemands</b>	<b>87</b>
A. L'impératif de la réciprocité	87

B. Des prisonniers traités en fonction de leur nationalité : comparaison avec les prisonniers « yougoslaves » (1918-1919)	92
<b>4. Les conflits du travail créés par les prisonniers de guerre allemands</b>	<b>95</b>
A. Diverses formes de résistance au travail	96
B. L'entretien d'une identité pour « tenir » ?	99
<b>Chapitre 3 : La participation du « Boche » à l'économie locale : rejets et collaborations</b>	<b>104</b>
<b>1. Convaincre de travailler avec l'ennemi dans un contexte de fortes pénuries (1915)</b>	<b>105</b>
A. Le rejet du « Boche »	106
B. Les intérêts de l'emploi de main-d'œuvre captive allemande pour les autorités	108
C. Le regard de la presse rhodanienne	111
<b>2. Une main-d'œuvre jugée satisfaisante (1916-1920)</b>	<b>115</b>
A. Une main-d'œuvre satisfaisante aux yeux des exploitants rhodaniens	115
B. Les prisonniers de guerre ont-ils réellement participé à l'effort économique français ?	
Approche d'après-guerre	118
<b>3. Une main-d'œuvre convoitée</b>	<b>122</b>
A. Des tensions entre les autorités et les exploitants agricoles	122
B. Des tensions entre secteur agricole et secteur industriel	125
C. Des tensions internes aux deux secteurs	127
D. Des conflits d'usage entre prisonniers et travailleurs civils	130
<b>Chapitre 4 : Le tournant de 1918</b>	<b>133</b>
<b>1. Le poids des conventions internationales et bilatérales</b>	<b>134</b>
A. L'influence du Comité International de la Croix-Rouge (CICR)	135
B. Les accords de Berne d'avril 1918 : succès ou échec des négociations franco-allemandes?	138
C. Le traité de Versailles et la fin des négociations égalitaires	141
<b>2. Le travail des prisonniers de guerre, une pratique maintenue dans la sortie de guerre (1918-1920)</b>	<b>143</b>
A. Préparer et s'adapter à la démobilisation économique	144
B. Les tensions et peurs liées au rapatriement des prisonniers de guerre allemands (1919-1920)	146
<b>3. Le retour des prisonniers de guerre allemands (octobre 1919-février 1920)</b>	<b>148</b>
A. L'unilatéralisme des négociations	149

B. Regards de la presse allemande des années 1918-1920 : une attente qui se fait longue	150
C. Les conditions de rapatriements des prisonniers de guerre allemands	155
<b>Conclusion</b>	<b>158</b>
<b>Annexes</b>	<b>163</b>
<b>Annexe 1 : Cartes</b>	<b>163</b>
<b>Annexe 2 : Tableaux et schémas</b>	<b>166</b>
<b>Annexe 3 : Conventions internationales et bilatérales</b>	<b>170</b>
<b>Annexe 4 : Annexe photographique</b>	<b>187</b>
<b>Sources</b>	<b>195</b>
<b>Bibliographie</b>	<b>201</b>
<b>Table des illustrations</b>	<b>209</b>
<b>Table des annexes</b>	<b>210</b>